



Motions

Publiées le 11 décembre 2019 pour discussion électronique

Congrès mondial de la nature
Marseille, France

Motions

Publiées le 11 décembre 2019 pour discussion électronique

Congrès mondial de la nature
Marseille, France

Table des matières

Liste des motions acceptées	1
Motions	7

Liste des motions acceptées

Numéro	Titre de la motion
001	Archivage des résolutions et recommandations obsolètes et futurs examens des politiques
002	Renforcer l'intégration institutionnelle des peuples autochtones
003	Établissement d'une commission du changement climatique
004	Transformer les systèmes alimentaires mondiaux grâce à une gestion durable des terres, alignée sur les ODD de l'ONU
005	Action urgente contre la graminée <i>Cortaderia selloana</i> en dehors de son aire de répartition naturelle
006	Promouvoir l'harmonie entre les grues - espèces phares en matière de biodiversité - et l'agriculture
007	Conservation des forêts tropicales sèches : déclaration de priorité
008	Développer les pratiques agroécologiques comme solutions fondées sur la nature
009	Protéger les cours d'eau en tant que corridors dans un climat changeant
010	Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés
011	Prévenir les conflits d'intérêts relatifs aux produits chimiques et phytosanitaires
012	Lutter contre la déforestation importée
013	Protection du Marañón et d'autres cours d'eau sauvages du Pérou
014	Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds
015	Aider les pays du bassin inférieur du Mékong en matière de gestion transfrontalière des ressources en eau, des écosystèmes et de la biodiversité
016	L'importance d'une approche transfrontalière pour faire une priorité de la conservation de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion des risques dans le bassin du Río de la Plata
017	Coopération pour les eaux douces transfrontières afin de garantir la conservation des écosystèmes, la résilience climatique et le développement durable
018	Conservation des écosystèmes de sources de la région méditerranéenne
019	Protection des débits d'eau naturels pour la conservation des zones humides
020	Valoriser et protéger les pêches dans les eaux intérieures
021	Planification des espaces maritimes et conservation de la biodiversité
022	Mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030
023	Protéger les poissons herbivores pour une communauté corallienne plus prospère
024	Restaurer un océan paisible et calme
025	Mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire
026	Établissement d'un moratoire sur les sonars actifs à moyenne fréquence (MFA) pour les exercices navals menés en Macaronésie
027	Réduire les impacts des captures accidentelles sur les espèces marines menacées
028	Pour une meilleure gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

	dérivants
029	Conservation, restauration et remise en état des écosystèmes dans l'océan
030	Coopération internationale sur la pollution marine issue des navires échoués
031	Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité
032	Mise à jour de la législation visant à prévenir la pollution des océans par le déversement des eaux usées des navires
033	Gérer de toute urgence les ressources marines et côtières en sable à l'échelle mondiale
034	Changement climatique et crise de la biodiversité
035	Renforcer la résilience des zones côtières face au changement climatique
036	Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans le bassin méditerranéen
037	Les impacts du changement climatique sur les océans
038	Promouvoir la préservation de la biodiversité par des mesures de transformation de l'énergie
039	Protéger les défenseurs des droits de l'homme et des peuples et les lanceurs d'alerte dans le contexte de l'environnement
040	Élaborer et appliquer un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 transformateur et efficace
041	L'intégrité écologique dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
042	Promouvoir le leadership de l'UICN dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021-2030
043	Déclaration de priorité mondiale pour la conservation dans le biome amazonien
044	Actions pour renforcer la souveraineté et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés de paysans
045	Reconnaître et soutenir les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation
046	Renforcer l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement et le Global Institute of Prosecutors for the Environment
047	Traiter les crimes environnementaux comme des infractions graves
048	Renoncer à la « Doctrine de la découverte » pour redécouvrir comment préserver la Terre nourricière
049	La crise de l'extinction en Australie et la réforme du droit national de l'environnement
050	Mettre en œuvre les mesures internationales de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages
051	Garantir un financement pour sécuriser les droits et les systèmes écologiques
052	Protection de l'environnement en relation avec les conflits armés
053	Renforcer l'application de la Convention sur la diversité biologique par des engagements volontaires nationaux
054	Série d'outils juridiques sur la crise climatique
055	Réseau autochtone mondial pour l'aquaculture
056	Création de la fonction de Défenseur des générations futures
057	Action policière et judiciaire relative au commerce de tigres et de parties de tigres
058	Contributions de la hiérarchie des mesures de conservation au cadre de la CDB pour

	l'après-2020
059	Intégration du Cerrado dans la coopération internationale et les fonds mondiaux pour l'environnement
060	Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridiques
061	Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes
062	Vers une politique sur le capital naturel
063	Barrages dans le bassin du haut Paraguay, el Pantanal, et dans le système de zones humides Paraguay-Paraná
064	Promouvoir des pratiques minières durables et éthiques en Afrique
065	Impliquer le secteur privé dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages
066	Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées
067	Réduire les impacts de l'industrie minière sur la biodiversité
068	Le financement de la biodiversité
069	Protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins par un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins
070	Intégration de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans le système de comptabilisation des valeurs de la biodiversité
071	Protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires
072	Combattre le commerce illégal de parties de lions
073	Adoption d'une approche uniforme pour relever des enjeux sociétaux à l'aide de solutions fondées sur la nature
074	Partenariats et adoption d'une Typologie mondiale des écosystèmes
075	Principes de l'UICN sur la biologie de synthèse et la conservation de la biodiversité
076	Les enfants et la jeunesse dans la conservation de la nature
077	Appel urgent au partage et à l'utilisation de données brutes in situ à l'aide de nouvelles plateformes de données sur la biodiversité à l'échelle locale, nationale et mondiale
078	Promouvoir la conservation par des solutions axées sur le comportement
079	Améliorer la connaissance de la conservation des ressources naturelles et des modèles énergétiques alternatifs durables
080	Généraliser les techniques alternatives à l'utilisation des pesticides
081	Renforcer l'Alliance urbaine au sein de l'UICN
082	Région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial
083	Interdire les bouteilles en plastique et les matériaux associés dans les aires protégées
084	Agir pour réduire la pollution lumineuse
085	Lutter contre l'artificialisation des sols
086	Infrastructures linéaires respectueuses de la faune et de la flore sauvages
087	Importance de la suppression des obstacles au planning familial volontaire pour la conservation
088	Intégration de la conservation de la connectivité et de la coopération internationale

	dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
089	Patrimoine géologique et aires protégées
090	Coopération transfrontalière pour la conservation des grands félins en Asie du Nord-Est
091	Établir et renforcer l'économie de la faune sauvage en Afrique australe et de l'Est
092	Effets sur les plantations d'essences ligneuses de l'augmentation de l'utilisation du papier comme substitut du plastique
093	Conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes de mangroves
094	Relier les efforts de conservation in situ et ex situ pour sauver les espèces menacées
095	Reconnaître et soutenir d'autres mesures de conservation efficaces par zone et faire rapport à leur sujet
096	Renforcer la planification territoriale au niveau national pour assurer le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale
097	Réduire les prises accidentelles de tortues de mer : le rôle important des mécanismes de régulation dans le déploiement mondial des dispositifs d'exclusion des tortues
098	Assurer la compatibilité des activités anthropiques avec les objectifs de conservation dans les aires protégées
099	La réponse mondiale aux mesures de rétrogradation, réduction et déclassement des aires protégées (RRDAP)
100	Réensauvagement
101	Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur ce dont la nature et l'homme ont réellement besoin pour prospérer
102	Renforcer les bénéfices mutuels du bétail et des espèces sauvages dans les paysages partagés
103	Mesures urgentes pour préserver une forêt d'importance mondiale : la forêt d'Atewa, Ghana
104	Conservation de la diversité et du patrimoine naturels de milieux miniers
105	Prévenir la disparition de l'outarde à tête noire (<i>Ardeotis nigriceps</i>) en Inde
106	Faire de la conservation du jaguar (<i>Panthera onca</i>) une priorité à l'échelle du continent américain
107	Conservation mondiale des raies des familles Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae
108	Adapter la médecine traditionnelle pour répondre à la vision d'une écocivilisation
109	Appel à prendre davantage en considération la diversité génétique dans les plans et actions de l'UICN
110	Sauvegarder le marsouin aptère (<i>Neophocaena asiaeorientalis</i>), espèce classée En danger, au large de la péninsule coréenne
111	Conservation des hippocampes, syngnathes et dragons de mer (famille des Syngnathidae)
112	Optimiser le retour sur investissement de la conservation et du développement durable : éradiquer les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour préserver la biodiversité insulaire et servir les intérêts de la société
113	Plan national pour la gestion durable du Guanaco en Argentine
114	Sauver les loutres de la planète

115	Renforcer la conservation des grands singes à l'échelle des pays, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées, en impliquant les acteurs locaux
116	Renforcer les capacités de Madagascar de contrer la menace que représentent les espèces envahissantes
117	Résoudre le conflit entre l'homme et la faune sauvage : favoriser une coexistence sûre et bénéfique entre les êtres humains et la faune sauvage
118	Renforcer la protection des mammifères marins par la coopération régionale
119	Améliorer le processus et les mesures d'identification et de rétablissement des espèces « Éteintes à l'état sauvage »
120	Action contre le trafic d'oiseaux chanteurs
121	Prochain Congrès mondial des parcs de l'UICN
122	La conservation et la protection des récifs coralliens dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020
123	Protection du Bien du patrimoine mondial du Kakadu et réhabilitation du site de la mine d'uranium Ranger et de la Zone de projet Ranger
124	Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine
125	Renforcer la protection des forêts anciennes en Europe et faciliter leur restauration dans la mesure du possible
126	Faire progresser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones marines hors juridiction nationale
127	Déforestation et filières d'approvisionnement en matières premières agricoles
128	Accroître les financements dédiés à la biodiversité dans les pays en développement

Motions

001 — Archivage des résolutions et recommandations obsolètes et futurs examens des politiques

NOTANT que, depuis la création de l'UICN en 1948, ses Membres se sont réunis en 19 sessions de l'Assemblée générale et six sessions du Congrès mondial de la nature ;

SOULIGNANT que les résolutions et recommandations adoptées par le Congrès mondial de la nature et, avant lui, l'Assemblée générale, ont établi le corpus fondamental de la politique de l'UICN ;

NOTANT EN OUTRE qu'un vaste ensemble de résolutions et recommandations s'est accumulé de sorte qu'à ce jour les Membres ont adopté 1305 résolutions et recommandations ;

RAPPELANT les résolutions pertinentes au processus des motions, y compris la plus récente, la Résolution 6.001 *Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des Résolutions de l'UICN* (Hawaï'i, 2016) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT qu'en réponse à la Résolution 6.001, le Conseil a approuvé, dans sa Décision C/96/22, une liste de résolutions et recommandations à supprimer et à communiquer à l'Assemblée des Membres pour obtenir son aval, ainsi que le déploiement et le lancement d'une archive en ligne pour permettre l'accès à ces résolutions et recommandations supprimées, avant l'ouverture en mai 2019 du processus de soumission des motions pour le Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2020 ;

NOTANT que la base de données sur les résolutions de l'UICN comprend toutes les résolutions et recommandations actives ; et

NOTANT AUSSI que le formulaire révisé de soumission des motions pour le Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2020 demande une plus grande précision et spécificité concernant la mise en œuvre et les rapports (et éventuellement l'archivage) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. SE FÉLICITE des travaux du Conseil, dans le cadre de son équipe spéciale sur la suppression des résolutions, en particulier l'élaboration et l'application des critères qui ont permis d'identifier les résolutions et recommandations obsolètes, et la création d'une archive accessible de résolutions et de recommandations qui ne doivent plus être appliquées.
2. APPROUVE la liste finale de résolutions et recommandations à supprimer et à classer dans l'archive, jointe ici en annexe.
3. DEMANDE au Conseil et au Directeur général :

- a. de poursuivre les travaux intersessions pour examiner l'application des résolutions et recommandations actives et recommander à la prochaine Assemblée des Membres, en appliquant les critères utilisés pour constituer l'archive, une liste de résolutions et recommandations à supprimer et archiver ;
- b. d'entreprendre un examen, avant la prochaine Assemblée des Membres, de toutes les résolutions et recommandations actives en vue de rassembler (et peut-être de proposer la fusion) des résolutions qui traitent de questions semblables ou étroitement liées pour faire en sorte que les positions politiques de l'UICN soient regroupées, claires et accessibles ; et
- c. d'examiner s'il est nécessaire d'adopter un mécanisme, et quelles en seraient les modalités, pour l'examen permanent des résolutions et recommandations adoptées lors de futures Assemblées des Membres, en vue d'intégrer à l'archive celles qui sont appliquées, obsolètes ou pour lesquelles un intervalle de temps précisé s'est écoulé ou un jalon a été atteint, tout en s'assurant que leur pertinence politique permanente est reflétée.

Annexe : Liste de résolutions et recommandations à archiver :

6.092 - 2016 Hawaï'i - Demander au Congrès de la République du Pérou de classer de manière définitive le projet de loi relatif à la construction d'une route qui aurait une incidence sur le Parque Nacional Alto Purús et d'autres zones

6.090 - 2016 Hawaï'i - Construction de deux barrages sur le fleuve Santa Cruz, en Argentine : impact sur un écosystème irremplaçable et sur la population de grèbes mitrés (*Podiceps gallardoi*), une espèce endémique d'Argentine en danger critique d'extinction

6.052 - 2016 Hawaï'i - Désignation de l'île d'Astola en tant qu'aire marine protégée

6.047 - 2016 Hawaï'i - Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale

6.008 - 2016 Hawaï'i - Proposition d'amendement de l'article 6 des Statuts de l'UICN relatif aux cotisations des États et des organisations d'intégration politique et/ou économique admises par l'UICN

6.007 - 2016 Hawaï'i - Amélioration de la pratique et réformes de la gouvernance de l'UICN

6.006 - 2016 Hawaï'i - Autorité unique de l'Assemblée des Membres pour amender le Règlement en ce qui concerne les objectifs, la nature des Membres et les critères d'admission (suite à la décision 22 du Congrès mondial de la nature 2012)

6.005 - 2016 Hawaï'i - Élection du Président de l'UICN

6.004 - 2016 Hawaï'i - Propositions d'amendement aux Statuts de l'UICN et aux Règles de procédure du Congrès mondial de la nature Introduction des organisations des peuples autochtones dans la structure de l'Union

5.137 - 2012 Jeju - Appui à une étude scientifique approfondie de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité mondiale par le groupe de travail conjoint de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et de la Commission de la gestion des écosystèmes

WCC-2012-Res-134 - 2012 Jeju - Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

WCC-2012-Res-133 - 2012 Jeju - Améliorer la capacité d'application de la législation contre la criminalité liée aux espèces sauvages

WCC-2012-Res-132 - 2012 Jeju - Mettre en place une Plateforme mondiale en ligne rassemblant les engagements envers la durabilité

WCC-2012-Res-129 - 2012 Jeju - Les tribunaux et l'accès à la justice

WCC-2012-Res-128 - 2012 Jeju - Intégrer le principe de non-régression dans le droit et la politique de l'environnement

WCC-2012-Res-126 - 2012 Jeju - L'élaboration d'un système d'évaluation et de certification pour les Carrefours mondiaux de l'environnement

WCC-2012-Res-119 - 2012 Jeju - Partenariat de collaboration pour la faune

WCC-2012-Res-112 - 2012 Jeju - Mettre en place le concept de sécurité de la diversité biologique

WCC-2012-Res-110 - 2012 Jeju - Compensations relatives à la biodiversité et autres approches compensatoires

WCC-2012-Res-105 - 2012 Jeju - Préserver les cultures et la nature pour la sécurité alimentaire

WCC-2012-Res-099 - 2012 Jeju - Politique de l'UICN sur la conservation et les droits humains pour un développement durable

WCC-2012-Res-086 - 2012 Jeju - Intégrer les aires protégées dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

WCC-2012-Res-071 - 2012 Jeju - Conservation des zones humides de la baie de Panama

WCC-2012-Res-064 - 2012 Jeju - Reconnaître les progrès du Québec en matière de la conservation de la région boréale

WCC-2012-Res-062 - 2012 Jeju - La forêt atlantique de l'Argentine, du Brésil et du Paraguay : un biome prioritaire pour la conservation

WCC-2012-Res-060 - 2012 Jeju - Renforcer le rôle de l'UICN en faveur de la sauvegarde des forêts primaires de la planète

WCC-2012-Res-056 - 2012 Jeju - Améliorer la conservation assurant la connectivité par des réseaux internationaux des meilleures pratiques de gestion

WCC-2012-Res-054 - 2012 Jeju - Garantir la protection du Parc national de Cabo Pulmo

WCC-2012-Res-053 - 2012 Jeju - Renforcer la gouvernance participative et équitable des communautés et des peuples autochtones du Mexique

WCC-2012-Res-051 - 2012 Jeju - Améliorer la conservation et la durabilité de la mer Jaune

WCC-2012-Res-048 - 2012 Jeju - Valoriser et conserver le patrimoine géologique par le biais du Programme de l'UICN 2013-2016

WCC-2012-Res-043 - 2012 Jeju - Constitution d'un forum à l'intention des gestionnaires d'aires protégées transfrontalières

WCC-2012-Res-039 - 2012 Jeju - Parcs sains – populations saines

WCC-2012-Res-038 - 2012 Jeju - VIe Congrès mondial sur les parcs de l'UICN organisé à Sydney en 2014

WCC-2012-Res-032 - 2012 Jeju - Mesures visant à reconstituer les populations de thons rouges de l'Atlantique est (*Thunnus thynnus*) et de la Méditerranée

WCC-2012-Res-028 - 2012 Jeju - Conserver la voie de migration Asie de l'Est – Australasie et ses oiseaux d'eau menacés, notamment dans la région de la mer Jaune

WCC-2012-Res-016 - 2012 Jeju - Cadre pour la définition des priorités relatives à la conservation des espèces menacées

WCC-2012-Res-013 - 2012 Jeju - Le nom de l'UICN

WCC-2012-Res-012 - 2012 Jeju - Renforcer de l'UICN dans la région insulaire des Caraïbes

WCC-2012-Res-009 - 2012 Jeju - Encourager la coopération avec des organisations et des réseaux confessionnels

WCC-2012-Res-007 - 2012 Jeju - Création au sein de l'UICN d'une catégorie de Membres avec droit de vote pour les Organisations de peuples autochtones (OPA)

WCC-2012-Res-005 - 2012 Jeju - Renforcement des Comités nationaux et régionaux de l'UICN et utilisation des trois langues officielles dans la communication interne et externe de l'UICN et de ses Membres

WCC-2012-Res-002 - 2012 Jeju - Améliorer les occasions de participer des Membres de l'UICN

WCC-2012-Res-001 - 2012 Jeju - Renforcer le processus des motions et améliorer l'application des Résolutions de l'UICN

WCC-2012-Rec-177 - 2012 Jeju - Valorisation économique et élaboration de mécanismes financiers pour la rétribution des services environnementaux dans des zones d'extrême pauvreté

WCC-2012-Rec-175 - 2012 Jeju - Renforcement de l'autonomie des communautés noires de Colombie en vue de la gestion durable des ressources naturelles de leurs territoires, en mettant spécialement l'accent sur les activités minières

WCC-2012-Rec-173 - 2012 Jeju - Forages pétroliers offshore en Guyane, au Surinam et au Guyana

WCC-2012-Rec-171 - 2012 Jeju - Proposition de l'Australie relative à la création d'un réseau de réserves marines

WCC-2012-Rec-167 - 2012 Jeju - Renforcement des dispositifs européens pour la biodiversité en outre-mer

WCC-2012-Rec-163 - 2012 Jeju - Mesures pour améliorer la protection et l'utilisation durable du Gran Chaco américain

WCC-2012-Rec-162 - 2012 Jeju - Mesures pour accroître la protection et l'utilisation durable des pampas et campos d'Amérique du Sud

WCC-2012-Rec-161 - 2012 Jeju - Protection du puffin des Baléares, en danger critique d'extinction, dans le delta de l'Èbre, Espagne

WCC-2012-Rec-157 - 2012 Jeju - Protection de la Réserve de faune à okapis et des communautés de la forêt d'Ituri en République démocratique du Congo

WCC-2012-Rec-156 - 2012 Jeju - Conservation de la biodiversité dans l'aire protégée naturelle selon la modalité site sacré de Huiricuta et la route historico-culturelle du peuple Huichol

WCC-2012-Rec-146 - 2012 Jeju - Conservation du requin-marteau dans la région Mésio-Amérique et dans le corridor marin du Pacifique oriental tropical

WCC-2012-Rec-145 - 2012 Jeju - Garantir la conservation et la gestion des requins mako

WCC-2012-Rec-143 - 2012 Jeju - Moratoire sur la pêche du chinchard du Chili (*Trachurus murphyi*) dans les eaux internationales du Pacifique sud

4.106 - 2008 Barcelona - Vote de remerciements au pays hôte

4.103 - 2008 Barcelona - Reconnaissance des outils pédagogiques sur l'environnement en langue espagnole

4.102 - 2008 Barcelona - Faire progresser la gestion des connaissances dans le domaine de la conservation

4.101 - 2008 Barcelona - Pacte international sur l'environnement et le développement

4.095 - 2008 Barcelona - La Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles

4.094 - 2008 Barcelona - Impulsion et soutien aux politiques locales et régionales de conservation de la diversité biologique

4.092 - 2008 Barcelona - Maintenir ECOLEX : le portail du droit de l'environnement

4.090 - 2008 Barcelona - Prospection et exploitation minières des métaux à ciel ouvert en Mésio-Amérique

4.088 - 2008 Barcelona - Lancer l'Initiative de l'UICN sur la responsabilité de l'industrie extractive

4.087 - 2008 Barcelona - Incidence des infrastructures et des industries extractives sur les aires protégées

- 4.086 - 2008 Barcelona - Guider et améliorer la coopération de l'UICN avec le secteur privé
- 4.085 - 2008 Barcelona - Établir le Fonds 1% des bénéficiaires pour la Terre et poursuivre le financement public à la conservation
- 4.084 - 2008 Barcelona - Prospection et exploitation minières dans les aires protégées andines et à proximité
- 4.080 - 2008 Barcelona - Action pour renforcer la résilience des récifs coralliens, des écosystèmes marins et des populations qui en dépendent et pour les aider à s'adapter aux changements climatiques
- 4.079 - 2008 Barcelona - L'Union européenne et l'outre-mer face aux changements climatiques et à la perte de biodiversité
- 4.077 - 2008 Barcelona - Les changements climatiques et les droits de l'homme
- 4.075 - 2008 Barcelona - Objectifs d'atténuation des changements climatiques et actions pour la conservation de la biodiversité
- 4.074 - 2008 Barcelona - Les changements climatiques et la surexploitation des ressources naturelles dans le Programme de l'UICN
- 4.073 - 2008 Barcelona - Encourager le développement d'une vision écologique pour le biome de l'Amazonie
- 4.072 - 2008 Barcelona - Aires protégées et gestion responsable de la nature
- 4.071 - 2008 Barcelona - Restauration après incendie et protection des parcs nationaux
- 4.070 - 2008 Barcelona - Le développement durable des montagnes
- 4.068 - 2008 Barcelona - Réduction d'émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD)
- 4.067 - 2008 Barcelona - Promouvoir la conservation et les moyens d'existence durables dans les régions insulaires
- 4.066 - 2008 Barcelona - Amélioration de la gouvernance de la mer Méditerranée
- 4.062 - 2008 Barcelona - Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité
- 4.059 - 2008 Barcelona - Promouvoir une utilisation des terres fondée sur la faune sauvage dans les régions arides et semi-arides d'Afrique australe
- 4.053 - 2008 Barcelona - Les populations autochtones mobiles et la conservation de la diversité biologique
- 4.052 - 2008 Barcelona - Mise en oeuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- 4.051 - 2008 Barcelona - Les populations autochtones et les autres aires protégées de La Mosquitia en Mésopotamie
- 4.050 - 2008 Barcelona - Reconnaissance des territoires de conservation autochtones
- 4.049 - 2008 Barcelona - Appui aux territoires autochtones de conservation et autres aires conservées par des populations autochtones et des communautés
- 4.046 - 2008 Barcelona - Organisations de pêche artisanale œuvrant pour la gestion durable de la Méditerranée
- 4.044 - 2008 Barcelona - Mesures de conservation des pampas et campos d'Amérique du Sud
- 4.043 - 2008 Barcelona - Durabilité environnementale et sociale de l'Initiative pour l'intégration de l'infrastructure régionale en Amérique du Sud (IIRSA)
- 4.042 - 2008 Barcelona - Établissement d'un Parc transfrontière pour la paix entre le Honduras et le Nicaragua
- 4.041 - 2008 Barcelona - Suivi des mesures demandées par le IIe Congrès latino-américain sur les parcs nationaux et autres aires protégées (Bariloche, 2007)
- 4.040 - 2008 Barcelona - Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique
- 4.039 - 2008 Barcelona - Collaboration inter-Commissions sur l'utilisation durable des ressources biologiques

4.038 - 2008 Barcelona - Reconnaissance et conservation des sites naturels sacrés à l'intérieur des aires protégées

4.036 - 2008 Barcelona - Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées

4.035 - 2008 Barcelona - Renforcer les travaux de l'UICN concernant les aires protégées

4.031 - 2008 Barcelona - Conservation de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des juridictions nationales

4.029 - 2008 Barcelona - Conservation et utilisation durable des ressources halieutiques dans le bassin du Río de la Plata

4.028 - 2008 Barcelona - Mesures visant à reconstituer la population de thons rouges *Thunnus thynnus* de l'Atlantique est et de la Méditerranée

4.025 - 2008 Barcelona - Éviter l'extinction du marsouin de Californie *Phocoena sinus*

4.021 - 2008 Barcelona - Élimination de l'emploi illégitime d'appâts empoisonnés comme méthode de lutte contre les prédateurs dans l'Union européenne

4.020 - 2008 Barcelona - Seuils quantitatifs pour les catégories et critères applicables aux écosystèmes menacés

4.017 - 2008 Barcelona - Enrayer la crise des amphibiens

4.016 - 2008 Barcelona - Mise au point de lignes directrices sur les changements climatiques à des fins d'évaluations pour inscription sur la Liste rouge de l'UICN

4.013 - 2008 Barcelona - Utilisation durable et responsabilité

4.011 - 2008 Barcelona - Mise au point d'un système automatisé permettant d'enregistrer les activités des membres relatives aux résolutions et recommandations, afin d'améliorer la présentation de rapports lors de chaque Congrès mondial de la nature et dans l'intervalle entre deux Congrès

4.010 - 2008 Barcelona - Mise en oeuvre des résolutions du Congrès

4.009 - 2008 Barcelona - La transparence du Conseil de l'UICN

4.008 - 2008 Barcelona - Introduction des collectivités territoriales dans la structure de l'Union

4.007 - 2008 Barcelona - Modifier les régions statutaires de l'UICN

4.006 - 2008 Barcelona - Le nom de l'UICN

4.005 - 2008 Barcelona - Intégrer l'équité et l'égalité entre les sexes dans l'Union

4.004 - 2008 Barcelona - Renforcer la présence institutionnelle de l'UICN en Amérique du Sud

4.003 - 2008 Barcelona - Renforcer les Comités nationaux et régionaux de l'UICN

4.002 - 2008 Barcelona - Coordination du Programme de l'UICN

4.001 - 2008 Barcelona - Renforcer les liens entre les membres, les Commissions et le Secrétariat de l'UICN

4.136 - 2008 Barcelona - La diversité biologique, les aires protégées, les populations autochtones et les activités minières

4.133 - 2008 Barcelona - Appel mondial pour éviter la disparition de la lagune de Chapala et du lac Cocibolca, les plus vastes zones humides de Més-Amérique

4.131 - 2008 Barcelona - Conservation de la péninsule Ibérique occidentale

4.127 - 2008 Barcelona - Les droits des populations autochtones en matière de gestion des aires protégées situées intégralement ou partiellement sur leur territoire

4.126 - 2008 Barcelona - Protection de la Patagonie chilienne

4.125 - 2008 Barcelona - Protection des tourbières de la Terre de Feu, Argentine

4.124 - 2008 Barcelona - Conservation des forêts en Tasmanie

- 4.123 - 2008 Barcelona - Promouvoir les aires protégées des Catégories V et VI pour la conservation de la diversité biologique
- 4.122 - 2008 Barcelona - Proposition d'inscription du récif de Ningaloo sur la Liste du patrimoine mondial
- 4.120 - 2008 Barcelona - Mesures pour assurer l'efficacité des programmes de gestion des aires protégées et de la diversité biologique
- 4.116 - 2008 Barcelona - Gestion des pêches par les organisations régionales de gestion des pêches (RFMO)
- 4.113 - 2008 Barcelona - Conservation des requins migrants et océaniques
- 4.112 - 2008 Barcelona - Un plan d'action efficace de l'Union européenne pour les requins
- 4.111 - 2008 Barcelona - Conservation des tortues luth *Dermochelys coriacea* et des requins-marteaux *Sphyrna* spp. dans le corridor marin du Pacifique oriental tropical
- 4.109 - 2008 Barcelona - Programmes de financement pour de petits projets de la société civile en faveur de la conservation de la diversité biologique mondiale
- 4.107 - 2008 Barcelona - Coopération entre les membres et les Comités d'Amérique latine et de la région méditerranéenne
- 3.080 - 2004 Bangkok - Vote de remerciements au pays hôte
- 3.079 - 2004 Bangkok - Conservation des espèces de vautours Gyps en Asie du Sud et du Sud-Est
- 3.072 - 2004 Bangkok - Aspects juridiques de l'utilisation durable des sols
- 3.071 - 2004 Bangkok - Coopération internationale en matière de gestion des forêts
- 3.070 - 2004 Bangkok - Protection de l'environnement de la mer Méditerranée contre les risques posés par le trafic maritime
- 3.063 - 2004 Bangkok - Les villes et la conservation
- 3.062 - 2004 Bangkok - L'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire
- 3.061 - 2004 Bangkok - Interaction de l'UICN avec le secteur privé
- 3.060 - 2004 Bangkok - Influencer les activités du secteur privé en faveur de la biodiversité
- 3.059 - 2004 Bangkok - Activités de l'UICN dans le domaine de l'énergie qui concernent la conservation de la diversité biologique
- 3.057 - 2004 Bangkok - Adaptation aux changements climatiques: un cadre pour les mesures de conservation
- 3.053 - 2004 Bangkok - Protection du premier site Ramsar du Chili menacé par une usine de pâte à papier
- 3.052 - 2004 Bangkok - Les aires protégées en Méditerranée
- 3.051 - 2004 Bangkok - Les aires protégées d'eau douce
- 3.050 - 2004 Bangkok - Intégrer les réseaux d'aires protégées dans l'ensemble du paysage
- 3.049 - 2004 Bangkok - Aires conservées par des communautés
- 3.048 - 2004 Bangkok - Lignes directrices de l'UICN relatives aux catégories de gestion des aires protégées
- 3.047 - 2004 Bangkok - Le Plan d'action de Durban et le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées
- 3.044 - 2004 Bangkok - Crise environnementale en Haïti
- 3.043 - 2004 Bangkok - Les conflits pour les ressources au Darfour, Soudan
- 3.042 - 2004 Bangkok - La diversité biologique dans le sud du Soudan
- 3.039 - 2004 Bangkok - Partenariat pour les montagnes méditerranéennes
- 3.037 - 2004 Bangkok - Un régime juridique de l'Arctique pour la protection de l'environnement
- 3.036 - 2004 Bangkok - L'Antarctique et l'océan Austral
- 3.034 - 2004 Bangkok - Renforcement de l'action du Centre de Coopération pour la Méditerranée de l'UICN

3.033 - 2004 Bangkok - Mise en oeuvre d'un programme de l'UICN pour la région insulaire des Caraïbes

3.032 - 2004 Bangkok - Des traducteurs et des interprètes bénévoles au service de l'UICN

3.029 - 2004 Bangkok - Renforcement des capacités des jeunes professionnels

3.027 - 2004 Bangkok - Éducation en vue du développement durable

3.026 - 2004 Bangkok - Établissement du Réseau mondial d'apprentissage pour la conservation

3.025 - 2004 Bangkok - Éducation et communication dans le Programme de l'UICN

3.024 - 2004 Bangkok - La Médaille Harold Jefferson Coolidge

3.023 - 2004 Bangkok - Fourniture d'un appui à l'UICN en tant qu'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies

3.020 - 2004 Bangkok - Élaboration d'un code éthique pour la conservation de la biodiversité

3.019 - 2004 Bangkok - Évaluation transversale des conventions, traités et accords internationaux relatifs à l'environnement

3.005 - 2004 Bangkok - Politique européenne et biodiversité d'outre-mer

3.004 - 2004 Bangkok - Ratification et application de la Convention africaine révisée

3.003 - 2004 Bangkok - L'engagement de l'UICN auprès des collectivités territoriales et locales

3.002 - 2004 Bangkok - Améliorer la transparence du Conseil de l'UICN

3.117 - 2004 Bangkok - Conservation du barbeau de Bandula *Puntius bandula* à Sri Lanka

3.116 - 2004 Bangkok - Le prélèvement des ailerons de requins

3.114 - 2004 Bangkok - Conservation du dugong *Dugong dugon*, du pic d'Okinawa *Sapheopipo noguchi* et du rôle d'Okinawa *Gallirallus okinawae* au Japon

3.113 - 2004 Bangkok - Conservation du saïga *Saiga tatarica tatarica* et *Saiga tatarica mongolica*

3.112 - 2004 Bangkok - Création d'une aire protégée marine pour les baleines bleues *Balaenoptera musculus* dans le golfe du Corcovado, au Chili

3.111 - 2004 Bangkok - Impact des routes et autres infrastructures dans les écosystèmes du Darién

3.108 - 2004 Bangkok - Récif de la Grande-Barrière

3.107 - 2004 Bangkok - Menaces pour la Réserve de biosphère du Danube

3.106 - 2004 Bangkok - Atténuation de l'impact écologique du « Plan Puebla Panama » et renforcement des aires protégées adjacentes aux nouveaux tronçons routiers et autres travaux d'infrastructure

3.104 - 2004 Bangkok - Renforcement du réseau national d'aires protégées en République dominicaine

3.103 - 2004 Bangkok - La Réserve de biosphère du Chaco et les populations autochtones

3.097 - 2004 Bangkok - Conservation du « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine »

3.095 - 2004 Bangkok - Proposition d'inscription de grandes Routes sérielles internationales du patrimoine mondial

3.094 - 2004 Bangkok - Gestion des grands herbivores terrestres en Afrique australe

3.090 - 2004 Bangkok - Mise en oeuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes

3.087 - 2004 Bangkok - Institutions financières et recommandations de la Commission mondiale des barrages

3.086 - 2004 Bangkok - Coordination des programmes de développement durable pour l'énergie

3.085 - 2004 Bangkok - Les principes de partage de l'information du Patrimoine des connaissances de la nature

3.084 - 2004 Bangkok - Ratification du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

3.083 - 2004 Bangkok - Améliorer les capacités pour réaliser le développement durable et faire face aux effets de

la mondialisation

3.082 - 2004 Bangkok - La Revue des industries extractives

2.65 - 2000 Amman - Capture accidentelle de tortues marines dans les opérations de pêche pélagique à la palangre

2.63 - 2000 Amman - Commerce illicite et/ou non durable d'espèces sauvages entre les pays riverains du Mékong et au départ de ces pays

2.60 - 2000 Amman - Conservation du rhinocéros noir de l'Ouest (*Diceros bicornis longipes*)

2.59 - 2000 Amman - Aspects juridiques de l'utilisation durable des sols

2.58 - 2000 Amman - Problèmes de gestion écologique relatifs aux grands barrages

2.57 - 2000 Amman - Élaboration et adoption de lignes directrices en matière de prospection et d'exploitation pétrolières, gazières et minières dans les zones arides et semi-arides

2.56 - 2000 Amman - Politiques foncières et outils juridiques pour la conservation du littoral

2.55 - 2000 Amman - Évaluation des écosystèmes en début de millénaire

2.54 - 2000 Amman - L'Antarctique et l'océan Austral

2.53 - 2000 Amman - Conservation de la nature dans le Plateau des Guyanes

2.52 - 2000 Amman - Renforcement du Sous-programme de l'UICN pour l'Amérique du Sud

2.51 - 2000 Amman - Conservation du bassin versant du canal de Panama

2.50 - 2000 Amman - L'éducation à l'environnement dans le Sous-programme pour la Mésio-Amérique

2.49 - 2000 Amman - Cadre stratégique pour l'UICN en Mésio-Amérique

2.48 - 2000 Amman - Programme de l'UICN pour les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes en Fédération de Russie

2.46 - 2000 Amman - Les aires protégées d'importance internationale dans les Alpes et en Méditerranée

2.43 - 2000 Amman - Gestion durable et protection des grands fleuves d'Asie

2.42 - 2000 Amman - Année internationale de l'observation de la biodiversité

2.41 - 2000 Amman - Centre international de l'ombudsman pour l'environnement et le développement durable

2.39 - 2000 Amman - Corruption dans le secteur des forêts

2.38 - 2000 Amman - Coopération entre participants internationaux et nationaux à des programmes de conservation

2.37 - 2000 Amman - Appui aux défenseurs de l'environnement

2.36 - 2000 Amman - Allègement de la pauvreté et conservation de l'environnement

2.35 - 2000 Amman - Suivi de la politique forestière de la Banque mondiale

2.31 - 2000 Amman - Organismes génétiquement modifiés et diversité biologique

2.30 - 2000 Amman - Incidences des activités militaires sur l'environnement et les communautés de populations autochtones dans la région arctique

2.29 - 2000 Amman - Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages

2.28 - 2000 Amman - Politique d'équité entre les sexes

2.27 - 2000 Amman - Le Congrès mondial sur les parcs de Durban

2.26 - 2000 Amman - Préparatifs de Rio + 10

2.25 - 2000 Amman - Conservation des plantes

2.24 - 2000 Amman - Fondation d'une Académie internationale du droit de l'environnement de l'UICN

- 2.23 - 2000 Amman - Amélioration des capacités de l'UICN en matière de gestion stratégique de l'information et de la technologie de l'information
- 2.22 - 2000 Amman - Activités de l'UICN dans la région arctique
- 2.21 - 2000 Amman - Le Sous-programme de l'UICN pour le milieu marin
- 2.20 - 2000 Amman - Conservation de la diversité biologique marine
- 2.19 - 2000 Amman - Donner suite aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages
- 2.18 - 2000 Amman - Renforcement des actions visant la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
- 2.17 - 2000 Amman - Climat et énergie
- 2.16 - 2000 Amman - Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme global de l'UICN
- 2.15 - 2000 Amman - Le Programme UICN de gestion participative pour la conservation
- 2.13 - 2000 Amman - Vote de remerciements au pays hôte
- 2.8 - 2000 Amman - Les activités de l'UICN en Océanie
- 2.7 - 2000 Amman - Mise en œuvre du Sous-programme de l'UICN pour la Méditerranée
- 2.6 - 2000 Amman - Modifications concernant le Bureau régional de l'UICN pour la Mésio-Amérique
- 2.3 - 2000 Amman - Un Programme thématique mondial de l'UICN pour les terres arides et semi-arides
- 2.2 - 2000 Amman - Intégration de la gestion des écosystèmes dans le Programme de l'UICN
- 2.1 - 2000 Amman - Mandat de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES)
- 2.96 - 2000 Amman - Charte de la Terre et projet de Pacte international
- 2.94 - 2000 Amman - Atténuation des changements climatiques et affectation des terres
- 2.93 - 2000 Amman - Conservation de la forêt de Kaisho, Japon
- 2.90 - 2000 Amman - Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée
- 2.89 - 2000 Amman - Aires protégées marines dans la mer Baltique
- 2.88 - 2000 Amman - Établissement d'un corridor écologique des Amériques
- 2.87 - 2000 Amman - Aires protégées et Corridor biologique méso-américain
- 2.86 - 2000 Amman - Protection de la vallée de la rivière Macal au Belize
- 2.85 - 2000 Amman - Conservation du moyen et du bas Paraná
- 2.84 - 2000 Amman - Pollution par des munitions non explosées dans les sites militaires des États-Unis en République du Panama
- 2.83 - 2000 Amman - Les conflits armés dans les aires naturelles (Panama et Colombie)
- 2.82 - 2000 Amman - Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières
- 2.81 - 2000 Amman - Concessions minières et aires protégées en Mésio-Amérique
- 2.77 - 2000 Amman - Conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique
- 2.76 - 2000 Amman - Plan d'action régional pour la conservation des tortues marines de l'océan Indien
- 2.72 - 2000 Amman - Conservation du dugong (*Dugong dugon*), du pic d'Okinawa (*Sapheopipo noguchii*) et du râle d'Okinawa (*Gallirallus okinawae*) sur l'île d'Okinawa et autour de l'île
- 2.71 - 2000 Amman - Plan d'action régional conjoint pour la conservation des dauphins d'eau douce (*Platanista spp.* et *Lipotes spp.*) dans la région de l'Asie du Sud
- 2.70 - 2000 Amman - Conservation de l'antilope du Tibet (*Pantholops hodgsoni*)

1.111 - 1996 Montreal - Vote de remerciements au pays hôte

1.110 - 1996 Montreal - L'Antarctique et l'océan Austral

1.106 - 1996 Montreal - Protection de l'océan Arctique

1.105 - 1996 Montreal - Protection de la région d'Hinchinbrook dans le Bien du Patrimoine mondial du récif de la Grande-Barrière

1.104 - 1996 Montreal - Conservation du Bien du Patrimoine mondial du Kakadu, Australie

1.102 - 1996 Montreal - Les forêts australiennes

1.100 - 1996 Montreal - Exploitation minière dans le bassin versant de la rivière Fly en Papouasie-Nouvelle-Guinée

1.99 - 1996 Montreal - Les forêts d'Océanie

1.98 - 1996 Montreal - Le développement écologiquement durable du bassin du Mékong

1.96 - 1996 Montreal - Protection et restauration de l'intégrité écologique du Parc national de Banff, Canada

1.95 - 1996 Montreal - Les forêts de Temagami, au nord-est de l'Ontario

1.94 - 1996 Montreal - Conservation des forêts pluviales tempérées du détroit de Clayoquot

1.93 - 1996 Montreal - Le Corridor biologique méso-américain

1.92 - 1996 Montreal - La conservation des îles Galápagos

1.91 - 1996 Montreal - La politique d'utilisation durable des ressources forestières au Suriname

1.90 - 1996 Montreal - Forêt nationale de la réconciliation à El Salvador

1.89 - 1996 Montreal - Téléphérique dans les montagnes du Cairngorm, en Ecosse, Royaume-Uni

1.88 - 1996 Montreal - Proposition d'inscription du bassin corso-liguro-provençal sur la future Liste des Aires Spécialement Protégées d'Intérêt Méditerranéen (ASPIM)

1.87 - 1996 Montreal - Le Réseau espagnol de parcs nationaux

1.85 - 1996 Montreal - La conservation des plantes en Europe

1.84 - 1996 Montreal - Les grandes carrières en Europe

1.83 - 1996 Montreal - Les écosystèmes forestiers d'Afrique

1.82 - 1996 Montreal - Les opérations financières du secteur privé

1.81 - 1996 Montreal - Relations constructives entre l'UICN et le secteur privé

1.80 - 1996 Montreal - Relations avec le système des Nations Unies

1.79 - 1996 Montreal - Application des engagements pris au Sommet de la Terre

1.78 - 1996 Montreal - Accord de l'ANASE

1.77 - 1996 Montreal - Pollution marine et MARPOL

1.75 - 1996 Montreal - Les conflits armés et l'environnement

1.74 - 1996 Montreal - La lutte contre la désertification

1.73 - 1996 Montreal - Protocole ou autre instrument juridique pour la Convention-cadre sur les changements climatiques

1.72 - 1996 Montreal - Les changements climatiques, la diversité biologique et le Programme de l'UICN

1.71 - 1996 Montreal - Les changements climatiques

1.70 - 1996 Montreal - Les priorités de la Convention de Ramsar

1.68 - 1996 Montreal - Mise au point de lignes directrices pour la conservation de sites importants pour le patrimoine naturel

1.67 - 1996 Montreal - La Convention du Patrimoine mondial

1.66 - 1996 Montreal - Projet de Pacte international sur l'environnement et le développement

1.64 - 1996 Montreal - Les polluants organiques persistants

1.63 - 1996 Montreal - Promotion de l'agriculture biologique

1.62 - 1996 Montreal - Le commerce international illicite de produits forestiers

1.60 - 1996 Montreal - Les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement

1.59 - 1996 Montreal - Initiative visant à aider les pays pauvres surendettés

1.57 - 1996 Montreal - Réseau régional de Systèmes autochtones d'acquisition des connaissances en Afrique australe (SARNIKS)

1.56 - 1996 Montreal - Les populations autochtones et les Andes

1.55 - 1996 Montreal - Les populations autochtones et les forêts

1.54 - 1996 Montreal - Les populations autochtones et la conservation en Méso-Amérique

1.50 - 1996 Montreal - Les populations autochtones, les droits de propriété intellectuelle et la diversité biologique

1.49 - 1996 Montreal - Les populations autochtones et l'UICN

1.48 - 1996 Montreal - Modification des schémas de production et de consommation

1.47 - 1996 Montreal - Respect des normes environnementales par les sociétés multinationales

1.45 - 1996 Montreal - Le Principe de précaution

1.43 - 1996 Montreal - Participation du public et droit à l'information

1.42 - 1996 Montreal - La gestion participative pour la conservation

1.41 - 1996 Montreal - Le Programme pour le droit de l'environnement

1.39 - 1996 Montreal - Initiative pour l'utilisation durable

1.38 - 1996 Montreal - Réseaux et corridors écologiques de sites naturels et semi-naturels

1.37 - 1996 Montreal - Les aires protégées marines

1.36 - 1996 Montreal - Le Réseau mondial de réserves de la biosphère

1.35 - 1996 Montreal - Les aires protégées

1.34 - 1996 Montreal - Appui au Premier Congrès latino-américain sur les parcs nationaux et les aires protégées, Colombie, mai 1997

1.33 - 1996 Montreal - La conservation sur les terres et dans les eaux communautaires et privées

1.31 - 1996 Montreal - Importance du saumon du Pacifique pour le Canada et les Etats-Unis d'Amérique

1.30 - 1996 Montreal - Protection de la diversité biologique des îles Amami, Japon

1.27 - 1996 Montreal - Protection de l'outarde houbara

1.26 - 1996 Montreal - Menaces pour le dugong

1.25 - 1996 Montreal - Lignes directrices relatives à l'utilisation, aux niveaux régional, national et infranational, des Catégories UICN pour les listes rouges

1.24 - 1996 Montreal - Impacts des incendies provoqués par l'homme sur la conservation de la diversité biologique

1.23 - 1996 Montreal - Les plans de gestion des forêts en Amérique du Sud

1.22 - 1996 Montreal - Certification indépendante et volontaire de la gestion forestière et des pratiques commerciales

1.21 - 1996 Montreal - Les concessions forestières

1.20 - 1996 Montreal - La diversité biologique et les forêts

1.19 - 1996 Montreal - Un Programme mondial de l'UICN pour les forêts tempérées, boréales et tempérées froides australes

1.14 - 1996 Montreal - Développement durable des îles et des Etats côtiers de la Méditerranée

1.13 - 1996 Montreal - Coopération entre l'UICN et la République populaire de Chine sur la protection de l'environnement et la diversité biologique

1.12 - 1996 Montreal - Mesures de conservation dans la Communauté des Etats indépendants (CEI)

1.11 - 1996 Montreal - Le Forum de la conservation de Riyad

1.10 - 1996 Montreal - Les activités de l'UICN en Méditerranée

1.9 - 1996 Montreal - Les activités de l'UICN en Europe

1.8 - 1996 Montreal - L'enforcement des activités de l'UICN en Europe centrale et de l'Est

1.7 - 1996 Montreal - Le Stratégie de l'UICN pour l'Arctique

1.6 - 1996 Montreal - Commémoration du 50e anniversaire de l'UICN

1.5 - 1996 Montreal - Définition d'une politique de l'Union soucieuse d'équité entre les sexes

1.4 - 1996 Montreal - La Commission de la sauvegarde des espèces

1.3 - 1996 Montreal - La Commission des parcs nationaux et des aires protégées, désormais appelée Commission mondiale des aires protégées

1.2 - 1996 Montreal - Utilisation des langues officielles de l'UICN

19.98 - 1994 Buenos Aires - Remerciements au pays hôte

19.78 - 1994 Buenos Aires - Le Myanmar

19.68 - 1994 Buenos Aires - La Cordillère des Andes

19.48 - 1994 Buenos Aires - Conservation du milieu marin et côtier

19.43 - 1994 Buenos Aires - Protection de *Swietenia macrophylla* dans le cadre de la CITES

19.40 - 1994 Buenos Aires - Conservation des paysages menacés

19.37 - 1994 Buenos Aires - Identification et surveillance des dernières régions sauvages de la planète

19.36 - 1994 Buenos Aires - Forum mondial sur la diversité biologique

19.20 - 1994 Buenos Aires - Action de l'UICN relative aux populations autochtones et à l'utilisation durable des ressources naturelles

19.19 - 1994 Buenos Aires - Appui pour l'application de Sauver la Planète dans la région méso-américaine

19.18 - 1994 Buenos Aires - Politique et action de l'UICN en matière de développement durable

19.15 - 1994 Buenos Aires - Programme Sahel de l'UICN

19.14 - 1994 Buenos Aires - L'UICN dans les Caraïbes

19.13 - 1994 Buenos Aires - Renforcement de la présence et de l'influence de l'UICN en Amérique du Sud

19.12 - 1994 Buenos Aires - Coopération avec les organisations internationales en Afrique

19.05 - 1994 Buenos Aires - Révision des Statuts de l'UICN

19.04 - 1994 Buenos Aires - Parcs nationaux et aires protégées

19.03 - 1994 Buenos Aires - Commission de la sauvegarde des espèces

19.02 - 1994 Buenos Aires - Rôle des commissions de l'UICN

19.01 - 1994 Buenos Aires - La Stratégie de l'UICN - Union mondiale pour la nature

19.97 - 1994 Buenos Aires - Stratégie de protection du milieu arctique

19.96 - 1994 Buenos Aires - L'Antarctique et l'océan Austral

19.94 - 1994 Buenos Aires - Gestion des ressources d'eau douce en Espagne

19.93 - 1994 Buenos Aires - Conservation dans la région du Mont-Blanc, France, Italie, Suisse

19.92 - 1994 Buenos Aires - Création d'un Sanctuaire marin pour petits et grands Cétacés dans la mer des Ligures,

Méditerranée occidentale

- 19.89 - 1994 Buenos Aires - La conservation des forêts en Tasmanie
- 19.88 - 1994 Buenos Aires - Projet de réserve marine pour le groupe des îles Kent, Tasmanie, Australie
- 19.87 - 1994 Buenos Aires - Conservation du Bien du patrimoine mondial du Kakadu, Australie
- 19.85 - 1994 Buenos Aires - Les zones humides de Creery, Australie-Occidentale
- 19.84 - 1994 Buenos Aires - Défrichement de la végétation indigène en Australie
- 19.83 - 1994 Buenos Aires - Conservation d'espèces menacées d'Australie: le macroderme d'Australie
Macroderma gigaset le diamant de Gould Erythrura gouldiae
- 19.82 - 1994 Buenos Aires - Conservation des communautés de mangroves en Australie
- 19.81 - 1994 Buenos Aires - Conservation de la région du golfe, Territoire du Nord, Australie
- 19.80 - 1994 Buenos Aires - Protection des forêts indigènes australiennes
- 19.79 - 1994 Buenos Aires - Exploitation minière dans le bassin versant de la rivière Fly en Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 19.77 - 1994 Buenos Aires - Forêts pluviales tempérées côtières d'Amérique du Nord
- 19.76 - 1994 Buenos Aires - Protection de l'écosystème marin du Pacifique Nord
- 19.75 - 1994 Buenos Aires - Réseau fluvial Tatshenshini-Alsek, Canada et Etats-Unis
- 19.74 - 1994 Buenos Aires - Conservation des écosystèmes côtiers de l'Atlantique Sud, en Amérique du Sud
- 19.73 - 1994 Buenos Aires - Projet de voie navigable Paraguay- para^
- 19.72 - 1994 Buenos Aires - Interdiction du survol de certains biens du patrimoine mondial, en Amérique du Sud
- 19.71 - 1994 Buenos Aires - Éventuel Bien du patrimoine mondial de Parati, Brésil
- 19.70 - 1994 Buenos Aires - Réserves de la biosphère en Amérique du Sud
- 19.69 - 1994 Buenos Aires - Réserve de la biosphère de Alto Orinoco-Casiquiare, Venezuela
- 19.67 - 1994 Buenos Aires - Prévention de l'impact de la route transamazonienne Brésil-Pérou, passant par Madre de Dios, sur les peuples indiens et la diversité biologique
- 19.66 - 1994 Buenos Aires - Ouverture d'une route à travers Tapon del Darién
- 19.65 - 1994 Buenos Aires - Conservation des forêts indigènes de l'Amérique du Sud
- 19.64 - 1994 Buenos Aires - Sanctuaire des cétacés de l'océan Austral
- 19.63 - 1994 Buenos Aires - Chasse à la baleine à des fins commerciales
- 19.60 - 1994 Buenos Aires - Filets pélagiques dérivants, en Méditerranée
- 19.59 - 1994 Buenos Aires - Utilisation durable des ressources marines du Pacifique Sud-Est
- 19.57 - 1994 Buenos Aires - La pêche au large dans l'Atlantique Nord-Ouest
- 19.56 - 1994 Buenos Aires - La pêche mondiale
- 19.55 - 1994 Buenos Aires - Pêches marines durables
- 19.54 - 1994 Buenos Aires - Durabilité des utilisations destructives et non destructives des espèces sauvages
- 19.52 - 1994 Buenos Aires - Conservation des espèces endémiques d'un seul Pays
- 19.51 - 1994 Buenos Aires - Commerce international des oiseaux sauvages
- 19.45 - 1994 Buenos Aires - Convention sur la diversité biologique et forêts
- 19.38 - 1994 Buenos Aires - Objectifs pour les réseaux d'aires protégées
- 19.35 - 1994 Buenos Aires - Initiative mondiale en faveur de l'établissement de Fonds nationaux pour l'environnement
- 19.33 - 1994 Buenos Aires - Organisation Asie-Pacifique de coopération économique (APEC)

19.31 - 1994 Buenos Aires - Commerce international de déchets toxiques: Interdire les exportations de déchets dangereux des pays de l'OCDE vers les pays hors OCDE

19.29 - 1994 Buenos Aires - Construction de barrages, irrigation et détournement d'eau

19.27 - 1994 Buenos Aires - Coopération pour la création < 19.26 - 1994 Buenos Aires - Compensation pour les injustices découlant de l'application universelle de restrictions commerciales dans certains régimes internationaux de conservation

19.17 - 1994 Buenos Aires - Un Bureau de l'UICN pour la Méditerranée

19.08 - 1994 Buenos Aires - Le Siège de l'UICN

18.74 - 1990 Perth - La Stratégie de conservation de l'Antarctique

18.26 - 1990 Perth - Programme stratégique sur la diversité biologique

18.13 - 1990 Perth - La Stratégie mondiale de la conservation pour les années 90 intitulée provisoirement ""Servir la Planète: une Stratégie pour demain""

18.9 - 1990 Perth - Conservation des écosystèmes prioritaires en Amérique du Sud

18.8 - 1990 Perth - Soutien accru de l'UICN à ses membres d'Amérique du Sud

18.7 - 1990 Perth - Soutien accru de l'UICN à la région du Pacifique

18.6 - 1990 Perth - Soutien accru de l'UICN à la région asiatique

18.5 - 1990 Perth - Création d'un Fonds volontaire pour appuyer la direction de l'Union mondiale pour la nature et ses activités dans les pays en développement

18.4 - 1990 Perth - Rôle et mandat des commissions, comités permanents et groupes d'étude

18.3 - 1990 Perth - Une stratégie pour l'Union mondiale pour la nature

18.1 - 1990 Perth - Mission, objectifs et démarche de l'Union mondiale pour la nature

18.76 - 1990 Perth - Les îles subantarctiques de l'Australie

18.73 - 1990 Perth - Interdiction de l'accès des pétroliers aux eaux du Bien du patrimoine mondial de la Grande-Barrière, Australie

18.71 - 1990 Perth - L'île Fraser, Australie

18.70 - 1990 Perth - Conservation des régions sauvages et des forêts de la Tasmanie

18.69 - 1990 Perth - Conservation des zones humides des régions arides, particulièrement dans le bassin du lac Eyre, Australie

18.68 - 1990 Perth - Australie-Occidentale-Région du Kimberley

18.67 - 1990 Perth - Parc national du Kakadu, Australie

18.66 - 1990 Perth - Activités minières dans les parcs nationaux et réserves naturelles spécialement en Australie

18.65 - 1990 Perth - Législation australienne sur la sécurité des ressources

18.64 - 1990 Perth - Mesures de conservation dans le cadre du Plan d'action forestier tropical pour la Papouasie-Nouvelle-Guinée

18.63 - 1990 Perth - Activités minières dans le bassin versant de la rivière Fly, Papouasie-Nouvelle-Guinée

18.62 - 1990 Perth - Mangroves de la baie de Bintuni, Irian Jaya, Indonésie

18.61 - 1990 Perth - Soutien à la création de régions du patrimoine mondial dans la province d'Irian Jaya, en Indonésie

18.60 - 1990 Perth - Bois tropicaux de la Malaisie orientale

18.59 - 1990 Perth - Projet géothermique sur le mont Apo, Philippines

18.58 - 1990 Perth - Récif de Shiraho, Japon

18.57 - 1990 Perth - Projet de barrage de Tehri, Inde

18.54 - 1990 Perth - Installation d'une station de radio dans la vallée de l'Arava, Israël

18.52 - 1990 Perth - La lucilie bouchère en Lybie

18.50 - 1990 Perth - Création du système interaméricain de conservation de la nature

18.49 - 1990 Perth - Conservation et utilisation durable des forêts amazoniennes

18.48 - 1990 Perth - Responsabilité partagée des pays industrialisés pour la protection des écosystèmes sud-américains

18.46 - 1990 Perth - Réseau fluvial Tatsenshini-Alsek, Canada et Etats-Unis

18.45 - 1990 Perth - Région du détroit de Béring

18.44 - 1990 Perth - L'outarde Houbara

18.43 - 1990 Perth - Le grand panda

18.42 - 1990 Perth - L'orang-outan

18.39 - 1990 Perth - Prélèvements d'oiseaux sauvages pour le commerce des animaux de compagnie

18.36 - 1990 Perth - Pêche à grands filets pélagiques dérivants

18.31 - 1990 Perth - Plan d'action forestier tropical

18.30 - 1990 Perth - Instruments juridiques pour la conservation des forêts

18.28 - 1990 Perth - Convention sur la conservation de la diversité biologique

18.24 - 1990 Perth - Conservation, par l'utilisation rationnelle, des espèces sauvages en tant que ressources naturelles renouvelables

18.23 - 1990 Perth - Dégradation des sols

18.22 - 1990 Perth - Changement du climat mondial

18.21 - 1990 Perth - Normes environnementales des sociétés actives dans des pays autres que leur pays de constitution

18.20 - 1990 Perth - Accords commerciaux et développement durable

18.19 - 1990 Perth - Modification des systèmes de comptabilité privées et publics

18.18 - 1990 Perth - Les femmes et la gestion des ressources naturelles

18.15 - 1990 Perth - Développement écologiquement durable

18.12 - 1990 Perth - Programme Sahel de l'UICN

18.11 - 1990 Perth - Assistance aux pays d'Europe centrale et orientale pour la restauration et la protection de l'environnement

18.10 - 1990 Perth - Coopération européenne en vue du développement durable

17.5 - 1988 San José - Conservation du grand panda

17.49 - 1988 San José - Système de contingentement de l'ivoire de la CITES

17.48 - 1988 San José - Conservation du phoque marbré de la Baltique (*Phoca hispida botnica*)

17.46 - 1988 San José - Chasse aux cétacés

17.45 - 1988 San José - Création d'un réseau international de banques de germoplasme végétal

17.44 - 1988 San José - Aires protégées privées

17.43 - 1988 San José - Coopération internationale en vue de promouvoir le concept de paysages terrestres et marins protégés

17.42 - 1988 San José - Programme de l'UICN pour les zones humides

17.40 - 1988 San José - Accord international sur les bois tropicaux

17.39 - 1988 San José - Plan d'action forestier tropical
17.38 - 1988 San José - Protection du milieu marin et côtier
17.37 - 1988 San José - Renforcement des activités marines
17.36 - 1988 San José - La zone de nature sauvage en tant que catégorie d'aire protégée
17.35 - 1988 San José - Réglementation de la chasse
17.34 - 1988 San José - La conservation dans la Communauté économique européenne (CEE)
17.29 - 1988 San José - La dette du tiers monde et le développement durable
17.28 - 1988 San José - Stratégies nationales et régionales de conservation
17.27 - 1988 San José - Institutions de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles
17.25 - 1988 San José - Programme international de financement de la conservation
17.24 - 1988 San José - Nouvelle constitution brésilienne
17.22 - 1988 San José - Développement du droit de l'environnement
17.21 - 1988 San José - Pollution et débris dans le milieu marin
17.18 - 1988 San José - Appauvrissement de la couche d'ozone
17.15 - 1988 San José - La Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles
17.14 - 1988 San José - Réchauffement mondial de l'atmosphère
17.12 - 1988 San José - Quarantième anniversaire de l'UICN
17.11 - 1988 San José - Les jeunes et la conservation
17.10 - 1988 San José - Soutien aux réseaux d'organisations de l'environnement en Amérique latine et aux Caraïbes
17.7 - 1988 San José - Consultation sur le volume accompagnant la Stratégie mondiale de la conservation
17.6 - 1988 San José - Système avancé de gestion de l'information sur les ressources naturelles
17.5 - 1988 San José - Utilisation des langues française et espagnole
17.3 - 1988 San José - Election du président du Fonds mondial pour la nature en qualité de personnalité bienfaitrice honoraire de l'UICN
17.2 - 1988 San José - Remerciements au gouvernement hôte
17.1 - 1988 San José - Personnalités bienfaitrices de l'Union
17.64 - 1988 San José - Récif de Shiraho, Japon
17.63 - 1988 San José - Importance internationale des tourbières d'Ecosse, Royaume-Uni
17.62 - 1988 San José - Conservation des régions alpines
17.61 - 1988 San José - Protection du Parc national et Réserve de la biosphère de Juan Fernandez, Chili
17.60 - 1988 San José - Fonderies de Carajas, Brésil
17.58 - 1988 San José - La Réserve internationale de faune de l'Arctique, Canada et Etats-Unis d'Amérique
17.57 - 1988 San José - Bien du patrimoine mondial du détroit de Béring, Etats-Unis d'Amérique et URSS
17.56 - 1988 San José - Barrage de Nam Choam, Thaïlande
17.55 - 1988 San José - Patrimoine mondial de Tasmanie occidentale, Australie, Etape II du plan de protection
17.54 - 1988 San José - Mont Etna, Australie
17.52 - 1988 San José - Antarctique
16/43 - 1984 Madrid - Remerciements au gouvernement hôte
16/42 - 1984 Madrid - Financement
16/41 - 1984 Madrid - Parks Magazine

16/40 - 1984 Madrid - Charte mondiale de la nature

16/39 - 1984 Madrid - Inscription d'une forêt tropicale humide exceptionnelle du Queensland, Australie, sur la liste du Patrimoine mondial

16/38 - 1984 Madrid - Piste d'atterrissage de Pointe Géologie, Antarctique

16/37 - 1984 Madrid - Archipel des Galapagos, Equateur

16/35 - 1984 Madrid - Convention du patrimoine mondial

16/34 - 1984 Madrid - Protection des ressources et valeurs des terres vierges

16/33 - 1984 Madrid - Cours d'eau d'importance internationale exceptionnelle

16/32 - 1984 Madrid - Réserves de la biosphère

16/31 - 1984 Madrid - Soutien à la protection des écosystèmes représentatifs

16/30 - 1984 Madrid - Chasse aux cétacés

16/28 - 1984 Madrid - Exploitation des chimpanzés en Espagne

16/27 - 1984 Madrid - L'île Christmas (océan Indien)

16/25 - 1984 Madrid - Espèces végétales faisant l'objet de commerce

16/24 - 1984 Madrid - Ressources génétiques sauvages et protection des habitats des espèces menacées

16/21 - 1984 Madrid - Communauté économique européenne

16/20 - 1984 Madrid - Les institutions d'assistance au développement et la conservation

16/19 - 1984 Madrid - Collaboration des ONG avec l'UICN dans le domaine marin

16/17 - 1984 Madrid - Langues utilisées

16/16 - 1984 Madrid - Conservation des zones humides

16/15 - 1984 Madrid - Responsabilité civile et indemnisation en cas de marées noires causées par des navires

16/14 - 1984 Madrid - Immersion des déchets radioactifs dans les océans

43815 - 1984 Madrid - Droit de l'environnement marin

43785 - 1984 Madrid - L'exploitation minière des fonds marins et l'établissement de zones protégées dans les profondeurs océaniques

43754 - 1984 Madrid - Conventions régionales

43724 - 1984 Madrid - Antarctique (II)

43693 - 1984 Madrid - Antarctique

43662 - 1984 Madrid - Soutien A la conservation en Afrique

43632 - 1984 Madrid - Etablissements humains et mesures de conservation

43512 - 1984 Madrid - Conservation et activités militaires

43481 - 1984 Madrid - Hiver nucléaire

15/28 - 1981 Christchurch - Procédure des résolutions

15/27 - 1981 Christchurch - La réunion de fonds supplémentaires

15/25 - 1981 Christchurch - Remerciements au gouvernement hôte

15/24 - 1981 Christchurch - La gestion de l'environnement dans le pacifique sud

15/23 - 1981 Christchurch - L'assistance a la gestion des ressources micronésiennes

15/22 - 1981 Christchurch - Projet de résolution sur le sud-ouest de la Tasmanie

15/21 - 1981 Christchurch - La préservation du récif de la grande barrière corallienne

15/20 - 1981 Christchurch - L'environnement antarctique et l'océan austral

15/19 - 1981 Christchurch - Les grands et les petits cétacés

15/18 - 1981 Christchurch - L'exploitation minière des fonds marins et l'établissement de zones protégées dans les profondeurs océaniques

15/17 - 1981 Christchurch - Le droit de la mer

15/16 - 1981 Christchurch - La convention de Ramsar

15/15 - 1981 Christchurch - Le commerce international des pesticides

15/14 - 1981 Christchurch - Les répercussions des précipitations acides sur l'environnement

15/13 - 1981 Christchurch - La protection des cours d'eau libres face aux activités du génie fluvial

43784 - 1981 Christchurch - Les forêts tropicales humides

43723 - 1981 Christchurch - L'énergie renouvelable

43661 - 1981 Christchurch - Le rôle des modes de vie traditionnels et des populations locales dans la conservation et le développement

43631 - 1981 Christchurch - Les zones limitrophes urbaines

43600 - 1981 Christchurch - L'aide au développement

43570 - 1981 Christchurch - La planification de l'environnement

43539 - 1981 Christchurch - La population, les ressources et l'environnement

43480 - 1981 Christchurch - La stratégie mondiale de la conservation

14.i - 1978 Ashkhabad - Remerciements aux gouvernements hôtes

14.h - 1978 Ashkhabad - Résolution de remerciement adressée au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

14.g - 1978 Ashkhabad - Remerciements au Fonds mondial pour la nature(WWF)

14.f - 1978 Ashkhabad - Remerciements aux gouvernements

14.e - 1978 Ashkhabad - Relations avec le Conseil international pour la préservation des oiseaux (CIPO)

14.d - 1978 Ashkhabad - Moratoire sur la chasse à la baleine à des fins commerciales

14.c - 1978 Ashkhabad - Programme et estimation des recettes et des dépenses pour le triennat

14.b - 1978 Ashkhabad - Stratégie mondiale de la conservation

14.28 - 1978 Ashkhabad - Réglementation du commerce de l'ivoire au Zaïre

14.27 - 1978 Ashkhabad - L'éléphant d'Asie (*Elephas maximus*) et son habitat

14.23 - 1978 Ashkhabad - Projet de développement dans le bassin de la Kagera

14.22 - 1978 Ashkhabad - Iriomote

14.21 - 1978 Ashkhabad - Menace de destruction des gorges du Verdon

14.20 - 1978 Ashkhabad - Île Noël (océan Indien)

14.19 - 1978 Ashkhabad - Conservation de la région himalayenne

14.18 - 1978 Ashkhabad - Tourbières

14.17 - 1978 Ashkhabad - Sites naturels du Patrimoine mondial

14.15 - 1978 Ashkhabad - Phoque gris (*Halichoerus grypus*)

14.14 - 1978 Ashkhabad - Tortues marines

14.13 - 1978 Ashkhabad - Mer des Wadden

14.12 - 1978 Ashkhabad - Palau

14.11 - 1978 Ashkhabad - L'Antarctique et l'océan Austral

14.10 - 1978 Ashkhabad - Fosses océaniques

14.9 - 1978 Ashkhabad - Atlas marins

14.8 - 1978 Ashkhabad - Pétroliers et pollution

14.7 - 1978 Ashkhabad - Prises incidentes

14.6 - 1978 Ashkhabad - Exploitation minière du fond des mers

14.4 - 1978 Ashkhabad - Répercussions sur l'environnement de la pollution par anhydride sulfureux

14.3 - 1978 Ashkhabad - Conséquences de l'agriculture moderne sur l'environnement

14.1 - 1978 Ashkhabad - Conservation pour le développement

13.434 - 1977 Geneva - Résolution 434

13.433 - 1977 Geneva - Résolution 433

13.432 - 1977 Geneva - Résolution 432

13.431 - 1977 Geneva - Résolution 431

13.430 - 1977 Geneva - Résolution 430

13.429 - 1977 Geneva - Résolution 429

13.427 - 1977 Geneva - Résolution 427

13.426 - 1977 Geneva - Résolution 426

13.425 - 1977 Geneva - Résolution 425

13.424 - 1977 Geneva - Résolution 424

13.423 - 1977 Geneva - Résolution 423

13.422 - 1977 Geneva - Résolution 422

13.421 - 1977 Geneva - Résolution 421

13.420 - 1977 Geneva - Résolution 420

13.419 - 1977 Geneva - Résolution 419

13.418 - 1977 Geneva - Résolution 418

12.12 - 1975 Kinshasa - Energie et conservation

12.10 - 1975 Kinshasa - Commerce international des espèces sauvages menacées

12.8 - 1975 Kinshasa - Principes remplaçant le concept de rendement maximal constant, et qui devraient servir de base au management des ressources en espèces animales

12.6 - 1975 Kinshasa - Conservation des forêts tropicales humides

12.5 - 1975 Kinshasa - Protection des modes de vie traditionnels

12.4 - 1975 Kinshasa - Conservation des mangroves, des marais salants et autres habitats semblables

12.2 - 1975 Kinshasa - Parcs marins

12.1 - 1975 Kinshasa - Charte de la nature

11.22 - 1972 Banff - Droit de l'environnement

11.18 - 1972 Banff - Accords avec l'industrie sur l'utilisation des espèces menacées

11.17 - 1972 Banff - Commerce International d'animaux sauvages

11.15 - 1972 Banff - Protection des espèces à aire de distribution étendue

11.14 - 1972 Banff - Parcs régionaux au Brésil

11.13 - 1972 Banff - Forêts de Kaori aux Nouvelles-Hébrides

11.12 - 1972 Banff - Arctic International Wildlife Range

11.11 - 1972 Banff - Réserves et parcs marins

11.9 - 1972 Banff - Recherches pétrolières en Méditerranée

11.8 - 1972 Banff - Tourisme équilibré

11.6 - 1972 Banff - Principes écologiques pour le développement économique
11.5 - 1972 Banff - Activités de la FAO relatives aux questions de l'environnement
11.4 - 1972 Banff - Programme sur l'homme et la biosphère
11.3 - 1972 Banff - Convention sur la conservation des zones humides
11.2 - 1972 Banff - Conservation du patrimoine mondial
11.1 - 1972 Banff - Conférence de Stockholm
10.35 - 1969 New Delhi - Aux hôtes de la 10e Assemblée générale
10.34 - 1969 New Delhi - Stabilisation de la population humaine
10.32 - 1969 New Delhi - Coopération internationale en Asie du Sud
10.31 - 1969 New Delhi - Services spécialisés pour la conservation de la faune
10.30 - 1969 New Delhi - Calcutta Salt Lake Area
10.28 - 1969 New Delhi - Îles océaniques
10.27 - 1969 New Delhi - Pesticides
10.26 - 1969 New Delhi - Réservoirs
10.25 - 1969 New Delhi - Végétation naturelle et semi-naturelle
10.24 - 1969 New Delhi - Conservation intégrée
10.23 - 1969 New Delhi - Sciences sociales
10.22 - 1969 New Delhi - Coopération internationale dans le domaine de l'éducation
10.21 - 1969 New Delhi - Jeunesse et conservation
10.20 - 1969 New Delhi - Education scolaire en Inde
10.18 - 1969 New Delhi - Formation des enseignants
10.16 - 1969 New Delhi - Les petits félins
10.14 - 1969 New Delhi - Le lion d'Asie
10.13 - 1969 New Delhi - L'orang-outan
10.12 - 1969 New Delhi - Etude et conservation des tortues marines en Turquie
10.11 - 1969 New Delhi - Le pâturage dans les Réserves Naturelles et les Parcs Nationaux
10.10 - 1969 New Delhi - Commerce de la faune d'Amazonie
10.9 - 1969 New Delhi - Recherches sur les populations d'animaux sauvages
10.8 - 1969 New Delhi - Parc National des Volcans (Rwanda)
10.7 - 1969 New Delhi - Le Parc National de la Vanoise
10.6 - 1969 New Delhi - Les Parcs Nationaux au Congo
10.5 - 1969 New Delhi - Les réserves dans les zones urbaines en expansion
10.4 - 1969 New Delhi - Periyar Wildlife Sanctuary
10.3 - 1969 New Delhi - Jardins Zoologiques et Botaniques
10.2 - 1969 New Delhi - Liste des Parcs Nationaux et Réserves Analogues
10.1 - 1969 New Delhi - Définition du Parc National
9.25 - 1966 Lucerne - Remerciements et félicitations
9.24 - 1966 Lucerne - Exploitation commerciale d'animaux sauvages
9.23 - 1966 Lucerne - Emploi des techniques d'immobilisation
9.22 - 1966 Lucerne - Espèces menacées en Indonésie
9.21 - 1966 Lucerne - Conservation au Pérou

- 9.20 - 1966 Lucerne - Effectifs d'Anchoveta au Pérou
- 9.19 - 1966 Lucerne - Chasse à la baleine dans le Pacifique nord
- 9.18 - 1966 Lucerne - Contrôle par les Nations Unies des ressources baleinières
- 9.17 - 1966 Lucerne - Les Parcs nationaux italiens
- 9.16 - 1966 Lucerne - Parc national de la Salonga au Congo-Kinshasa
- 9.15 - 1966 Lucerne - Parc national du Kahuzi-Biega, au Congo-Kinshasa
- 9.14 - 1966 Lucerne - Secteur du Mikeno du parc national Albert et, en général. des volcans éteints de la chaîne des Virunga
- 9.13 - 1966 Lucerne - Le Grand Canyon
- 9.12 - 1966 Lucerne - Intégrité des parcs nationaux
- 9.11 - 1966 Lucerne - Loisirs
- 9.10 - 1966 Lucerne - Iriomote Jima
- 9.9 - 1966 Lucerne - Etablissement d'une liste d'îles importantes inhabitées ou relativement peu perturbées
- 9.8 - 1966 Lucerne - Espèces menacées à Madagascar
- 9.5 - 1966 Lucerne - Emploi abusif de produits chimiques toxiques
- 9.4 - 1966 Lucerne - Deuxième Réunion européenne sur la Conservation de la Sauvagine
- 9.3 - 1966 Lucerne - Protection des oiseaux sauvages
- 9.2 - 1966 Lucerne - Le Programme biologique international
- 9.1 - 1966 Lucerne - Conférence mondiale sur la biosphère proposée en 1968
- 8.41 - 1963 Nairobi - Résolution de remerciements et de félicitations au Gouvernement du KENYA
- 8.40 - 1963 Nairobi - Résolution sur les nouveaux Parcs nationaux du TANGANYIKA
- 8.39 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Parc national marin du SOUDAN
- 8.38 - 1963 Nairobi - Résolution sur le RWANDA
- 8.37 - 1963 Nairobi - Résolution sur les Réserves de Faune du Nord et du Sud Luangwa en RHODÉSIE DU NORD
- 8.36 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Parc national du Mont Elgon au KENYA
- 8.35 - 1963 Nairobi - Résolution sur la Réserve d' Udjong-Kulon en INDONÉSIE
- 8.34 - 1963 Nairobi - Résolution sur le CONGO (Léopoldville)
- 8.33 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Colobe rouge et l'Antilope Suni à ZANZIBAR
- 8.32 - 1963 Nairobi - Résolution sur la Baleine bleue
- 8.31 - 1963 Nairobi - Résolution sur les Paradisiens
- 8.30 - 1963 Nairobi - Résolution sur la conservation de la Tortue verte atlantique
- 8.29 - 1963 Nairobi - Résolution sur les Tortues marines
- 8.28 - 1963 Nairobi - Résolution sur les félins à pelage moucheté
- 8.27 - 1963 Nairobi - Résolution sur l'Orang-outan
- 8.25 - 1963 Nairobi - Résolution sur la capture et le transport des primates
- 8.24 - 1963 Nairobi - Résolution sur la convocation d'une conférence mondiale pour la protection des animaux et plantes menacés d'extinction
- 8.23 - 1963 Nairobi - Résolution sur la Réserve de Chimpanzés au TANGANYIKA
- 8.22 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Mont Loma en SIERRA LEONE
- 8.21 - 1963 Nairobi - Résolution concernant les sanctuaires de Sabah (NORD BORNÉO)
- 8.20 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Barrage de la rivière Hluhluwe au NATAL

8.19 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Parc National Marin du KENYA

8.18 - 1963 Nairobi - Résolution sur les Parcs Nationaux en JORDANIE

8.17 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Parc National du Gran Paradiso en ITALIE

8.16 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Parc National des Abruzzes en ITALIE

8.15 - 1963 Nairobi - Résolution sur les Réserves d'INDONÉSIE

8.14 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Parc national de l'Equateur

8.13 - 1963 Nairobi - Résolution sur la «translocation » des animaux sauvages

8.12 - 1963 Nairobi - Résolution sur la limitation de l'épandage de produits chimiques toxiques dans les Parcs nationaux

8.11 - 1963 Nairobi - Résolution sur les Savanes

8.10 - 1963 Nairobi - Résolution sur l'augmentation démographique

8.9 - 1963 Nairobi - Résolution sur la nécessité de l'écologie dans la mise sur pied de programmes de développement économique

8.8 - 1963 Nairobi - Résolution concernant la création d'un centre de formation pour l'aménagement de la faune en Afrique francophone

8.7 - 1963 Nairobi - Résolution sur l' éducation

8.6 - 1963 Nairobi - Résolution sur les relations publiques

8.5 - 1963 Nairobi - Résolution sur le trafic illégal d'espèces d'animaux sauvages

8.4 - 1963 Nairobi - Résolution sur la législation en matière de conservation

8.3 - 1963 Nairobi - Résolution sur la Charte africaine pour la Protection et la Conservation de la Nature

8.2 - 1963 Nairobi - Résolution sur le Programme Biologique International

8.1 - 1963 Nairobi - Résolution concernant la représentation gouvernementale

7.16 - 1960 Warsaw - Intégration de la nature et de la conservation dans les affaires sociales et économiques

7.15 - 1960 Warsaw - Parc National de Pieniny

7.14 - 1960 Warsaw - Mouvements internationaux d'animaux rares

7.12 - 1960 Warsaw - Protection du gorille

7.10 - 1960 Warsaw - Forêts holarctiques

7.9 - 1960 Warsaw - Planification des paysages en tant que rôle essentiel des gouvernements

7.8 - 1960 Warsaw - Impact de la croissance de la population sur l'environnement

7.7 - 1960 Warsaw - Education à la conservation et à la gestion des ressources naturelles

7.6 - 1960 Warsaw - Conservation de la faune et de la flore en Antarctique

7.5 - 1960 Warsaw - Aires protégées au Japon

7.4 - 1960 Warsaw - Demande énergétique en Scandinavie

7.3 - 1960 Warsaw - Le support de l'UICN à la conservation en Afrique

7.2 - 1960 Warsaw - L'éducation à la conservation en Afrique

7.1 - 1960 Warsaw - La conservation en Afrique

6.246 - 1958 Athens - Parcs nationaux et réserves naturelles

6.8 - 1958 Athens - Animaux et t végétaux rares de la région méditerranéenne

6.2 - 1958 Athens - Education et conservation

6.1e - 1958 Athens - Aménagement du paysage selon les données de l'écologie

6.1d - 1958 Athens - Résultats de la conservation du sol et de l'eau sur les ressources aquatiques naturelles

6.1c - 1958 Athens - Taux de ruissellement et d'évaporation

6.1b - 1958 Athens - Conséquences des barrages sur l'habitat et le paysage, en particulier dans les zones semi-arides

5.4 - 1956 Edinburgh - Rapports entre l'écologie et l'aménagement du paysage

5.3 - 1956 Edinburgh - Restauration des régions dont les conditions de vie naturelle ont été ruinées par l'intervention de l'homme

5.2 - 1956 Edinburgh - Conséquences biologiques dues à la présence de la myxomatose chez les lapins

5.1 - 1956 Edinburgh - Conduite et contrôle des réserves naturelles selon les conceptions scientifiques modernes

4.3 - 1954 Copenhagen - Modes et moyens de publicité au service de la Protection de la Nature

4.2 - 1954 Copenhagen - Examen des effets des insecticides modernes sur les Mammifères, les Oiseaux et les Insectes

4.1 - 1954 Copenhagen - Protection de la Faune Arctique

3.109 - 1952 Caracas - Motion de remerciements

3.101 - 1952 Caracas - Vœu présenté par M. W. Vogt

3.99 - 1952 Caracas - Edition d'un atlas des réserves naturelles du monde

3.90 - 1952 Caracas - Constitution d'une ASSOCIATION ""LES AMIS DE L'UIPN""

3.23 - 1952 Caracas - Protection de la Nature par les méthodes culturelles

3.22 - 1952 Caracas - Coopération dans le domaine de la Protection de la Nature et de la conservation

3.3B - 1952 Caracas - Préservation d'espèces zoologiques ou botaniques endémiques dans des îles de faible étendue, notamment dans la mer des Antilles 1

3.2 - 1952 Caracas - Préservation de la faune sauvage en région semi- aride

3.1 - 1952 Caracas - L'Hydroélectricité et la Protection de la Nature

2.60 - 1950 Brussels - Propositions de M. R. Videsott

2.58 - 1950 Brussels - Vœu proposé par la délégation française

2.45 - 1950 Brussels - Relations avec le Comité International pour la Protection des Oiseaux

Parrains

- IUCN Council

002 — Renforcer l'intégration institutionnelle des peuples autochtones

SACHANT que la conservation doit être équitable et intégrer les peuples, les pratiques et les valeurs culturelles durables ;

RÉAFFIRMANT la Résolution 4.052, *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Barcelone, 2008), dans laquelle l'Union prie « la Directrice générale de faire du rôle des peuples autochtones dans la conservation de la diversité biologique et culturelle un thème principal de l'UICN et des futures sessions du Congrès mondial de la nature » ;

RAPPELANT que l'Assemblée des Membres, à la 6e session du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Hawaï'i, 2016), a adopté la Résolution 6.004 *Introduction des organisations des peuples autochtones dans la structure de l'Union* qui crée une nouvelle catégorie de Membre pour les organisations des peuples autochtones (OPA) renforçant la reconnaissance de leurs droits, de leur participation, de leur voix et de leur rôle au sein de l'UICN ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 6.075 *Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale* (Hawaï'i, 2016) affirme le rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation mondiaux et invite la Directrice générale et le Conseil à collaborer avec les représentants autochtones détenteurs de connaissances pour intégrer leurs valeurs et leurs approches dans les efforts modernes de conservation ;

SE FÉLICITANT de la décision prise en 2018 par le Conseil de l'UICN dans le cadre de l'article 38 f) des Statuts de l'UICN, de nommer le premier Membre du Conseil représentant les OPA ;

AYANT à l'esprit le projet de Programme de l'UICN 2021–2024 qui prévoit la participation active des peuples autochtones afin de réaliser les objectifs de l'Union en matière de gouvernance, de conservation et d'utilisation durable de la nature et sachant que les peuples autochtones ont des droits fonciers sur au moins 38 millions de kilomètres carrés dans 87 pays, ce qui représente plus du quart de la superficie émergée de la planète et recouvre environ 40 % de toutes les aires protégées terrestres et paysages écologiquement intacts ;

RÉAFFIRMANT les articles 4 et 7 de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui reconnaissent l'importance des connaissances traditionnelles du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

NOTANT que l'UICN a adopté plus de 150 résolutions qui font directement ou indirectement référence aux droits des peuples autochtones, aux connaissances autochtones et locales et à la conservation par les peuples autochtones ;

RAPPELANT que la Résolution 14.a *Rapports sur les résolutions* (Ashkhabad, 1978) demande « à tous les États, organismes de droit public et organisations non gouvernementales membres de l'UICN de faire rapport officiellement sur les mesures qu'ils auront prises pour donner suite aux résolutions les concernant un an avant chaque Assemblée générale » ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 5.001 *Renforcer le processus des motions et améliorer l'application des Résolutions de l'UICN* (Jeju, 2012) appelle la Directrice générale à examiner et exercer le suivi de l'application des résolutions pour renforcer le processus des motions et l'application des résolutions de l'UICN ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 6.001 *Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des résolutions de l'UICN* (Hawaï'i, 2016) qui demande au Conseil de l'UICN de renforcer l'application des anciennes résolutions et recommandations de l'UICN en identifiant et archivant les textes obsolètes ; et

NOTANT les travaux entrepris par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN sur les peuples autochtones et les aires protégées, y compris l'élaboration de différentes lignes directrices ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général à veiller à ce que les valeurs et approches des peuples autochtones, en particulier celles des femmes autochtones, et les droits autochtones, figurent dans les plans institutionnels de l'UICN.

2. APPELLE le Directeur général et le Conseil à promouvoir une plus grande participation des organisations des peuples autochtones dans les travaux permanents de l'Union et à renforcer ces organisations en instaurant des points focaux régionaux.

3. PRIE INSTAMMENT le Directeur général et la CMAP :

a. d'envisager l'élaboration de lignes directrices sur la présence et la participation des organisations des peuples autochtones (OPA) et des points focaux régionaux au sein de l'Union, notamment dans la formulation, l'application et le suivi des politiques, projets et lignes directrices pour la gestion d'aires naturelles protégées et de territoires autochtones, en adoptant une approche interculturelle ; et

b. de créer et promouvoir un groupe d'experts des peuples autochtones et des aires protégées afin de développer des politiques, directives, normes et lignes directrices de meilleures pratiques axées sur les connaissances concernant les solutions aux difficultés rencontrées lors de la gestion des aires protégées, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones.

4. APPELLE le Conseil à évaluer le respect, par l'UICN, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les travaux et programmes de l'UICN.

5. APPELLE les Commissions à renforcer la représentation des peuples autochtones dans leurs comités directeurs et leurs programmes de travail.

6. PRIE INSTAMMENT les Commissions et les Membres de veiller à l'application de toutes les résolutions adoptées par l'UICN qui concernent les peuples autochtones et qui sont encore pertinentes.

Explanatory Memorandum

The 2008 adoption of UNDRIP by the IUCN , the 2016 creation of the IUCN-IPO membership category and the appointment of Ramiro Batzin to the IUCN Council are steps in the right direction for inclusive conservation and empowering local governance and community conservation solutions on the ground. However, continued

institutional progress is needed. Further, climate change increases the need to progress. This motion builds on some of the work IUCN-IPOs did working with IUCN staff and other partners in establishing a self-directed strategy. At their first convening in Costa Rica (2018) it was determined that approximately 159 resolutions identifying indigenous people have been passed prompting IUCN-IPO to begin something equivalent to an IPO audit. As IUCN cleans house on resolutions and recommendations that may no longer relevant and the new IUCN-IPO membership begins to grow it is imperative that IUCN and IPO members have an understanding of the history, purpose and efficacy of past IP related motions as well as increased institutional opportunities for IP participation. -- 1. Memoria Reunión Regional Mesoamericana sobre la Revisión de Sistema de Categorías de Áreas de Gestión Colectiva Indígena Adjunta 2. Informe Derechos de los pueblos indígenas Tierras, territorios y recursos , acceso a la justicia y reconocimiento de los sistemas de justicia indígenas y Consulta y consentimiento libre, previo e informado 2017 <https://www.refworld.org/es/pdfid/59a5b9654.pdf> 3. Informe de la Relatora Especial sobre los derechos de los pueblos indígenas sobre Criminalización de ppil 2018 <https://www.refworld.org/es/pdfid/5ba3c6fd4.pdf>

Parrains

- Asociación SOTZ`IL [Guatemala]
- Asociación para la Investigación y el Desarrollo Integral [Peru]
- Centro de Conservación, Investigación y Manejo de Áreas Naturales - Cordillera Azul [Peru]
- Centro para el Desarrollo del Indígena Amazónico [Peru]
- Edith Kanakaole Foundation [United States of America]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Federación Nativa del Río Madre De Dios y Afluentes [Peru]
- Forest Peoples Programme [United Kingdom]
- Hawai'i Conservation Alliance [United States of America]
- Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee [South Africa]
- Kamehameha Schools [United States of America]
- Kua`aina Ulu`Auamo [United States of America]
- Sociedad Peruana de Derecho Ambiental [Peru]

003 — Établissement d'une commission du changement climatique

RECONNAISSANT que le monde est à la croisée des chemins du fait de la convergence de plusieurs crises : un changement climatique catastrophique, la sixième extinction massive de la biodiversité, la dégradation massive des terres et l'accroissement des inégalités économiques ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'un changement transformateur est nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du système, que les contributions actuelles des gouvernements à l'effort d'atténuation ne suffisent pas à elles seules à limiter le réchauffement planétaire à un niveau susceptible d'éviter des impacts irréversibles sur les êtres humains et les écosystèmes, que l'UICN est réputée dans le monde entier pour l'intégrité de ses travaux et sa capacité à jouer un rôle de chef de file mondial et que, en exerçant ses pouvoirs fédérateurs uniques, en mobilisant ses membres et en modifiant radicalement ses communications, elle peut accélérer la transition nécessaire vers une économie verte ;

SOULIGNANT que le *Rapport spécial du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C* et le *Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques* de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) dévoilent que l'incapacité des dirigeants actuels à appliquer les contributions nationales décidées à la 21e session de la Conférence des parties (COP21) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2015 représente une menace pour la survie des générations futures ;

NOTANT que la coopération des principaux émetteurs de carbone est essentielle pour réduire les émissions de gaz à effet de serre en temps voulu pour prévenir un réchauffement planétaire de 1,5 degré ; et

CONSCIENT que la situation exige une réponse structurelle vigoureuse et innovante de la part de l'UICN qui : donnera un élan à toutes les composantes de l'Union pour contribuer à prévenir un réchauffement de la planète de 1,5 degré ; représentera une priorité importante pour tous les Membres, la jeune génération, les populations autochtones, les nations insulaires, ainsi que les autres nations et partenaires volontaires ; sera bien placée pour attirer un financement sans précédent ; et donnera aux jeunes générations une dernière chance de rejoindre une organisation d'avant-garde animée par un engagement indéfectible à obtenir coûte que coûte la neutralité carbone assez rapidement pour préserver la Terre des conséquences d'un réchauffement de 1,5 degré ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux Membres de l'UICN de convenir de créer une nouvelle commission portant provisoirement le titre de « Commission de la crise climatique » dans le but de mobiliser et de coordonner l'Union et de participer aux efforts plus vastes de la société civile visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre conformément aux recommandations du rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C.
2. CHARGE le Conseil de fournir des orientations sur le processus de mise en place d'un président intérimaire et d'un comité directeur pour la commission.
3. CHARGE le Comité directeur de soumettre au Conseil une proposition présentant des recommandations

concernant le mandat, le mode de fonctionnement, la composition et la direction de la nouvelle commission.

Explanatory Memorandum

The earth is at a point of reckoning. The existential threat to the survival of civilization is here. Bangladesh with 160 million people will have to be evacuated within fifty years. Fences are being constructed between India and Bangladesh. Droughts effecting key agricultural systems have caused the IPCC and the United Nations to sound the alarm about diminishing capacity to produce food globally as the population rises. The lungs of the earth, the amazon forest, is burning at a scale that degrades its capacity to protect the earth as a carbon sink. The indigenous people in South Pacific Nations, Hawaii, face the destruction of their economies and indigenous culture. IUCN's mission is to protect nature. It is the oldest and potentially most influential conservation organization in the world. To save nature IUCN must stop global warming before the catastrophe of a world heated beyond 1.5 degrees is imposed on future generations. IUCN must move beyond its current refrain of reporting the danger of climate change and the need for nature based solutions. Action and unremitting dedication to a specific solution is required. An earth rescue plan must be created and implemented. This is the purpose of the climate crisis commission. To gather those organizations, members, nations who want to make a final stand in the next 15 years—the time remaining to achieve the first fifty percent reduction of green house emissions. As Greta Thunberg has aptly noted, our house is burning so it is time to put out the fire. IUCN must move beyond piecemeal declarations about the seriousness of climate change and the need for nature based solutions. Our house is burning. We must not mow the lawn as it burns—not resort to the creation of new committees. A climate crisis commission with a single focus to implement a unified plan to save the earth—providing a venue for those who wish to be part of the final stand—will protect future generations, indigenous people and nature.

Parrains

- Australian Rainforest Conservation Society [Australia]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Hawai'i Conservation Alliance [United States of America]
- Kua`aina Ulu`Auamo [United States of America]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

004 — Transformer les systèmes alimentaires mondiaux grâce à une gestion durable des terres, alignée sur les ODD de l'ONU

RECONNAISSANT que le monde est de plus en plus préoccupé par le rôle de l'agriculture dans le dépassement de trois grandes frontières planétaires ;

CONSCIENT que l'insécurité alimentaire persiste dans plusieurs régions et que la demande mondiale de denrées alimentaires continue d'augmenter ;

NOTANT que les terres agricoles peuvent fournir un certain nombre de services écosystémiques lorsqu'elles sont bien gérées et que les agriculteurs peuvent être incités à protéger ces services ;

RECONNAISSANT que la pleine valeur des terres et des paysages agricoles dépend de la restauration et de la protection de la santé des terres, dont le carbone organique du sol et la biodiversité du sol sont les principaux indicateurs ;

NOTANT l'appel à la transformation du système alimentaire et agricole dans les Engagements d'Hawai'i ainsi que l'historique des Résolutions et Recommandations de l'UICN relatif à l'alimentation et l'agriculture ;

CONSCIENT de la contribution majeure de l'agriculture à la dégradation de l'environnement et à la crise de l'extinction ;

NOTANT que 40 % des terres agricoles sont dégradées ou se dégradent, ce qui présente à la fois un risque et une opportunité ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le rôle central de la santé des terres et de la biodiversité des sols dans le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes dans les paysages agricoles ;

CONSCIENT des lacunes importantes dans les connaissances en matière de taxonomie et de caractérisation de la biodiversité des sols ;

SOULIGNANT la nécessité de gérer les sols comme un écosystème et non comme un substrat, et que ces connaissances sont déjà intégrées dans nombre de systèmes traditionnels et contemporains de gestion des terres ;

PRENANT ACTE de la nécessité de doter le dialogue et l'engagement d'un nouveau cadre si l'on veut parvenir à un système alimentaire et agricole durable au niveau mondial ;

RECONNAISSANT le nombre croissant d'acteurs du secteur agricole qui s'efforcent d'opérer une transformation sectorielle pour garantir une plus grande durabilité ; et

NOTANT le rôle croissant de l'UICN dans la promotion de la gestion durable des terres en tant qu'organisme accrédité du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et du Fonds vert pour le climat (GCF), et la possibilité de promouvoir la gestion durable des terres comme solution fondée sur la nature pour une agriculture durable ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. INVITE le Directeur général à :

- a. améliorer les informations et à en fournir de nouvelles afin de soutenir la transformation des systèmes alimentaires, notamment des informations sur la biodiversité des sols, la santé des terres liée aux systèmes agricoles et la fonctionnalité des paysages agricoles ;
- b. accélérer les travaux de l'UICN en matière d'agriculture durable, dans le cadre de la neutralité de la dégradation des terres et de la restauration des paysages forestiers, en tant que volets majeurs de la contribution de l'UICN à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;
- c. investir dans l'élaboration de partenariats avec les principaux groupes d'intervenants du secteur de l'alimentation et de l'agriculture afin de promouvoir la transformation sectorielle liée au système alimentaire mondial ;
- d. promouvoir la santé des terres et la biodiversité des sols dans les forums politiques pertinents, notamment ceux qui n'ont pas de mandat environnemental explicite, tels que les forums agricoles ; et
- e. veiller à ce que l'engagement de l'UICN dans l'agriculture transcende les domaines thématiques actuels des programmes de l'UICN et fasse le lien entre tous les travaux pertinents de l'UICN sur la science, les politiques et les pratiques.

2. RECOMMANDE aux commissions d'améliorer les connaissances disponibles sur l'agriculture durable, y compris les indicateurs et les valeurs concernant la santé des terres et la biodiversité des sols, ainsi que les exemples d'approches réussies pour une action transformatrice à grande échelle.

3. DEMANDE aux gouvernements, à la société civile et aux investisseurs privés de donner la priorité à la transformation du secteur de l'alimentation et de l'agriculture, afin que de contributeurs nets à la perte de biodiversité, il fassent désormais partie intégrante de la restauration et de la gestion durable de l'environnement.

Parrains

- IUCN Council

005 — Action urgente contre la graminée *Cortaderia selloana* en dehors de son aire de répartition naturelle

CONSIDÉRANT que les espèces exotiques envahissantes sont reconnues comme un facteur direct et indirect important de perte de biodiversité dans le monde entier ;

RAPPELANT les Recommandations 2.79 *Introduction d'espèces exotiques* et 2.67 *Espèces exotiques envahissantes* (toutes deux adoptées à Amman, 2000) qui faisaient référence aux effets préjudiciables des espèces envahissantes sur les écosystèmes naturels, renforcés par le commerce mondial et aggravés par les effets du changement climatique ;

RAPPELANT EN OUTRE l'importance de mettre en œuvre la Résolution 5.021 *Appliquer les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* (Jeju, 2012) ;

SOULIGNANT que *Cortaderia selloana* est inscrite sur la liste des 100 espèces les plus nuisibles en Europe du projet *Delivering Alien Invasive Species Inventories for Europe* (DAISIE) ;

INQUIET de constater qu'il est encore possible de se procurer très simplement, à bas prix et sans contrainte légale des graines de *Cortaderia selloana* sur différentes plateformes Internet ;

SOULIGNANT que *C. selloana* présente une très grande tolérance à des conditions extrêmes qui seraient très dures pour toute autre espèce et des besoins écologiques très limités ;

PRÉOCCUPÉ par la grande capacité de *C. selloana* à se développer dans des habitats dégradés associés à des travaux de construction d'infrastructures linéaires de transport terrestre, comme les routes et les voies ferrées, où la capacité de dispersion des semences est amplifiée sur des centaines ou des milliers de kilomètres, celles-ci entrant en contact avec des habitats de grande valeur et des espaces naturels protégés ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que les semences s'envolent et se dispersent facilement au passage des véhicules, même par temps faiblement venteux ; et

CRAINANT que face au changement climatique et à la rapidité des changements écologiques, la capacité d'adaptation de l'espèce lui permette de tirer parti de nouvelles conditions climatiques ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général d'intensifier ses efforts de communication auprès des Membres de l'UICN quant aux risques que présentent les espèces exotiques envahissantes pour la biodiversité.

2. PRIE les Membres de l'UICN situés en dehors de l'aire de répartition initiale de l'espèce de :

a. prendre des mesures précises à court terme pour contrôler les populations de l'espèce et parvenir à l'éradiquer à moyen terme ;

b. inscrire *Cortaderia selloana* parmi les espèces susceptibles de faire l'objet d'un plan de détection précoce dans l'objectif de simplifier et de réduire les coûts de son éradication ; et

c. prendre des mesures pour éviter l'introduction de l'espèce sur leur territoire par le biais du commerce

d'espèces horticoles ou d'Internet.

3. PRIE le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN de :

a. proposer des mesures aux Membres de l'UICN pour endiguer le commerce électronique d'espèces exotiques envahissantes sur Internet ;

b. classer *Cortaderia selloana* parmi les espèces exotiques envahissantes les plus agressives dans les régions tempérées.

4. INVITE un pays de l'Union européenne à proposer d'accueillir et de financer l'organisation d'un atelier international visant à élaborer une stratégie européenne de lutte contre l'expansion de l'espèce dans toute l'Union européenne.

Explanatory Memorandum

Cortaderia selloana es una especie de gramínea sudamericana cuya distribución natural se circunscribe a Argentina, Brasil, Uruguay y Paraguay, con carácter invasor de acuerdo a lo definido por el ISSG/IUCN (Invasive Species Specialist Group) en sus Líneas directrices para la prevención de pérdidas de diversidad biológica ocasionadas por especies exóticas invasoras. *Cortaderia selloana* forma vistosas inflorescencias en forma de penacho, con cientos de miles de semillas cada una de ellas, han sido y son utilizadas en jardinería pública y privada en todo el mundo, exponiendo al territorio circundante a una potencial invasión. En la actualidad puede comprarse su semilla en todo el mundo de forma sencilla, barata y sin trabas legales mediante diferentes plataformas de Internet. *Cortaderia selloana* presenta una altísima tolerancia a condiciones extremas muy duras para cualquier otra especie (sequía, encharcamiento, suelos pobres, con poco sustrato, suelos pedregosos, textura arenosa o compacto, elevada insolación...) y requerimientos ecológicos muy poco exigentes, con excepción de susceptibilidad a heladas durante la fase de germinación y primeros estadios de la planta; La especie tiene una amplia capacidad para desarrollarse en hábitats degradados asociados a las obras de construcción de infraestructuras lineales de transporte terrestre, como carreteras y vías de ferrocarril, en las que se amplifica la capacidad dispersiva de la semilla a lo largo de cientos o miles de kilómetros, entrando en contacto con hábitats de alto valor y espacios naturales protegidos; Sus semillas, gracias a las estructuras pilosas, son fácilmente elevadas del suelo por las turbulencias de aire que se producen al paso de los vehículos, sobre todo camiones, permitiendo su desplazamiento incluso en los días con poco viento. Debido a estas circunstancias en muchas regiones *Cortaderia selloana* se ha extendido desde los entornos degradados asociados a infraestructuras lineales y a áreas industriales y ahora ocupa hábitats de interés para la conservación de la naturaleza, como dunas, marismas, campiñas o acantilados costeros, desplazando a la biodiversidad autóctona; Además, una vez se ha desarrollado forma plantas de gran tamaño, macollas de hasta 3 metros de alto, cada una de ellas generando anualmente varios penachos, con cientos de miles de semillas anuales cada uno, con tendencia a crear formaciones vegetales monoespecíficas, es prácticamente imposible desplazarla a no ser por eliminación física, muy laboriosa, compleja y onerosa. En estos momentos *Cortaderia selloana* supone ya una amenaza global para la biodiversidad al ocupar ya hábitats fuera de su área de distribución natural al menos en América del Norte (Florida, Alabama, Louisiana, Mississippi, Texas, Nuevo México, Arizona, Nevada, California),

América del Sur (Ecuador, Bolivia, Perú), en Europa (Portugal, España, Francia, Reino Unido, Irlanda, Bélgica, Holanda, Italia, Grecia, República Checa), en Oceanía (Australia, Nueva Zelanda, Nueva Caledonia, Hawaii), en África (Sudáfrica, Swazilandia, Seychelles) y en las islas Seychelles.

Parrains

- Asociación para la Conservación, Investigación de la Biodiversidad y el Desarrollo Sostenible [Bolivia]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- Departament de Territori i Sostenibilitat, Generalitat de Catalunya [Spain]
- SEO/BirdLife, Sociedad Española de Ornitología [Spain]
- Sociedad Española de Biología de la Conservación de Plantas [Spain]
- Un bosque para el Planeta Tierra [Spain]
- Vice Consejería de Medio Ambiente, Planificación Territorial y Vivienda, Gobierno Vasco [Spain]

006 — Promouvoir l'harmonie entre les grues - espèces phares en matière de biodiversité - et l'agriculture

RECONNAISSANT que les grues sont des modèles et des ambassadeurs dans divers paysages agricoles, et sont des espèces phares pour intégrer la conservation de la biodiversité dans les pratiques agricoles ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les problèmes qui affectent les grues sont également ceux qui affectent la diversité au sens large, et que les grues peuvent constituer des systèmes d'avertissement précoces pour les problèmes qui touchent les paysages agricoles ;

NOTANT que les grues s'adaptent aux paysages agricoles, ce qui est devenu un facteur essentiel dans la dynamique mondiale de la population de grues ;

RECONNAISSANT que la production alimentaire devra augmenter d'environ 70% d'ici à 2050 pour supporter la croissance de la population humaine, ce qui augmentera la concurrence entre les humains et les espèces sauvages pour la terre et les ressources en eau ;

RECONNAISSANT que, à l'échelle mondiale, la plupart des terres relèvent de la propriété privée et sont surtout utilisées à des fins agricoles, et qu'il est nécessaire de travailler étroitement et efficacement avec les propriétaires fonciers privés ;

COMPRENANT que le cycle de vie des grues est étroitement lié aux zones humides et aux prairies, qui sont les écosystèmes les plus vulnérables à la transformation agricole ;

INQUIET que, alors que l'intensification agricole a permis une plus grande abondance d'aliments pour les grues, le développement agricole rapide, ainsi que sa contraction et son intensification, ont eu des effets positifs et négatifs sur les grues ;

RECONNAISSANT que le développement agricole durable, de concert avec la conservation des zones humides, peut harmoniser le besoin croissant de production alimentaire tout en garantissant un futur pour les zones humides et les grues, dans une période de changement climatique et de déclin de la sécurité alimentaire et hydrique ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les plus grandes menaces aux grues dans le monde soient liées aux activités agricoles, notamment la disparition directe de zones humides et de prairies, l'altération de l'hydrologie des zones humides, les incendies, les produits chimiques agricoles, les perturbations humaines, les risques de maladies ; et les collisions avec les lignes électriques le long des terres agricoles ;

RECONNAISSANT que des méthodes existent pour réduire les conflits croissants entre les grues et les agriculteurs ; et

CONSCIENT que des approches intégrées au niveau du paysage sont nécessaires pour résoudre les conflits, et que les solutions seront spécifiques à chaque situation ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

APPELLE les Commissions et les Membres à :

a. mieux comprendre l'interface grue-agriculture, et le rôle que les grues peuvent jouer en tant qu'ambassadeurs du lien biodiversité-agriculture, en se référant au document : « Les grues et l'agriculture : Un guide mondial pour le partage du paysage » ;

b. collaborer et travailler en partenariat avec les gouvernements, les professionnels de la conservation, les experts agricoles et autres parties prenantes, afin d'envisager des solutions efficaces et multidisciplinaires pour atténuer les conflits humains-grues dans les paysages agricoles ;

c. diffuser des informations aux agriculteurs et aux gestionnaires de terres sur l'agriculture durable, l'utilisation raisonnable de l'eau, et les méthodes pour éviter les conflits avec les grues dans les zones importantes pour les grues ; et

d. partager les enseignements appris et les expériences dans le paysage agricole-espèces sauvages.

2. APPELLE ÉGALEMENT les gouvernements à adopter et à appliquer des politiques qui soutiennent les valeurs de la biodiversité au sein des paysages agricoles, et notamment qui protègent de la dégradation les zones humides et autres habitats écologiquement importants, en veillant à ce que les espèces sauvages reçoivent des dotations suffisantes dans les décisions d'affectation de l'eau, et que la réglementation et l'utilisation raisonnée des pesticides ne menacent pas la santé des écosystèmes ou la biodiversité.

3. DEMANDE aux chercheurs de développer des pratiques de gestion alternatives qui répondent mieux aux préoccupations et conflits des agriculteurs – surtout là où l'agriculture traditionnelle, de subsistance ou à petite échelle prédomine – et qui sont davantage susceptibles de mener à des pratiques bénéfiques pour les agriculteurs et la biodiversité.

Parrains

- BirdLife Zimbabwe [Zimbabwe]
- Endangered Wildlife Trust [South Africa]
- International Crane Foundation, Inc. [United States of America]
- Wetlands International [The Netherlands]
- Wildfowl & Wetlands Trust [United Kingdom]
- World Wide Fund for Nature - Russia [Russia]

007 — Conservation des forêts tropicales sèches : déclaration de priorité

RECONNAISSANT que les forêts tropicales sèches sont extrêmement fragiles et vulnérables au feu et à la dégradation, et qu'elles abritent des organismes adaptés à des situations de stress hydrique qui jouent un rôle important dans les stratégies d'adaptation au changement climatique ;

CONSTATANT que les connaissances sur la biodiversité des forêts tropicales sèches sont insuffisantes et que 97% de ces écosystèmes sont menacés à l'échelle mondiale sous l'effet de diverses menaces liées au changement d'occupation des terres et au changement climatique ;

SACHANT que l'Amérique abrite 54% des forêts tropicales sèches de la planète, notamment l'Amérique du Sud, et qu'à peine 5% de leur superficie sont protégés par la loi ;

SOULIGNANT que dans des pays comme la Colombie et l'Équateur, il ne reste plus que 8% et 2% respectivement des forêts tropicales sèches originelles et qu'il existe encore certaines zones importantes comme le Bosque Seco Chiquitano, le Cerrado ou le Chaco tropical (en Bolivie, au Brésil et au Paraguay), où la déforestation se poursuit à un rythme croissant et alarmant ;

NOTANT que d'après les dernières études fondées sur la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN, les forêts tropicales sèches d'Amérique sont menacées d'effondrement et que lors de la saison sèche de 2019, plus de deux millions d'hectares ont été détruits par le feu, notamment en Bolivie, au Brésil et au Paraguay ;

CONSCIENT que 66% des réservoirs d'eau douce de l'Amérique sont liés aux forêts tropicales sèches et que plus de 100 millions de personnes dépendent de ces écosystèmes, lesquels assurent la sécurité alimentaire de populations et communautés autochtones ;

RAPPELANT que la plupart des Résolutions antérieures de l'UICN liées à la conservation des forêts et des paysages forestiers mettent l'accent sur les écosystèmes de forêts tempérées ou tropicales humides, à l'image de la Résolution 016 *Forêts tropicales* (Ashkhabad, 1978), de la Recommandation 029 *Altération des forêts tropicales et extinction d'espèces* (Perth, 1990) et de la Résolution 061 *Stratégie de l'UICN pour les écosystèmes forestiers tropicaux des bassins de l'Amazonie, du Congo et de l'Asie du Sud-Est* (Jeju, 2012) ; et

RAPPELANT EN OUTRE que l'UICN dispose de Résolutions qui insistent sur la valeur de la protection des forêts primaires (Résolution 045 *Protection des forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts* (Hawaï'i, 2016)) et sur les dangers de la déforestation et de la dégradation des sols liées aux changements climatiques et à la désertification et (Recommandation 134 *Réagir à la déforestation et à la dégradation des sols liées aux changements climatiques et à la désertification* (Barcelone, 2008)) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

DEMANDE au Directeur général :

a. d'inviter tous les États, notamment ceux d'Amérique du Sud, à :

i. s'efforcer d'évaluer l'état de conservation des écosystèmes de forêts tropicales sèches, conformément aux

protocolos de la Lista roja de los ecosistemas de la UICN ;

ii. determinar el valor biológico y económico de las funciones ecosistémicas de estos bosques dentro del marco de estrategias de desarrollo socioeconómico y de adaptación al cambio climático ;

iii. hacer una prioridad de la ampliación de la superficie de los bosques tropicales secos protegidos bajo diferentes formas jurídicas ; y

iv. promover la puesta en marcha de procesos y mecanismos de incentivos económicos y sociales a favor de la protección de los bosques tropicales secos dentro del marco de sistemas de producción agrícola sostenible ;

b. exhortar a las organizaciones internacionales y a los programas de las Naciones Unidas, en particular a la Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO), el Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente (PNUMA), el Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo (PNUD), la Convención Marco de las Naciones Unidas sobre el Cambio Climático (CMNUCC), la Convención sobre la Diversidad Biológica (CDB) y la Plataforma Intergubernamental Científica y Política sobre la Biodiversidad y los Servicios Ecosistémicos (IPBES) a tener en cuenta la fragilidad y la degradación de los bosques tropicales secos de América del Sur y a establecer y/o promover programas comunes que integren acciones para la conservación de estos ecosistemas ; y

c. solicitar al Oficina Regional de la UICN para América del Sur y a la Comisión de Gestión de Ecosistemas (CGE) de la UICN que promueva la adopción de una estrategia regional, a través de la organización de una o varias manifestaciones y con la participación de los Miembros y de especialistas en ecología y en la gestión de los bosques tropicales secos, destinada a sensibilizar a los Estados, al sector privado y a la sociedad civil sobre la importancia de la conservación de estos ecosistemas.

Explanatory Memorandum

Los Bosques Secos Tropicales (BST) conforman ecosistemas de alta fragilidad debido al clima con déficit hídrico, lo que los hace altamente vulnerables al fuego y a la degradación y albergan organismos adaptados a condiciones de estrés hídrico, lo que los hace potencialmente importantes en las estrategias de adaptación al cambio climático. Los BST presentan una cobertura de un millón de km² a nivel global. Más de la mitad (54,2%) se encuentra en Sudamérica y el resto se divide entre Norte y Centro América, África y Eurasia, con una pequeña proporción (3,8%) en Australasia y Asia sudeste (Miles et al 2006; Portillo-Quintero & Sánchez-Azofeifa 2010). En América subsiste el 44% de los BST originales y sólo el 5% están legalmente protegidos. El 97% de los BST se encuentran a nivel global en peligro como consecuencia de diversas amenazas, especialmente por el cambio de uso del suelo para la agricultura y la ganadería, incendios y el cambio climático. El BST en Sudamérica está presente en Venezuela, Colombia, Ecuador, Perú, Bolivia y Brasil con las mayores extensiones continuas en Bolivia y Brasil (Portillo-Quintero & Sánchez-Azofeifa 2010) y es uno de los bosques neotropicales más vulnerables y en riesgo de extinción (Ferrer-Paris et al 2018). Algunos países cuentan con menos del 10% de su extensión original (Dryflor et al 2016) y especialmente en Colombia y Ecuador sólo quedan el 8% y el 2% de los BST originales y en otros países como Bolivia, Brasil, Paraguay y Argentina están bajo fuerte presión como el Bosque Seco Chiquitano, el Cerrado, la Caatinga y el Chaco, cuyas tasas de deforestación son crecientes y alarmantes (Vides-Almonacid & Justiniano, 2011). Su biodiversidad es poco conocida, así como las dinámicas ecológicas y valoración de sus servicios

ecosistémicos, por lo que es necesario incrementar los esfuerzos de investigación que permitan un mejor entendimiento sobre su ecología (Sánchez-Azofeifa et.al, 2011). La alta rotación florística en los diferentes BST del Neotrópico indica que se necesitarán numerosas áreas de conservación en muchos países para proteger la diversidad completa de los bosques secos tropicales (Dryflor et al 2016). El 66% de los reservorios de agua dulce en América se encuentra en ecorregiones con bosques secos y más de 100 millones de personas se asientan en este tipo de ecosistemas, que son fuente de seguridad alimentaria, hábitat y sustento económico para pueblos y comunidades indígenas. Frente a los riesgos de desastres para una población creciente en un contexto de vulnerabilidad, exacerbado por el cambio climático, estos ecosistemas son críticos para mantener o incrementar su resiliencia. Los BST en Sudamérica retienen en promedio 55 tC/ha (Houghton 1999; DeFries et al 2002), cuya destrucción y degradación por los incendios forestales contribuye a la emisión de GEI que afectan el clima global, regional y local. La mayoría de las resoluciones previas de la UICN sobre la conservación de bosques ponen énfasis en los ecosistemas templados o tropicales lluviosos (GA 1978 RES 016, GA 1990 REC 029 y WCC-2012-Res-061-SP). A su vez, la UICN cuenta con resoluciones que destacan el valor de la protección de los bosques primarios (WCC 2016 Res 045) y el peligro de la deforestación y degradación de los suelos relacionados a la desertificación y al cambio climático (WCC 2008 REC 134). Esta moción busca llamar la atención sobre la prioridad de acciones de conservación de los BST en Sudamérica.

Parrains

- Asociación para la Conservación, Investigación de la Biodiversidad y el Desarrollo Sostenible [Bolivia]
- CULTURA AMBIENTAL [Uruguay]
- EcoHealth Alliance [United States of America]
- Ecoa - Ecologia e Ação [Brazil]
- Fundación Habitat y Desarrollo [Argentina]
- Fundación Natura Bolivia [Bolivia]
- Fundación Vida Silvestre Argentina [Argentina]
- Fundación para la Conservación del Bosque Chiquitano [Bolivia]
- Instituto Sociedade, População e Natureza [Brazil]
- The WILD Foundation [United States of America]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]

008 — Développer les pratiques agroécologiques comme solutions fondées sur la nature

PRÉOCCUPÉ par la pression croissante exercée sur les ressources naturelles partout dans le monde, notamment sur les sols et l'eau, et par la perte sans précédent de biodiversité, ainsi que par le changement climatique ;

RAPPELANT que, dans ce contexte, il est nécessaire d'opérer une transition vers des systèmes alimentaires et agricoles plus durables, adaptés aux conditions pédoclimatiques, capables de produire suffisamment tout en améliorant les performances socioéconomiques et environnementales des exploitations, indépendamment de leur taille ;

FAISANT SIEN la définition des solutions fondées sur la nature (SfN) adoptée dans la Résolution 6.069 *Définir des solutions fondées sur la nature* (Hawaï'i, 2016) ;

RECONNAISSANT que les SfN sont efficaces, rentables et qu'elles offrent une occasion unique de renforcer la résilience des écosystèmes au changement climatique et d'accélérer la transition vers des systèmes alimentaires et nutritionnels durables ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les effets externes positifs sur l'environnement générés par les approches agroécologiques et les possibilités de les encourager ;

SE FÉLICITANT des travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le domaine de l'agroécologie et RAPPELANT que, selon la FAO, l'agroécologie repose sur l'application de principes écologiques visant à optimiser les interactions entre les plantes, les animaux, les être humains et l'environnement, compte tenu des aspects sociaux qui doivent être intégrés pour un système alimentaire durable et équitable ;

NOTANT que l'agroécologie couvre une diversité d'approches et de pratiques durables fondées sur l'exploitation agricole ou le paysage qui permettent à la biodiversité fonctionnelle, notamment à sa composante cultivée et domestiquée, d'accroître les agroécosystèmes, de renforcer les services écosystémiques réglementaires et de fermer les cycles géochimiques ; et

CONSTATANT que plusieurs rapports récents révèlent que les pratiques agroécologiques représentent une contribution importante à la transition vers des systèmes alimentaires et agricoles plus durables ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. CHARGE le Secrétariat de préparer un rapport sur les pratiques agroécologiques en tant que solutions fondées sur la nature privilégiant la diversité des services écosystémiques qu'elles fournissent dans le Programme 2021-2024 de l'UICN, en collaboration avec la FAO et sur la base des rapports récents liés à ce thème de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services des écosystèmes (IPBES), du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, de la FAO, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), du Partenariat international pour l'Initiative Satoyama (IPSI) et d'autres rapports pertinents.

2. CHARGE EN OUTRE le Secrétariat de soutenir la diffusion et la mise en œuvre des pratiques agroécologiques

dans ses projets et programmes de protection de la biodiversité et des écosystèmes.

3. RECOMMANDE aux États et aux communautés d'adopter des politiques visant à élaborer, promouvoir et encourager l'adoption de pratiques agroécologiques en tant que solutions fondées sur la nature et de les intégrer dans leurs politiques nationales, dans le cadre de systèmes alimentaires durables.

4. RECOMMANDE ÉGALEMENT aux agriculteurs et aux autres acteurs locaux et de la chaîne de valeur de s'engager collectivement dans la transition vers des pratiques agroécologiques en tant que solutions fondées sur la nature à opposer aux défis économiques, environnementaux et sociaux que doivent relever les exploitations agricoles et les territoires, notamment l'insécurité alimentaire et la malnutrition.

Parrains

- Ministerul Mediului, Apelor și Pădurilor [Romania]
- Ministry of the Environment, Japan [Japan]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco [Monaco]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Office fédéral de l'environnement [Switzerland]

009 — Protéger les cours d'eau en tant que corridors dans un climat changeant

RECONNAISSANT les nombreux services que procurent des rivières saines, à savoir l'eau potable, la pêche, des sédiments et des nutriments, la biodiversité, ainsi que des valeurs récréatives et culturelles ;

ALARMÉ par le fait que les populations des espèces vivant en eau douce diminuent plus de deux fois plus vite que les espèces terrestres et marines, et que près d'un tiers des espèces vivant en eau douce sont menacées d'extinction ;

SACHANT que le changement climatique modifie le cycle de l'eau ;

CONSCIENT que les zones riveraines, les plaines inondables et autres zones humides absorbent et filtrent les polluants et libèrent lentement les précipitations dans les cours d'eau, et contribuant à atténuer les inondations, les sécheresses et les ondes de tempête extrêmes ;

SACHANT que les réseaux hydrographiques doivent conserver leur connectivité pour soutenir les espèces vivant en eau douce, les écosystèmes et nombre de leurs services ;

PRENANT ACTE de l'engagement des Parties envers l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité relatif à la conservation des zones terrestres, marines et d'eau douce au moyen de systèmes « bien reliés d'aires protégées » et de la Stratégie 1.7 de la Convention de Ramsar sur les zones humides en faveur de « politiques et [de] la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), notamment en ce qui concerne la gestion des bassins versants/hydrographiques » ;

RAPPELANT que les cours d'eau reliés entre eux transportent la matière organique vers les plaines inondables et les deltas, un apport important pour l'agriculture et la pêche qui permet à des centaines de millions de personnes d'en vivre et d'habiter ces régions ;

SACHANT que de nombreuses espèces d'eau douce et terrestres doivent se déplacer le long des cours d'eau pour survivre et que le nombre de cours d'eau reliés entre eux diminue, car un tiers seulement des longs cours d'eau sont encore sauvages ;

CONSIDÉRANT que le changement climatique affecte profondément les populations humaines vulnérables, et que les deltas et la pêche de capture, alimentés par les cours d'eau sauvages, peuvent contribuer à la résilience des communautés côtières ; et

PRÉOCCUPÉ par l'absence de protection des cours d'eau et par l'expansion du développement qui nuit aux débits fluviaux et aux espèces d'eau douce ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général de l'UICN, ses Commissions, ses Membres et les États de veiller à ce que la protection et la connectivité des cours d'eau figurent dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après 2020 et que la Cible 6.6 des objectifs de développement durable soit mise à jour.

2. PRIE ÉGALEMENT l'UICN de :

- a. évaluer la durabilité des modèles existants de protection des cours d'eau (à savoir la certitude légale de préserver la valeur et le libre flux des cours d'eau) (Commission mondiale des aires protégées - CMAP, Commission mondiale du droit de l'environnement - CMDE) ;
- b. soutenir les échanges d'apprentissage, l'innovation et l'adoption de modèles durables de protection et de gouvernance des cours d'eau (CMAP, Programme Eau) ;
- c. évaluer l'état et la protection des cours d'eau sauvages au fil du temps ; et
- d. appeler les pays à accorder la priorité au financement de la protection et de la restauration des cours d'eau et à établir un mécanisme international de financement et de soutien.

3. EXHORTE les gouvernements à :

- a. œuvrer avec la société civile, les communautés, les groupes autochtones, le secteur privé et d'autres acteurs pour identifier, restaurer et protéger les cours d'eau ou les tronçons sauvages qui fournissent des services essentiels, d'une valeur exceptionnelle ou renforcent la résilience face au changement climatique ;
- b. équilibrer le développement en promulguant des lois pour une protection durable et une meilleure gouvernance des cours d'eau, notamment la protection des zones riveraines tampons et d'autres principes de gestion intégrée des ressources en eau ;
- c. restaurer les cours d'eau ou les tronçons dans lesquels une connectivité et des débits suffisants pourraient être rétablis ; et
- d. utiliser les Lignes directrices de l'UICN pour la *sauvegarde des corridors écologiques dans le contexte des réseaux écologiques pour la conservation*.

4. PRIE INSTAMMENT la société civile de soutenir l'identification, la restauration et la protection des cours d'eau ou des tronçons sauvages.

Explanatory Memorandum

This motion highlights the importance of river connectivity for supporting ecosystem services and biodiversity. While freshwaters cover less than 1% of the earth's surface, they are hotspots for both biodiversity and endemism(1). Freshwater populations are also estimated to be declining more than twice as fast as those of terrestrial and marine species and one in three species is threatened with extinction (2, 3). River systems must retain connectivity to support freshwater species, ecosystems, and many of their services. These include transporting organic matter, sediments and nutrients to maintain healthy downstream rivers, floodplains and deltas(4), which support some of the most important agricultural regions and fisheries on the planet and homes and livelihoods for hundreds of millions of people (5). Highly connected river networks are diminishing with only one-third of long rivers globally remaining free-flowing(6), driven by in-stream river infrastructure, pollution, water resource extraction, channelization, and building in floodplains (7). A free-flowing river occurs where natural aquatic ecosystem functions and services are largely unaffected by anthropogenic changes to fluvial connectivity allowing an unobstructed exchange of material, species and energy within the river system and

surrounding landscape (6). Climate change is also altering the hydrological regime. Within a changing climate, connected river corridors provide lifelines for biodiversity and ecosystem services. The focus of this motion is to encourage IUCN, member organizations and others to elevate the importance of connected river corridors and associated habitats (e.g., riparian, floodplain, deltas and estuaries) in the post 2020 Global Biodiversity Framework. While some explicit river protections exist, they are few compared to protections designated for terrestrial and marine habitats. Thus, the motion calls for showcasing and strengthening existing models of protection and restoration as well as innovation for new models and financing of river corridor protections (8, 9).

* Examples include Ramsar (e.g., the free-flowing Bita River), the U.S. Wild and Scenic River designation, Mexico's Water Reserve program. 1. R. Abell et al., Freshwater ecoregions of the world: A new map of biogeographic units for freshwater biodiversity conservation *BioScience* 58, 403 (2008). 2. B. Collen et al., Global patterns of freshwater species diversity, threat and endemism. *Global ecology and biogeography : a journal of macroecology* 23, 40 (2014). 3. WWF, Living Planet Report - 2018: Aiming Higher. (Grooten, M. and Almond, R.E.A.(Eds). WWF, Gland, Switzerland, 2018). 4. J. P. M. Syvitski et al., Sinking deltas due to human activities. *Nature Geosci* 2, 681 (2009). 5. J. J. Opperman et al., "Valuing Rivers: How the diverse benefits of healthy rivers underpin economies." (WWF, 2018). 6. G. Grill et al., Mapping the world's free-flowing rivers. *Nature* 569, 215 (2019/05/01, 2019). 7. D. Dudgeon et al., Freshwater biodiversity: importance, threats, status and conservation challenges. *Biological Reviews* 81, 163 (May, 2006). 8. K. Moir, M. L. Thieme, J. Opperman, "Securing A Future that Flows: Case Studies of Protection Mechanisms for Rivers" (World Wildlife Fund and The Nature Conservancy, Washington, DC, 2016). 9. K. Moir, "On the wild side: A jurisdictional review of wild rivers protection legislation and non-legislative initiatives" (WWF-Canda, Canada, 2012).

Parrains

- African Wildlife Foundation - Kenya HQ [Kenya]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Conservation International [United States of America]
- Fundación Vida Silvestre Argentina [Argentina]
- NatureServe [United States of America]
- Politique scientifique fédérale [Belgium]
- Rewilding Europe [The Netherlands]
- Statna ochrana prírody Slovenskej republiky [Slovakia]
- Suomen Luonnonsuojeluliitto [Finland]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- Wereld Natuur Fonds - Nederland [The Netherlands]
- Wetlands International [The Netherlands]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]

010 — Protéger et restaurer les écosystèmes de prairies et de savanes menacés

RECONNAISSANT l'importance mondiale des prairies – qui occupent 30% de la surface terrestre de la Terre et accueillent jusqu'à un tiers de la biodiversité terrestre – comme le cerrado, les pampas, le Gran Chaco, le Pantanal et l'Orinoco et les prairies en altitude d'Amérique du Sud ; les prairies d'Amérique du Nord comme les Grandes plaines du Nord ; la steppe eurasienne et en particulier la prairie de Mongolie-Mandchourie et les steppes de Russie, du Népal et de Chine ; les savanes en Afrique ; et les prairies de basse altitude en Australie du sud-est ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT les multiples services écosystémiques (séquestration du carbone, filtration et stockage de l'eau douce), la biodiversité de la faune et de la flore, et les forts liens sociaux et culturels qui unissent de nombreuses populations pastorales aux prairies et aux savanes ;

INQUIET que les écosystèmes de prairies et de savanes dans le monde subissent un changement d'affectation des terres et une dégradation des terres à un rythme supérieur à celui des autres biomes ;

INQUIET PAR AILLEURS que les menaces qui pèsent sur les écosystèmes de prairies et de savanes reçoivent bien moins d'attention que l'appauvrissement des systèmes de forêts, d'eau douce ou côtiers ;

INQUIET ÉGALEMENT que, selon la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), environ 20% de la surface terrestre végétalisée de la Terre montre un déclin persistant de productivité lié à la dégradation des terres ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que l'écologie des prairies soit mal comprise et que la biodiversité des prairies soit insuffisamment valorisée, et que ces lacunes de connaissances contribuent au sous-investissement et à des politiques peu propices ;

CONSCIENT que les principaux facteurs immédiats de la transformation des terres sont le développement agricole pour l'élevage, l'alimentation, les fibres et la production énergétique, et que les principaux facteurs de dégradation sont l'expansion agricole, l'intensification non-durable, le surpâturage et le changement climatique ;

CONSCIENT, néanmoins, que des pratiques agricoles bien gérées et des systèmes de pâturage durables sur des prairies naturelles ou semi-naturelles peuvent offrir des avantages sociaux et de conservation importants ; et

CONSCIENT ÉGALEMENT de toute la gamme d'options disponibles pour les prairies et les savanes du monde, comme la protection, la gestion durable et la restauration ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général à soutenir une Initiative mondiale sur les prairies et les savanes, afin de répondre aux problèmes urgents liés à la transformation et à la dégradation de ces écosystèmes.

2. APPELLE les Commissions et les Membres de l'UICN à soutenir la rédaction d'un rapport mondial sur l'état des prairies et des savanes, identifiant les zones de préoccupation majeure en matière de conservation, y compris les fronts de transformation existants et prévus et les tendances de dégradation, la fragmentation des paysages, les

Zones clés pour la biodiversité (ZCB) dans les prairies et les savanes, la valeur des services écosystémiques associés et leurs avantages pour les communautés humaines, les indicateurs de qualité des prairies et savanes et les meilleures pratiques de protection, gestion durable et restauration des prairies et savanes.

3. RECOMMANDE que l'UICN et ses Membres soutiennent l'introduction, dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020, d'un objectif de zéro transformation de tous les écosystèmes naturels, qui aille plus loin que les seules forêts et intègre également les zones humides, les prairies et les savanes, ce qui permettrait ainsi d'éviter les fuites d'un biome vers un autre.

4. APPELLE le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les gouvernements à inclure la protection et la restauration des prairies et savanes dans l'objectif de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes.

5. DEMANDE le soutien des gouvernements pour appliquer le Cadre de neutralité de la dégradation des terres de la CNUCLD, afin de remplir l'Objectif 15.3 de développement durable dans toutes les zones de prairies et savanes du monde.

Explanatory Memorandum

The aim of the Global Grasslands and Savannahs Motion is to elevate the profile of grasslands and savannahs as key opportunities for the New Deal for Nature and People and for UN Conventions, both through conservation of biological and cultural diversity, mitigation and adaptation to climate change, sustainable livelihoods and food production. There are clear policy gaps in the CBD, UNCCD and UNFCCC that need urgent action to elevate grasslands in these conventions. We need to:

- Act urgently to stop imminent threats to irreplaceable ecosystems using approaches already developed and tested within the biome
- Raise awareness of grasslands and savannahs
- Encourage real commitments to grassland and savannah conservation by policy makers and corporations
- Boost communications about the seriousness of the situation in these ecosystems
- Position the biome as a critical element in a climate strategy, bending the curve on biodiversity loss, and delivering critical ecosystem services

Parrains

- ALTERNARE A.C. [Mexico]
- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- BirdLife International [United Kingdom]
- Fondo de Conservación El Triunfo A.C. [Mexico]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Fundación Vida Silvestre Argentina [Argentina]
- Global Wildlife Conservation [United States of America]
- Patronato de la Reserva Paisajística Nor Yauyos Cochas [Peru]
- Society for the Protection of Nature in Lebanon [Lebanon]
- WWF - Deutschland [Germany]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]

- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- Zoologische Gesellschaft Frankfurt von 1858 - Hilfe für die bedrohte Tierwelt [Germany]

011 — Prévenir les conflits d'intérêts relatifs aux produits chimiques et phytosanitaires

DÉSIREUX de préserver la confiance de l'opinion publique dans les instances formulant des avis ou aidant aux décisions sur la production, la mise sur le marché et la diffusion de produits chimiques ou phytosanitaires susceptibles de nuire à la santé et à l'environnement, en particulier aux sols, à l'eau, la flore, la faune, aux insectes pollinisateurs et autres organismes vivants ;

CONSTATANT que ces instances ne disposent pas toujours de l'information nécessaire faute de données scientifiques indépendantes et en raison de liens d'intérêts entre experts et firmes ou secteurs fabricant, commercialisant ou utilisant ces produits ;

OBSERVANT que les politiques de financement privilégient la recherche appliquée au détriment de la recherche fondamentale, accroissant ainsi les risques de conflits d'intérêts au sein de la communauté scientifique sollicitée pour donner des expertises ;

CONSTATANT que de nombreux traités, notamment la Convention sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre sur les changements climatiques, comportent des dispositions sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et ont conduit à fixer des règles et des procédures en la matière ;

CONSTATANT toutefois que les dispositifs ayant cet objet en droit national et international manquent de cohérence et ne comportent pas toujours des règles suffisantes à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;

CONVAINCU de la nécessité de généraliser et renforcer les dispositifs juridiques visant à prévenir et gérer les conflits d'intérêts susceptibles d'affecter l'indépendance des experts dans le domaine de la protection de l'environnement et de la santé ; et

S'INSCRIVANT dans l'esprit qui a conduit la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN à soutenir l'établissement d'un Pacte mondial pour l'environnement visant à donner une valeur juridique contraignante aux principes du droit international de l'environnement ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE les membres de l'UICN à veiller à ce que le droit national et les conventions régionales et internationales contiennent des mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts concernant les avis donnés par les experts sur les décisions relatives à la fabrication, la mise sur le marché et la diffusion de produits chimiques ou phytosanitaires susceptibles de nuire à l'environnement et à la santé.

2. PRIE la CMDE de fournir des avis techniques aux membres sur cette question.

Explanatory Memorandum

Selon le principe 18 de la déclaration de Stockholm sur l'environnement de 1972: "Il convient de recourir à la science et à la technique, dans le cadre de leur contribution au développement économique et social, pour

déceler, éviter ou limiter les dangers qui menacent l'environnement et résoudre les problèmes qu'il pose, et d'une manière générale pour le bien de l'humanité". C'est pourquoi, le recours à l'expertise scientifique est indispensable en matière d'environnement. Cependant l'opinion publique et les ONG spécialisées en matière d'environnement manifestent de plus en plus leur méfiance vis-à-vis des expertises scientifiques tant publiques que privées. Les controverses nombreuses relatives à l'indépendance de l'expertise scientifique concernant l'utilisation du glyphosate en agriculture montre l'urgence de règles claires et universelles concernant l'indépendance des expertises. L'indépendance des expertises est particulièrement mise en cause dans le domaine de la protection des sols, de la flore, de la faune et des insectes pollinisateurs. Aussi, afin de préserver la confiance de l'opinion publique et des ONG dans les instances formulant des avis ou aidant aux décisions sur la production et la mise sur le marché des produits chimiques ou phytosanitaires utilisés en agriculture, il convient de garantir juridiquement l'indépendance des experts au moyen de déclarations relatives aux éventuels conflits d'intérêts. A ce propos, il n'existe à l'heure actuelle que quelques règles dans un petit nombre d'États et quelques conventions internationales sur l'environnement comportant des dispositions sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts. C'est la raison pour laquelle la présente motion est proposée afin d'imposer de telles garanties d'indépendance d'expertise au plan international. Publications : - Lanfranchi, "La participation de l'expert à l'élaboration des normes environnementales internationales", dans *Démocratie et diplomatie environnementale*, Pedone 2015. - Procedures and practices relating to conflict of interest in bodies constituted under other multilateral environmental agreements and other relevant United Nations bodies (2010). Accessible: https://unfccc/files/kyoto_protocol/compliance/plenary/application/pdf/cc-8-2010-3_coi_in_mea_and_relevant_un_bodies.pdf

Parrains

- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Centre of Live and Learn for Environment and Community [Viet Nam]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]
- Sociedad Peruana de Derecho Ambiental [Peru]
- Société Française pour le Droit de l'Environnement [France]

012 — Lutter contre la déforestation importée

RAPPELANT que, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la superficie forestière mondiale a été réduite de 129 millions d'hectares sur la période 1990-2015, soit une superficie totale à peu près égale à celle de l'Afrique du Sud ;

DÉFINISSANT la déforestation importée comme l'importation de biens dont la production a contribué, directement ou indirectement, à la déforestation ou à la conversion d'écosystèmes forestiers naturels ;

RAPPELANT la responsabilité des entreprises qui importent des produits agricoles, en priorité le soja, l'huile de palme, le cacao, le bœuf et ses coproduits, l'hévéa, le bois et ses produits dérivés non issus de forêts gérées de façon durable, ainsi que d'autres comme le café, le thé ou encore le sucre de canne, qui ont des impacts sur la déforestation et la conversion d'écosystèmes naturels ;

RAPPELANT la Déclaration de New York de 2014, les déclarations d'Amsterdam de 2015 et la déclaration du G7 environnement de 2019 sur l'arrêt de la déforestation notamment grâce à des chaînes d'approvisionnement durables pour les produits agricoles de base, et en particulier leurs engagements à soutenir les efforts du secteur privé pour éliminer la déforestation de ses chaînes d'approvisionnement ;

SALUANT les initiatives d'États s'engageant dans la lutte contre la déforestation importée, comme la France qui s'est dotée d'une stratégie nationale visant à y mettre fin d'ici 2030, et la Norvège ; et

RAPPELANT les engagements Zéro déforestation pris par des représentants de la sphère financière et par des entreprises, tous secteurs d'activités confondus, ainsi que l'appel des Parties contractantes de la Convention sur la diversité biologique à étendre ses engagements à l'ensemble des acteurs du secteur privé concernés ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RECOMMANDE aux États importateurs de produits responsables de déforestation de :

- a. se doter de stratégies de lutte contre la déforestation importée ambitieuses visant à mettre un terme à la déforestation le plus tôt possible ;
- b. mettre en place une fiscalité différenciée, en taxant davantage l'importation des produits agricoles impliqués dans la déforestation et ne respectant pas des standards de certification incluant un critère "zéro déforestation" basés sur les approches HCS et HCV ;
- c. soutenir financièrement, notamment par l'affectation du produit de cette taxe, des pratiques agricoles durables pour les petits producteurs des pays d'origine des produits ;
- d. supprimer les régimes fiscaux favorables aux agrocarburants de première génération et de limiter en général leur usage ; et
- e. prendre des mesures concrètes pour inciter à la consommation de produits ne contribuant pas à la déforestation.

2. RECOMMANDE aux États la promotion de modes de production agro-écologiques, et aux producteurs agricoles l'utilisation des approches HCS ou équivalente pour identifier les zones de production et les zones forestières à protéger.

3. RECOMMANDE aux entreprises de garantir des chaînes d'approvisionnements exemptes de déforestation.

4. ENCOURAGE les États, les pouvoirs locaux et les entreprises à soutenir des initiatives visant à empêcher la conversion de terres dans les zones particulièrement riches en biodiversité, à l'image du Cerrado Manifesto et du moratoire amazonien.

Explanatory Memorandum

La production de produits agricoles, tels que la viande, le soja, l'huile de palme, le cacao, etc. est le principal moteur de la déforestation tropicale. Cependant, une part considérable de cette production agricole est destinée à l'exportation. Ainsi, les pays développés, tels que les pays européens, « importent la déforestation ». Le but de la motion est d'appeler les États à mettre fin à la déforestation importée par des stratégies ambitieuses et à taxer davantage les produits importés générant la déforestation. La motion vise également à recommander aux entreprises privées d'établir des plans d'action concrets pour garantir des fournitures exemptes de déforestation.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Conservatoire pour la Protection des Primates [France]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- European Association of Zoos and Aquaria [The Netherlands]
- Fondation d'Entreprise Biotopie pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Forêts et Développement Rural [Cameroon]
- Forêts pour le Développement Integral [Congo (DROC)]

- France Nature Environnement [France]
- Fédération Nationale des Chasseurs [France]
- Fédération des parcs naturels régionaux de France [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Japan Wildlife Conservation Society [Japan]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

013 — Protection du Marañón et d'autres cours d'eau sauvages du Pérou

RAPPELANT les Résolutions 1.51 *Les populations autochtones, l'exploitation des minerais et des hydrocarbures, et les travaux d'infrastructure et de développement* (Montréal, 1996) et 2.34 *Les institutions financières multilatérales et bilatérales et les projets qui ont des incidences sur la diversité biologique et les caractéristiques naturelles* (Amman, 2000), de même que les Résolutions 2.19 *Donner suite aux recommandations de la Commission mondiale sur les barrages* (Amman, 2000), 19.29 *Construction de barrages, irrigation et détournement d'eau* et 19.44 *Régimes hydrologiques des cours d'eau, plaines d'inondation et zones humides* (toutes deux adoptées à Buenos Aires, 1994) ;

CONSIDÉRANT que les rivières de l'Amazonie péruvienne, notamment le Marañón, l'Ucayali, l'Huallaga et l'Amazonas, abritent une biodiversité très riche et fragile et sont d'importance critique pour des écosystèmes extrêmement productifs, y compris les plaines d'inondation de la Réserve nationale Pacaya Samiria et de la zone humide la plus vaste et la plus complexe du Pérou, l'Abanico del Pastaza ;

RECONNAISSANT que ces cours d'eau assurent la subsistance de plus de 14 peuples autochtones comptant plus de 424 communautés tributaires des cours d'eau et des écosystèmes connexes pour leurs moyens d'existence et leur culture ;

NOTANT que plusieurs villes du bassin de l'Amazone, notamment Pucallpa, Iquitos et Yurimaguas, dépendent des ressources de ces cours d'eau et des écosystèmes connexes pour leur alimentation et leurs activités économiques ;

PRÉOCCUPÉ par l'augmentation du nombre de projets d'infrastructure, y compris de barrages et de projets de dragage de ces cours d'eau, qui répondent à de très faibles normes environnementales et sociales et se caractérisent par des mécanismes médiocres de participation des citoyens, l'absence d'identification et d'intégration des connaissances ancestrales des peuples autochtones et des études techniques insuffisantes sur la justification de ces projets et de leurs incidences sociales et environnementales négatives, notamment leurs effets sur la biodiversité et la migration des poissons, leurs impacts toxicologiques résultant de la perturbation des sédiments et leurs conséquences pour les communautés autochtones ;

OBSERVANT qu'il y a 20 propositions de construction de barrages hydroélectriques le long du fleuve Marañón et que quatre ont obtenu des concessions ;

SACHANT que le fleuve Marañón est un lien d'importance critique entre les Andes et les basses terres de l'Amazone pour le flux des sédiments et de l'eau et que la régulation de ces flux menace, en aval, des espèces et des écosystèmes ;

SACHANT AUSSI que le Marañón est un affluent principal de l'Amazone et qu'il influence fondamentalement son régime naturel de l'eau ;

RAPPELANT qu'une publication de l'UICN, en 2016, identifie deux espèces de poissons menacées, *Astroblepus supramollis* (VU) et *Chaetostoma branickii* (VU), et deux espèces de plantes menacées, *Hypericum callacallanum* (VU) et *Isoetes hewitsonii* (CR) dans le bassin du Marañón, et qu'une partie du Marañón est classée zone de gestion des bassins versants (Pérou) et Zone clé pour la biodiversité ;

SACHANT que le Marañón abrite de nombreuses espèces endémiques et au moins 23 espèces migratrices, et que la population locale consomme jusqu'à 500 g de poisson par jour ;

PRÉOCCUPÉ de constater qu'aucun des projets de barrages sur le Marañón ne prévoit d'atténuer les impacts sur les espèces migratrices en installant des passes migratoires pour les poissons ou des écloseries ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par l'absence d'évaluation environnementale stratégique à l'échelle du bassin versant tenant compte des impacts cumulatifs de multiples projets de barrages sur le Marañón ;

SACHANT que le Marañón est un des rares et derniers « très longs » cours d'eau sauvage du monde ;

CONSIDÉRANT que les communautés de Tupén Grande et Mendán sont opposées au projet hydroélectrique Chadín II, parce que leurs terres seraient inondées ; et

NOTANT que les certificats environnementaux pour les projets de Chadín II et de Veracruz, ont expiré le 20 février 2019 et le 1er avril 2018, respectivement ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général à :

a. écrire au Président du Pérou pour lui transmettre l'appel figurant dans le paragraphe 3 du dispositif de la présente motion concernant l'importance du maintien de la nature sauvage du fleuve Marañón et du respect des normes environnementales et sociales pour les grands projets d'infrastructure, ainsi que l'importance de créer un cadre juridique pour la protection des cours d'eau sauvages emblématiques du Pérou ; et

b. offrir, dans la mesure du possible, un appui technique aux ONG péruviennes qui sont des Membres de l'UICN, ainsi qu'au Gouvernement du Pérou, pour l'application du contenu de la présente motion.

2. EXHORTE le Conseil et les Membres à soutenir la protection du bassin du Marañón par la création d'aires protégées et autres mesures de conservation efficaces axées sur les sites.

3. PRIE INSTAMMENT la République du Pérou de :

a. déclarer que les permis environnementaux des projets de barrages hydroélectriques Chadín II et Veracruz sont caduques ;

b. revoir les contrats des projets de barrages Chadín II et Veracruz et de communiquer publiquement les résultats de cette révision, sachant que la construction n'a pas commencé dans les délais prévus dans les contrats, ce qui, selon la loi, devrait rendre les concessions définitives caduques ; et

c. réaliser l'évaluation environnementale stratégique à l'échelle du bassin avant d'approuver tout projet futur de barrage hydroélectrique sur le Marañón.

4. ENCOURAGE la République du Pérou à :

a. créer un cadre de protection des cours d'eau sauvages, en particulier ceux qui servent de lien entre les Andes et le bassin de l'Amazone ;

b. prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les écosystèmes aquatiques des cours d'eau de l'Amazone ne soient pas touchés de manière négative par le développement de projets d'infrastructure dans la région, y compris le Projet de voie navigable de l'Amazone ; et

c. engager des évaluateurs indépendants pour favoriser une évaluation de la plus haute qualité, dans le respect des peuples autochtones, pour les projets d'infrastructure proposés qui touchent les cours d'eau de l'Amazonie péruvienne.

5. APPELLE les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux à renforcer leurs mesures de sauvegarde pour les projets d'infrastructure qui touchent la biodiversité des cours d'eau de l'Amazonie, notamment en introduisant une obligation d'étude rigoureuse des conditions de ces cours d'eau, afin de comprendre leur complexité et leur relation aux forêts, terres et écosystèmes de la région.

6. PRIE INSTAMMENT les organismes des Nations Unies de soutenir les pays de la région amazonienne dans la production de connaissances, stratégies et mécanismes garants de la conservation des écosystèmes aquatiques et de la biodiversité des cours d'eau amazoniens face aux activités d'infrastructure qui touchent le bassin amazonien, notamment le Projet de voie navigable de l'Amazone.

Explanatory Memorandum

In a recent study (Grill et al, 2019) the Marañon is identified as one of the world's relatively few remaining 'very log' free-flowing rivers, with a connectivity index of over 99%. In 2011, Peru declared the construction of 20 hydrodams on the Marañón river of national interest. The expected impacts of the dams on extend beyond the Marañón river basin itself, potentially affecting both biodiversity and people in the entire Amazon Basin: including impacts for the sources of livelihood for the indigenous Awajuns and Wampis, as well as the obstruction of migratory routes for fish, the river's flood pulse and its transport of nutrients, harming the river biota's food supply, spawning, and shelter and ultimately impacting fishing harvests and the cultivation of crops. The 20 proposed dams are in different stages of planning. The 600-MW Chadin II and the 635-MW Veracruz dams constitute the most immediate threats, with final concessions having been approved in 2014. However, neither project has commenced construction until now, and based on Peruvian law (Law 27446 and its regulations), which establishes a maximum validity of five years for environmental certifications, both projects should have lost their environmental certifications. However, the Peruvian government has not yet officially pronounced the environmental certifications as expired. To learn more, watch the film Confluir:

<https://www.youtube.com/watch?v=Qo2Qgp2JuPM> References : 1. WCS Perú (2015). El Pongo de Manseriche: Entre los Andes y la Selva. Lima, Peru: WCS Perú. 2. Chuctaya, J. & Cañas, C. (2015). Diversidad de Peces de las partes bajas del río Marañón y su importancia económica para la región. Lima, Perú: WCS Perú. 3. Finer, M. & Jenkins, C.N. (2012) Proliferation of Hydroelectric Dams in the Andean Amazon and Implications for Andes-Amazon Connectivity. PLoS ONE 7(4): e35126. 4. Glave, M., Borasino, E. & Vergara, K. (2015) Análisis socioeconómico de la pesca en el ámbito del Pongo de Manseriche. Lima, Peru: WCS Perú. 5. Grill, G., Lehner, B.,

Thieme, M., Geenen, B., Tickner, D, Antonelli, F. ... Zarfl, C. (2019). Mapping the world's free-flowing rivers. *Nature* 569, 215-221.

6. Lo, J. (2016) Perú: El río que no se deja llevar por la corriente. Mongabay. Retrieved from https://es.mongabay.com/2016/09/hidroelectricas-conflictos-amazonia-medio_ambiente-peru/

7. Makrakis, S., Bertão, A. P. S., Silva, J. F. M., Makrakis, M. C., Sanz-Ronda, F. J. & Celestino, L. F. (2019). Hydropower Development and Fishways: A Need for Connectivity in Rivers of the Upper Paraná Basin. *Sustainability* 11(13), 3749.

8. OSINERGMIN (2019). Supervisión de Contratos de Proyectos de Generación y Transmisión de Energía Eléctrica - Junio 2019. Retrieved from http://www.osinergmin.gob.pe/seccion/centro_documental/electricidad/Documentos/Publicaciones/Compendio-Proyectos-GTE-Construccion-febrero-2019.pdf

9. Rodriguez Martinez, M. & Castro, B. (2019) What is the Odebrecht corruption scandal in Latin America, and who is implicated? Euronews. Retrieved from <https://www.euronews.com/2019/04/18/what-is-the-odebrecht-corruption-scandal-in-latin-america-and-who-is-implicated>

10. Tognelli, M.F., Lasso, C.A., Bota-Sierra, C.A., Jiménez-Segura, L., Cox, N.A. (Editors)(2016). Estado de Conservación y Distribución de la Biodiversidad de Agua Dulce en los Andes Tropicales. Gland, Switzerland: IUCN

11. WWF Perú (2016). Marañón: Evaluación de Servicios Ecosistémicos. Lima, Peru: WWF Perú. -- Contexto: En Perú se viene desarrollando el proyecto Hidrovía Amazónica en la región amazónica de Loreto. En dicha región se alberga al menos el 50% de los bosques amazónicos del Perú , así como Areas Naturales protegidas (como el Parque Nacional Güeppí-Sekime, Parque Nacional Yaguas) Reservas Nacionales (como el Pacaya Samiria), áreas de conservación regional, territorios indígenas (siendo la región con la mayor población indígena y comunidades nativas), además se encuentra el mayor complejo de Humedales como el Abanico del Pastaza declarado sitio Ramsar, sobre estas áreas confluyen importantes ríos amazónicos como el Huallaga, Marañón y el Amazonas que no solo abastecen de agua dulce a la población sino también alberga ecosistemas acuáticos con diversidad de peces importantes para la población local y su seguridad alimentaria. El proyecto Hidrovía Amazónica sería el primer proyecto de infraestructura fluvial en ríos amazónicos no solo en el país sino en toda la cuenca amazónica, por lo cual no se tiene referentes previos en cuanto análisis e información sobre el impacto de este tipo de proyectos en estas áreas con alto valor ecosistémico. En qué consiste el proyecto: ordenar el tráfico fluvial, dragado de ciertas zonas denominadas "malos pasos", retiro de troncos del lecho del río, e instalaciones de estaciones informativas. Sin embargo, el estudio de impacto ambiental elaborado no precisa zonas de dragado, ni sus posibles impactos, tampoco ha identificado pasivos ambientales. Implicancias del proyecto en la población local y el ecosistema acuático: debido a la poca información desarrollada y especializada (a pesar de haberse requerido) las poblaciones indígenas han observado que este proyecto, en especial los dragados en ríos amazónicos podrían afectar su fuente de alimentación (peces) así como remoción de áreas contaminadas (por otras actividades existentes como los derrames de petróleo en la amazonía) y si no se considera el valor e importancia ecosistema de este tipo de áreas sensibles sumado al cambio climático en la cual conlleva a un comportamiento aun más inestable de los ríos amazónicos (épocas de creciente y vaciante de los ríos) las poblaciones indígenas consideran que sería un riesgo de pérdida y afectaciones. Proceso desarrollado por las poblaciones involucradas: Aidesep es la organización indígena que alberga a las comunidades del área de influencia del proyecto, estas están representadas a su vez por sus bases, las federaciones regionales ORAU, ORPIO y CORPI-SL Reportajes, artículos y videos sobre el proyecto hidrovía amazónica: <http://www.inframazonia.com/> <http://www.aidesep.org.pe/noticias/aidesep-pide-senace-asegurar-el-derecho-la-participacion-indigena> <http://www.orpio.org.pe/?p=931> <https://lta.reuters.com/articulo/peru-ambiente-idLTAKCN1TX2MR> <https://redaccion.lamula.pe/2019/08/21/hidrovía-amazonica-ministerio-de-cultura->

[consulta-previa-pueblos-indigenas-observaciones/jorgepaucar/](#)

<https://larepublica.pe/economia/2019/07/03/hidrovia-amazonica-eia-despierta-incertidumbres-sobre-impactos-del-proyecto/> Estandares y salvaguardas: Este tipo de proyectos requiere un minucioso cumplimiento de estandares socioambientales, sobre todo teniendo en cuenta que se trata de la primera experiencia en la cuenca amazónica sobre proyectos de infraestructura fluvial con dragados en rios amazónicos. Actualmente el proyecto esta concesionada a la empresa COHIDRO, compuesto por capitales Chinos y Peruanos.

Parrains

- Asociación Amazónicas por la Amazonía [Peru]
- Bank Information Center [United States of America]
- Centro de Conservación, Investigación y Manejo de Áreas Naturales - Cordillera Azul [Peru]
- Coordinadora de Organizaciones Indígenas de la Cuenca Amazónica [Ecuador]
- Derecho, Ambiente y Recursos Naturales [Peru]
- Instituto de Montaña [Peru]
- Sociedad Peruana de Derecho Ambiental [Peru]
- The WILD Foundation [United States of America]
- Wetlands International [The Netherlands]

014 — Conservation de la biodiversité aquatique des systèmes marins et d'eau douce peu profonds

RAPPELANT que, selon les estimations, la population mondiale devrait atteindre 9 milliards d'habitants d'ici à 2050 et qu'actuellement environ 40% de la population mondiale vit dans un rayon de 100 km du littoral ;

RECONNAISSANT que la biodiversité des systèmes aquatiques est plus riche dans les eaux peu profondes et que les pressions humaines, notamment la pêche, l'eutrophisation et le changement climatique, touchent plus fortement les systèmes côtiers, estuariens et d'eau douce où les populations humaines sont concentrées ;

PRÉOCCUPÉ de constater que les pressions humaines synergiques, s'ajoutant à la pêche (réchauffement mondial, pollution soluble et solide de sources terrestres), s'exercent tant au niveau local que général ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ à la fois par les effets négatifs sur l'état écologique et la perte de services sociaux et économiques que provoque la dégradation de la biodiversité dans ces systèmes aquatiques peu profonds ;

NOTANT que les effets de la pêche sont inégaux à l'échelle du globe et que de nombreuses ressources autrefois surexploitées sont en train de se reconstituer ou se sont déjà reconstituées tandis que dans d'autres régions la surpêche se poursuit ;

ACCEPTANT que des changements transformateurs pour la biodiversité exigent l'engagement et la participation active de groupes plus nombreux, en particulier ceux qui sont déjà directement impliqués dans l'utilisation de la biodiversité ;

CONSCIENT que la gestion de différents secteurs ayant des effets sur les eaux peu profondes est le plus souvent indépendante – avec une coordination limitée entre les organismes publics et le secteur commercial ; et

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT l'initiative de la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'intégration de la biodiversité et des Objectifs de développement durable 14 et 11 de l'Organisation des Nations Unies qui incitent les acteurs politiques à promouvoir des mesures pour lutter contre les problèmes de ces écosystèmes d'eaux peu profondes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE l'UICN à :

a. prioriser les mesures de conservation de la biodiversité pour les systèmes aquatiques d'eaux peu profondes (d'eau douce et marins) – riches en biodiversité et qui subissent des pressions humaines synergiques très élevées – où la gouvernance s'efforce de résoudre les menaces actuelles et qui s'aggravent ;

b. améliorer la coordination de la gestion à l'intérieur et à l'échelle des secteurs des eaux douces, des océans et des zones humides pour coordonner les contributions à la conservation de la biodiversité et à l'utilisation durable – besoins économiques et sociaux ; et

c. établir des plans de conservation de la biodiversité pour les systèmes d'eau douce, estuariens et littoraux avec de multiples partenaires d'une communauté de pratique, avant 2030.

2. APPELLE AUSSI l'UICN à établir un mécanisme de coopération entre ses programmes marins et intérieurs pour élaborer une approche commune en vue de traiter la conservation de la biodiversité aquatique, notant qu'une approche thématique est nécessaire pour soulager les pressions sur ces systèmes connectés.

3. SOUTIENT la collaboration entre les Commissions de l'UICN, les Membres, les Comités, le Secrétariat et les organismes des Nations Unies responsables de la conservation de la biodiversité et/ou des secteurs d'utilisation durable des océans (notamment les pêches).

4. APPELLE les États à soutenir les cibles et les stratégies pour la conservation des eaux peu profondes à la 15e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à promouvoir l'adoption de cette optique dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et au-delà.

Explanatory Memorandum

There is a need for integration and connectivity in the management of shallow marine and freshwater systems. Although extensive works have been carried out on these systems both globally and within IUCN, albeit in isolation.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l' Environnement et le Climat [Morocco]
- Centre de Suivi Ecologique [Senegal]
- Conservation International [United States of America]
- ENDA - Tiers Monde [Senegal]
- European Bureau for Conservation and Development [Belgium]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Sociedad Geológica de España [Spain]
- Te Ipukarea Society [Cook Islands]

015 — Aider les pays du bassin inférieur du Mékong en matière de gestion transfrontalière des ressources en eau, des écosystèmes et de la biodiversité

PROFONDÉMENT ALARMÉ par les graves difficultés auxquelles fait face le bassin inférieur du Mékong compte tenu de sa vulnérabilité aux changements naturels et induits par l'homme, dans le contexte de la mondialisation, du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer, avec à la clé des phénomènes climatiques extrêmes plus fréquents et des incidences sur les moyens d'existence de la population ;

PRÉOCCUPÉ par les conséquences préjudiciables du développement économique régional, notamment la construction de centrales hydroélectriques et le détournement de l'eau en amont du delta du Mékong qui induisent des changements dans le débit de l'eau, une salinisation accrue et une réduction des ressources sédimentaires et halieutiques avec, en retour des effets négatifs sur le développement socioéconomique régional ;

PRÉOCCUPÉ par les autres effets négatifs tels que la pollution de l'environnement, le déséquilibre écologique grave et la surexploitation des eaux souterraines tandis que la surexploitation du sable, la construction et les infrastructures le long des cours d'eau et des canaux aggravent l'érosion fluviale et les risques de catastrophe ;

APPORTANT un appui ferme à l'orientation stratégique du développement du bassin inférieur du Mékong ;

RECONNAISSANT que le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer sont inévitables, que la population doit apprendre à vivre avec le changement climatique et l'élévation du niveau de la mer et à s'y adapter et doit transformer ces difficultés en nouvelles possibilités pour une vie proactive avec les inondations, les sécheresses et la salinité ;

RECONNAISSANT que les ressources d'eau devraient être le facteur clé, la base des stratégies et politiques de développement et du plan directeur de développement régional, qu'il est nécessaire d'instaurer une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour l'ensemble du bassin fluvial, et que les eaux saumâtres et salées sont aussi des ressources, tout comme l'eau douce ; et

SOULIGNANT que le renforcement de la gestion et l'utilisation efficace des ressources en eau et en sol et des autres ressources du delta du Mékong nécessitent nécessairement de reconnaître que ces ressources sont transfrontalières par nature, que la coopération avec les pays situés en amont est également nécessaire au développement durable du delta du Mékong et qu'il faut donc des initiatives encourageant la gestion transfrontalière des ressources en eau, des écosystèmes et de la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général de :

a. travailler de manière proactive avec toutes les parties prenantes concernées pour construire des partenariats au sein des pays du bassin inférieur du Mékong ;

b. faire progresser la compréhension, les connaissances et l'apprentissage afin de mieux conserver et de gérer durablement les ressources en eau, les écosystèmes et la biodiversité ; et

c. prôner les changements politiques appropriés aux niveaux national et régional, comme par exemple la gestion transfrontalière des ressources en eau, des écosystèmes et de la biodiversité, pour renforcer une gestion avisée des écosystèmes.

2. APPELLE le Directeur général, les Commissions et les Membres à :

a. prôner une utilisation plus durable des ressources en eau, des écosystèmes et de la biodiversité entre les pays du bassin inférieur du Mékong ;

b. contribuer aux initiatives et aux cadres de coopération visant à réduire les impacts négatifs du développement économique régional sur la biodiversité et l'environnement ; et

c. sensibiliser au problème du développement socioéconomique non durable et à la surexploitation des eaux souterraines dans le delta du Mékong.

3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements, la société civile, les partenaires du développement, le secteur privé et les médias de reconnaître l'importance de la gestion transfrontalière des ressources en eau, des écosystèmes et de la biodiversité.

Parrains

- Center for Environment and Community Research [Viet Nam]
- Central Institute for Natural Resources and Environment Studies [Viet Nam]
- Centre for Marinelife Conservation and Community Development [Viet Nam]
- Centre of Live and Learn for Environment and Community [Viet Nam]
- Department of National Parks, Wildlife and Plant Conservation [Thailand]
- Greenviet Biodiversity Conservation Centre [Viet Nam]
- Indo-Myanmar Conservation [Viet Nam]
- International Institute for Environment and Development [United Kingdom]
- Mlup Baitong [Cambodia]
- The Born Free Foundation [United Kingdom]
- Viên Kinh tế sinh thái [Viet Nam]

016 — L'importance d'une approche transfrontalière pour faire une priorité de la conservation de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique et de la gestion des risques dans le bassin du Río de la Plata

CONSCIENT que le bassin du Río de la Plata est le deuxième plus grand bassin d'Amérique du Sud et abrite sur 3 300 000 km² plus de 100 millions de personnes en Argentine, en Bolivie, au Brésil, au Paraguay et en Uruguay ;

NOTANT que deux de ses principaux affluents, le Paraná et l'Uruguay, sont alimentés par des cours d'eau de grande importance sur le continent, comme le Pilcomayo, le Bermejo, le Paraguay, l'Iguazú, le Negro, le Salado, le Carcarañá, le Gualeguay, l'Arapey et d'autres ;

NOTANT ÉGALEMENT que cette eau se déverse dans l'estuaire du Río de la Plata, où se sont développées des villes qui comptent plus de 13 millions d'habitants, soit plus de 10% de la population totale de la macrorégion ;

SACHANT que cet ensemble de rivières, de ruisseaux et de zones humides constitue le principal système de recharge de l'aquifère Guaraní, qui assure l'approvisionnement en eau potable d'une partie de la population susmentionnée ;

CONSIDÉRANT qu'en dépit des efforts entrepris en faveur de la conservation de la biodiversité de la région, ces zones renferment des écosystèmes très fragiles, et que compte tenu de la diversité des paysages bioclimatiques et de l'étendue du territoire, on dispose de connaissances insuffisantes sur la biodiversité ;

CONSCIENT des effets de la variabilité climatique et de phénomènes extrêmes comme les inondations ou les sécheresses qui touchent de vastes territoires, écosystèmes et villes du bassin et qui accroissent la vulnérabilité des populations concernées ;

PRÉOCCUPÉ par l'impact sur la région d'activités d'extraction et de production de grande envergure et de l'augmentation croissante et inquiétante du taux de déforestation ; et

RAPPELANT la Recommandation 2.85 *Conservation du Moyen et du Bas Paraná* (Amman, 2000), la Recommandation 3.097 *Conservation du « Corridor de zones humides des berges fluviales de l'Argentine »* (Bangkok, 2004), la Résolution 4.029 *Conservation et utilisation durable des ressources halieutiques dans le bassin du Río de la Plata* et la Résolution 4.004 *Renforcer la présence institutionnelle de l'UICN en Amérique du Sud* (adoptées à Barcelone, 2008), et la Résolution 5.070 *Initiative régionale* [...]

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

DEMANDE au Directeur général :

a. d'encourager les États d'Amérique du Sud à :

i. redoubler d'efforts pour évaluer les activités de conservation des écosystèmes du bassin du Río de la Plata, en réfléchissant à la rationalisation de l'utilisation des ressources et des moyens humains et en contribuant au développement durable ;

ii. élaborer des stratégies visant à renforcer les capacités de la société civile et des gouvernements en gestion des écosystèmes et des villes afin de favoriser l'autonomisation et le développement de communautés résilientes à partir de scénarios de variabilité et de changement climatiques ;

iii. concevoir une approche intégrée de la gestion des risques de catastrophe et de l'adaptation au changement climatique à l'échelle du bassin, et prendre des mesures axées sur les écosystèmes, les villes et les populations vulnérables ; et

iv. faire de l'augmentation du nombre d'aires protégées une priorité au sein de différentes institutions juridiques, en s'appuyant sur la participation des jeunes et des femmes, considérés comme élément fondamental de la mise en œuvre des mesures prévues et comme piliers de la culture des populations du bassin du Río de la Plata ;

b. d'exhorter les organisations internationales et les programmes des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à privilégier les solutions axées sur l'extrême fragilité et la détérioration des écosystèmes du bassin du Río de la Plata et à établir et/ou favoriser des programmes communs intégrant des actions pour la conservation de ces écosystèmes et pour le renforcement des communautés ; et

c. de demander au Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud et aux Commissions compétentes de promouvoir l'organisation de manifestations régionales, avec la participation de Membres et de spécialistes, afin de mieux cerner la complexité des systèmes indispensables au maintien de la vie et la fragilité du bassin du Río de la Plata.

Explanatory Memorandum

La moción va orientada a promover en los miembros de la Cuenda del Plata un interés en acciones conjuntas o propias pero con enfoque de Cuenca. Además de solicitar a UICN el apoyo y respaldo institucional para estas acciones, en forma de orientaciones y realización de eventos que promuevan esa acción conjunta de miembros.

Parrains

- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- Association Sénégalaise des Amis de la Nature [Senegal]
- CULTURA AMBIENTAL [Uruguay]
- Centro Desarrollo y Pesca Sustentable [Argentina]
- Fundación Habitat y Desarrollo [Argentina]
- Fundación Moises Bertoni [Paraguay]
- Fundación Vida Silvestre Argentina [Argentina]
- Fundación para la Conservación y el Uso Sustentable de los Humedales [Argentina]

017 — Coopération pour les eaux douces transfrontières afin de garantir la conservation des écosystèmes, la résilience climatique et le développement durable

PRÉOCCUPÉ par le fait que la plupart des cours d'eau, lacs et bassins d'eaux souterraines transfrontières, partagés par 153 pays et où réside 40% de la population mondiale, ne présentent pas de cadre de gestion en coopération comme indiqué dans le premier rapport sur les progrès relatifs à la coopération pour les eaux transfrontières pour l'Objectif de développement durable (ODD), indicateur 6.5.2 ;

RECONNAISSANT que la coopération pour les eaux transfrontières est la clé de la durabilité des écosystèmes, en particulier des écosystèmes transfrontières et des moyens d'existence des populations qui y vivent ;

NOTANT qu'une proportion importante de la pollution du milieu marin est déversée dans la mer par les cours d'eau transfrontières ;

RAPPELANT l'importance de la coopération pour les eaux transfrontières dans le cadre de la lutte contre les effets du changement climatique tels que les inondations et les sécheresses, pour éviter les conséquences d'une mauvaise adaptation et pour retirer les co-avantages d'une coopération régionale améliorée ;

SOULIGNANT l'importance des engagements internationaux relatifs à la coopération et à la conservation des eaux douces, en particulier la Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau), la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la Convention de Ramsar sur les zones humides, la Convention sur la diversité biologique, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021–2030 ;

NOTANT que le Secrétaire général des Nations Unies appelle les pays à adhérer à la fois à la Convention sur les cours d'eau et à la Convention sur l'eau et à lutter pour leur application pleine et entière ;

SE FÉLICITANT de l'entrée en vigueur de la Convention sur les cours d'eau en 2014 ainsi que des efforts de promotion déployés par l'UICN, entre autres, pour y parvenir, et de l'adhésion du Tchad et du Sénégal à la Convention sur l'eau suite à son ouverture mondiale à la signature en 2016 ; et

RAPPELANT les Résolutions 4.065 *La conservation de la biodiversité des eaux douces, les aires protégées et la gestion des eaux transfrontières* (Barcelone, 2008) et 5.089 *Les barrages et les infrastructures hydrauliques* (Jeju, 2012) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général de faire en sorte que le Secrétariat de l'UICN contribue au renforcement de la gouvernance des eaux transfrontières, en particulier en diffusant des informations sur le rôle de la Convention sur les cours d'eau et de la Convention sur l'eau et en renforçant les capacités d'adhésion et de mise en œuvre de ces conventions.

2. APPELLE les Membres de l'UICN, en particulier les organisations de la société civile, à promouvoir la gestion coopérative, équitable et durable et la protection des cours d'eau transfrontières et à encourager l'adhésion à la Convention sur les cours d'eau et à la Convention sur l'eau et leur mise en œuvre.

3. PRIE INSTAMMENT les gouvernements :

a. d'adhérer à la Convention sur les cours d'eau et à Convention sur l'eau ou de les ratifier et de les mettre en œuvre ;

b. de remplir les engagements pertinents dans le cadre des instruments internationaux en vue de réaliser les objectifs et les cibles mondiaux sur l'eau, l'environnement et le développement ; et

c. d'élaborer et d'appliquer des dispositions opérationnelles pour la coopération transfrontière sur l'eau pour tous les bassins partagés, en encourageant la conservation et la gestion durable des eaux douces et des écosystèmes liés et de leur biodiversité.

4. EXHORTE les gouvernements à :

a. coopérer pour élaborer et appliquer des stratégies et des mesures, en particulier des solutions fondées sur la nature, pour l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontières ; et

b. intégrer une approche de la source à la mer dans la coopération transfrontière sur l'eau pour réduire la pollution marine, y compris la pollution par les plastiques.

Explanatory Memorandum

This motion is submitted in collaboration with the Secretariat of the UNECE Water Convention. Transboundary river and lake basins account for nearly half of the earth's land surface and generate roughly 60% of global freshwater flow. There are also more than 600 shared aquifers. 40% of the world's population lives in shared basins. These shared waters create environmental, social, economic and political interdependencies.

Transboundary waters in many areas of the world are however not used sustainably and cooperation in many transboundary basins is not adequate to tackle the existing and emerging challenges. The situation is projected to aggravate in the coming decades owing to increasing pressures from population growth, agriculture, energy production and the impacts of climate change. Transboundary water cooperation is therefore increasingly vital to ensure effective and sustainable management of shared resources. The Watercourses Convention, entered into force in 2014, and the Water Convention, opened to all UN Member States in 2016, provide a legal and intergovernmental framework for countries to work together to ensure transboundary waters are governed in an equitable and sustainable manner. The two conventions collectively consolidate the principles and rules that underpin contemporary international water law and, although the conventions articulate their obligations in a different manner, their objectives and principles are the same. Recognizing the importance of transboundary water cooperation for sustainable development and peace, the UN Secretary-General has, in recent years, repeatedly called upon all countries to accede and fully implement the two UN global water conventions. The Water Convention has proven its effectiveness over the past 25 years and continues to foster the implementation of integrated water resources management, particularly through the basin approach. It is a powerful tool to

promote and operationalize the achievement of the Sustainable Development Goals (SDG6 and such related goals as SGD2, SDG3, SDG7, SDG13, SDG15, SDG16 and SDG17). The Programme of Work for 2019-2021 intends to support the implementation of the Convention with the overall objective to manage transboundary waters worldwide in cooperation between riparian countries to promote sustainable development and peace (available at <https://www.unece.org/index.php?id=51910>). WWF works from the Amazon to the Zambezi, running freshwater conservation projects in more than 50 countries – from protecting iconic species like sturgeon and river dolphins, to restoring wetlands and keeping rivers free flowing. We're also constantly pushing for better protection for freshwater habitats at a national and international level. Ultimately, though, what's needed is a transformation in the way water is managed across entire river basins – both the river and the land that drains water into it; therefore, it places tremendous importance on transboundary cooperation. We need businesses to take collective responsibility for shared water resources (we call this water stewardship), finance institutions to invest in sustainable water projects, and governments to protect freshwater habitats and ensure everyone's right to enough clean water. With our new global strategy and range of innovative initiatives, WWF's Freshwater of our work is undergoing a paradigm shift. Our focus is on securing systemic and landscape level change making transboundary cooperation key.

Parrains

- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit [Germany]
- Agrárminisztérium [Hungary]
- Ministry of Natural Resources and Environment of the Russian Federation [Russia]
- Ministry of the Environment of Finland [Finland]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Wildfowl & Wetlands Trust [United Kingdom]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

018 — Conservation des écosystèmes de sources de la région méditerranéenne

SACHANT que des travaux de recherche récents ont révélé que de tous les écosystèmes terrestres méditerranéens, les sources naturelles sont les biotopes les plus riches en biodiversité chacune d'entre elles abritant des centaines d'espèces sur une superficie d'à peine quelques mètres carrés, et que ce sont en conséquence des « super points chauds » ;

CONSIDÉRANT que ces écosystèmes jouent un rôle écologique essentiel (écosystèmes clés) parce qu'ils recèlent la plus grande concentration de richesse biologique dans des pays arides ou semi-arides, constituent un écosystème diffus soutenant indirectement toutes les communautés aquatiques et terrestres de ces régions où le réseau hydrologique est saisonnier, et revêtent donc une importance fondamentale pour le maintien du patrimoine biologique régional européen, nord-africain et moyen-oriental ;

SOULIGNANT que ces écosystèmes sont riches en taxons exclusifs (crénobionte) et sont le seul refuge de nombreuses espèces rares et en danger ainsi que d'espèces plus sensibles, en particulier dans les régions les plus développées de la planète ;

CONSCIENT que les travaux de recherche menés dans différentes régions du monde ont révélé que chaque bastion de petites sources est le résultat d'une longue évolution dans des conditions d'isolement et, de ce fait, constitue un cosmos biologique particulier, unique et différent de tous les autres ;

CONSCIENT qu'il s'agit probablement de l'un des habitats les plus rares et les plus fragiles, menacés par les effets du changement climatique et la surexploitation des ressources en eau ;

ALERTANT au fait que selon certains rapports, les sources disparaissent de façon accélérée et que l'on constate même la disparition de systèmes entiers de sources au niveau territorial ;

ALERTANT EN OUTRE au fait que ce scénario pourrait cacher une extinction biologique silencieuse mais massive dans l'ensemble de la région biogéographique méditerranéenne ; et

RAPPELANT que, dans le cas de la région méditerranéenne, les sources sont l'un des habitats les moins étudiés et les plus négligés et que, de fait – pour des raisons d'échelle – elles n'ont pas été protégées dans toute la région par la directive Habitat ou la directive-cadre sur l'eau de l'Union européenne ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT les Commissions de renforcer la sensibilisation à l'importance de la conservation des écosystèmes de sources, en encourageant des projets qui permettent de faire progresser leur conservation.
2. ENCOURAGE les États Membres de la région méditerranéenne, dans les régions statutaires de l'UICN de l'Europe de l'Ouest, l'Asie de l'Ouest et l'Afrique, ainsi que leurs gouvernements régionaux, à adopter des mesures efficaces de conservation de la biodiversité des sources.

3. PRIE INSTAMMENT les États Membres de la région méditerranéenne de faire de la conservation des habitats une priorité dans les politiques et stratégies de l'Union portant sur la conservation de la diversité biologique et de reconnaître :

a. que les habitats de sources sont des biotopes clés pour la préservation de la biodiversité aquatique, et de les inscrire comme habitats prioritaires d'intérêt communautaire dans la région méditerranéenne ; et

b. que les sources naturelles sont des « écosystèmes tributaires » des nappes phréatiques, et d'encourager leur suivi et leur gestion.

4. EXHORTE tous les États Membres à :

a. adopter de toute urgence, dans leurs domaines de compétence, des mesures juridiques de protection habitats et d'interdiction de leur destruction directe ou de leur surexploitation ; et

b. inclure la conservation des écosystèmes de sources comme objectif prioritaire dans leurs stratégies et plans nationaux relatifs à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l' Environnement et le Climat [Morocco]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- Departament de Territori i Sostenibilitat, Generalitat de Catalunya [Spain]
- Federazione Italiana Parchi e Riserve Naturali [Italy]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundación Biodiversidad [Spain]
- Fundación Naturaleza y Hombre [Spain]
- SEO/BirdLife, Sociedad Española de Ornitología [Spain]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]

019 — Protection des débits d'eau naturels pour la conservation des zones humides

NOTANT que les Perspectives mondiales des zones humides 2018 publiées par la Convention de Ramsar sur les zones humides énoncent que « les zones humides connaissent un déclin rapide : ... leur étendue aurait diminué de près de 35% depuis 1970 » et « les zones humides qui persistent voient également leur qualité se dégrader sous l'effet de ... l'assèchement, ... du changement climatique, ... et de la perturbation du régime d'écoulement des eaux » ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la construction d'infrastructures de gestion de l'eau, notamment les barrages côtiers ou estuariens, les doubles digues d'assèchement et les immenses parois de protection contre la marée, sont un des principaux facteurs de perturbation des régimes hydrologiques des cours d'eau, entre leur source et le littoral, y compris l'estuaire ;

NOTANT que si la construction de ces structures artificielles apporte des avantages à court terme à certaines personnes, elle entraîne la détérioration des zones humides riveraines et littorales et de leurs écosystèmes en entravant le débit naturel de l'eau et menace la vie des peuples autochtones et des communautés locales par ses effets sur l'utilisation traditionnelle et durable et bloque les voies de migration de la faune ;

RECONNAISSANT que la Résolution 5.089 *Les barrages et les infrastructures hydrauliques* (Jeju, 2012) et la Résolution VIII.2 de la 8e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides, *Le Rapport de la Commission mondiale des barrages (CMB) et sa pertinence pour la Convention de Ramsar* (COP8, Valence, 2002) font référence aux efforts menés de longue date par l'UICN pour surmonter les controverses relatives aux grands barrages et à leurs impacts, y compris dans le cadre de la CMB, et que la Convention de Ramsar, dans ses résolutions et lignes directrices, n'a cessé d'insister sur l'importance du maintien du débit naturel de l'eau dans le cadre de la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), notamment les Résolutions VIII.1 *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* (COP8, Valence, 2002) et XII.2 *Le Plan stratégique Ramsar 2016–2024* (COP12, Punta del Este, 2015) ;

RAPPELANT que la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe tenue à Sendai a souligné le rôle des écosystèmes vis-à-vis de la réduction des risques de catastrophe (Eco-DRR) ;
et

SALUANT les initiatives récentes, y compris l'élimination du barrage d'Arase dans la Préfecture de Kumamoto, Japon, la proposition de la République de Corée de rendre aux cours d'eau leur caractère naturel et la directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau qui associe l'eau et les services écosystémiques ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général, en collaboration avec la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE), la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES) et la Commission de l'éducation et de la communication (CEC), de documenter la situation actuelle relative à la perte et à la détérioration des zones humides dans les bassins versants et les régions côtières ainsi qu'à la construction de

structures artificielles qui entravent le débit naturel de l'eau et de promouvoir des activités de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) sur l'importance de la protection et de la restauration du débit naturel de l'eau.

2. APPELLE les gouvernements de tous les États, notamment mais pas seulement, les États Membres de l'UICN, à examiner, réformer et appliquer la législation fondée sur le principe de précaution pour contrôler la construction de structures artificielles qui entravent le débit naturel de l'eau dans les cours d'eau et sur les littoraux, de manière à ne pas menacer la vie des peuples autochtones et des communautés locales et à maintenir les écosystèmes.

3. DEMANDE aux ONG Membres, internationales et nationales, de proposer aux gouvernements et au secteur privé des projets axés sur le principe fondé sur la nature et l'idée d'Eco-DRR, pour maintenir et améliorer le débit naturel de l'eau dans les cours d'eau et sur les littoraux.

4. ENCOURAGE les gouvernements de tous les États, notamment mais pas seulement, les États Membres, à éliminer ou modifier les structures naturelles qui ont détruit les zones humides et entravé le débit naturel de l'eau afin de restaurer ces zones humides.

5. DEMANDE aux gouvernements de tous les États, notamment mais pas seulement, les États Membres, d'accepter de commander à des tiers, y compris des communautés locales et des scientifiques, une étude équitable sur la nécessité, la validité et les impacts de tout projet impliquant la construction de structures artificielles de ce type.

Explanatory Memorandum

The Objective is to point out negative impact on wetlands and the ecosystem of artificial structures in the flow of water such as rivers and lakes from headstream to estuaries and coastal area. It invites proponents of development and states in the planning of a development plan to establish and implement a nature-based plan that keeps the natural flow of water following guidelines and recommendations provided by the Ramsar Convention on Wetlands and IUCN, and in the case of existing artificial constructions, to restore the natural flow of water by reducing or removing the impact of the constructions. IUCN has adopted resolutions and recommendations at General Assemblies and World Conservation Congresses to emphasise the importance of keeping the natural flow of water from dams and hydropower plant. Ramsar Convention on Wetlands also has resolutions and guidelines that stipulates the importance of keeping natural flow of water. However, Global Wetlands Outlook released in 2018 reports that the degradation and loss of wetlands still goes on. Especially, artificial constructions built in the flow of water disturb the natural flow and stagnates the water, and thereby impact negatively on wetlands and its ecosystem. Such cases are found not only at dams and weirs for hydraulic power plants but also other projects including canals, estuary barrages, tide embankments. Consequently, it is important to address this from the standpoint of integrated river basin management and conservation of ecosystem and biodiversity. Nature based development focussing all the area of the flow of the water integrally from the headstreams to estuaries including areas of wetlands with a depth of 6 meters at the lowest tide as defined by the Ramsar Convention of Wetlands. The motion will be proposed on the basis of the past resolutions and recommendations.

Parrains

- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Japan Wildlife Conservation Society [Japan]
- Nature Conservation Society of Japan [Japan]
- Ramsar Network Japan [Japan]
- Wild Bird Society of Japan [Japan]
- Wildfowl & Wetlands Trust [United Kingdom]

020 — Valoriser et protéger les pêches dans les eaux intérieures

RECONNAISSANT que les pêches dans les eaux intérieures sont source de sécurité alimentaire d'importance critique pour près d'un milliard de personnes, en particulier dans les pays en développement ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que la valeur économique des pêches intérieures est estimée à 38–44 milliards USD ;

RECONNAISSANT AUSSI les co-avantages potentiels des pêches intérieures durables pour les communautés de pêcheurs, la biodiversité des poissons et l'intégrité environnementale ;

NOTANT que dans les pays en développement, plus de 60 millions de personnes sont employées dans les pêches intérieures et que les femmes représentent au moins la moitié de cette force de travail ;

CONSCIENT que les pêches intérieures sont fréquemment dégradées par d'autres activités touchant les eaux douces qui altèrent la santé des écosystèmes d'eau douce ;

CONSCIENT qu'il y a une carence de données relatives aux pêches intérieures qui sont, en conséquence, sous-représentées dans la planification ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la dégradation de l'habitat, la gestion des débits d'eau, la surexploitation et le changement climatique menacent gravement la productivité des pêches intérieures ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que les pêches intérieures pourraient être négligées dans les Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies, avec l'ODD 14 (Vie aquatique) qui est axé sur les pêches marines et l'ODD 15 (Vie terrestre) conçu de telle sorte que la valeur des pêches intérieures pourrait être négligée dans les plans de développement ;

SACHANT que l'Objectif 6 d'Aichi pour la biodiversité, qui traite de l'exploitation durable des poissons, s'applique généralement au milieu marin plutôt qu'aux pêches en eaux douces, comme en témoigne « l'évaluation scientifique des progrès vers la réalisation de l'Objectif d'Aichi 6 » de la Convention sur la diversité biologique (CDB) qui est axée sur le milieu marin ;

CONFIRMANT la nécessité de mettre en place la gestion intégrée des bassins fluviaux pour améliorer l'accès à une alimentation abordable, par exemple, par l'intermédiaire des pêches, comme le demandait la Résolution 4.065 *La conservation de la biodiversité des eaux douces, les aires protégées et la gestion des eaux transfrontières* (Barcelone, 2008) ;

RAPPELANT que la Résolution 5.106 *Préserver la contribution des ressources biologiques sauvages et des écosystèmes à la sécurité alimentaire* (Jeju, 2012) souligne qu'une utilisation non durable des ressources biologiques sauvages ou des écosystèmes, pour les systèmes alimentaires, entraîne un déclin de la biodiversité et, en fin de compte, met en péril la sécurité alimentaire des populations ; et

RÉITÉRANT les orientations contenues dans la Résolution 2.29 *Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages* (Amman, 2000) à savoir que, pour améliorer la durabilité des ressources biologiques sauvages, comme les poissons des pêches intérieures, il convient d'améliorer en permanence la gestion ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT le Directeur général de l'UICN, les Commissions, les Membres et les États de :

a. soutenir plus explicitement l'intégration des pêches intérieures dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, notamment par la révision des Objectifs 3 et 6 d'Aichi pour la biodiversité afin d'y faire référence à la fois aux pêches dans les eaux intérieures et en milieu marin et d'harmoniser les Cibles 14.4 et 14.6 des ODD (réglementer la pêche et interdire les subventions contribuant à la surpêche) et 15.1 (utilisation durable des écosystèmes d'eau douce) ;

b. soutenir l'évaluation des pêches intérieures dans les ODD afin que l'état des pêches intérieures, au plan national, ne décline pas par rapport à sa situation actuelle ou soit amélioré s'il est dégradé ;

c. renforcer la collecte de données pour documenter l'état et les tendances des pêches intérieures [comme indiqué dans la Résolution 1.040 *La gestion multi-espèces des ressources aquatiques* (Montréal, 1996)] ; et

d. renforcer l'intérêt de l'UICN pour les pêches intérieures durables dans le cadre des programmes de l'UICN sur la gestion des espèces, de l'eau et des écosystèmes.

2. DEMANDE au Groupe d'experts des pêches de la Commission sur la gestion des écosystèmes (CGE) de traiter sur un plan d'égalité les pêches dans les eaux intérieures et en milieu marin.

3. DEMANDE aux organismes gouvernementaux :

a. de soutenir la gestion des pêches intérieures fondée sur les écosystèmes [Recommandation 5.169 *Approche écosystémique des pêches* (Jeju, 2012)] ; et

b. d'adopter les recommandations de la « Déclaration de Rome : Dix étapes pour une pêche continentale responsable » de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Explanatory Memorandum

This motion notes inland fisheries are a critical source of food and nutrition security for nearly a billion people, particularly in developing parts of the world (source: McIntyre et al., 2016). It also notes the economic value of inland fisheries as US\$38-44 billion (source: FAO, 2018). It is noted here inland fishery catch represents almost 40% and 30% of small and large-scale marine fisheries, respectively; and that inland fisheries employ three times and two times more people than small- and large scale marine fisheries, respectively (per 1000 tonnes of fish caught) (FAO-World Fish Center, 2008). The motion notes threats to inland fisheries and the ecosystems that support them. Also worth noting is many of the main inland fisheries are supported by transboundary migratory species vulnerable to poor watershed management, including water and land uses. The motion calls for support of ecosystem-based management of inland fisheries, recognizing the relationship between inland fish catch and

freshwater fish biodiversity. The >15,000 freshwater fish species equate to about half of all fish biodiversity and 25% of vertebrates. As sources of food and livelihoods, inland fisheries connect resident communities to their environment and underpin greater stewardship of freshwater ecosystems and fish conservation. Hence, ecosystem-based management of inland fisheries can contribute to food security and biodiversity. The motion encourages governments to recognize sustainable inland fisheries as a development opportunity of equal importance to other productive activities and development objectives related to land and water uses, such as agriculture, and urban and industrial development. Inland fisheries should be governed for ecological sustainability and resource equity to safeguard their production and value. This motion pursues inclusion of inland fisheries in the objectives of the SDGs and the post 2020 Global Biodiversity Framework to reflect their importance, and builds on an analysis and recommendations made by InFish (infish.org) an international team of inland fisheries experts (Lynch et al. in review). The motion also recommends monitoring and assessment of the state inland fisheries in different parts of the world, including indicators for the status of inland fisheries, that can be broadly applied. The Commission on Ecosystem Management's Fisheries Expert Group should provide equal focus on both inland and marine fisheries, to recognize the differences in fish and fisheries in both systems. Publications cited: CBD Technical Series No. 87: Scientific Assessment of Progress towards Aichi Biodiversity Target 6 on Sustainable Fisheries. FAO. 2015. The Rome Declaration: Ten Steps to Responsible Inland Fisheries. <http://www.fao.org/3/a-i5735e.pdf>. FAO-World Fish Center. 2008. Small-scale capture fisheries: A global overview with emphasis on developing countries. World Bank Other Operational Studies 16752, The World Bank. Funge-Smith, S.J. 2018. Review of the state of world fishery resources: inland fisheries FAO Fisheries and Aquaculture Circular No. C942 Rev.3, Rome. 397 pp. Lynch, A. (in review). Inland fish and fisheries integral to achieving the Sustainable Development Goals. Nature Sustainability. McIntyre, P.B. et al. 2016. Linking freshwater fishery management to global food security and biodiversity conservation. PNAS 113 (45) 12880-12885.

Parrains

- Center for Biodiversity and Conservation, American Museum of Natural History - New York [United States of America]
- Conservation International [United States of America]
- European Bureau for Conservation and Development [Belgium]
- NatureServe [United States of America]
- Small Fishers Federation [Sri Lanka]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- Wetlands International [The Netherlands]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

021 — Planification des espaces maritimes et conservation de la biodiversité

RAPPELANT que la santé des écosystèmes marins et littoraux est aujourd'hui fortement menacée par les activités humaines terrestres et maritimes, ainsi que par les effets du changement climatique, remettant en cause l'intégrité de la vie marine et que toutes ces activités exercent des pressions sur ces écosystèmes ;

RAPPELANT que la mer et les littoraux sont des lieux d'activités humaines historiques et de développement de nouveaux usages ;

CONSIDÉRANT que l'intensification et la diversification de ces activités conduisent à un risque accru de conflit d'usages et qu'il est nécessaire de les organiser de manière cohérente et durable afin de réduire ces conflits ;

RAPPELANT que ces pressions peuvent être associées à des impacts indirects, directs et parfois irréversibles et qu'il importe de mettre un terme à tous ces impacts (capital naturel, santé, biens matériels, patrimoine culturel), particulièrement dans le contexte du changement climatique ;

RAPPELANT AUSSI que ces impacts viennent individuellement s'ajouter à la somme et à la combinaison des impacts cumulatifs qui bien souvent dépassent l'addition simple des impacts individuels et qu'ils ne sont pas homogènes au regard des pressions des activités et des interactions entre ces activités ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que, bien que l'espace marin soit partagé en zones sous juridictions nationales et internationales, il s'agit également d'un espace où tous les États ont des intérêts communs ;

RAPPELANT EN OUTRE que, si les territoires ayant des espaces maritimes et littoraux peuvent légitimement valoriser de manière durable les richesses associées à ces écosystèmes, ils ont une responsabilité importante pour leur protection ;

RAPPELANT ENFIN que les États sont engagés dans des démarches de gestion intégrée des zones côtières et de planification des espaces maritimes par la mise en place de gouvernance et de stratégies adaptées, conformément aux recommandations du Sommet de Rio et dans la perspective d'atteinte des Objectifs de développement durable, notamment celui sur la vie aquatique, ainsi que des Objectifs d'Aichi ;

CONSIDÉRANT que les impacts cumulatifs des activités humaines sur la mer pourraient avoir des incidences bien au-delà des territoires maritimes et littoraux ;

RECONNAISSANT les travaux et les conclusions des instances internationales (Commission océanographique internationale de l'UNESCO) et régionales concernant la planification de l'espace maritime ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'appliquer une approche écosystémique à l'échelle des régions marines, afin d'établir des cadres stratégiques adaptés et efficaces pour le développement durable des activités maritimes et littorales ; et de bien comprendre les impacts cumulatifs des activités qui ne sont pas soumises à autorisation ou déclaration, ainsi que des activités déjà mises en œuvre sans avoir été soumises à une évaluation environnementale ; et

CONSIDÉRANT également que la planification des espaces maritimes est un outil permettant de renforcer la nécessaire protection des écosystèmes marins et littoraux, y compris en intégrant l'évaluation des impacts cumulatifs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. EXHORTE les États à conduire une démarche prospective de planification de leurs espaces maritimes garante de la protection des écosystèmes marins et littoraux en :

a. associant toutes les parties prenantes pour son élaboration, l'évaluation des impacts uniques et cumulatifs et sa révision ;

b. développant une approche stratégique et emboîtée aux niveaux local, national et régional dans laquelle seront évalués les impacts cumulatifs dans les études sur les impacts ou les incidences de tout projet, plan ou programme terrestre affectant le milieu marin ; et

c. assurant la cohérence, l'articulation et la continuité entre les diverses planifications nationales maritimes, littorales et terrestres, ainsi qu'avec les États voisins.

2. DEMANDE aux États de fonder cette démarche sur :

a. un diagnostic systématique des lacunes de connaissance des écosystèmes marins et littoraux ;

b. la caractérisation des pressions de toutes les activités sur ces écosystèmes ;

c. l'évaluation :

i. des impacts cumulés des usages en mer et à terre ;

ii. des potentiels de développement de toutes les activités maritimes et littorales actuelles et futures ;

iii. de l'évolution des pressions liées à l'exploitation de ces potentiels au regard de la résilience des milieux ; et

iv. de la compatibilité de ces différents usages avec la protection des écosystèmes ; et

d. la mesure des conséquences sur les espèces (cycles biologiques, migration, etc.) et sur le fonctionnement des écosystèmes marins et littoraux.

3. INVITE les États à :

a. assurer les financements nécessaires pour la définition et la mise en œuvre de cette planification, ainsi que pour la publication ouverte des évaluations ; et

b. assurer un suivi régulier avec les États et les organisations régionales concernés et veiller à une mise œuvre efficace en définissant des réseaux de zones d'intérêt écologique, notamment d'aires marines protégées.

Parrains

- Association Française des Entreprises pour l'Environnement [France]
- Association Kwata [French Guiana]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- CED-PPN Centro Europeo di Documentazione sulla Pianificazione dei Parchi Naturali (DIST-Politecnico di Torino) [Italy]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre de Recherches et d'Action pour le Développement des Initiatives à la Base [Benin]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- France Nature Environnement [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l' Educazione e la Formazione Professionale per l' Ambiente [Italy]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

022 — Mettre fin à la crise mondiale de la pollution plastique dans les milieux marins d'ici à 2030

ALARMÉ par la présence de déchets plastiques dans le milieu marin à l'échelle mondiale, et par le déversement continu d'au moins 8 millions de tonnes de déchets plastiques par an ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION l'impact de la pollution plastique sur le milieu marin et côtier, et sur les modes de vie, la santé, l'économie et le bien-être des communautés côtières ;

NOTANT que la production de plastique dans le monde augmente de façon constante depuis des décennies et excède déjà largement les capacités de collecte et de gestion, et que la production devrait encore augmenter de 40% au cours des 15 prochaines années ;

NOTANT PAR AILLEURS que le modèle prédominant du jetable signifie que plus de 75% des plastiques produits jusqu'à ce jour sont des déchets, notamment parce que le prix du plastique sur le marché ne représente pas tous les coûts de son cycle de vie sur la nature ou la société ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE le nombre croissant d'études scientifiques et d'analyses soulignant la présence de déchets plastiques, notamment sous forme de microplastiques, dans les zones les plus reculées de l'océan, ainsi que dans l'ensemble de la chaîne alimentaire ;

SOULIGNANT le manque d'informations, sur le moyen et long terme, relatif aux dangers potentiels de la pollution plastique aussi bien physique que chimique, pour la faune et la flore marine ainsi que pour la santé humaine ;

CONSIDÉRANT que les politiques qui ne ciblent que le comportement des utilisateurs finaux ou ne préconisent que des mesures correctives ne permettront pas de résoudre le problème ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que le problème des déchets plastiques dans la nature est l'illustration d'un système défaillant où les parties prenantes qui font du profit grâce à la production et à l'utilisation du plastique ne sont pas tenues responsables de la pollution causée par leurs activités ; et

RAPPELANT la résolution 4/6 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-4) sur les déchets marins et les microplastiques, et l'Objectif 14.1 de développement durable ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Membres de l'UICN d'agir et d'encourager la mise en œuvre des mesures détaillées ci-dessous.
2. PRESSE les Commissions de collaborer avec les Membres pour sensibiliser le public et promouvoir des solutions innovantes afin d'éliminer la pollution plastique marine des océans du monde.
3. DEMANDE à la communauté internationale de chercher un accord mondial pour combattre la pollution plastique marine afin de :

- a. prendre des mesures radicales à destination de l'ensemble de la chaîne de valeur du plastique afin de réduire drastiquement la production et l'utilisation de plastique, et d'arrêter son déversement dans la nature et les océans ;
 - b. éliminer les plastiques inutiles à usage unique ;
 - c. mettre en place et promouvoir de façon urgente des innovations et des alternatives au plastique ;
 - d. investir dans des systèmes de collecte et de recyclage des déchets plastiques favorables à l'environnement, en prenant en compte tous leurs impacts sur l'environnement ;
 - e. mettre en place des systèmes qui développent un sens des responsabilités chez les parties prenantes, notamment les entreprises, pendant toute la durée du cycle de vie des plastiques ;
 - f. introduire un cadre scientifique, notamment par la création d'un groupe intergouvernemental d'experts, pour améliorer les connaissances sur les sources du plastique et leur impact sur l'environnement, et particulièrement sur la biodiversité et la santé humaine ; et
 - g. créer un mécanisme de soutien, y compris un soutien technique et financier, pour faciliter la mise en œuvre de ce type d'accord.
4. DEMANDE à toutes les parties prenantes de prendre des mesures immédiates afin d'anticiper l'introduction d'un système de gouvernance internationale.

Explanatory Memorandum

While plastic has revolutionized life on Earth in many ways, we have reached a level of production that is unsustainable. Plastic waste can remain in the environment for centuries, never fully breaking down. Over time, plastic gradually breaks into smaller and smaller pieces, called "microplastics," spreading out through the ocean and becoming ingested by fish and other animals. Many coastlines and beaches around the world have experienced increased and unrelenting levels of microplastics and marine debris washing ashore and impacting coastal ecosystems and tourism industries. Plastic pollution is increasingly one of the most menacing threats to the health of our oceans. The sheer volume of plastic produced each year, and its virtual permanence in the environment, threatens to saturate our oceans with plastic at unsustainable levels in the near future. In a 2016 report, the World Economic Forum declared that by 2050, there will be more plastic in the oceans than fish. It threatens not only the health of ocean life and marine ecosystems, but also human health through pollution of food and water sources, coastal tourism, and also contributes to global climate change. While the global community must address land-based sources of marine plastic pollution, efforts must also be made to address the amount of plastic already polluting the ocean. Various organizations have designed and tested solutions for remediation of existing marine plastic pollution. This motion will build upon these existing efforts by creating a dynamic online database of innovative solutions through which Member States and other organizations can collaborate to share ideas, best practices, and experiences.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Kwata [French Guiana]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environmental Law Institute [United States of America]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne [France]
- Fédération Nationale des Chasseurs [France]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- The Living Desert Zoo and Gardens [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

023 — Protéger les poissons herbivores pour une communauté corallienne plus prospère

CONSIDÉRANT l'importance des communautés coralliennes pour la vie marine, dont la conservation incombe largement à l'humanité, et conscient de leur rôle essentiel pour le bien-être socioéconomique et culturel de plus d'un demi-milliard de personnes sur Terre ;

NOTANT que la santé des communautés coralliennes continue à décliner du fait de pressions directes (pêche, tourisme, trafic maritime, etc.) et indirectes (pollution terrestre, etc.), et que cet écosystème est l'un de ceux les plus immédiatement menacés par les impacts du changement climatique ;

ALARMÉ par le rapport 2018 du Groupe intergouvernemental sur le changement climatique (GIEC), qui prévoit un déclin de 70-90% des récifs coralliens dans le scénario d'augmentation des températures de 1,5 °C, et un déclin de plus de 99% en cas d'une augmentation de 2 °C ;

SOULIGNANT que des communautés coralliennes prospères - plus résilientes aux impacts du changement climatique - requièrent un équilibre écologique entre les coraux et les algues, au sein duquel les herbivores, et particulièrement les poissons herbivores, sont l'un des éléments essentiels ;

NOTANT que la surpêche des poissons herbivores affecte la résilience des communautés coralliennes, notamment dans la région Caraïbe, du fait de l'utilisation de techniques de pêche comme la pêche sous-marine, au casier et au filet ;

RAPPELANT la recommandation de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) pour lutter contre le déclin de la santé des récifs coralliens dans les Caraïbes : la prise du poisson-perroquet et herbivores similaires, adoptée lors de la 28e Assemblée générale de l'ICRI (Belize, 2013) ; et

FÉLICITANT les pays ayant déjà pris des mesures réglementaires pour protéger les populations herbivores (poisson-perroquet dans les Bahamas, au Belize, les Bermudes, Bonaire (Pays-Bas), St-Barthélemy (France) et les Turques-et-Caïques (Royaume-Uni)), et saluant la régulation des zones de pêche de poissons herbivores et la protection côtière en Polynésie française ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. EXHORTE les gouvernements à adopter des stratégies de conservation et de gestion durable des zones de pêche, permettant la reconstitution des populations de poissons herbivores, notamment une gamme de mesures pouvant être adaptées aux contextes locaux pour restaurer l'équilibre entre les algues et les coraux – une caractéristique de récifs coralliens en bonne santé (par ex. interdiction de l'utilisation de certaines techniques de pêche, tailles minimum de saisie, quotas de pêche).

2. DEMANDE À ce que ces stratégies de gestion soient accompagnées des ressources nécessaires pour la sensibilisation, la conformité et l'application, et de l'étude de moyens d'existence alternatifs pour les pêcheurs affectés par les restrictions de prises.

3. ENCOURAGE les forums de pêche régionaux à aborder le problème des herbivores de récifs.

4. DEMANDE l'inclusion des espèces concernées dans les Annexes à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).

5. DEMANDE, pour la région des Caraïbes, l'inscription des espèces *Scarus coeruleus*, *S. coelestinus* et *S. guacamaia* dans l'Annexe 2 du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) à la Convention de Carthagène pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, et toutes les autres espèces de poissons herbivores *Scaridae* et *Acanthuridae* dans l'Annexe 3 du Protocole.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Forêts pour le Développement Integral [Congo (DROC)]
- Great Barrier Reef Marine Park Authority, Queensland [Australia]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l'Educazione e la Formazione Professionale per l'Ambiente [Italy]
- Loro Parque Fundación [Spain]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- US Department of State, Bureau of Oceans and International Environmental and Scientific Affairs [United States of America]

024 — Restaurer un océan paisible et calme

INQUIET que l'activité croissante d'origine anthropique dans l'océan cause une pollution sonore sous-marine ;

RECONNAISSANT que la pollution sonore sous-marine perturbe les fonctions vitales de nombreuses espèces marines, menaçant toute la chaîne alimentaire mondiale ;

RÉAFFIRMANT l'importance des Résolutions 3.068 *La pollution acoustique sous-marine* (Bangkok, 2004) et 5.81 *Combattre la pollution sonore en Afrique* (Jeju, 2012) ;

RAPPELANT que le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces a identifié la menace que fait peser la pollution sonore sur les cétacés ;

NOTANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit la pollution du milieu marin comme « l'introduction par l'homme (...) de substances (...) dans le milieu marin (...) lorsqu'elle a ou peut avoir des effets nuisibles tels que dommages aux ressources biologiques et à la faune et la flore marines » et que l'Objectif 14 de développement durable presse les États à réduire la pollution marine d'ici à 2025 ;

SE FÉLICITANT des mesures prises à tous les niveaux pour gérer et atténuer la pollution sonore sous-marine, y compris celles prises par les Parties à la Convention sur les espèces migratoires et la rédaction des Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin, et par l'Assemblée générale des Nations Unies et sa Résolution 71/312 : « L'océan, notre avenir : appel à l'action » (2017), appelant les États Membres des NU à accélérer leurs mesures pour lutter contre la pollution marine, notamment le bruit sous-marin ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) sur la réglementation de la pollution sonore sous-marine d'origine anthropique, ainsi que le travail par les Parties à l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS) ;

RECONNAISSANT que la déclaration de l'Année de la baleine par les îles du Pacifique (Tonga, 2017) affirme la vulnérabilité des populations de baleines face aux menaces émergentes comme la pollution sonore, et que la Résolution 73/124 de l'Assemblée générale des NU, « Océans et le droit de la mer » (2018), préconise une coopération internationale sur la pollution sonore sous-marine ;

PRÉOCCUPÉ par tout le travail qu'il reste à faire pour atténuer les impacts du bruit sur les océans, tel que le présente la sixième édition des *Perspectives mondiales sur l'environnement* (GEO-6) ;

APPELANT à des mesures immédiates pour réguler la pollution sonore sous-marine afin de réduire ses effets immédiats, sur le long terme et cumulatifs ; et

INQUIET que la pollution sonore sous-marine d'origine anthropique puisse affecter plus des deux-tiers du milieu marin, et avoir un impact sur la santé des océans et des humains ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Conseil de créer un Groupe d'experts inter-commissions, composé de membres de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et de la Commission mondiale des aires protégées (CMA), afin d'adopter une approche intégrée pour diminuer la pollution sonore sous-marine d'origine anthropique.
2. DEMANDE à la CMA de développer des bonnes pratiques afin de limiter et réduire la pollution sonore sous-marine dans les aires marines protégées, par la réglementation des activités humaines dans les AMP et les zones adjacentes, et par la réduction de la vitesse, l'utilisation des meilleures technologies disponibles et le détournement des routes de navigation.
3. APPELLE les Membres à appliquer les Lignes directrices de la Famille CMS pour les évaluations de l'impact sur l'environnement des activités génératrices de bruit en milieu marin (2017).
4. APPELLE ÉGALEMENT les Membres à collaborer avec la communauté internationale, afin de définir les meilleures technologies disponibles pour réduire la pollution sonore sous-marine générée par les activités associées à la navigation commerciale, en améliorant ou en remplaçant les équipements des navires afin de réduire la cavitation et le bruit de la coque.
5. ENCOURAGE les États membres Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), et rappelant à cet égard les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des NU, à veiller à ce qu'un nouvel instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de l'UNCLOS sur la diversité biologique des zones au-delà des juridictions nationales, et les Réglementations sur l'exploitation dans le cadre de la Partie XI de l'UNCLOS, résolvent le problème de la pollution sonore sous-marine d'origine anthropique.
6. DEMANDE au Directeur général, avec l'aide du Groupe d'experts inter-commissions établi sous le paragraphe 1 de la présente Résolution, de fournir un rapport d'avancement lors de la prochaine session du Congrès sur la mise en œuvre de cette résolution.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]
- Noé Conservation [France]

025 — Mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les derniers rapports sur la crise de la biodiversité, comme :

- La quatrième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4, 2014) ;
- Le rapport Planète vivante du WWF (2018) ;
- Le rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) (2019) ;
- Le rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5°C du Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique (GIEC) (2018) ;
- Le dialogue régional caribéen sur les pollinisateurs, la sécurité alimentaire et la résilience climatique (2018) ; et
- Le rapport sur la biodiversité de Haïti menacée par une perte quasi complète de ses forêts primaires, publié par les Comptes-rendus de l'Académie américaine des sciences (2018) ;

RECONNAISSANT que les îles des Caraïbes hébergent une part importante de la biodiversité unique de la planète ;

RAPPELANT que la Caraïbe insulaire est considérée comme faisant partie des cinq plus importants Points chauds de la biodiversité dans le monde ;

RAPPELANT PAR AILLEURS qu'un nombre significatif (plus précisément 434) de Zones clés pour la biodiversité (ZCB) sont situées dans la Caraïbe insulaire ;

PRÉOCCUPÉ par le nombre élevé et croissant d'espèces menacées incluses dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et les listes rouges nationales ;

RECONNAISSANT que le principal moteur des menaces à la biodiversité dans la région est la destruction et/ou la fragmentation des habitats ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que les espèces envahissantes dans la région sont de plus en plus nombreuses et s'étendent ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les impacts de la crise climatique mondiale s'ajoutent aux pressions existantes sur la biodiversité ;

CONSCIENT que les composantes de la biodiversité sont essentielles pour le fonctionnement correct des écosystèmes, et leur offre de services environnementaux ;

NOTANT que des aires protégées bien gérées présentent le meilleur rapport efficacité-prix pour s'adapter au changement climatique ;

NOTANT ÉGALEMENT que l'économie des Caraïbes, ainsi que ses eaux douces et sa sécurité alimentaire, dépendent de ses ressources en biodiversité ;

RAPPELANT que les pays et territoires des Caraïbes sont signataires de la Convention sur la diversité biologique et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, par lesquels ils s'engagent à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ; et

RAPPELANT ENFIN l'engagement de la région envers le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux États, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales responsables des questions de durabilité environnementale et économique, de renforcer leurs actions pour mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité dans la Caraïbe insulaire, en :

a. appliquant strictement les réglementations nationales et les accords multilatéraux sur l'environnement ;

b. intégrant systématiquement la conservation de la biodiversité dans la planification de mécanismes au niveau local, régional et national ;

c. reconnaissant l'importance du bien-être des écosystèmes dans les aires protégées naturelles, et leur importance pour les services écosystémiques et l'adaptation au changement climatique ;

d. renforçant les mécanismes d'évaluation d'impact environnemental ;

e. incluant les mécanismes de conservation dans les terres fonctionnelles et les zones urbaines afin d'accroître la protection à l'échelle du paysage ; et

f. augmentant les budgets nationaux pour la gestion de la biodiversité.

2. ENCOURAGE toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, et les institutions nationales et locales, à :

a. former une Coalition caribéenne pour la biodiversité, avec le soutien de toute organisation qui adhère à la mission et aux objectifs de la Coalition ;

b. renforcer et promouvoir le développement de jeunes scientifiques dans les îles des Caraïbes, la coopération inter-îles, et la mise en place d'actions de sensibilisation, notamment des approches scientifiques participatives ; et

c. soutenir le Comité régional caribéen de l'UICN et la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2012-2024 au niveau régional, national et local.

Explanatory Memorandum

Very recently several important documents have been presented showing the enormous biodiversity crisis the planet is phasing. In 2018 the Global Biodiversity Outlook shows that it will be difficult to achieve Aichi Goals by 2020; WWF Living Planet Index highlight an overall decline of 60% in species population sizes between 1970 and 2014, declines especially pronounced in the tropics. IPCC Global Warming of 1.5C alerts about impacts in natural

and human systems, and most recently, in 2019, IPBES Biodiversity and Ecosystems Services Report tells that an average of around 25 per cent of species in assessed animal and plant groups are threatened, suggesting that around 1 million species already face extinction. The insular Caribbean has been considered among the top five priority hotspots for biodiversity, due to the high number of endemic plants and animals, and at the same time, the high pressures due to high human populations and other factors. IUCN Global Red List have shown high percentages of endangered species among those taxa already assessed in the region. Caribbean amphibians are good indicators of the highly threatened condition of terrestrial ecosystems. Almost all species are endemic to each island or island groups, do not have direct uses or commercial values. The main threat is habitat destruction or fragmentation, and are the most endangered amphibians of the world. Recent national assessments, like in the Dominican Republic, shows that about 25% of vascular plants of the country are critically endangered, endangered or vulnerable, including many endemics. Recent studies in the Caribbean has shown either that we are losing high percentage of populations, as the loss of 40% of invertebrate populations in humid Puerto Rican forests, or up to 60% of species and 80% of endemic species, when primary forest are lost, as shown in Haiti by extensive published work. Caribbean countries and territories have good protected areas systems, fairly good environmental regulations, and are signatories of the CBD and most of other environmental multilateral agreements. Nonetheless, enforcement is not always implemented, and as a consequence, primary forest and their species, as well as important ecosystem services, are being diminished. This is aggravated by the fact that these are insular ecosystems, more fragile than continental ones. Also, by the impacts of climate change both in species and ecosystems. Considering all these is that this motion is being presented as a way to call the international and national attention to biodiversity loss in the insular Caribbean.

Parrains

- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- BirdLife International [United Kingdom]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Centro para la Conservación y Ecodesarrollo de la Bahía de Samaná y su Entorno [Dominican Republic]
- Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine [Haiti]
- Fundación Sur Futuro, Inc. [Dominican Republic]
- George Wright Society [United States of America]
- Grupo Jaragua [Dominican Republic]
- Instituto de Derecho Ambiental de la República Dominicana [Dominican Republic]
- Para la Naturaleza [Puerto Rico]
- Rainforest Trust [United States of America]
- Turks & Caicos Reef Fund Inc. [Turks and Caicos Islands]

026 — Établissement d'un moratoire sur les sonars actifs à moyenne fréquence (MFA) pour les exercices navals menés en Macaronésie

SOULIGNANT que les populations de baleines en bonne santé contribuent au maintien de l'équilibre nécessaire des océans en fournissant des services écologiques tels que le maintien de stocks de poissons en bonne santé, le cycle des nutriments et la réduction des effets du changement climatique ;

RECONNAISSANT que la Macaronésie est un site riche en matière de biodiversité des cétacés, abritant 85% des espèces de baleines et de dauphins décrites dans l'océan Atlantique Nord ;

RAPPELANT sa situation géographique stratégique, traversée par les voies migratoires des grandes baleines qui font la navette entre les eaux tropicales de l'Atlantique Centre-Ouest et les aires d'alimentation en mer du Nord, en mer de Norvège et dans l'océan Arctique ;

RECONNAISSANT que, conformément à l'article 65 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, les États côtiers ont le droit et le devoir d'assurer la protection de leurs cétacés ;

NOTANT que le Comité scientifique de la Commission baleinière internationale (CBI), dans son rapport à la cinquante-sixième session de la CBI (Sorrente, 2004), a conclu que les sonars militaires, l'exploration sismique et d'autres sources de bruit telles que la navigation représentent des menaces importantes et croissantes pour les cétacés, que l'on peut qualifier à la fois d'aigües et chroniques ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que des travaux scientifiques concordants démontrent systématiquement qu'un large éventail d'espèces de baleines, de dauphins et de marsouins peut être affecté par le bruit produit pendant les activités militaires ;

RAPPELANT que la Résolution 3.068 *La pollution acoustique sous-marine* (Bangkok, 2004) demandait au Directeur général « de déterminer et d'appliquer des mesures en vue de promouvoir, auprès des gouvernements, la réduction des bruits anthropiques dans l'océan » ;

NOTANT ÉGALEMENT que la résolution non contraignante B6-0089/2004 du Parlement européen recommandait aux États membres de l'Union européenne de restreindre immédiatement l'utilisation des sonars navals actifs dans les eaux relevant de leur juridiction ; et

CONSCIENT que la science confirme l'efficacité du moratoire sur l'utilisation des sonars actifs à moyenne fréquence (MFA) dans les exercices navals autour des îles Canaries pour éviter les échouages collectifs atypiques de baleines à bec ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à tous les États ayant des zones économiques exclusives (ZEE) dans la région macaronésienne de :

a. soutenir l'établissement d'un moratoire sur l'utilisation des sonars MFA pendant les exercices navals menés dans leurs ZEE ; et

b. interdire l'utilisation de ce sonar à haute intensité lors des exercices navals menés dans les limites de leurs

ZEE.

2. CHARGE le Directeur général de transmettre la présente résolution à tous les États possédant des ZEE dans la région, ainsi qu'au Parlement européen.

Explanatory Memorandum

Recent reviews of mitigation measures to minimize impacts of high intensity sound sources, for both seismic surveys conducted during oil and gas development and military activities, have been critical of the standard methods (which tend to rely on visual observers) as being inadequate, concluding that they cannot prevent cetaceans from being affected by sound. An effective method to protect the cetaceans from the behavioral changes triggered by exposure to sonar sounds would reduce the appearance of the unusual “bubble” lesions described in beaked whales. In September 2002, fourteen beaked whales from three different species stranded in the Canary Islands during an anti-submarine warfare exercise in the area. In July 2004, at least four beaked whales died after an international naval exercise. Four other mass strandings, all associated with naval activity, struck the islands in the years before. This situation motivated a non-binding resolution of the European Parliament in 2004 (B6-0089/2004), calling its Member States to adopt a moratorium on the deployment of high-intensity active naval sonars until a global assessment of their cumulative environmental impact on marine mammals, fish and other marine life was completed. The same resolution also recommended the Member States to immediately restrict the use of high-intensity active naval sonars in waters falling under their jurisdiction. The unusual “bubble” lesions discovered in several of the beaked whales that stranded during military exercises near the Canary Islands were similar to those found in cases of decompression sickness. It was subsequently postulated that these whales might have unusually high levels of dissolved nitrogen in their blood and that rapid ascent as a result of behavioral changes triggered by exposure to sonar sounds might cause “bends”-like lesions. The bubble lesions might therefore arise if animals are forced to or near the surface for an extended period, or into very shallow water. In short, the studies suggest that the lesions may result “from an abnormal behavioral response to sonar”, possibly as the result of beaked whales exhibiting an “anti-predator” avoidance response when exposed to sonar noise. Following this recommendation, the Spanish government passed a moratorium on naval sonar in the Canary Islands in November 2004, banning its use within 50 nautical miles of its jurisdictional waters. During the 14 years that have passed since the moratorium was put in place, there have been no atypical mass strandings in the Canary Islands, proving its effectiveness as a mitigation measure. In order to protect one of the most important areas for the cetaceans in the North Atlantic, all the countries and regions of the Macaronesia must be encouraged to adopt the mid-frequency active (MFA) sonar moratorium on their EEZs in order to extend the positive effects that the moratorium had on the cetacean populations of the Canary Islands. Madeira and Azores and the Canary Islands, as EU territories are directly concerned by the B6-0089/2004 resolution of the European Parliament and their willingness to set up a MFA sonar moratorium in their EEZs would mean the protection of over 40% of the Macaronesian Region. Expanding the MFA sonar moratorium to all the rest of the countries in the region would mean an effective protection of over 3,5 Million square km, which represents 85% of this biodiversity hotspot for cetaceans.

Parrains

- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- Asociación Herpetológica Española [Spain]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- European Association of Zoos and Aquaria [The Netherlands]
- Fundación Biodiversidad [Spain]
- Fundación de Conservación Jocotoco [Ecuador]
- Loro Parque Fundación [Spain]
- PROVITA [Venezuela]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- Vice Consejería de Medio Ambiente, Planificación Territorial y Vivienda, Gobierno Vasco [Spain]

027 — Réduire les impacts des captures accidentelles sur les espèces marines menacées

SACHANT qu'un nombre croissant d'espèces marines sont en danger d'extinction ou menacées et sont protégées (ETP) ;

RAPPELANT que les captures accidentelles (ci-après nommées prises accessoires) sont mentionnées à plusieurs reprises comme représentant une menace majeure pour un nombre croissant d'espèces marines figurant dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que même la pêche artisanale qui affiche des niveaux apparemment faibles de prises accessoires par navire ou par jour, en raison du nombre immense de navires et de jours de pêche, exerce une pression qui, par effet cumulé, s'avère forte sur les espèces marines ETP ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ, par exemple, par la quasi-extinction du marsouin de Californie, due presque exclusivement aux prises accessoires liées à la pêche légale et illégale, malgré la Résolution 6.017 *Mesures visant à prévenir l'extinction du marsouin de Californie* (*Phocoena sinus*) (Hawaï'i, 2016) et ses recommandations visant à éviter cette situation, ainsi que par le statut de En danger critique d'extinction des dauphins Māui en Nouvelle-Zélande et d'autres espèces ou populations pour lesquelles les prises accessoires entraînent un déclin rapide et précipité des populations ;

RECONNAISSANT, comme autre exemple, que les mesures de conservation visant à limiter la capture ou la vente d'espèces ETP, des hippocampes jusqu'aux requins, sont pratiquement inutiles en raison de la poursuite des prises accessoires de ces espèces ;

CONSCIENT que la plupart des éléments de la Recommandation 19.61 *Prises incidentes d'espèces non visées* (Buenos Aires, 1994) et de la Résolution 1.16 *Prises incidentes dans les opérations de pêche* (Montréal, 1996) n'ont pas été mis en œuvre au cours des deux dernières décennies ;

SE FÉLICITANT des travaux entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), la Commission baleinière internationale (CBI), la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et un large éventail de Membres de l'UICN pour réduire les prises accessoires ; et

RECONNAISSANT que l'UICN joue un rôle de premier plan dans l'élaboration d'une politique mondiale de conservation susceptible de guider et renforcer les travaux entrepris par les États et les organismes gouvernementaux membres, ainsi que par les autres membres ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. CHARGE le Directeur général et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de :

a. d'ici à 2022, produire une analyse de la situation sur les impacts de la pêche non sélective sur les espèces ETP, impliquant toutes les Commissions et portant tant sur la flotte artisanale à petite échelle que sur la flotte industrielle, ainsi que sur un éventail complet de taxons marins (par ex. invertébrés, poissons, reptiles, mammifères, oiseaux marins) ; et

b. d'ici à 2023, élaborer et promouvoir, au moyen d'une stratégie de communication claire, des politiques efficaces et une « boîte à outils » de solutions potentiellement adaptables aux cas individuels, afin de réduire les prises accessoires d'espèces marines, en particulier d'espèces ETP.

2. PRIE INSTAMMENT tous les Membres de l'UICN d'agir afin de réduire la pression exercée sur les espèces ETP par les engins et méthodes non sélectifs.

3. DEMANDE aux États et aux organismes gouvernementaux Membres de :

a. améliorer le déploiement d'engins et de pratiques sélectifs qui réduisent les prises accessoires, en particulier celles d'espèces ETP ;

b. travailler avec les organismes nationaux, la FAO, les ORGP et les ONG afin de réaliser des évaluations fiables sur les prises accessoires, notamment grâce à l'utilisation de programmes renforcés d'observation et/ou de surveillance électronique à distance ;

c. améliorer l'archivage et l'efficacité des échanges de données sur les prises accessoires afin d'améliorer les études d'impact sur les populations ETP ;

d. collaborer avec les organismes de soutien nationaux, la FAO, les ORGP et les ONG afin d'éliminer les prises accessoires, notamment en réduisant le nombre d'engins abandonnés ;

e. comme indiqué dans la Résolution 6.021 *Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées* (NNN) (Hawai'i, 2016), assurer la protection des espèces capturées par les pêcheries non sélectives qui sont menacées ou qui risquent de le devenir ; et

f. répondre aux besoins des parties prenantes et des communautés qui dépendent de la pêche lorsque les pratiques de pêche non sélectives posent un problème pour les espèces ETP.

Parrains

- Asociación Rescate y Conservación de Vida Silvestre [Guatemala]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Centro Desarrollo y Pesca Sustentable [Argentina]
- Emirates Nature-WWF [United Arab Emirates]
- Fondo Mundial Para la Naturaleza (WWF Colombia) [Colombia]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Marine Research Foundation [Malaysia]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- PROVITA [Venezuela]
- Preserve Planet [Costa Rica]
- Sociedad Peruana de Derecho Ambiental [Peru]
- South African Association for Marine Biological Research [South Africa]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Royal Marine Conservation Society of Jordan [Jordan]

- Wereld Natuur Fonds - Nederland [The Netherlands]
- Western Indian Ocean Marine Sciences Association [Tanzania]
- Wildlands Conservation Trust [South Africa]
- World Wide Fund - Pakistan [Pakistan]
- World Wide Fund for Nature - Hong Kong [China]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

028 — Pour une meilleure gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants

RAPPELANT la Résolution 5.031 *Gestion de précaution des thonidés par l'établissement de points-limites et de points-cibles de référence et amélioration de la gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivant* (Jeju 2012) qui mettait déjà mis en lumière les préoccupations concernant les dispositifs de concentration de poissons (DCP) dérivants ;

ALARMÉ par l'état de la vie dans l'océan, notamment par la surexploitation des stocks de poissons, en particulier des thonidés, dont un nombre croissant d'espèces sont considérées comme menacées ;

NOTANT que les DCP sont de plus en plus utilisés partout dans le monde depuis 2012 (soit une augmentation d'environ 30 % par an), tant en haute mer (DCP dérivants utilisés pour la pêche à la senne coulissante) que dans les zones économiques exclusives (ZEE) ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les DCP facilitent non seulement la prise de juvéniles - ce qui affecte la viabilité des stocks - mais modifient également la composition spécifique des bancs libres, ce qui a un impact significatif sur la biologie et l'écologie des espèces ;

PRÉOCCUPÉ par les autres effets néfastes des DCP sur la vie marine, notamment par la quantité importante de prises accessoires dans les sennes coulissantes et par la pollution occasionnée par les DCP perdus ou abandonnés, qui deviennent alors des débris marins pouvant entraîner une mortalité importante de la faune marine ; et

DÉPLORANT l'absence de mesures de gestion des DCP dans certains océans et le manque de transparence dans le suivi des mesures de conservation adoptées par les organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) concernant les DCP, tant dans les ZEE qu'en haute mer ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE les gouvernements à mettre en œuvre des incitations économiques à pêcher dans les bancs libres et à réduire l'utilisation des DCP dérivants.

2. PRIE INSTAMMENT toutes les ORGP de :

a. établir un registre des DCP comportant des identificateurs uniques ;

b. établir des limites de déploiement par navire ;

c. demander aux propriétaires de DCP de les retirer de l'eau à la fin de leur vie utile (par ex. en établissant des partenariats avec les communautés ou les autorités côtières) ou d'utiliser des DCP entièrement biodégradables ;

d. imposer l'utilisation de méthodes pour prévenir l'enchevêtrement d'espèces non commerciales (DCP évitant l'emprisonnement, dimension du maillage de la senne coulissante, restriction géographique des sites d'installation, etc.) ; et

e. exiger que les espèces non ciblées soient débarquées pour être revendues sur les marchés locaux.

3. DEMANDE aux États, à l'industrie et à la communauté des ONG de créer des étiquettes pour le thon en conserve qui reflètent ces pratiques.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Great Barrier Reef Marine Park Authority, Queensland [Australia]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l' Educazione e la Formazione Professionale per l' Ambiente [Italy]
- Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- Réseau des Acteurs de la Sauvergarde des Tortues Marines en Afrique centrale [Congo]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Te Mana o te Moana [French Polynesia]
- The Pew Charitable Trusts [United States of America]

029 — Conservation, restauration et remise en état des écosystèmes dans l’océan

RÉALISANT que des écosystèmes marins en bonne santé fournissent des services vitaux comme le soutien à la biodiversité, l’alimentation et d’autres ressources, le transport et la régulation et la séquestration du carbone ;

RECONNAISSANT que le nombre et l’étendue croissants des activités d’origine anthropique dans le milieu marin dégradent et détruisent les habitats marins, et que le déclin des habitats et des écosystèmes marins a des impacts dévastateurs sur les populations et les moyens d’existence ;

NOTANT que les écosystèmes marins diffèrent des écosystèmes terrestres, car ils sont étroitement connectés en trois dimensions, ils fonctionnent sur une plus grande échelle spatiale et une plus grande échelle de temps, et sont largement basés sur des petits producteurs primaires (souvent mobiles) ;

CONSCIENT que la conservation, la restauration et la remise en état des océans sont rendus plus difficiles par un manque de cartographie et de connaissances, et par l’existence d’une vaste zone sans gouvernance claire ;

NOTANT PAR AILLEURS que la restauration des écosystèmes et des habitats en est encore à ses débuts dans les milieux marins, avec un manque d’expérience et d’expertise ;

NOTANT ÉGALEMENT que la restauration et la remise en état des milieux marins dégradés se font généralement de façon non-coordonnée, coûteuse et sont souvent infructueuses ;

PRÉOCCUPÉ qu’il n’existe pas de mécanismes ou de cadres, acceptés à l’échelle mondiale, pour évaluer de façon multidisciplinaire et systématique les impacts des activités de restauration ou d’origine anthropique sur les habitats marins sensibles et les écosystèmes ;

RECONNAISSANT que l’Objectif 14.2 de développement durable est de protéger et de restaurer les écosystèmes dans les zones marines et côtières ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que la prochaine Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes (2021-2030) vise à accélérer les objectifs existants de restauration mondiale par le biais d’un soutien politique, de la recherche scientifique et d’un financement accru ; et

SE FÉLICITANT que l’UICN mette au point un nouvel outil – la Liste rouge de l’UICN des écosystèmes – pour évaluer l’état des écosystèmes et habitats marins ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

PRIE le Directeur général et l’ensemble de l’UICN de :

a. promouvoir la conservation, la restauration et la remise en état des écosystèmes pour tous les milieux marins, y compris ceux situés au-delà des zones côtières et en-dessous de la zone photique ; et

b. fournir un soutien important pour l’élaboration de la Liste rouge de l’UICN des écosystèmes.

2. DEMANDE à la Commission de la gestion des écosystèmes de :

- a. demander des cartes de tous les écosystèmes marins et leur statut ;
- b. développer un cadre pour la restauration des écosystèmes marins qui : (i) inclue les dimensions écologiques, économiques, sociales et culturelles ; (ii) utilise les meilleures pratiques scientifiques et techniques disponibles ; (iii) inclue des objectifs et des mesures claires ; et (iv) ait une perspective à court et long terme ; et
- c. encourager la création d'une base de données mondiale sur les projets de restauration, présentant également leurs avancées et leur succès à long terme.

3. PRIE tous les Membres de :

- a. se lancer dans toute activité de remise en état ou de restauration d'écosystème de façon transparente et techniquement solide ;
- b. consulter sérieusement les parties prenantes et les experts (y compris les détenteurs de savoir local/traditionnel) ;
- c. mettre en place des objectifs à long terme, en évitant les solutions faciles qui portent préjudice à la biodiversité, aux fonctions des écosystèmes ou à la société ;
- d. Être transparents et appliquer le principe de précaution, et analyser le risque efficacement ;
- e. inclure des mesures et une évaluation claires ; et
- f. se prémunir contre l'autorisation de restauration pour excuser la destruction d'écosystèmes naturels.

4. PRESSE les États et organismes gouvernementaux Membres d'inclure les habitats marins sous-représentés lors de la mise en œuvre de la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016) qui appelait à inclure au moins 30% des habitats marins dans des aires marines protégées d'ici à 2030.

Parrains

- China Mangrove Conservation Network (legal name: Putian Green Sprout Coastal Wetlands Research Center) [China]
- Coastal Oceans Research and Development - Indian Ocean (East Africa) [Kenya]
- PROVITA [Venezuela]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- South African National Parks [South Africa]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Royal Marine Conservation Society of Jordan [Jordan]
- Wildlands Conservation Trust [South Africa]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

030 — Coopération internationale sur la pollution marine issue des navires échoués

RECONNAISSANT que la pollution de nos océans est un problème mondial, qui menace les espèces marines et leurs écosystèmes ;

NOTANT qu'il existe plus de 8500 navires échoués potentiellement polluants dans le monde, contenant plus de 22 milliards de gallons de combustible, dont la plupart datent de la Deuxième Guerre mondiale, et qu'à cause d'années d'érosion, la question des fuites de carburant n'est plus « si » mais « quand » cela aura lieu ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que la pollution issue des épaves est un problème moins connu, mais tout aussi important, qui menace la stabilité et les moyens d'existence de nos océans et des écosystèmes marins ;

TROUBLÉ par la menace environnementale immédiate que le carburant et autres produits chimiques dangereux commenceront et continueront à déverser dans nos océans, alors que l'état des navires échoués continue à se détériorer ;

INQUIET que la majorité des efforts pour éliminer le carburant ont lieu lorsqu'une fuite est rapportée, alors que les océans et l'environnement méritent et exigent une approche proactive face à cette menace ; et

RECONNAISSANT les efforts de plusieurs pays pour documenter et maintenir des bases de données afin de surveiller ces épaves, notamment l'Estonie, la Finlande et la Suisse, avec leurs registres d'épaves et le travail d'évaluation des risques réalisé par le biais du projet Évaluation des risques environnementaux des épaves échouées (SWERA) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE le Directeur général à envisager une collaboration avec les Membres, dans l'optique de produire une boîte à outils afin d'évaluer la menace que constitue la pollution aux hydrocarbures issue des épaves et d'identifier les solutions possibles.
2. APPELLE les États et organismes gouvernementaux Membres à continuer à développer et à partager des outils et bonnes pratiques innovantes pour l'élimination des polluants issus des navires échoués ayant des hydrocarbures ou des biens emballés dangereux à bord.

Explanatory Memorandum

The pollution of our oceans is a global problem that has arisen as a consequence of the industrialization of the world and the intensified shipment of crude oil and the products of its refinement. Pollution from sunken ships is a lesser-known but important issue that threatens the stability of our oceans and marine ecosystems. Most potentially polluting sunken vessels were sunk at or around the time of World War II and continue to deteriorate. Among these wrecks are vessels that still contain fuel or other dangerous substances in their tanks or holds. It is estimated that there could be up to 22 billion gallons of fuel and more than 8,500 at-risk vessels under the world's oceans. Most wrecks that have lain on the seabed for more than 60 years succumb to corrosion, so there is a considerable likelihood of petroleum products seeping out of many of them. The issue of fuel leakage is no longer "if" but instead "when" it will happen. Recent response efforts in the United States of America and

elsewhere have led to interest from both government and industry to systematically identify, investigate, and potentially offload the oil remaining onboard wrecks before they begin to leak. Databases have been developed by several countries to prioritize wrecks based on the amount of oil on-board and the probability of pollution spillage. In 2004, the U.S Navy successfully removed 2.8million gallons of oil from USS Mississinewa, which sunk during WWII in 1944. However, despite the success of the oil removal it is important to highlight that only after leakage was reported in 2001 action was taken. The leak and potential additional oil leaks from the USS Mississinewa were life threatening to the environment and habitants of Ulithi Atoll (located in the Yap state of the Federated States of Micronesia). One of the issues raised during the Oil removal project in 2004 was the fact that the majority of these sunken vessels are War Graves. So, special considerations are required. However, because of the imminent threat to the environment and life outweighs any possible delays such special considerations may require. Because of the advanced deterioration of these sunken vessels the special considerations ought to be overlooked in order to focus on saving the living. As a recent example of the global cooperation needed to combat this issue, in 2014, Finland, Estonia, and Sweden began to cooperate through their Sunken Wreck Environmental Risk Assessment (SWERA) project. The main objectives of this program were to conduct a wreck survey, create wreck models, risk assessment of different salvage operation alternatives, and develop innovative technological solutions for oil removal operations. The oil, chemicals and unexploded ordnances still on board these vessels pose a grave and imminent danger to the people, marine and coastal environments, fisheries, and species of our oceans. More should be done, on a cooperative, global level, to improve guidelines and strategies for responding to pollution from wrecks; no one country can solve this problem alone.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Hawai'i Conservation Alliance [United States of America]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

031 — Des paysages marins œuvrant pour la conservation de la biodiversité

RECONNAISSANT que les océans abritent une importante biodiversité, laquelle est menacée par la pollution et autres impacts anthropiques, la surpêche et le changement climatique étant les plus graves et les plus répandus ;

NOTANT que les eaux situées hors des aires protégées ont, à part entière, un potentiel important en matière de conservation de la biodiversité, interagissent écologiquement avec les aires protégées, et donc sont aussi importantes pour la conservation, d'où l'accent mis sur « la prise en compte systématique de la biodiversité » lors de la Conférence des NU sur la biodiversité de 2018 ;

INQUIET que l'échec à répondre aux besoins socioéconomiques dans la gestion puisse compromettre la sécurité alimentaire et les moyens d'existence, exacerber la résistance à la conservation et perpétuer la dégradation écologique ;

INQUIET ÉGALEMENT que le changement climatique crée de nouveaux problèmes pour les océans, rappelant la nécessité de réponses immédiates, décisives et exhaustives ;

CONSCIENT que la pêche est l'utilisation humaine dépendant le plus de la productivité des océans pour soutenir les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, la nutrition et le patrimoine, mais qu'elle peut aussi avoir des impacts écologiques importants et est particulièrement vulnérable au changement climatique ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que de nombreuses zones de pêche manquent d'attention et de capacités suffisantes en matière de gestion, qu'elles souffrent d'une pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée, et que les zones de pêche de petite taille ont une importance socioéconomique spéciale, et ont besoin d'approches basées sur les communautés ;

CONSCIENT PAR AILLEURS que la gestion de nombreuses zones de pêche, d'autres utilisations et des aires protégées n'est pas bien coordonnée, ce qui compromet la capacité à comptabiliser de façon globale et intégrée tous les impacts sur la biodiversité et les besoins humains ;

SALUANT l'utilisation durable soulignée dans la rédaction du Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention sur la diversité biologique, qui reconnaît que les autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) peuvent encourager la conservation de la biodiversité ; et

SALUANT ÉGALEMENT l'Objectif 14 de développement durable qui reconnaît l'importance des écosystèmes océaniques, et les autres ODD qui soulignent les besoins socioéconomiques à satisfaire par la conservation des océans ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE l'établissement d'une Initiative pour des paysages marins fonctionnels sous les auspices du Groupe d'experts sur les pêches de la Commission de la gestion des écosystèmes, afin de soutenir l'analyse technique, l'engagement des parties prenantes, le rassemblement des professionnels, le renforcement des capacités et le partage d'informations pour atteindre les objectifs définis ci-dessous.

2. SOUTIENT la collaboration entre les Membres de l'UICN et ses composantes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et les autres parties prenantes et organes de gouvernance, dans le développement et la mise en œuvre des recommandations de l'Initiative pour des paysages marins fonctionnels.

3. APPELLE les États à soutenir des objectifs et stratégies pour la conservation des océans dans le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020 de la CBD qui :

a. reconnaissent la pêche comme un impact important sur la biodiversité marine, affectant un grand nombre de personnes et faisant face à d'importants enjeux en matière de gouvernance ;

b. cherchent des approches innovantes dans le domaine scientifique, technologique et de la gouvernance, pour équilibrer les compensations entre la pêche et les autres utilisations, et profiter à la conservation de la biodiversité ;

c. reconnaissent l'utilisation durable comme un élément essentiel de la conservation de la biodiversité, de telle sorte que l'utilisation humaine soutienne aussi bien les besoins environnementaux que les besoins socioéconomiques ;

d. renforcent les capacités de mise en œuvre, d'application, de suivi et de signalement sur les objectifs ;

e. définissent des principes clairs pour atteindre la résilience climatique dans les écosystèmes marins et les communautés humaines ; et

f. donnent lieu à des plans exhaustifs de conservation de la biodiversité cohérents avec les ODD, alignés avec les instruments politiques pertinents, et qui couvrent tous les océans du monde d'ici à 2030.

Explanatory Memorandum

The 2019 IPBES report presents a bleak picture of the state of global biodiversity and ecosystems, our progress toward protecting those natural assets, and the acceleration of adverse impacts. Furthermore, climate change exacerbates all of those distressing trends. The report concludes, somberly, that most of the 2020 Aichi Targets will be missed. The IPBES report also attempts to evaluate progress toward the SDGs through the lens of biodiversity conservation, but notes that this assessment is complicated by a lack of explicit linkages with nature in many of the SDGs. A compelling case is then made for the vital contributions that nature makes toward many SDGs. A parallel case can be made about the linkages, or lack thereof, between social and economic issues and the Aichi Targets. With only a few notable exceptions, the Aichi Targets focus strongly on non-human elements. Humanity is present in the Aichi Targets largely as an impact on nature, rather than as a resource worth protecting and cultivating in its own right. As the SDGs are not sufficiently explicit in the importance of promoting nature in their achievement, so the Aichi Targets are not sufficiently explicit in the importance of promoting humanity. It was therefore a critical development in the history of the CBD that its parties agreed midway through the 2011-2020 Decade on Biodiversity that the SDGs should be embraced alongside the Aichi Targets. This union has the potential to counterbalance the deficiency of nature in the SDGs and of humanity in the Aichi Targets. That this union has not yet borne fruit, per the findings of the IPBES report, is likely due in part to the fact that the SDGs were not influencing the CBD across the full Decade on Biodiversity. Their presence for the entirety

of the Post-2020 Framework might yield a different result. However, strategies executed in the Post-2020 Framework must embrace the spirit of these combined targets. In other words, sustainable use of natural resources to meet social and economic needs must rise to a place of prominence alongside the strong, and necessary, focus on preservation of nature. This motion aims to do just that, pulling together important directives established through previous WCC Resolutions and Recommendations, UN FAO policy instruments, and others toward an integrated and scaled set of targets and activities for ocean conservation and sustainable use to be included in the CBD Post-2020 Framework and executed by the IUCN community. Notably, CBD COP15 will be hosted by China, a nation undergoing a fundamental shift in its approach to environmental stewardship. High level policy mandates for sustainability are permeating numerous sectors, including fisheries, aquaculture, and other ocean uses. EDF is working with partners in China to support this momentum, which increasingly is becoming focused on COP15. This motion aims to build international momentum to parallel, influence, and support that in the COP15 host nation and through the 2020-2030 decade ahead. Implementation of comprehensive sustainable use plans at a global scale will ultimately be a resource-intensive endeavor, costing on the order of hundreds of millions of dollars or more over the next decade. This motion does not aim to execute the actual implementation, but rather to enhance the supporting architecture to connect, educate, and empower the practitioners putting conservation and sustainable use into practice.

Parrains

- Coral Triangle Center [Indonesia]
- European Bureau for Conservation and Development [Belgium]
- Fundación Antonio Núñez Jiménez de la Naturaleza y el Hombre [Cuba]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- University of the South Pacific [Fiji]
- WWF - New Zealand [New Zealand]

032 — Mise à jour de la législation visant à prévenir la pollution des océans par le déversement des eaux usées des navires

CONSTATANT que la pollution des océans fait partie des problèmes les plus graves auxquels l'humanité est confrontée, que cette pollution est provoquée non seulement par les déchets marins, dont des milliers de kilos sont retirés chaque année, mais principalement par des substances organiques, lesquelles entraînent non seulement une diminution de la biodiversité, tant en ce qui concerne les espèces marines que les services écosystémiques qu'elles procurent, mais jouent aussi un rôle croissant dans l'aggravation des phénomènes d'eutrophisation et d'acidification des océans et dans l'apparition de marées rouges sur nos côtes ;

NOTANT que, parmi les navires qui parcourent les océans, les paquebots de croisière sont de plus en plus nombreux et constituent de véritables villes flottantes qui longent les côtes du monde entier ; que les déversements d'eaux usées dans les océans par ces paquebots, sont de deux types, à savoir les eaux noires et les eaux grises ; que les eaux noires provenant des toilettes et des installations sanitaires à bord contiennent des bactéries nocives, des agents pathogènes, des virus, des parasites intestinaux et des substances toxiques qui, s'ils ne sont pas correctement traités, peuvent provoquer une contamination virale ou bactérienne de la faune marine et, éventuellement, affecter la santé humaine ; que les eaux grises provenant des éviers, des lavabos, des douches, des baignoires, des machines à laver et des piscines contiennent des graisses, des huiles, des produits chimiques et de la lessive et peuvent donc être considérées comme nocives pour le milieu marin au même titre que les eaux usées ; et

RELEVANT que la législation qui régit la prévention de la pollution des océans par les eaux usées des navires figure à l'annexe IV de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) a été promulguée en 1973, à une époque où le transport maritime était effectué par des navires de commerce, où seuls quelques navires transatlantiques circulaient, en transit vers l'Europe ou l'Amérique ou en provenance de ces deux régions, et où l'industrie du tourisme de croisière n'avait pas encore vu le jour, ce qui explique le caractère obsolète de cette législation ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT les États membres de prendre des initiatives en vue d'assurer une protection efficace des océans au moyen :

a. d'une modification de la législation en vigueur sur la pollution des océans (annexe IV de la MARPOL), notamment :

i. une mise à jour de l'annexe IV de la MARPOL visant à interdire expressément tout déversement d'eaux usées non traitées dans les océans, quelle que soit la distance entre le navire et le littoral ; et

ii. la définition de critères sur l'installation de systèmes d'épuration à bord des navires ; et

b. de campagnes de sensibilisation sur la nécessité de protéger les océans contre les incidences substantielles de cette industrie et de préserver le milieu marin contre des intérêts privés.

2. ENCOURAGE tous les Membres de l'UICN, les administrations régionales, nationales et européennes compétentes en matière de conservation du milieu marin et de droit international à coopérer et à redoubler d'efforts pour entamer ce processus, et à favoriser la communication d'informations sur les objectifs à atteindre aux responsables de la gestion territoriale et à la communauté scientifique.

3. INVITE le Directeur général et tous les Membres et Commissions de l'UICN, et en particulier la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE), à œuvrer à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente motion.

Explanatory Memorandum

SEÑALANDO que, durante mucho tiempo, se ha creído erróneamente que la gran cantidad de agua que fluía en los mares y océanos, podría acabar diluyendo todos los restos mal gestionados producidos por los humanos a lo largo de nuestra existencia. Bien al contrario, la ciencia ha demostrado que, en los últimos tres siglos, debido al gran desarrollo industrial y tecnológico, los desechos se han incrementado brutalmente y han acelerado el proceso de degradación y contaminación de los fondos marinos y que nuestras aguas costeras tienen, entre sus principales fuentes de agresión, los vertidos de aguas residuales sin tratar o deficientemente tratadas que vienen de tierra y las descargas de aguas residuales sin tratar o deficientemente tratadas por parte de los buques; RESALTANDO que la Agencia de Protección Ambiental (EPA) de los Estados Unidos de América señala que un crucero de tamaño medio (alrededor de 3.000 turistas) en un viaje típico de una semana genera alrededor de 780.000 litros de aguas negras y 3.800.000 litros de aguas grises y que la industria de los cruceros tiene un crecimiento exponencial, calculándose que en el año 2019, el número de personas que viajan en cruceros alcance la cifra de 30 millones; SIENDO CONSCIENTES que, el Convenio MARPOL fue redactado en Octubre de 1973 y modificado por el Protocolo de 1978, en el cual se estipula que: la descarga de aguas sucias en el mar está prohibida excepto cuando el barco tenga en funcionamiento una instalación de tratamiento de aguas sucias aprobada por la Administración o cuando sean desinfectadas por algún sistema aprobado por la Administración y se descarguen a más de 3 millas marinas de la tierra más próximas las aguas sucias no tratadas se podrán descargar a una distancia superior a las 12 millas de tierra más próxima no hay restricción alguna para la descarga de aguas grises a pesar de constituir el 90% del volumen de aguas residuales de un crucero RECONOCIENDO que, a pesar de haberse hecho varias revisiones sucesivas del Anexo IV del Convenio MARPOL, las condiciones que regulan la descarga de aguas sucias al mar, se mantienen igual que cuando fue publicado el Convenio MARPOL en el año 1973, cuando se ha constatado que el crecimiento de la industria turística de cruceros en todo el mundo es exponencial por lo que el impacto ambiental en nuestros océanos es enorme. RECORDANDO los compromisos adoptados en la Agenda 2030 para el Desarrollo Sostenible y los Objetivos de Desarrollo Sostenible, principalmente las Metas del Objetivo nº 14 relativo a conservar y utilizar en forma sostenible los océanos, los mares y los recursos marinos para el desarrollo sostenible, además de las Metas 2.4, 3.9 y 12.4 relativos a la sostenibilidad de los sistemas de producción, a la contaminación y a la gestión racional de los productos químicos y de todos los desechos.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l'Environnement et le Climat [Morocco]

- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- Consellería de Medio Ambiente e Ordenación do Territorio, Xunta de Galicia [Spain]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundación Biodiversidad [Spain]
- Fundación Lonxanet para la Pesca Sostenible [Spain]
- Loro Parque Fundación [Spain]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- Vice Consejería de Medio Ambiente, Planificación Territorial y Vivienda, Gobierno Vasco [Spain]

033 — Gérer de toute urgence les ressources marines et côtières en sable à l'échelle mondiale

CONSIDÉRANT que le sable est un élément essentiel des écosystèmes côtiers et marins (frayères des tortues, habitat d'espèces benthiques et atténuation des risques météorologiques marins extrêmes) et abrite des microorganismes et des cyanobactéries qui constituent la base des chaînes alimentaires marines ;

RAPPELANT que le sable est la deuxième ressource la plus exploitée dans le monde en raison de ses nombreuses utilisations, notamment pour l'immobilier non résidentiel, les routes, le verre, l'agriculture, les cosmétiques, etc. ;

NOTANT que l'extraction excessive de sable empêche la reconstitution des stocks dans les rivières et les ruisseaux, qui sont souvent déjà modifiés par l'homme ; et que l'extraction de sable exacerbe les phénomènes d'érosion des rives, ce qui augmente la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et peut compromettre l'intégrité des substrats des lagons, notamment autour des îlots coralliens ;

CONSTATANT que 75 % des plages du monde sont déjà épuisées à cause de la surexploitation du sable marin, que les modifications des plages par l'épuisement du sable modifient également les habitats côtiers, et que cette tendance va s'accroître en raison de la diversification des zones d'extraction ;

ALARMÉ par le fait que la facilité d'extraction, combinée à la rentabilité de l'exploitation de cette ressource rare, contribue à l'augmentation de l'extraction illégale par des groupes organisés, notamment en Inde, au Maroc, en Espagne, au Cambodge et dans les Caraïbes, ce qui constitue une menace pour les populations et endommage les plages ;

SOULIGNANT que l'augmentation de la demande et l'extraction incontrôlée de sable ont comme corollaire une pénurie mondiale de ressources en sable ;

SACHANT que l'extraction du sable a des conséquences négatives qui touchent principalement les régions les plus pauvres du monde, par exemple l'Indonésie, où elle est à l'origine de la disparition de plusieurs îles ; et

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les initiatives positives telles que le recyclage des matériaux de construction ou des granulats pour la construction routière dans des pays comme la France et le Royaume-Uni ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RECOMMANDE aux États et aux autres autorités compétentes de :

a. surveiller la construction de structures artificielles sur les plages de sable et soutenir les industries qui réutilisent les déchets de déconstruction et/ou mettent au point des produits pouvant remplacer le sable ;

b. soutenir la mise en œuvre de plans stratégiques de gestion du sable terrestre et marin au niveau des unités régionales, insulaires ou géomorphologiques, basés sur l'étude des flux sédimentaires d'amont en aval et compte tenu des effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer, intensification des cyclones, etc.), afin d'assurer une utilisation durable du sable ; et

c. garantir une gouvernance intergouvernementale efficace afin de réglementer les activités d'extraction de sable grâce à la consolidation des instruments internationaux et régionaux, en se fondant sur le modèle des protocoles de conventions des mers régionales.

2. PRIE INSTAMMENT le secteur privé et les autres parties prenantes de commencer à appliquer volontairement des solutions de remplacement à l'utilisation du sable.

3. INVITE la recherche publique à contribuer à l'identification de solutions de rechange à l'utilisation du sable afin de faciliter leur application à grande échelle.

4. DEMANDE aux communautés, aux organisations de la société civile et aux organismes gouvernementaux de signaler toutes les activités d'extraction illégale de sable et de prendre des mesures drastiques pour y mettre fin, et d'exiger systématiquement des études d'impact (pour les projets d'extraction légale de sable) tenant compte non seulement des impacts sur la biodiversité mais aussi sur l'érosion.

Explanatory Memorandum

Environmental and social impacts of sand extraction and consumption is a new issue for the international community. This motion stems from on-ground observations from French Overseas Territories experts that unsustainable sand extraction was becoming a serious environmental and social issue, directly impacting their lives. After extensive research on the exact scope and nature of this issue, experts came up with a draft motion which was submitted to all French members for approval. As the motion was being finalized and approved, the United Nations fittingly released a report titled "Sand and Sustainability: Finding new solutions for environmental governance of global sand resources" (May 2019) , which summarized the problem analysis, case studies and main messages presented during an expert roundtable event held in October 2018 in Geneva, Switzerland. Conclusions of this report were similar to that of the motion, particularly as regards to which actions could be brought forward as possible solutions to ensure sand resources are consumed and produced responsibly in the future.

Parrains

- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]

- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- France Nature Environnement [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Conservation Society of Japan [Japan]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- Réseau des Acteurs de la Sauvergarde des Tortues Marines en Afrique centrale [Congo]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Te Mana o te Moana [French Polynesia]

034 — Changement climatique et crise de la biodiversité

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C (*Special Report on Global Warming of 1.5 °C*) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Rapport d'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques (Global Assessment on Biodiversity and Ecosystem Services) de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) qui donnent des informations sur : le rôle du changement climatique comme cause directe de la perte de biodiversité qui exacerbe également d'autres pressions qui s'exercent sur la biodiversité, sur le rôle de la perte et de la dégradation des écosystèmes comme source importante des émissions de gaz à effet de serre, cause de changement climatique et de la perte de résilience, et sur la nécessité de donner la priorité à la protection et à la restauration des écosystèmes, notamment des forêts, en tant que mesure essentielle d'atténuation et d'adaptation ;

SE FÉLICITANT de la prise de conscience croissante de la contribution essentielle des écosystèmes sains qui sont susceptibles d'apporter des solutions efficaces fondées sur la nature face au changement climatique ;

SOULIGNANT qu'il importe de mettre en œuvre ces solutions de manière appropriée, avec les garanties environnementales et sociales nécessaires, afin de maximiser les avantages tant pour la biodiversité que pour le bien-être humain, et d'éviter les effets pervers ;

RAPPELANT que les Membres de l'UICN ont adopté plusieurs Résolutions faisant expressément référence au rôle des approches fondées sur les écosystèmes dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets ;

RAPPELANT en particulier les Résolutions 5.086 *Intégrer les aires protégées dans les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique* (Jeju, 2012) et 4.076 *Conservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements* (Barcelone, 2008) ;

RAPPELANT EN OUTRE les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les séries techniques No. 41 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) *Forest resilience, biodiversity, and climate change* et 43 *Connecting biodiversity and climate change mitigation and adaptation* ont souligné les répercussions et les corrélations entre la biodiversité, l'intégrité des écosystèmes et le changement climatique ;

SE FÉLICITANT du travail accompli par les Membres de l'UICN pour promouvoir des solutions fondées sur la nature face au changement climatique ;

RECONNAISSANT le travail du Groupe de travail sur le changement climatique pour faire connaître le dessein de l'UICN quant à la crise du climat et de la biodiversité ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT le rôle de la science dans l'approfondissement des connaissances et la compréhension des liens entre le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation des sols, ainsi que dans l'élaboration de stratégies, de politiques et d'actions publiques concernant le climat et la biodiversité ;

SOULIGNANT l'importance des Objectifs de développement durable adoptés par les Nations Unies, de l'Accord de Paris sur le climat et de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030, dans la mise en œuvre du Programme 2021-2024 de l'UICN ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les conclusions du Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C et ses effets prévus sur la biodiversité et le bien-être humain, notamment la dégradation grave et irréversible des récifs coralliens d'eaux chaudes de la planète ;

SOUTENANT FERMEMENT les conclusions scientifiques du rapport, à savoir que pour limiter le réchauffement planétaire à moins de 1,5 °C, il faut que d'ici à 2030, les émissions anthropiques nettes de CO2 diminuent de 45% par rapport aux niveaux de 2010 pour atteindre des émissions nettes égales à zéro vers 2050 ; et

SE FÉLICITANT de l'inclusion du changement climatique en tant que domaine de programme prioritaire dans le Programme 2021-2024 proposé par l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE de toute urgence au Directeur général et aux Commissions, conformément au Programme 2021-2024 de l'UICN, de :

- a. intensifier les efforts visant à poursuivre, surveiller et examiner de manière adaptative les approches intégrées visant à résoudre les crises de la biodiversité et du climat ;
- b. veiller à ce que les initiatives climatiques améliorent la protection de la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes ;
- c. donner la priorité à la protection et à la restauration des écosystèmes à forte teneur en carbone ;
- d. axer les mesures de restauration sur la régénération et la remise en état des écosystèmes naturels, ainsi que sur les capacités tampon et le rétablissement des écosystèmes primaires ; et
- e. aider les populations autochtones et les communautés locales à conserver les écosystèmes naturels, afin de préserver leur patrimoine et leurs moyens d'existence.

2. ENCOURAGE le Conseil à :

- a. entreprendre l'élaboration d'un cadre politique global sur le changement climatique pour aider à orienter les travaux de l'UICN sur le sujet, compte tenu de l'urgence et de l'ampleur de la crise du climat et de la biodiversité, et à coordonner les travaux sur le climat menés dans l'ensemble de l'Union afin qu'elle présente des solutions rapides et ambitieuses ;
- b. prendre l'initiative, en coopération avec d'autres organisations compétentes, de créer une « plate-forme d'apprentissage » permettant de partager les connaissances les plus récentes sur le changement climatique et la biodiversité ; et
- c. créer un partenariat mondial sur le changement climatique pour mobiliser les membres et les jeunes de l'UICN et les encourager à adopter un dessein et des mesures plus ambitieux.

3. DEMANDE aux Commissions, aux Membres et aux partenaires de :

a. reconnaître que la communauté mondiale est confrontée à des crises mondiales du climat et de la biodiversité qui sont inexorablement liées, tant par leurs causes que pour leurs solutions ;

b. s'inspirer, dans leurs travaux, du cadre stratégique de l'UICN en matière de changement climatique, dans le but de le mettre en œuvre efficacement ; et

c. prendre des mesures ambitieuses pour lutter contre le changement climatique et fournir des moyens à l'UICN, en fonction de leur mandat, de mener à bien ses travaux sur le climat, notamment grâce au « partenariat mondial » et à la « plate-forme d'apprentissage ».

4. PRIE INSTAMMENT les gouvernements et les donateurs de soutenir la recherche sur les interactions entre le climat et la biodiversité, en particulier sur les synergies nécessaires et les compromis possibles, afin de proposer des réponses appropriées pour soutenir les ambitions en matière d'écologie.

5. EXHORTE ÉGALEMENT les gouvernements à :

a. renforcer les synergies entre la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la CDB et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), ainsi qu'entre le GIEC et l'IPBES ;

b. soutenir le déploiement de solutions fondées sur la nature ; et

c. accroître l'ambition de leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) dans le cadre de l'Accord de Paris, et intégrer les solutions fondées sur la nature dans leurs CDN et leurs stratégies à long terme.

Explanatory Memorandum

This motion has been proposed in recognition of the existential threat that climate change and the biodiversity crisis poses to the survival of future generations, arising from the failure to successfully develop and implement sufficiently ambitious Nationally Determined Contributions under the 2015 Paris Agreement on Climate Change to date. -- With life on Earth facing two existential crises – climate and biodiversity – both of which result from human pressure on the natural world, we have only a small window left in which to act to solve them. Each crisis is currently making the other worse. Every time we clear or log a primary forest, drain a wetland, dry out a peatland, bleach a coral reef or dam a wild river, we make climate change worse. Carbon once safely stored in those ecosystems is released; and once damaged natural ecosystems are more vulnerable to further loss and damage from drought, fire and climate change - increasing the release of carbon to the atmosphere and making the future for biodiversity on which our lives depend ever more tenuous. Biodiversity underpins ecosystem integrity and stability and thus makes a vital contribution to long-term carbon storage by reducing the risk of carbon loss to the atmosphere. Protecting and restoring biodiversity and ecosystem integrity is thus a fundamental building block for successful climate action. Preventing further damage and improving the integrity of all ecosystems is urgent. We can and must draw a line under the downwards spiral we are on. Unless we act to solve both crises together we will likely fail on both. There is now a global conversation about the role of Nature Based Solutions (NBS) to the climate crisis lead by the UN Secretary General. However, if nature is to provide

about 30% of the climate solution we must ensure that nature based climate action does 4 things: reduces emissions in relevant time frames (2030 and 2050); protects biodiversity and ensures ecosystem integrity; supports the rights and livelihoods of indigenous communities; and does no harm. Primary, natural ecosystems are irreplaceable for their biodiversity and carbon storage value. Improving their integrity, stability and resilience is critically important. IUCN has a unique and important role to play in policy, education, communication and practice. Peatlands store twice as much carbon as all forests on earth, contribute up to five percent of the global annual CO₂ emissions and take decades to centuries to recover lost carbon; primary forests store 30-70% more carbon than wood production forests; trees sequester more carbon later in life than when young; and old trees keep sequestering carbon until they die. Monocultures do little for biodiversity or climate mitigation and are at much higher risk of loss and damage from pests, disease, drought, fire and climate change. Planting trees only to cut them down 10 – 30 years later will do little to help meet desperately needed emissions reduction by 2030 and 2050. Restoring degraded natural ecosystems offers superior climate and biodiversity outcomes. Research demonstrates the huge sequestration potential from restoring mangroves and peatlands. New research demonstrates that allowing secondary natural forests to reach their biological potential would provide far greater and timely benefits than planting new trees. We must do everything we can to encourage governments to integrate climate and biodiversity action and ensure indigenous and local communities are supported to help protect and restore them. Doing so is the best and only way to protect the climate, biodiversity and ecosystem integrity right now. -- This motion calls for strengthening the links between actions to fight climate change (mitigation and adaptation) and to combat biodiversity loss and land degradation, including with the support of Nature-based Solutions (NBS). This joint approach aims to achieve ambitious objectives on different environmental aspects of the same global ecological crisis. As living beings are key in climate regulation and impacted by its changes, the scientific connection "climate-biodiversity" is on the agenda of the academic sphere. This is demonstrated by the adoption at the 7th plenary session of the Intergovernmental Science and Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES) of a decision for a future technical document on climate-biodiversity linkages, the special report of the Intergovernmental Panel on Climate Change (IPCC) on Climate Change and the Oceans (SROCC) [adopted in September 2019] and the meeting between IPCC and IPBES experts held in 2018 in Paris. In addition, their respective reports on the links between climate, desertification, land degradation (IPCC, August 2019), and between biodiversity and land degradation and restoration (IPBES, March 2018) recall and confirm that sustainable land management and restoration is a major link with and between climate and biodiversity. Strengthening these links is essential to influence synergies and trade-offs between these two major challenges and the three Rio conventions when deploying concrete solutions based on sound scientific knowledge. As for the UN conventions, the development of the climate action agenda and the biodiversity agenda under the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC), the Convention on Biological Diversity (CBD) and the work of the United Nations Convention to Combat Desertification (UNCCD) testify to this favourable dynamic. It is also the vision that underlies the Sustainable Development Goals of the United Nations Agenda, which link climate, biodiversity and development issues within a transversal and coherent framework. This motion calls for an upward revision of contributions determined at national level under the Paris Agreement (NDC), with a greater emphasis on NBS. It is also part of a longer-term perspective through the cycle of ambition of the Paris Agreement, which concerns both the mitigation of greenhouse gas emissions and adaptation to climate change. The main objective of the motion is to increase commitments on both fights against climate change and biodiversity loss, highlighting the synergies (and being

aware of possible trade-offs). Thus, governments, their agencies and non-state actors are invited to integrate biodiversity in their climate policies and activities, and vice versa (integrating climate change in biodiversity activities). The motion gives importance to the development of nature-based solutions, and to strengthening synergies between the Rio conventions, as well as between the IPCC and IPBES. This motion is a unique opportunity for States, international conventions, researchers and other non-state actors to work together to develop solutions that will allow the international community to continuously enhance its ambition to achieve its climate and biodiversity objectives.

Parrains

- Australian Conservation Foundation [Australia]
- Australian Marine Conservation Society [Australia]
- Australian Rainforest Conservation Society [Australia]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit [Germany]
- Conservation International [United States of America]
- Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH [Germany]
- Ecological Society of the Philippines [Philippines]
- Environment and Conservation Organisations of New Zealand [New Zealand]
- Groupe de Recherche et d'Action pour le Bien-Être au Bénin [Benin]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco [Monaco]
- Nature Conservation Council of New South Wales [Australia]
- The WILD Foundation [United States of America]
- Wetlands International [The Netherlands]
- Zoologische Gesellschaft Frankfurt von 1858 - Hilfe für die bedrohte Tierwelt [Germany]

035 — Renforcer la résilience des zones côtières face au changement climatique

CONSIDÉRANT le phénomène de littoralisation rapide observé partout dans le monde, lié à des facteurs comme la croissance démographique, l'expansion urbaine, le commerce maritime, les installations portuaires et l'industrialisation, qui génèrent des pressions sur les écosystèmes côtiers ;

INQUIET du nombre croissant de situations de risques liées à l'association du changement climatique et de la concentration des investissements humains dans des zones exposées aux risques marins ;

RAPPELANT les effets négatifs de la transformation de l'utilisation des terres, qui entraîne la perte irréversible d'infrastructures vertes naturelles (dunes de sable, plages, récifs coralliens, forêts et mangroves côtières, marais littoraux et marais salants, etc.) ainsi que leur contribution à la réduction des risques en cas de risques naturels ;

NOTANT la multiplication des infrastructures de défense côtières pour combattre l'érosion côtière, comme réponse face à des situations de risques insuffisamment anticipées ;

NOTANT ÉGALEMENT l'énorme disparité entre les fonds investis dans les défenses côtières d'après-tempêtes, dont 97% soutiennent les infrastructures grises traditionnelles alors que seulement 3% valorisent les solutions vertes (voir McCreless, 2016, « Rethinking Our Global Coastal Investment Portfolio ») ;

RECONNAISSANT l'efficacité prouvée, le caractère réversible, et les coûts limités des solutions fondées sur la nature, de l'ingénierie écologique et de la restauration, et la valeur des solutions hybrides associant le vert au gris ;

ÉVOQUANT les récentes orientations vers des solutions hybrides et des infrastructures intégrant les services écologiques (Banque mondiale et Institut des ressources mondiales (WRI), 2019, « Integrating Green and Gray : Creating Next Generation Infrastructure ») ;

NOTANT qu'une partie des projets d'infrastructures côtières développés dans le monde ne sont pas encore encadrés par des mesures de sauvegarde, des évaluations d'impact et des critères d'éligibilité suffisamment exigeants ;

RAPPELANT la nécessité de densifier des réseaux efficaces d'aires protégées côtières afin de réduire les impacts du développement rapide sur les écosystèmes côtiers ;

NOTANT, dans un contexte de changement rapide, les délais pour l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de politiques raisonnables qui plaident pour une prise de décision prospective et suffisamment anticipée (Goussard, 2017, « Facing the future : Conservation as a precursor for building coastal territorial cohesion and resilience ») ; et

SALUANT les contributions du Groupe de spécialistes côtiers de la Commission de la gestion des écosystèmes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RECOMMANDE au Directeur général et aux Commissions de :

a. accroître leurs efforts pour promouvoir la résilience côtière, en proposant des outils pour une planification côtière anticipative et une adaptation basée sur la nature ; et

b. collaborer avec les donateurs et les gouvernements pour renforcer les critères d'éligibilité et les mesures de sauvegarde appliquées aux projets côtiers.

2. RECOMMANDE aux planificateurs et gestionnaires côtiers de :

a. réaliser des études de prospection afin de soutenir une planification adaptative et une prise de décision précoce ;

b. adopter l'adaptation « sans regrets » comme principe de base de la résilience côtière, en reconnaissant l'efficacité et l'efficience des décisions anticipées pour réduire la vulnérabilité des communautés face aux risques ;

c. mettre en œuvre des stratégies de retrait pour réduire les risques et permettre la restauration des écosystèmes et l'adaptation basée sur la nature ; et

d. valoriser les aires protégées et les infrastructures naturelles, comme atouts essentiels pour l'utilisation des terres et les politiques d'adaptation.

3. RECOMMANDE aux banques de développement et aux donateurs de :

a. affiner les mesures de sauvegarde appliquées aux projets, en considérant la spécificité des zones côtières ;

b. appliquer des critères d'évaluation spécifiques aux projets côtiers, afin de promouvoir des solutions fondées sur la nature, réversibles et hybrides ; et

c. exiger des évaluations d'impact rigoureuses pour les projets d'infrastructures grises, quelle que soit l'échelle, en comparant les alternatives potentielles vertes ou hybrides.

4. RECOMMANDE aux gestionnaires d'aires marines protégées (AMP) de :

a. inclure la résilience dans les plans de gestion et les processus d'évaluation de l'efficacité de la gestion ; et

b. densifier les réseaux d'AMP dans les zones côtières marquées par une évolution rapide, afin de maintenir des zones vertes et de renforcer la résilience à long terme des écosystèmes côtiers.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l' Environnement et le Climat [Morocco]
- Association Sénégalaise des Amis de la Nature [Senegal]
- CULTURA AMBIENTAL [Uruguay]
- Coastal Oceans Research and Development - Indian Ocean (East Africa) [Kenya]
- ENDA - Tiers Monde [Senegal]
- European Bureau for Conservation and Development [Belgium]

- Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine [Haiti]
- Grupo de Apoio à Educação e Comunicação Ambiental "PALMEIRINHA" [Guinea Bissau]
- Nature Tropicale [Benin]
- Te Ipukarea Society [Cook Islands]
- The Development Institute [Ghana]
- University of the South Pacific [Fiji]
- Western Indian Ocean Marine Sciences Association [Tanzania]

036 — Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature dans le bassin méditerranéen

RECONNAISSANT le cadre de définition des solutions fondées sur la nature (SfN) adopté lors du Congrès mondial de la Nature en 2016, à Hawaï'i, à travers la Résolution 6.069 *Définition des solutions fondées sur la nature* ;

NOTANT que le concept de SfN a été identifié par la Commission Européenne comme une solution stratégique pour le développement de villes plus durables ;

NOTANT les recommandations du colloque méditerranéen « Mise en œuvre des solutions fondées sur la nature face au changement climatique » tenu à Marseille en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le bassin méditerranéen est un des 34 points chauds de la biodiversité mondiale et une des régions du monde les plus vulnérables au changement climatique, avec des effets sur les écosystèmes, l'économie et le bien-être humain nettement supérieurs à la moyenne mondiale ;

CONSIDÉRANT que les défis sociétaux auxquels les SfN entendent répondre (sécurité alimentaire, changement climatique, sécurité de l'eau, santé humaine, risques de catastrophe, développement économique et social) sont particulièrement aigus dans le bassin méditerranéen du fait de la relation historique entre l'Homme et la Nature, mais également du fort développement démographique récent, de la pression colossale sur des ressources en eau rares, de la concentration des activités économiques et de l'urbanisation dans les régions côtières, et de la dépendance à une agriculture sensible au climat ;

RECONNAISSANT le rôle clé joué par les écosystèmes méditerranéens pour répondre à ces défis sociétaux, mais également les pressions extrêmes qu'ils subissent, affectant leur capacité de résilience et leur rôle potentiel de SfN, et conscient de la nécessité de protéger et restaurer ces écosystèmes ; et

RECONNAISSANT enfin que les SfN sont efficaces et peu coûteuses et qu'elles offrent une opportunité sans précédent pour augmenter la résilience de la société méditerranéenne face aux changements climatiques et contribuer à accélérer la transition vers une économie verte et bleue durable et inclusive ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE les gouvernements et la société civile du bassin méditerranéen à mettre en œuvre activement les SfN à chaque fois que cela est approprié, et démultiplier leurs effets par la mise en réseau, en particulier à l'échelle des bassins versants.

2. APPELLE les gouvernements du bassin méditerranéen à prendre en compte les SfN dans le cadre de la Convention de Barcelone et de la Stratégie Méditerranéenne de Développement Durable, de la Convention de Ramsar et de son Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet), à les inclure dans leurs contributions déterminées au niveau national de l'Accord de Paris sur le Climat, mais également dans toutes politiques sectorielles pertinentes.

3. APPELLE les autorités locales du bassin méditerranéen à recourir aux SfN dans le cadre de leurs stratégies de gestion des espaces naturels et d'aménagement des territoires urbains, et à les inscrire comme priorités des politiques d'aménagement territorial et urbain.

4. APPELLE les gouvernements, institutions financières et bailleurs de fonds privés intervenants en région méditerranéenne à mobiliser les financements vers les SfN et à les envisager systématiquement comme alternative ou complément aux projets d'infrastructures « grises » qu'ils financent.

5. DEMANDE au Directeur général de l'UICN et aux bureaux régionaux concernés de promouvoir les SfN dans le bassin méditerranéen, d'assurer le partage d'expériences dans ce domaine et la mise en réseau des acteurs impliqués.

Explanatory Memorandum

D'autres sponsors, non affichés dans le menu déroulant, soutiennent cette motion : - Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, France, - Awely, France, - WWF Italy

Parrains

- Association Les Amis des Oiseaux [Tunisia]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- CED-PPN Centro Europeo di Documentazione sulla Pianificazione dei Parchi Naturali (DIST-Politecnico di Torino) [Italy]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- France Nature Environnement [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- Tour du Valat [France]

037 — Les impacts du changement climatique sur les océans

NOTANT AVEC UNE GRANDE INQUIÉTUDE le rapport spécial sur le réchauffement climatique de 1,5 °C du Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique (GIEC) (2018), ainsi que le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2019), et le Rapport spécial du GIEC sur les océans et la cryosphère dans le contexte du changement climatique (2019), lesquels prévoient tous des impacts négatifs importants à l'échelle mondiale du changement climatique sur les océans, notamment une perte de 70-99% des récifs coralliens du monde, et de 3-25% de la biomasse de poissons marins ;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ par les conséquences du réchauffement, de l'acidification des océans issue des émissions de dioxyde de carbone, et des autres impacts du changement climatique pour les milliards de personnes qui sont dépendantes des océans pour leur alimentation et leur sécurité économique ; et

RAPPELANT les Résolutions du Congrès 2016 soulignant l'importance des aires protégées pour promouvoir la résilience climatique des océans en réduisant les autres facteurs de stress humain comme la surpêche, la pollution et la disparition des habitants, en particulier la Résolution 6.057 *Renforcer la prise en compte des océans dans le régime climatique*, qui appelait à des efforts d'atténuation et d'adaptation des écosystèmes marins et côtiers, avec notamment la création ou l'expansion des aires marines protégées ; la Résolution 6.039 *Les aires protégées : une solution naturelle au changement climatique*, qui affirmait le rôle des aires protégées pour lutter contre les effets du changement climatique et appelait les États Membres et les autres acteurs à intégrer les réseaux d'aires protégées dans leurs stratégies d'adaptation au changement climatique ; et la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité*, qui reconnaissait que « des données scientifiques préconisent la protection intégrale d'au moins 30% des océans pour (...) accroître la résilience au changement climatique (...) » (toutes adoptées à Hawaï'i, 2016) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général et toutes les composantes de l'UICN à inclure l'atténuation et l'adaptation dans tous les programmes liés au changement climatique, et à soutenir les actions répertoriées ci-dessous.

2. APPELLE les États et organismes gouvernementaux Membres à :

a. s'engager dans des Contributions déterminées au niveau national ambitieuses dans l'Accord de Paris afin de maintenir le réchauffement en dessous de 1,5 °C, en prenant en compte l'impact du dioxyde de carbone sur l'acidification des océans ;

b. encourager les solutions fondées sur la nature pour faire face au changement climatique par le biais des aires protégées et la conservation et la restauration des écosystème marins, y compris les récifs coralliens et les écosystèmes côtiers de carbone bleu comme les mangroves, les marais salants et les herbiers marins, en reconnaissant leurs avantages multiples pour l'adaptation, l'atténuation climatique, l'offre d'habitat et la réduction des risques de catastrophes ;

c. inclure le changement climatique dans la gestion des pêches, de la navigation, de l'exploitation minière et autres activités dans les océans, ainsi que dans l'établissement, la gestion, le suivi et l'évaluation des aires marines protégées ; et

d. éviter les impacts sur la biodiversité marine lors de la réalisation d'actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique, comme la géo-ingénierie, la désalinisation, la protection contre les tempêtes et les énergies renouvelables off-shore.

Parrains

- Australian Marine Conservation Society [Australia]
- Coastal Oceans Research and Development - Indian Ocean (East Africa) [Kenya]
- Environment and Conservation Organisations of New Zealand [New Zealand]
- Environmental Law Institute [United States of America]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Preserve Planet [Costa Rica]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- South African National Parks [South Africa]
- The Development Institute [Ghana]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- The Pew Charitable Trusts [United States of America]
- The WILD Foundation [United States of America]

038 — Promouvoir la préservation de la biodiversité par des mesures de transformation de l'énergie

NOTANT que, dans son paragraphe II, dans la section LA MENACE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, projet de Programme 2021-2024 de l'UICN reconnaît que les gaz à effet de serre (GES), « en particulier le CO₂ dû à la combustion des carburants fossiles, à la déforestation et à la dégradation ... », sont à l'origine de menaces sans précédent pour la biodiversité et les écosystèmes et que « l'UICN a un rôle crucial à jouer en aidant à mobiliser la communauté mondiale de la conservation, le grand public, le secteur privé et les gouvernements à tous les niveaux, afin qu'ils prennent les mesures qui s'imposent et favorisent des solutions justes et écologiquement durables pour le climat » ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les directives concernant la mise en œuvre de mesures relatives au changement climatique figurant au paragraphe VI du projet de Programme ne tiennent pas compte du « rôle crucial » de l'UICN, préconisé ci-dessus, pour lutter contre les combustibles fossiles comme étant la principale cause du changement climatique ;

ALARMÉ par les conclusions du *Rapport spécial* du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) *sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C* (2018) selon lesquelles les effets néfastes du changement climatique sont plus graves et plus imminents que prévu, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté au lieu de diminuer depuis la conclusion de l'Accord de Paris sur le climat, et ses signataires n'atteignent pas leurs objectifs en matière de Contributions Déterminées au Niveau national (CDN) ;

CONSCIENT des mandats « énergie pour tous » figurant dans les Objectifs de développement durable (ODD) 7 et 13, et que l'évaluation du climat réalisée en 2017 par l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) a permis de déterminer que la combustion des combustibles fossiles représente 77% des émissions de GES aux États-Unis ;

SOULIGNANT que la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a conclu que « le changement climatique est un facteur direct qui a eu des impacts généralisés sur de nombreux aspects de la biodiversité... » ; et

SE FÉLICITANT du fait qu'un certain nombre d'États et de sous-divisions politiques se sont engagés à réduire progressivement les combustibles fossiles, notamment le Costa Rica d'ici à 2021, la Nouvelle-Zélande d'ici à 2050, le Royaume-Uni d'ici à 2050, la Californie d'ici à 2045, New York avec une électricité 100% sans carbone d'ici à 2040 et des émissions nettes égales à zéro d'ici à 2050, tandis que les pays du G7 ont promis de cesser de verser des subventions inefficaces pour soutenir les combustibles fossiles d'ici à 2025 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. CHARGE le Directeur général de coopérer avec les Commissions, les Membres, les Comités et les organisations affiliées à des fins d'orientations et de coopération technique.
2. PRIE INSTAMMENT les Commissions, les Membres et les experts d'aider les gouvernements, les municipalités et les industries à :

a. concevoir et mettre en œuvre les plans proposés pour parvenir à une énergie 100 % propre d'ici à 2050, en s'appuyant sur des mécanismes tels que : (i) l'élimination de toutes les subventions aux combustibles fossiles ; (ii) l'élimination de l'utilisation du charbon comme source d'énergie ; (iii) la réduction de la consommation d'autres combustibles fossiles ; et (iv) l'indemnisation des familles à faible revenu pour couvrir leurs coûts de transition ;

b. concevoir et adopter de larges mesures en faveur de programmes relatifs aux énergies renouvelables et au rendement énergétique pour tous les bâtiments et opérations résidentiels, commerciaux et industriels ; et

c. abroger les lois et les politiques qui font obstacle au rendement énergétique et à l'utilisation des énergies renouvelables.

3. DEMANDE aux Membres de partager leurs succès et les enseignements tirés de l'élaboration d'objectifs et de plans nationaux et infranationaux, afin d'aider les intéressés à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies efficaces.

Explanatory Memorandum

From its beginnings, IUCN has focused entirely on biodiversity preservation, with outstanding programs on forest and species protection. With respect to the threat of climate change, it restricted itself to preserving the role of forests, agriculture and oceans in absorbing carbon. It has explicitly excluded involvement with the energy causes of climate change, despite the findings that the burning of fossil fuels for transportation, electricity and industry constitutes the overwhelmingly large and principal cause of greenhouse gases (in the U.S. the EPA finding that the burning of fossil fuels was responsible for a yearly average of 77 percent through 2017). Our Pace Center for Environmental Legal Studies has attempted to urge IUCN, its Members, Commissions and experts, to take the leadership as well in addressing the principal energy causes of climate change, passing resolutions to this effect most recently at the Barcelona, Jeju and Hawaii Congresses; but none were ever implemented, in part alleging that energy was not a part of the Programmes passed at the Congresses. So in Hawaii, we attempted to accomplish these objectives by offering a Resolution to amend the Programme 2017-2020, which was defeated without even an opportunity for discussion. The urgency of action on climate change, and the severe threat to biodiversity and species survival highlighted by the IPBES, were clearly recognized at the start of the proposed Programme 2017-2024 draft. It emphasized the burning of fossil fuels as a prime cause of greenhouse gasses and declared it an essential part of the IUCN mission for Members to take urgent action to persuade their governments and private sector organizations to adopt programs to significantly reduce their dependence on fossil fuels. As a result of these factors and the interest of the Chair of the new IUCN Council Climate Change Task Force, we are offering this motion to seek Member action and a second motion to amend the Programme, after having submitted a Consultation on the Programme, and having submitted a Forum Session proposal on the best additional actions IUCN should take to mitigate the energy causes of climate change. IUCN should demonstrate its leadership in preserving biodiversity, forests and species by acting to thwart its essential threat from climate change and its principal energy cause. We will greatly appreciate consideration of the Members of these initiatives.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l` environnement [France]
- Centro Mexicano de Derecho Ambiental [Mexico]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]
- Lincoln University, Faculty of Environment, Society and Design [New Zealand]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Paso Pacífico [United States of America]

039 — Protéger les défenseurs des droits de l'homme et des peuples et les lanceurs d'alerte dans le contexte de l'environnement

RECONNAISSANT que le déclin de la diversité biologique mondiale est lié à une violence croissante envers les peuples qui mettent leur vie en danger pour défendre la nature et les droits de l'homme qui s'y rattachent ;

NOTANT que les défenseurs des droits de l'homme et des peuples et les lanceurs d'alerte dans le contexte de l'environnement sont définis comme tout individu ou groupe œuvrant pour protéger ou promouvoir les droits de l'homme dans le contexte de l'environnement, comme la défense des droits fonciers, l'accès aux ressources naturelles et le droit à un environnement sain, et qu'ils appartiennent souvent à des communautés autochtones et traditionnelles ;

RECONNAISSANT qu'il y a de plus en plus de violations des droits de l'homme dont sont victimes les défenseurs de l'environnement, en particulier les femmes, leurs familles et parents, qui prennent la forme de meurtres, de menaces, d'intimidations, de harcèlement, de violence à caractère sexiste, de campagnes de calomnie, de criminalisation et de déplacement forcé, de sorte qu'en 2018 seulement, 164 activistes défenseurs de l'environnement ont été tués pour avoir voulu défendre leurs maisons, leurs terres et leurs ressources naturelles contre des projets miniers, forestiers ou agro-industriels, qu'en moyenne, trois personnes sont mortes par semaine, et que plus de la moitié des cas concernent l'Amérique latine ;

CONSIDÉRANT que la protection des défenseurs de l'environnement, de leurs territoires et de leurs droits se trouve au cœur de l'approche de la conservation de l'UICN fondée sur les droits comme le reconnaissent les Résolutions 4.052 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, 4.119 *Protection des gardes dans les aires protégées et les zones adjacentes aux aires protégées* et 4.056 *Stratégies de conservation fondées sur les droits* (toutes adoptées à Barcelone en 2008) et la Résolution 5.97 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Jeju, 2012) ;

SALUANT les efforts déployés par les défenseurs de l'environnement en tant que contribution essentielle à la conservation, pour les générations présentes et futures, et accueillant favorablement les mesures prises aux niveaux national, régional et mondial pour répondre aux besoins et aux droits des défenseurs, comme la Convention d'Aarhus, l'Accord d'Escazú et l'accord de coopération signé par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Bureau des droits de l'homme des Nations Unies pour promouvoir et protéger les droits environnementaux et humains ;

RECONNAISSANT qu'il y a des défenseurs de l'environnement menacés dans tous les domaines d'activité et toutes les régions de l'UICN et qu'une approche plus complète est nécessaire pour assurer leur protection, en particulier dans les régions et zones d'activité où ils sont très vulnérables ; et

SOULIGNANT qu'il est crucial de garantir la sécurité des défenseurs de l'environnement à l'intérieur et à l'extérieur de leurs territoires, et que toutes les formes de violence et de criminalité contre les défenseurs de l'environnement doivent cesser et ne doivent plus se reproduire ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE le Directeur général à collaborer avec les Membres, États et non-États, y compris les organisations des peuples autochtones et les ONG nationales, les Commissions, les bureaux régionaux, le Secrétariat et les organisations internationales pour :

a. renforcer les connaissances, les données et la sensibilisation relatives aux défenseurs de l'environnement et les mécanismes de protection liés à d'autres efforts en cours tels que ceux du PNUE, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Gouvernement du Costa Rica ;

b. élaborer une politique et un plan d'action de l'UICN pour les défenseurs des droits de l'homme dans le contexte de l'environnement, en collaboration avec les défenseurs et leurs organisations ;

c. dans le cadre du Rapport annuel à l'UICN, faire rapport sur l'élaboration et l'application d'une politique et d'un plan d'action pour les défenseurs de l'environnement ;

d. engager un dialogue direct avec des États Membres particuliers pour améliorer la protection systématique des défenseurs de l'environnement ; et

e. mobiliser des ressources auprès de pays donateurs pour financer les activités en appui aux défenseurs de l'environnement.

2. DEMANDE à la Commission de l'éducation et de la communication (CEC) de lancer une campagne en vue de promouvoir et soutenir les travaux des défenseurs des droits de l'homme dans le contexte de l'environnement comme moyen de les protéger contre les menaces et les attaques et de mettre en évidence l'importance de leur travail.

3. EXHORTE les États à adopter et respecter des lois garantissant la protection des défenseurs de l'environnement, mettre en place des mesures de protection complètes pour les défenseurs et en consultation avec eux et garantir que les personnes qui profèrent des menaces et des attaques contre les défenseurs des droits de l'homme dans le contexte de l'environnement soient tenues responsables et poursuivies.

4. DEMANDE aux entreprises de réaliser une diligence raisonnable sur les droits de l'homme et de tenir des consultations inclusives et dignes de ce nom avec les défenseurs, les groupes qui pourraient être affectés et d'autres parties prenantes.

Explanatory Memorandum

The declaration of the IUCN South American Conservation Forum, held in Ciudad del Este (Paraguay), from August 12-14th, 2019, pointed out this worrying topic: "Ecoregions such as the Chaco, the Amazon, the Andes, the Cerrado and the Atlantic Forest, among others, as well as our Mediterranean grasslands, forests and thickets, seas and wetlands, are seriously threatened as are the communities that live there, especially ethnic groups and indigenous peoples, some of them in isolation and in initial contact. The deforestation crisis in the Cerrado and the Amazon (the world's largest tropical forest) is also of particular concern. The situation of people who defend the environment and human rights is extremely serious, presenting the highest rates of attacks and murders in the world. The lack of compliance and low level of implementation of environmental legislation and policies, poor accountability and transparency processes are of concern; and even serious setbacks in the levels of

environmental protection achieved in many of our countries... Urgently and actively support people who defend the environment and human rights. In this regard, we call on the countries of South America to prompt ratification and immediate implementation of the Escazú Agreement on Access to Information, the Public Participation and Access to Justice in Environmental Matters in Latin America and the Caribbean, the world's first binding treaty that provides for the obligation of States to protect those who defend the environment and their rights”; -- Fuente de guardaparques caídos en cumplimiento de funciones:

<https://sites.google.com/site/areasnaturalesyguardaparques/home/guardaparques/memorial/caidos-en-servicio> , <https://thingreenline.org.au/story/#the-why-of-tglf>

Parrains

- Asociación Amazónicas por la Amazonía [Peru]
- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- Associação de Preservação do Meio Ambiente e da Vida [Brazil]
- Both Ends - Environment and Development Service for NGOs [The Netherlands]
- CULTURA AMBIENTAL [Uruguay]
- Centro de Pesquisas Ambientais do Nordeste [Brazil]
- Conservation International [United States of America]
- Corporación para la investigación, capacitación y apoyo técnico para el manejo sustentable de los ecosistemas tropicales [Ecuador]
- Ecoa - Ecologia e Ação [Brazil]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundación Habitat y Desarrollo [Argentina]
- Fundación Moises Bertoni [Paraguay]
- Fundação Vitória Amazônica [Brazil]
- Instituto Conservation International do Brasil [Brazil]
- Instituto Sociedade, População e Natureza [Brazil]
- Instituto de Derecho y Economía Ambiental [Paraguay]
- Instituto de Manejo e Certificação Florestal e Agrícola [Brazil]
- Instituto de Pesquisas Ecológicas [Brazil]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- Sociedade para a Conservação das Aves do Brasil - SAVE Brasil [Brazil]
- WCS Associação Conservação da Vida Silvestre [Brazil]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]

040 — Élaborer et appliquer un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 transformateur et efficace

CONSCIENT que les écosystèmes et la biodiversité de la planète nous apportent des aliments, de l'eau propre, l'air que nous respirons, des emplois et des moyens d'existence et nous aident à prévenir les catastrophes naturelles et à les affronter ;

ÉGALEMENT CONSCIENT que partout dans le monde, le rythme de déclin de la nature est sans précédent dans l'histoire de l'homme, que le taux d'extinction des espèces s'accélère et que la santé des écosystèmes se détériore plus vite que jamais ;

SOULIGNANT que le déclin actuel, rapide et spectaculaire, de la nature et des contributions de la nature à l'homme, représente une menace pour la santé et le bien-être, le développement, l'économie et l'existence même et que nous sommes confrontés à une urgence planétaire ;

SOULIGNANT AUSSI que le déclin de la nature, le changement climatique, la désertification et la dégradation des sols ainsi que le développement non durable ne sont que les différents aspects du même problème qui doivent être résolus de manière intégrée et cohérente avec tous les instruments juridiques et politiques dont nous disposons ;

GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ de constater que ce sont les plus pauvres qui subissent le plus durement les effets du déclin de la nature, notamment l'insécurité et les conflits pour les aliments et l'eau, effets dont le coût s'élève à plusieurs milliards chaque année pour l'économie mondiale et qui contribuent au changement climatique ;

CONSCIENT que le Rapport d'évaluation mondiale de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a conclu que les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la nature et de réalisation du développement durable ne sauraient être remplis si l'on continue de suivre les trajectoires actuelles et que les objectifs pour 2030 et au-delà ne seront réalisés que par des changements transformateurs des facteurs économiques, sociaux, politiques et technologiques ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a conclu que la biodiversité nécessaire à l'alimentation et à l'agriculture est en déclin, et que les cadres favorables à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture restent insuffisants ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que le changement climatique a déjà des effets sur la nature, l'homme et les moyens d'existence et que ces effets devraient s'aggraver dans les décennies à venir ;

RECONNAISSANT qu'il est vital d'accélérer la conservation de la nature si l'on veut résoudre l'urgence climatique ;

RAPPELANT l'appel des Membres de l'UICN à conclure un nouveau Pacte pour la nature et l'homme en 2020, pour mettre un terme au déclin de la biodiversité et favoriser le rétablissement de la nature dans l'intérêt de tous les peuples et de la planète avant 2030, réagir au changement climatique, atteindre les Objectifs de développement durable et permettre aux peuples et aux communautés de prospérer dans un avenir sain et stable ;

CONSCIENT que les jeunes, les chefs religieux et traditionnels, les scientifiques, les peuples autochtones, les chefs d'entreprise, les organisations de la société civile et le public appellent de leurs vœux une action audacieuse et ambitieuse pour résoudre les crises climatique et écologique ;

AYANT CONNAISSANCE du processus exhaustif et participatif de préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, conformément à la Décision 14/34 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui sera conclu à la 15e Réunion de la Conférence des Parties à Kunming, Chine, en 2020 ;

SE FÉLICITANT de la création d'un groupe de travail intersessions de la CDB, à composition non limitée, en vue de soutenir la préparation du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

LOUANT les multiples appels à l'action lancés en 2019 à l'occasion du Sommet des champions de la nature, de la Réunion des Ministres de l'environnement du G7 et de la 9e Conférence sur la biodiversité de Trondheim ;

RAPPELANT la Résolution 6.096 *Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après-2020* (Hawai'i, 2016), qui appelle la Directrice générale et tous les éléments de l'UICN à promouvoir et soutenir l'élaboration de la stratégie pour l'après-2020 ; et

SE FÉLICITANT des contributions de l'équipe spéciale du Conseil pour l'après-2020 et de la position évolutive des Commissions de l'UICN sur le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général et toute l'UICN à continuer de contribuer à l'élaboration du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020; et soutient fermement le Cadre mondial de la biodiversité dans le cadre de l'application du Programme de l'UICN 2021–2024.

2. APPELLE les Parties à la CDB, les autres gouvernements et toutes les parties prenantes (y compris les jeunes, les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales, la société civile, les acteurs non étatiques et le secteur privé) à joindre leurs forces pour élaborer, adopter et appliquer un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui :

a. soit le reflet des changements transformateurs nécessaires pour résoudre la crise de la biodiversité et sauvegarder les systèmes d'appui à la vie de la planète ;

b. contienne une Vision pour 2050 de la restauration et du rétablissement de la nature tout entière et une Mission 2030 « pas de perte nette de la nature avant 2030 » ;

c. puisse être traduit en cibles, engagements et actions nationaux, multilatéraux et sectoriels adéquats ;

d. comprenne des cibles axées sur les sites qui protègent des lieux terrestres, marins et d'eau douce d'importance mondiale pour la biodiversité (y compris des Zones clés de la biodiversité), maintiennent l'intégrité/le caractère intact des écosystèmes naturels et restaurent les lieux dégradés dans le cadre d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation axées sur les sites ; et

e. forme un plan d'action unifié qui intègre et réalise les objectifs de la CDB, des autres Conventions de Rio et conventions et processus relatifs à la biodiversité et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

3. EXHORTE tous les gouvernements à :

- a. donner la priorité à la nécessité de résoudre de toute urgence le déclin de la nature au plus haut niveau politique, y compris dans le cadre d'un Sommet 2020 des chefs d'État sur la biodiversité ;
- b. tenir dûment compte de la nature dans toutes les décisions politiques, économiques, culturelles et sociales clés ;
- c. obtenir des accords juridiquement contraignants sur la diversité biologique des régions situées au-delà de la juridiction nationale ; et
- d. maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5 degré, notamment en renforçant rapidement et de manière significative l'application de solutions fondées sur la nature.

Explanatory Memorandum

We face alarming loss of Nature. As IPBES concluded, urgent, decisive, global and transformative action to bend the curve on devastating nature loss is needed to secure the future of humanity. We must urgently make nature a top priority, raise the global ambition for nature and accelerate co-ordinated and integrated action between climate, nature and sustainable development to accelerate progress on achieving global goals set by world leaders in these areas. We have before us an unparalleled opportunity in 2020. The world will review its progress on the Sustainable Development Goals (SDGs), including the goals related to nature, and take the next important step with the Paris Agreement as countries enhance and improve their nationally determined contributions. A new global biodiversity framework will be agreed and the world will come together to celebrate 75 years of the UN. 2020 will also be the beginning of the decade of ecosystems restoration. We need a global collective decision, a New Deal for Nature and People, by 2020 to bring together these as yet disconnected efforts. This deal should be reflected in a strong endorsement by Heads of State in 2020 of ambitious global goals and targets and mechanisms to reverse the loss of nature and to protect and restore nature by 2030, in support of and underpinned by the SDGs and the Paris Agreement. We need a deal that makes it socially, politically and economically unacceptable to sit back and watch the destruction of nature. A deal focused on tackling the root causes of nature's decline. A deal that not only stops the catastrophic loss of nature, but leads to a collective global programme of recovery. We need a New Deal for Nature and People to unite world leaders behind the biggest issue of our generation and catalyse a new movement that can and will save our planet. We must also capitalize on this unprecedented opportunity by substantially strengthening the Global Biodiversity Framework through: A) Ambitious, and measurable goals and targets as well as implementation and accountability mechanisms that address the drivers of nature loss, and contribute more effectively to mitigate and adapt to climate change. C) Actions by all countries, stakeholders and sectors which will, collectively, add up to delivering strengthened global targets and halt and restore the loss of nature. Additional information on the New Deal for Nature and People can be found here: <https://explore.panda.org/newdeal> and in this blog post: <https://medium.com/@WWF/the-world-needs-an-ambitious-new-deal-for-nature-people-9a290d0e244a>

Parrains

- Academia Colombiana de Ciencias Exactas Físicas y Naturales [Colombia]

- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Biodiversity Committee, Chinese Academy of Sciences [China]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Fondation des amis de la nature [Burkina Faso]
- Fondo Mundial Para la Naturaleza (WWF Colombia) [Colombia]
- Fundación Humedales [Colombia]
- Fundación Malpelo y Otros Ecosistemas Marinos [Colombia]
- Fundación Natura [Colombia]
- Fundación Pro-Sierra Nevada de Santa Marta [Colombia]
- Fundacja WWF Polska [Poland]
- Instituto Sinchi [Colombia]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- World Business Council for Sustainable Development [Switzerland]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wide Fund for Nature - U.K. [United Kingdom]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]

041 — L'intégrité écologique dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

RAPPELANT que l'intégrité écologique ou son contraire, la dégradation des écosystèmes, est inscrite dans le droit non contraignant (par exemple, la Déclaration de Rio de 1992) et dans les accords internationaux (par exemple, l'Accord de Paris sur le climat) ;

RAPPELANT AUSSI que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) se sont accordées sur l'importance de l'intégrité des écosystèmes pour l'atténuation des effets du changement climatique, l'adaptation et la réduction des risques de catastrophe, notamment en adoptant des orientations pertinentes sur l'adaptation au changement climatique et la réduction des risques de catastrophe à la 14e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (COP14, Égypte, 2018) ;

RAPPELANT EN OUTRE que l'« intégrité des écosystèmes » est mentionnée dans l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité de la CDB, sur les écosystèmes vulnérables au climat, et reconnue comme critère normatif des Zones clés pour la biodiversité adopté par le dernier Congrès mondial de la nature de l'UICN (Hawaï'i, 2016) ;

OBSERVANT que les Parties à la CDB adopteront, en 2020, un nouveau Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 afin d'orienter l'action pour la conservation de la biodiversité pour la décennie suivante au moins ;

NOTANT que l'intégrité des écosystèmes fait référence à la présence de populations d'espèces viables et écologiquement fonctionnelles dans un habitat de qualité et de taille suffisantes et que ce concept sous-tend la conservation de la biodiversité ainsi que d'autres valeurs environnementales, notamment le stockage et le piégeage du carbone et la reconstitution des pêcheries ;

RECONNAISSANT que l'intégrité des écosystèmes est d'importance critique pour les moyens d'existence et l'expression culturelle de nombreux peuples autochtones qui bien souvent dépendent d'écosystèmes intacts ;

SACHANT qu'il est clairement démontré que les écosystèmes intacts sont les derniers bastions de la Terre pour les espèces dont les populations déclinent dans certaines parties de leur aire de répartition, là où les pressions du développement et de l'exploitation des ressources sont élevées, qu'ils sont de plus en plus précieux en cette époque de changement climatique en raison de leur niveau de résilience élevé et qu'ils assurent des services améliorés pour le bien-être humain ; et

CONSCIENT que l'intégrité écologique de la planète dépend d'écosystèmes intacts et de la connectivité maintenue entre eux, et en conséquence que le caractère intact, la connectivité et la migration des espèces doivent figurer dans tout nouveau cadre mondial de la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux Membres de l'UICN, aux gouvernements, aux ONG, aux peuples autochtones et aux organisations intergouvernementales d'œuvrer pour faire en sorte que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui sera adopté à la 15e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (COP15, Chine, 2020) :

a. reconnaisse que le maintien et l'amélioration de l'intégrité écologique sont d'importance critique et vont de pair avec la prévention de la transformation des écosystèmes, en tant que mesure visant à résoudre les crises de la biodiversité et du climat, à garantir la résilience et à maintenir d'autres valeurs d'importance critique pour le développement durable ;

b. comprenne une cible explicite et mesurable en vue de maintenir, et si possible améliorer, les niveaux actuels d'intégrité écologique des écosystèmes de tous les types (marins, d'eau douce, terrestres) en particulier ceux qui recèlent une riche biodiversité, en garantissant qu'ils soient gérés de manière efficace, à l'échelle pertinente, et éventuellement avec des objectifs spécifiques au biome en matière d'intégrité ;

c. accorde la priorité au besoin vital de garantir l'intégrité des derniers écosystèmes totalement intacts de la planète ; et

d. reconnaisse que, lorsque l'intégrité écologique est déjà réduite, elle doit être protégée contre toute nouvelle perte et, si possible, renforcée par la restauration.

2. APPELLE le Directeur général de l'UICN, et en conséquence le Secrétariat de l'UICN, à promouvoir les éléments des paragraphes 1 a) à 1 d), ci-dessus, dans les discussions, à les défendre et à donner des avis pertinents concernant l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans le contexte de la CDB.

Explanatory Memorandum

The condition of Earth's ecosystems is declining. Due to humanity's expanding footprint, the extent of ecosystems that still have high integrity and ecological functionality is dwindling; many are in a partly degraded state and face ongoing declines. The recent IPBES Report highlighted the loss of ecological integrity to be as serious as the conversion of ecosystems. The consequences for biodiversity are clear: increasing species' declines and extinction due to degradation of critical habitat, compounded by fundamental changes to the climatic environments in which they evolved. There is ongoing decline in critical ecosystem services that underpin the human well-being. The impacts may be especially devastating for Indigenous Peoples and local communities, many of whom depend on high levels of ecological integrity for their food security, livelihoods, and cultural identity. There is clear evidence that highly intact ecosystems are Earth's remaining strongholds for biodiversity, and are increasingly critical in a time of climate change due to higher resilience. Compared to exploited and degraded forests, the planet's remaining intact forest ecosystems support more diverse and robust environmental values and necessary services. These include carbon sequestration, water provision, refuges for imperilled species, and protection of indigenous cultures. Whilst partial restoration may be possible, once intact ecosystems are degraded it is generally impossible to restore them to functionality over reasonable timescales. Also, management-intensive restoration activities are enormously expensive. Thus, the best way to secure these systems in the best condition is to conserve them proactively before anthropogenic impacts start to seriously erode their quality. Therefore, ecosystem integrity must be front and center in the post-2020 framework. It is in the Rio Declaration and other MEAs, including the Paris Agreement. Parties negotiating the post-2020 framework should ensure that the new targets prioritize the need to secure the ecological integrity of all ecosystems, long term, at or above current levels. The integrity of the last remaining highly intact ecosystems (marine, freshwater, terrestrial) should be conserved as a priority, and, where ecosystems have already experienced damage, they

should be protected from further degradation. These measures should take account of the rights and needs of Indigenous Peoples and local communities. Ecosystem degradation (from pressures including fragmentation, logging, overgrazing, over-hunting, overfishing), is the primary threat to ecological integrity. Current Aichi Target 5 calls for major reductions in loss of natural habitats through decreasing rates of degradation and fragmentation. This target must be improved in precision, clarity and ambition in a post-2020 framework. Previous IUCN Congresses adopted motions mentioning ecological integrity, but none dealt holistically with the conservation of ecological integrity across biomes and threats, in the context of global biodiversity targets, nor with the need to conserve and manage ecosystems based on their ecological integrity. This motion urges IUCN members and the Secretariat to help ensure that the post-2020 global biodiversity framework include an explicit, measurable target on the protection of ecological integrity in ecosystems of all types, at relevant scales, with priority given to ecosystems with high ecological integrity.

Parrains

- Antarctic and Southern Ocean Coalition [United States of America]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Chicago Zoological Society [United States of America]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fundação Vitória Amazônica [Brazil]
- George Wright Society [United States of America]
- Global Wildlife Conservation [United States of America]
- Instituto de Desenvolvimento Sustentável Mamirauá [Brazil]
- Instituto de Pesquisas Ecológicas [Brazil]
- Lincoln Park Zoo [United States of America]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- NatureServe [United States of America]
- Politique scientifique fédérale [Belgium]
- Sociedade Civil Mamiraua [Brazil]
- The Living Desert Zoo and Gardens [United States of America]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- Thinking Animals, Inc. [United States of America]
- Tour du Valat [France]
- WCS Associação Conservação da Vida Silvestre [Brazil]
- Wilburforce Foundation [United States of America]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Resources Institute [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- Yellowstone to Yukon Conservation Initiative [United States of America]

042 — Promouvoir le leadership de l’UICN dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021–2030

SALUANT la déclaration récente de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021–2030, dans la résolution A/RES/73/284 de l’Assemblée générale des Nations Unies, dont le but est « d’appuyer et d’intensifier les efforts visant à éviter, enrayer et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde et à sensibiliser à l’importance d’une restauration réussie des écosystèmes » ;

AFFIRMANT que la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021–2030 est une occasion majeure de mettre les solutions fondées sur la nature en position de stratégie mondiale clé pour résoudre les défis critiques de la société telles que la santé, la réduction des risques de catastrophe, l’adaptation au changement climatique et son atténuation, la sécurité alimentaire et de l’eau ;

RECONNAISSANT le rôle essentiel et l’importance d’initiatives volontaires internationales telles que le Défi de Bonn, l’Alliance mondiale pour les mangroves et l’Initiative mondiale pour les tourbières qui facilitent une action ascendante tangible en faveur de l’exécution du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

SOULIGNANT que faute de cadre pour fixer des cibles et de communauté d’action coordonnée pour soutenir l’application, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources, de nombreux types d’écosystèmes menacés ne reçoivent pas actuellement d’attention et de priorité suffisantes ;

RAPPELANT la Résolution 6.075 *Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l’échelle mondiale* (Hawaï, 2016) ; et

SOULIGNANT que, pour optimiser les avantages de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021–2030 pour la société et la conservation, il importe de promouvoir des approches de restauration des écosystèmes crédibles et ayant fait leurs preuves ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DÉCLARE son appui et son engagement à la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021–2030.
2. DEMANDE au Directeur général de promouvoir son application par les moyens suivants :
 - a. en défendant la cause de la restauration des écosystèmes à l’échelle des différents types d’écosystèmes ;
 - b. en conseillant les gouvernements et les parties prenantes et en les aidant à élaborer des stratégies, plans et politiques efficaces et concrets de restauration des écosystèmes ;
 - c. en facilitant l’intégration, la coopération et les synergies entre les communautés d’action, de la base vers le sommet, qui travaillent à la restauration de types spécifiques d’écosystèmes ;

d. en aidant les gouvernements et autres parties prenantes à suivre, surveiller et gérer de manière adaptative la restauration des écosystèmes par l'application des outils et connaissances de l'UICN, tout en prônant et soutenant le leadership des peuples autochtones et des communautés locales en matière de conservation et de restauration des terres ; et

e. en développant une plateforme de connaissances ouverte pour échanger les enseignements tirés sur la restauration par type d'écosystème, pour suivre les progrès et faciliter une méta-analyse quantitative de l'efficacité et des effets de la restauration.

3. ENCOURAGE tous les Membres à prendre des mesures audacieuses dans l'exercice de leur mandat et de leurs travaux, pour intensifier la restauration des écosystèmes à toutes les échelles, contribuant ainsi à la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021–2030.

4. INVITE tous les Membres à définir et concevoir des activités d'application de la Décennie des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes 2021–2030.

5. APPELLE les gouvernements et toutes les parties prenantes à dûment remédier aux facteurs de dégradation des écosystèmes tout en investissant leurs efforts dans la restauration de ceux qui ont déjà été dégradés.

Explanatory Memorandum

Listed below are relevant Resolutions on ecosystem restoration that have been adopted by IUCN's members. Together they provide a robust institutional policy framework on restoration. WCC 2016 Res 075: Affirmation of the role of indigenous cultures in global conservation efforts WCC 2016 Rec 107: Integration of nature-based solutions into strategies to combat climate change WCC 2012 Res 104: Food security, ecosystem restoration and climate change WCC 2012 Res 044: Implementing ecological restoration best practices in and around protected areas WCC 2012 Rec 158: Support for the Bonn Challenge on restoration of lost forests and degraded lands WCC 2008 REC 134: Responding to deforestation and land degradation related to climate change and desertification WCC 2004 RES 014: Poverty reduction, food security and conservation

Parrains

- IUCN Council

043 — Déclaration de priorité mondiale pour la conservation dans le biome amazonien

CONSIDÉRANT les rapports du Projet de suivi de l'Amazonie andine (MAAP) sur une période de 17 ans (2001-2017) constatant qu'environ 4,2 millions d'hectares de forêt tropicale amazonienne ont été perdus ; que sur ce total, 50% se trouvaient au Pérou (2,1 millions ha), 41% en Colombie (1,7 millions ha) et 9% en Equateur (359 000 ha) ; que, selon l'Institut des peuples et de l'environnement de l'Amazonie (Imazon), la déforestation de l'Amazonie au Brésil a augmenté de 15% entre août 2018 et juillet 2019, avec 5 042 km² de déforestation enregistrée pendant cette période ; que les principales causes sont l'agriculture, l'élevage, l'exploitation minière, les barrages, les routes, etc. ; et que l'on estime le carbone perdu dans la seule Amazonie péruvienne à 59 millions de tonnes métriques pendant la période 2013-2017 ;

GARDANT A L'ESPRIT que, selon les informations provenant de l'Institut national brésilien pour la recherche spatiale (INPE), un total de 72 843 incendies ont été détectés en Amazonie brésilienne entre janvier et août 2019, soit une hausse de 83% comparé à 2018, ce qui crée des conditions dévastatrices dans l'un des écosystèmes mondiaux les plus emblématiques ;

CONSCIENT que l'Amazonie stocke 86 milliards de tonnes de carbone, ce qui, si elles étaient relâchées dans l'atmosphère, représenterait 315 pentagrammes (Pg) de CO₂, soit l'équivalent de 10 ans des émissions mondiales actuelles ;

CONSCIENT que cette mosaïque de paysages riches et diversifiés abrite également plus de 30 millions de personnes, y compris 2,7 millions de personnes autochtones représentant environ 400 ethnicités autochtones différentes, avec environ 60 groupes connus vivant en isolement volontaire ; et

OBSERVANT que les politiques encourageant l'agriculture et l'exploitation minière actuellement mises en œuvre dans certains pays menacent la préservation du patrimoine naturel et culturel, accélèrent les moteurs de la déforestation, augmentent la pauvreté et les conflits socio-environnementaux sur l'accès aux ressources, et entraînent la disparition de l'habitat ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RECOMMANDE que le Directeur général et les Membres RECONNAISSENT le bassin amazonien comme le cinquième des forêts mondiales, jouant ainsi un rôle essentiel pour soutenir la stabilité climatique mondiale et continentale.
2. DEMANDE au Directeur général de déclarer le biome amazonien région prioritaire pour la conservation et la prévention des incendies, du fait des bénéfices globaux qu'il offre.
3. DEMANDE au Directeur général de l'UICN et aux gouvernements de respecter la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), soutenant la mise en œuvre du processus de consultation basé sur le consentement libre, préalable et informé des communautés locales, traditionnelles et autochtones.
4. PRIE INSTAMMENT les Membres et les membres des Commissions en Amazonie de répondre à toutes les menaces ou conflits pouvant naître en rapport avec le processus de consentement libre, préalable et informé.

5. APPELLE les pays qui partagent le bassin amazonien à prendre les mesures nécessaires et à créer des politiques publiques partagées, afin que les forêts et les écosystèmes aquatiques dans le biome amazonien, et les biens et services qu'ils fournissent, soient préservés au-delà des frontières des pays inclus dans le bassin amazonien, et notamment à adopter des politiques qui incluent des mesures spécifiques et urgentes pour la prévention des incendies ainsi que pour la conservation efficace et l'utilisation durable des ressources dans le biome amazonien, et à le faire de façon exhaustive et en adoptant une approche territoriale.

Explanatory Memorandum

<https://elcomercio.pe/mundo/latinoamerica/incendios-amazonas-fuego-arraso-millon-hectareas-bolivia-noticia-668817> <https://elordenmundial.com/la-deforestacion-amazonica/>

<https://maaproject.org/2018/sintesis3/>

Parrains

- Asociación Amazónicas por la Amazonía [Peru]
- Asociación Costa Rica por Siempre [Costa Rica]
- Asociación para la Investigación y el Desarrollo Integral [Peru]
- Associação de Preservação do Meio Ambiente e da Vida [Brazil]
- Bank Information Center [United States of America]
- Centro de Conservación, Investigación y Manejo de Áreas Naturales - Cordillera Azul [Peru]
- Centro de Pesquisas Ambientais do Nordeste [Brazil]
- Centro para el Desarrollo del Indígena Amazónico [Peru]
- Conservation International [United States of America]
- Derecho, Ambiente y Recursos Naturales [Peru]
- Fundação Vitória Amazônica [Brazil]
- Instituto Conservation International do Brasil [Brazil]
- Instituto Sociedade, População e Natureza [Brazil]
- Instituto de Manejo e Certificação Florestal e Agrícola [Brazil]
- Instituto de Pesquisas Ecológicas [Brazil]
- Sociedad Peruana de Derecho Ambiental [Peru]

044 — Actions pour renforcer la souveraineté et la sécurité alimentaire des peuples autochtones et des communautés de paysans

CONSCIENT que les peuples autochtones, les paysans, les petites communautés agricoles, et les autres formes locales et de taille réduite d'organisation dans le monde ont joué et continuent à jouer un rôle essentiel en fournissant presque 80% des aliments de l'humanité, et en supervisant 80% de la biodiversité mondiale ;

RECONNAISSANT, à cet égard, la nécessité d'inclure ces populations comme acteurs essentiels dans le travail pour garantir la sécurité alimentaire mondiale et, parallèlement, de reconnaître leurs problèmes d'insécurité alimentaire qui s'expriment, principalement, par la malnutrition, des problèmes de santé, et un impact croissant sur leur environnement, y compris les agroécosystèmes, du fait des changements majeurs dans les tendances climatiques ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que l'insécurité alimentaire dépend de la disponibilité, de l'accès et de l'utilisation des aliments, ainsi que de la stabilité du système alimentaire – système dans lequel les peuples autochtones, les paysans et les petites communautés agricoles, les consommateurs, les chaînes de supermarché et les commerçants jouent des rôles différents, comme établi par le Cadre global d'action actualisé de l'Équipe spéciale de haut niveau des Nations Unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que l'agrobiodiversité est une composante qui différencie les pratiques des peuples autochtones, des paysans et des petites communautés agricoles, que c'est une priorité pour la conservation et la construction de la durabilité, et qu'elle leur fournit les ressources pour soutenir leurs moyens d'existence ;

RECONNAISSANT les différentes cultures des peuples autochtones comme des systèmes sociaux et sociocognitifs, qui ont produit des pratiques bioculturelles à long terme dans une relation indissoluble avec la nature ;

OBSERVANT que les peuples autochtones et les communautés locales sont reconnus comme sujets sociaux centraux pour la conservation et le développement durable dans l'Article 8, sous-paragraphe j) de la Convention sur la diversité biologique ;

SALUANT l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2018 ;

SE FÉLICITANT que l'UNDROP appelle les États à prendre des mesures destinées à favoriser la conservation et l'utilisation durable des terres et autres ressources naturelles, y compris par l'agroécologie, et à garantir les conditions pour la régénération des capacités et des cycles biologiques et naturels ;

PRENANT EN COMPTE le fait que l'agrobiodiversité du monde est actuellement basée sur le savoir développé par les peuples autochtones, les paysans et les petites communautés agricoles, cela étant le résultat de la domestication et de la diversification de plus de 1000 espèces et leurs variantes, présentes dans différents systèmes de santé et d'alimentation ;

SPÉCIFIANT que le concept de « souveraineté alimentaire » permet de compléter cette façon de comprendre les peuples autochtones, les paysans et les petites communautés agricoles, lesquels ont besoin d'une autonomie et d'une indépendance pour définir leurs stratégies de développement agricole, y compris ce qu'ils produisent et comment, afin de servir un groupe spécifique ;

RAPPELANT que le Congrès a officiellement reconnu le lien entre la promotion de la souveraineté alimentaire et la conservation de la biodiversité (Résolution 3.017 *Promotion de la souveraineté alimentaire pour conserver la diversité biologique et éliminer la faim* (Bangkok, 2004)), et a reconnu l'importance pour l'UICN d'intégrer les questions des droits humains dans son travail (Résolution 5.099 *Politique de l'UICN sur la conservation et les droits humains pour le développement durable* (Jeju, 2012)) ;

SOULIGNANT PAR AILLEURS que la sécurité alimentaire est un droit humain fondamental, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies de 1948 comme faisant partie du droit à un niveau de vie suffisant (article 25) puis réitéré par le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général de :

a. promouvoir davantage de discussions dans les Commissions concernées sur les relations entre sécurité alimentaire, souveraineté alimentaire, et peuples autochtones, paysans et petites communautés agricoles, y compris, par exemple, sur la connexion avec les aires protégées ; et

b. faire connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) à tous les Membres.

2. DEMANDE aux Commissions concernées d'étudier les options pour renforcer la souveraineté et la sécurité alimentaire des peuples autochtones, des paysans et des petites communautés agricoles, notamment le rôle de l'agrobiodiversité, entre autres.

3. APPELLE les Membres, ainsi que les autres agences internationales, à encourager la promulgation d'un décret pour établir des mécanismes pour la reconnaissance des territoires bioculturels, afin de garantir la protection et la conservation autonome de l'agrobiodiversité, notamment en mettant en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP) et les droits qu'elle contient.

4. APPELLE les États et autres parties prenantes actives dans les questions de l'agrobiodiversité, à :

a. s'assurer de la conformité avec le droit au consentement libre, préalable et éclairé dans les territoires principalement habités par des peuples autochtones, afin de renforcer la gouvernance locale et l'autonomie sur les questions d'agrobiodiversité ;

b. soutenir les droits des peuples autochtones, des paysans et des petites communautés agricoles à la priorité et à l'origine pour le partage juste et équitable des bénéfices issus de l'utilisation du savoir relatif à l'agrobiodiversité et des ressources, dans leurs terres et tirés de leurs terres ; et

c. reconnaître la gestion ancestrale des peuples autochtones concernant la biodiversité, ainsi que la construction sociocognitive et le patrimoine bioculturel concerné.

Explanatory Memorandum

The essential biodiversity that underpins global food production is disappearing. As reported by the U.N. Food and Agriculture Organization in 2019, biodiversity for food and agriculture is in perilous decline as a result of high-input agriculture practices, monoculture farming, and changes in land, water and other natural resource management. Industrial agriculture has also led to a host of other environmental problems, including deforestation, soil degradation, increased greenhouse gas emissions, extinction of species, and pollution of freshwater sources. Moreover, our industrial food system often impoverishes small-scale farmers, and displaces rural communities and indigenous peoples. An alternative exists that supports economically-viable development and increased prosperity for small-scale farmers, while conserving biodiversity and preserving the integrity of local ecosystems. Peasant movements from around the globe are advancing a model oriented toward peasant-based agriculture that prioritizes local markets and uses agroecological production methods to facilitate the transition to more sustainable and inclusive food systems. This model underscores the rights of indigenous, rural, and traditionally-underrepresented peoples to define their own agricultural systems and policies, also known as the right to food sovereignty. We now have a powerful legal tool to help ensure peasants' rights and elevate this model. In December 2018, the U.N. General Assembly adopted the landmark U.N. Declaration on the Rights of Peasants and Other People Working in Rural Areas ("UNDROP"). The result of nearly 20 years of mobilization by the social movement La Via Campesina and its allies, and six years of negotiation at the U.N. Human Rights Council, UNDROP is a response to the ongoing violations of the rights of peasants and other rural communities who help protect biodiversity and build sustainable food systems but are themselves disproportionately affected by extreme poverty and hunger. UNDROP upholds peasant farming as an alternative to industrial agriculture. It also champions women's rights and affirms peasants' rights to land, seeds, and food sovereignty, as well as their right to maintain biological diversity through the use of traditional practices and knowledge. When their rights are recognized and protected, peasants inherently shore up the ecological infrastructure needed to conserve biodiversity, build sustainable food systems, and protect rural and urban communities against climate shocks. Notably, the IPCC 2019 Special Report on Climate Change and Land states with high confidence that agricultural practices that include indigenous and local knowledge can help overcome the combined challenges of climate change, food insecurity, and biodiversity conservation. The need for transformative action, including in the realm of agriculture, is reflected in IUCN's views on the preparation, scope and content of the Post-2020 global biodiversity framework. Indeed, if we are to stem the significant biodiversity loss that is occurring alongside mass species extinction, we must reject destructive agricultural practices and embrace more sustainable food pathways. This, in turn, requires global recognition of the rights of peasants and respect for traditional agrarian knowledge. -- <https://spda.org.pe/wpfb-file/ensayo-de-agrobiodiversidad-pdf/> <http://www.actualidadambiental.pe/?p=26602> <http://www.grade.org.pe/publicaciones/1116-seguridad-alimentaria-y-shocks-negativos-en-el-peru-rural/> https://www.kas.de/wf/doc/kas_51243-1522-4-30.pdf?180105171452 <https://spda.org.pe/wpfb-file/las-areas-protegidas-kas-spda-version-web-pdf/>

Parrains

- ALTERNARE A.C. [Mexico]
- Asociación para la Investigación y el Desarrollo Integral [Peru]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Centro Mexicano de Derecho Ambiental [Mexico]
- Centro de Conservación, Investigación y Manejo de Áreas Naturales - Cordillera Azul [Peru]
- Centro para el Desarrollo del Indígena Amazónico [Peru]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Federación Nativa del Río Madre De Dios y Afluentes [Peru]
- Fondo Pro-Cuenca Valle de Bravo A.C. [Mexico]
- Forest Peoples Programme [United Kingdom]
- Fundación Biosfera del Anahuac A.C. [Mexico]
- International Council of Environmental Law [United States of America]
- Kamehameha Schools [United States of America]
- Noé Conservation [France]
- Pronatura Sur, A.C. [Mexico]
- Sociedad Peruana de Derecho Ambiental [Peru]

045 — Reconnaître et soutenir les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation

NOTANT que le fonctionnement des écosystèmes est essentiel pour le maintien de la vie sur Terre ;

RECONNAISSANT que, selon le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones, il existe 370 millions de personnes autochtones dans le monde, qui représentent 5% de la population mondiale mais qui gouvernent et gèrent au moins 20-25% de la surface terrestre de la Terre, et que ces terres et ces eaux conservées par les peuples autochtones et les communautés locales sont parmi les plus diverses sur Terre, et accueillent environ 80% de la biodiversité de la planète ;

RECONNAISSANT que, selon le rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et d'autres sources scientifiques, l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité sous sa forme actuelle est insuffisant pour protéger la biodiversité à l'échelle mondiale, ou pour sécuriser les services écosystémiques essentiels pour les humains et les autres formes de vie ;

RAPPELANT la Résolution 5.097 *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Jeju, 2012), qui appelle à garantir que les principes de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) sont respectés dans le travail de l'Union ;

RAPPELANT la Résolution 4.048 *Les peuples autochtones, les aires protégées et la mise en œuvre de l'Accord de Durban* (Barcelone, 2008), qui appelle à la reconnaissance des droits des peuples autochtones et à la collaboration pour garantir le consentement libre, préalable et informé lors de la création d'aires protégées, conformément à l'Accord de Durban (2003) ;

RÉITÉRANT l'importance de la reconnaissance appropriée et du soutien à l'égard des territoires et zones conservées par les peuples autochtones et les communautés locales (Aires conservées par des communautés autochtones et locales - territoires de vie) dans la gouvernance collective, la gestion et la conservation de paysages biologiquement divers, tel qu'exprimé dans les précédentes Résolutions et recommandations de l'UICN, y compris, entre autres :

- a. la Résolution 5.094 *Respecter, reconnaître et soutenir les peuples autochtones et les territoires et aires conservées par les communautés* (Jeju, 2012) ; et
- b. la Résolution 6.030 *Reconnaissance et respect des territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées* (Hawaï'i, 2016) ; et

SALUANT le travail pour développer un référentiel de principes pour des meilleures pratiques, afin de reconnaître et de respecter les droits à la terre et aux ressources des peuples autochtones et des communautés locales dans les paysages (Forum mondial sur les paysages, 2019) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général de mettre en place un groupe de travail coordonné par la Commission des politiques économiques, environnementales et sociales (CPEES), afin d'élaborer des lignes directrices et des stratégies pour tous les Membres afin de soutenir les efforts en faveur de la conservation menés par les communautés locales et autochtones, en faisant référence aux documents déjà disponibles.
2. ENCOURAGE les États et organismes gouvernementaux Membres à veiller à ce que les aires protégées et conservées soient établies, gouvernées et gérées par les peuples autochtones et les communautés locales ou, au minimum, à veiller à une participation complète et efficace, au consentement libre, préalable et informé, et à une reconnaissance appropriée des autorités coutumières et locales de gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales lors de l'établissement, l'expansion, la gouvernance et la gestion des aires protégées et conservées, y compris celles qui visent à réaliser le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et/ou le Cadre mondial pour la biodiversité pour l'après-2020.
3. DEMANDE à l'UICN et à ses Membres de garantir que les processus décisionnaires concernant les aires protégées et conservées soient inclusifs et équitables, avec une représentation et une participation efficace des peuples autochtones et des communautés locales, y compris lors de l'établissement de nouvelles aires protégées et conservées, ou de l'expansion de ces aires, susceptibles de les affecter.

Explanatory Memorandum

Noting the development and on-going wide consultations around the "Gold Standard – Principles for best practice for recognizing and respecting Indigenous Peoples' and Local Communities' land and resource rights in landscapes", an important outcome of the Global Landscape Forum held in Bonn, Germany, in June 2019, this Motion proposes that the final Gold Standard text be reviewed, endorsed and supported by IUCN membership, and implemented to the extent possible by both IUCN membership and other IUCN organs and entities (including relevant Commissions and Secretariat). The Gold Standard was developed by the Rights and Resources Initiative and the Indigenous Peoples Major Group, with support from other organisations, and will be launched in early 2020. The full text of this Standard will be provided to all interested membership and widely consulted in advance of the World Conservation Congress to establish support for this proposal.

<https://www.globallandscapesforum.org/glf-news/gold-standard-debuts-at-global-landscapes-forum-2019-accelerates-action-on-rights-to-confront-climate-crisis-global-warming/> <https://forestsnews.cifor.org/61226/25-of-worlds-surface-can-be-better-protected-with-rights?fnl=en>

Parrains

- Asociación SOTZ`IL [Guatemala]
- Asociación Ak'Tenamit [Guatemala]
- Asociación para la Conservación, Investigación de la Biodiversidad y el Desarrollo Sostenible [Bolivia]
- Both Ends - Environment and Development Service for NGOs [The Netherlands]
- Conservation International [United States of America]
- Forest Peoples Programme [United Kingdom]
- Indigenous Peoples of Africa Coordinating Committee [South Africa]
- Kua`aina Ulu`Auamo [United States of America]

- National Geographic Society [United States of America]
- Non-Timber Forest Products - Exchange Programme Asia [Philippines]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Christensen Fund [United States of America]
- The WILD Foundation [United States of America]

046 — Renforcer l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement et le Global Institute of Prosecutors for the Environment

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION le mandat quadriennal (2012–2016) de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) qui vise à renforcer la capacité de juger efficacement les questions relatives à l'environnement et à développer des compétences et des réseaux juridiques relatifs à l'environnement dans le monde entier ;

NOTANT qu'il importe de disposer d'institutions fortes, indépendantes, efficaces et transparentes pour faciliter l'accès à la justice pour tous, afin de favoriser l'avènement de sociétés paisibles et inclusives pour le développement durable, conformément à l'Objectif de développement durable 16 ;

NOTANT AUSSI que les Principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable (2002) demandent d'« [a]méliorer les capacités de ceux qui s'emploient à favoriser, mettre en œuvre, développer et appliquer le droit de l'environnement, » y compris les procureurs, pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en connaissance de cause ;

OBSERVANT que la Rio+20 Déclaration sur la justice, la gouvernance et le droit au service de la durabilité du point de vue de l'environnement (2012) appelle les États à encourager les institutions pertinentes à soutenir les capacités des procureurs en matière d'application du droit de l'environnement ;

RECONNAISSANT l'engagement de l'UICN envers l'application des lois sur l'environnement qui ont une importance critique pour la conservation de la nature ;

RAPPELANT que la Résolution 5.129 *Les tribunaux et l'accès à la justice* (Jeju, 2012) appelle « à établir un institut judiciaire international autonome pour l'environnement, » et SE FÉLICITANT de la création du Global Institute of Prosecutors for the Environment (GIPE) lors du Forum mondial de l'eau à Brasilia, Brésil, le 18 mars 2018, grâce aux efforts dévoués de la CMDE ;

RAPPELANT que la Résolution 6.071 *Création d'un Institut judiciaire mondial pour l'environnement* (Hawaï, 2016) demande à la Directrice générale et à la CMDE d'aider l'Institut judiciaire mondial pour l'environnement (IJME) à atteindre ses objectifs ;

RECONNAISSANT que la Charte de l'IJME a officiellement créé l'IJME à l'occasion du 1er Congrès mondial de l'UICN sur le droit de l'environnement qui a eu lieu à la Cour suprême de l'État de Rio de Janeiro, le 26 avril 2016 ;

RAPPELANT que la mission de l'IJME est de « soutenir le rôle des cours et des tribunaux en matière d'application et d'exécution des lois sur l'environnement et de promouvoir le rôle du droit de l'environnement et la distribution équitable des avantages et des fardeaux en matière d'environnement » ;

RECONNAISSANT qu'il importe de nommer au sein du réseau de l'UICN, dans le cadre du Programme du droit de l'environnement de l'UICN en plein essor, des procureurs dédiés à la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et des droits de l'homme ;

RECONNAISSANT la mission du GIPE, à savoir soutenir le rôle des procureurs en matière d'application et d'exécution du droit de l'environnement et de promotion du rôle du droit concernant l'environnement et la distribution équitable des avantages et fardeaux en matière d'environnement ;

SOULIGNANT que l'IJME joue un rôle important en matière d'élaboration de bonnes pratiques judiciaires et en stimulant la collaboration et l'échange d'informations pour l'avancement mondial de la justice relative à l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les colloques, symposiums et conférences judiciaires coordonnés par l'IJME offrent aux juges des plateformes permettant de faire progresser le constitutionnalisme et les droits dans le domaine de l'environnement ;

NOTANT que l'IJME, la CMDE et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) se sont associés pour développer un portail judiciaire afin de rendre accessibles la jurisprudence et la législation sur l'environnement à l'échelle mondiale ; et

AYANT CONNAISSANCE de la contribution importante de la communauté judiciaire à l'application de normes et de mesures de sauvegarde pour assurer la pérennité de l'environnement ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et à la CMDE de poursuivre leur engagement et de soutenir le GIPE.
2. EXHORTE la CMDE et le PNUE à poursuivre leur collaboration avec l'IJME pour développer un portail judiciaire en mesure de donner accès aux informations sur l'environnement, à la participation du public en matière de prise de décisions dans le domaine de l'environnement, et accès à la justice.
3. INVITE les États Membres à soutenir les bureaux des procureurs nationaux et sous-nationaux qui se consacrent à la protection de l'environnement afin de renforcer encore les capacités des gouvernements et des institutions du monde entier en matière de promotion du rôle du droit de l'environnement.
4. INVITE AUSSI les États Membres à collaborer avec l'IJME pour élaborer les meilleures pratiques en vue de renforcer les capacités des juges.

Explanatory Memorandum

The Global Judicial Institute on the Environment (GJIE) is organized by judges for judges and committed to judicial independence, transparency, and integrity that supports the judiciary across the world to effectively handle cases concerning the environment. The mission of the GJIE is to develop and enhance the capacity of judges, courts, and tribunals across the world to exercise their role in environmental matters through the effective implementation, compliance, and enforcement of the law. In 2002, members of the judiciary across the globe assembled at the Global Judges Symposium on Sustainable Development and the Role of Law in Johannesburg, South Africa where the importance of having an independent judiciary and judicial process for the implementation, development and enforcement of environmental law was recognized. The 2012 Rio+20 Declaration on Justice, Governance, and Law for Environmental Sustainability furthered the importance of the role of the GJIE as one of the leading authorities in providing a framework for principles and rights that provide

the foundations for environmental justice. This view continued through 2018 at 8th World Water Forum in Brasilia where the need to strengthen the capacity of and collaboration among judiciary members in implementing and enforcing environmental laws were recognized and encouraged. At present, environmental law has progressed and calls for a new ethic that takes science into account and goes beyond traditional boundaries and local contexts to encompass the needs of all living organisms and the Earth as a whole. Environmental challenges transcend historical and legal contexts and require judges to balance not only the views of the parties in specific disputes, but also the interests of the larger community and future generations. Such trends give rise to the need to further equip judges and the judiciary process with the resources to increase capacity to handle broadening and more challenging environmental concerns and disputes. As such, strengthening and supporting the role GJIE is not only imperative but necessary. -- Environmental laws are only as effective as the level of enforcement they receive. Considering the increasing threats to the environment from the climate crisis to the killings of environmental defenders, ensuring adequate enforcement of the environmental rule of law has never been more important. Many prosecutors tasked with the responsibility of ensuring compliance lack resources and training in upholding the environmental rule of law. The Global Institute of Prosecutors for the Environment (GIPE) provides prosecutors access to resources and trainings to be adequately equipped for environmental cases. Without adequate training, those guilty of environmental crimes receive minimal sentencing, undermining the purpose of the law. By continuing to provide support through the work of its Members, the IUCN plays a crucial role in providing access to knowledge and networking for the Global Institute of Prosecutors for the Environment.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Centro Mexicano de Derecho Ambiental [Mexico]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]

047 — Traiter les crimes environnementaux comme des infractions graves

RECONNAISSANT que la criminalité environnementale recouvre des activités illégales portant atteinte à l'environnement et réalisées au bénéfice d'individus, de groupes ou d'entreprises, et comprend le trafic et le commerce illégal d'espèces sauvages, l'exploitation forestière illégale, la pêche illégale, le déversement et le trafic de substances et de déchets dangereux et toxiques, l'exploitation minière illégale et le trafic illégal des minerais ;

RAPPELANT que la criminalité environnementale est l'une des activités criminelles les plus lucratives au monde et que, outre ses conséquences financières pour les États et le secteur privé, elle nuit à la biodiversité et aux milieux naturels, prive des populations de ressources et d'activités rémunératrices importantes, affecte la santé publique, et menace ainsi la sécurité internationale ;

TRÈS PRÉOCCUPÉ par les liens étroits existant entre la criminalité environnementale et d'autres types de commerce illégal et de criminalité, tels que le trafic d'armes à feu, le trafic de drogue, la corruption, le blanchiment d'argent et l'entrave au bon fonctionnement de la justice ;

RAPPELANT les Résolutions 6.070 *Criminalité environnementale* et 6.076 *Améliorer les outils de lutte contre les crimes environnementaux* (Hawaii, 2016) ;

RAPPELANT EN OUTRE les Résolutions 69/314, 70/1 et 71/13 de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU), les Résolutions Conf. 11.3 et Conf. 17.6 de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Déclaration de Paris (2013), la Déclaration de Londres (2014), la Déclaration de Kasane (2015), la Déclaration des dirigeants du G20 (2017) et les cibles 15.7 et 15.c des Objectifs de développement durable, qui reconnaissent qu'il est urgent de lutter contre le trafic d'espèces sauvages ;

SE FÉLICITANT des mesures prises par les gouvernements, les Nations Unies, la CITES, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), le secteur privé et les organisations non gouvernementales pour lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages, de bois, de poissons et d'autres ressources naturelles ;

ALARMÉ de constater que, malgré ces mesures, la criminalité environnementale devient de plus en plus sophistiquée et organisée, est réalisée à une échelle mondiale sans précédent et continue de contribuer à la destruction de la nature et au déclin de la population de nombreuses espèces menacées ;

TRÈS PRÉOCCUPÉ par le fait que les autorités de nombreux pays impliqués ne reconnaissent pas les crimes environnementaux comme des infractions graves, et ne consacrent pas suffisamment de moyens pour les combattre, alors que les ressources que ces crimes génèrent servent à financer des réseaux impliqués dans d'autres formes graves de criminalité ; et

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que cette situation permet au crime organisé de prospérer et de s'étendre au trafic d'espèces sauvages, de bois, de poissons et d'autres ressources naturelles, car le risque pénal est souvent très faible au regard des profits réalisés ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

ENGAGE INSTAMMENT les États à :

- a. reconnaître les crimes environnementaux comme des infractions graves au sens de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention CTO), en prévoyant des sanctions pénales dissuasives et proportionnées, et en garantissant l'application desdites sanctions ;
- b. appliquer pleinement et utiliser efficacement les dispositions de la Convention CTO et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) afin de renforcer les capacités nationales et la coopération, de prévenir et de combattre la criminalité environnementale, la corruption et le blanchiment d'argent qui y sont associés, et qui peuvent faciliter de tels crimes ;
- c. renforcer l'organisation des cadres réglementaires, en particulier ceux liés à la corruption, au blanchiment de capitaux, au crime organisé, aux armes à feu, à la législation du travail et au terrorisme, afin d'établir des liens entre les crimes environnementaux et d'autres formes de criminalité ;
- d. adopter et mettre en œuvre, si nécessaire, des normes juridiques nationales, régionales et internationales prévoyant des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives à l'encontre des auteurs de crimes contre l'environnement, assorties de la responsabilité des personnes morales qui participent à ces crimes, d'une réparation civile et de la restauration de l'habitat pour les dommages écologiques et les victimes de ces dégâts ;
- e. renforcer les capacités des services nationaux de répression en matière d'enquêtes et d'opérations transnationales, afin de démanteler les filières criminelles liées aux espèces sauvages, aux bois, aux poissons et à d'autres biens environnementaux dans le monde entier ;
- f. encourager, si la législation le permet et selon qu'il conviendra, la création d'entités nationales intégrées chargées de la lutte contre la criminalité environnementale, associant les services de détection et de répression, les douanes, les organismes de protection de l'environnement, les procureurs et les ONG ;
- g. créer des services d'enquête spécialisés dotés de capacités et de moyens suffisants, et renforcer la coopération juridique internationale afin de démanteler les réseaux criminels impliqués, en remontant toute la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte de la corruption qui facilite le franchissement des frontières, et en recherchant les mouvements illicites de capitaux ;
- h. renforcer la formation et la spécialisation des magistrats dans le domaine de la criminalité environnementale ;
- i. soutenir activement les institutions internationales spécialisées afin de renforcer la coopération, d'établir des données et de surveiller la criminalité environnementale (infractions, saisies et efficacité des mesures), et de démanteler les réseaux impliqués dans le trafic d'espèces sauvages, de bois, de poissons et d'autres ressources naturelles illicites.

Parrains

- Administracao Nacional das Areas de Conservacao [Mozambique]
- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]

- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Association Kwata [French Guiana]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Cheetah Conservation Fund [Namibia]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Conservatoire pour la Protection des Primates [France]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- European Association of Zoos and Aquaria [The Netherlands]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Giraffe Conservation Foundation [Namibia]
- Humanité et Biodiversité [France]
- International Association for Falconry and Conservation of Birds of Prey [Belgium]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- Ministerul Mediului, Apelor și Pădurilor [Romania]
- Ministère de l'Environnement Luxembourg [Luxembourg]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Nature Tropicale [Benin]
- Red Panda Network [United States of America]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Singapore Zoological Gardens [Singapore]
- Société Française pour le Droit de l'Environnement [France]
- Species360 [United States of America]
- Verband der Zoologischen Gaerten (VdZ) [Germany]

- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Association of Zoos and Aquariums [Spain]
- Zoo Leipzig GmbH [Germany]

048 — Renoncer à la « Doctrine de la découverte » pour redécouvrir comment préserver la Terre nourricière

SE FÉLICITANT que l'UICN compte parmi ses Membres des représentants d'organisations de peuples autochtones qui participent pleinement à ses travaux ;

SOUCIEUX de continuer de faire suite à l'adhésion de l'UICN, en 2008, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et soutenant la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail ainsi que la participation de l'UICN au Forum permanent des Nations Unies pour les questions autochtones ;

CONSCIENT des nombreuses contributions apportées par les peuples autochtones en matière de restauration et de préservation de la Terre nourricière et des alliances auxquelles adhèrent les Membres de l'UICN dans le but de conserver la biodiversité et le patrimoine naturel et culturel ;

INQUIET face au caractère profondément injuste des violations des droits des peuples autochtones, lesquelles entravent la mise en œuvre des politiques et programmes de l'UICN visant à rétablir des relations justes sur les plans écologique et social entre tous les êtres vivants ;

SACHANT que les violations des droits des peuples autochtones remontent au début de l'époque coloniale, au 15^e siècle, date à laquelle les bulles papales et les édits royaux légitimèrent leur asservissement et la confiscation de leurs biens, ainsi que l'occupation des terres sur lesquelles ils vivaient, en proclamant et déclarant légale la dite « Doctrine de la découverte » ;

CONSCIENT que de nombreux gouvernements s'efforcent d'établir des relations justes et équitables avec les peuples autochtones sur les terres dont ils sont les gardiens, et que le Conseil de l'Arctique a accepté que les Représentants permanents des peuples autochtones soient des acteurs à part entière de la gestion des régions arctiques ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que de nombreux régimes juridiques postcoloniaux continuent de reconnaître officiellement la dite « Doctrine de la découverte », bien que la plupart admettent que les peuples autochtones occupaient depuis longtemps les terres que les puissances européennes ont prétendu avoir découvertes et que ni le Saint-Siège, ni l'Église d'Angleterre n'ont abrogé les bulles papales et les édits royaux qui servaient de fondement moral et religieux à la « Doctrine de la découverte » ; et

CONVAINCU que la reconnaissance de la vérité et les marques d'une volonté de réconciliation sont des conditions préalables essentielles à l'instauration d'une justice sociale et de relations pacifiques entre les peuples ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RENONCE à la « Doctrine de la découverte » sous toutes ses formes.

2. DEMANDE au Conseil de créer un Groupe de travail de l'UICN sur la vérité et la réconciliation chargé d'étudier et de présenter les meilleures pratiques des sorte que les peuples autochtones participent à la cogestion d'aires naturelles protégées, à la conservation de la nature, à l'utilisation durable des espèces et à d'autres activités pertinentes en lien avec la préservation de la Terre nourricière.

3. PRIE INSTAMMENT tous les États d'abroger tous les vestiges juridiques de la « Doctrine de la découverte » et d'envisager la création de commissions de vérité et de réconciliation qui permettraient de faire connaître l'histoire de la dite « Doctrine de la découverte » et de proposer des solutions pour rétablir la justice.

4. INVITE les dirigeants de toutes les religions à abroger et à renoncer aux proclamations faites par le passé visant à légitimer la « Doctrine de la découverte ».

Explanatory Memorandum

The legacy problems of colonialism take many years to resolve. The failure to address the unjust “doctrine of discovery” is one of the world’s most serious of these problems. The Doctrine is a legal argument that lands and waters claimed by colonial states were discovered by them, and ignored the indigenous inhabitants of those places and their rights. The Catholic Church and Church of England gave religious and moral support for the Discovery Doctrine, which allowed enslavement of native peoples and seizure of their assets, beginning in the 14th century. The United Nations began to tackle the issues of the so-called Discovery Doctrine when it created the UN Permanent Forum on Indigenous Issues in 2002, and later adopted the UN Declaration of the Rights of Indigenous Peoples. IUCN’s World Conservation Congress has endorsed this Declaration on the Rights of Indigenous Peoples. Recently, the UN Permanent Forum on Indigenous Issues has held an open debate on “The Doctrine of Discovery: its enduring impact on indigenous peoples and the right to redress for past conquests (articles 28 and 37 of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples)”. For more information, see the United Nations Press Release HR/5086. UN Special Rapporteur Reports have documented the harms that the Doctrine of Discovery has caused to indigenous peoples and biodiversity. See E/C.19/2009/CRP. 7 A draft guide on the relevant principles contained in the UNDRIP, International Labour Organisation Convention No. 169 and International Labour Organisation Convention No. 107 that relate to Indigenous land tenure and management arrangements by Michael Dodson; and E/C.19/2010/13 Impact on Indigenous Peoples of the International Legal construct known as the Doctrine of Discovery, which has served as the Foundation of the Violation of their Human Rights by Tonya Gonnella Frichner; and E/C.19/2012/10 Study, as examples of good practice, of the Indigenous participatory mechanisms in the Arctic Council, the Circumpolar Inuit Declaration on Resource Development Principles in Inuit Nunaat, and the Laponia management system by Dalee Sambo Dorough; and E/C.19/2013/13 Study on the rights of indigenous peoples and truth commissions and other truth-seeking mechanisms on the American continent by Edward John, Myrna Cunningham and Álvaro Pop; and E/C.19/2014/3 Study on the impacts of the Doctrine of Discovery on indigenous peoples, including mechanisms, processes and instruments of redress by Edward John; and E/C.19/2015/4 Study on the treatment of traditional knowledge in the framework of the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and the post-2015 development agenda by María Eugenia Choque Quispe; and E/C.19/2018/9 Study to examine conservation and indigenous peoples’ human rights by Brian Keane and Elifuraha Laltaika. These reports document the on-going adverse impacts that the remnants of the Discovery Doctrine impose on indigenous peoples. It is time for IUCN to renounce the Doctrine of Discovery and explore new ways to respect the rights of indigenous peoples as we serve IUCN’s mission to care for Mother Earth.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Centro Mexicano de Derecho Ambiental [Mexico]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]
- Kua`aina Ulu`Auamo [United States of America]
- Lincoln University, Faculty of Environment, Society and Design [New Zealand]

049 — La crise de l'extinction en Australie et la réforme du droit national de l'environnement

NOTANT que l'Australie est l'un des 17 pays du monde dont la biodiversité est extraordinaire ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par l'extinction de trois espèces de vertébrés en Australie depuis 2009 ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ en outre par le fait qu'un certain nombre d'écosystèmes en Australie présentent des signes d'effondrement ;

S'INQUIÉTANT du fait que l'Australie a été identifiée comme étant un point névralgique de la déforestation mondiale ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que depuis l'entrée en vigueur de la loi nationale sur l'environnement en Australie, on estime que plus de 7,7 millions d'hectares d'habitats d'espèces figurant sur la liste nationale des espèces menacées ont été détruits ;

NOTANT que l'Australie est en train de réviser sa législation nationale sur l'environnement, l'*Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* ;

NOTANT EN OUTRE les liens entre le bien-être communautaire, les résultats en termes de santé humaine et un environnement sain ; et

NOTANT ÉGALEMENT que le Gouvernement australien, en tant qu'État partie à la Convention sur la diversité biologique, a l'obligation d'atteindre les objectifs de la Convention ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

DEMANDE au gouvernement australien de faire preuve de résolution en matière de protection de l'environnement et de veiller à ce que la réforme de sa législation nationale sur l'environnement aboutisse afin de :

- a. empêcher la destruction des forêts primaires, des vestiges de forêt, des forêts anciennes ou des forêts à haute valeur de conservation ;
- b. prévenir l'extinction évitable de la faune et de la flore indigènes ;
- c. protéger et restaurer les zones clés pour la biodiversité, les communautés écologiques menacées et les espèces menacées, notamment grâce à la protection stricte de leurs habitats essentiels ;
- d. éviter l'introduction d'espèces envahissantes et réduire l'étendue actuelle, la propagation et la taille de la population de ces espèces ;
- e. réduire considérablement la pollution par les gaz à effet de serre en Australie et augmenter la séquestration du carbone dans les paysages terrestres et marins riches en biodiversité ;

- f. protéger les zones du patrimoine mondial, les sites du patrimoine national, les zones humides d'importance internationale et le système de réserves nationales contre tout développement non durable, et assurer une gestion adéquate ;
- g. protéger les réserves d'eau douce et les autres zones essentielles aux services écosystémiques ;
- h. réduire au plus près possible de zéro la pollution de l'air, la pollution par le plastique et la pollution chimique ;
- i. protéger efficacement la faune sauvage australienne contre le commerce illégal et la pêche non durable ;
- j. fournir aux communautés des informations transparentes et un accès à la justice ;
- k. s'assurer que les décisions sont prises en fonction des meilleures données scientifiques disponibles ; et
- l. créer une obligation positive pour les gouvernements d'élaborer des instruments de réduction des menaces et de planification du rétablissement, et d'y consacrer les ressources nécessaires ;

Explanatory Memorandum

Australia is one of only 17 'mega-biodiverse' countries globally and contains over 12% of the world's vertebrate species. Eighty per-cent of species that occur in Australia are found nowhere else on earth. Since European settlement Australia has recorded 91 extinctions: 37 plants, 27 mammals, 22 birds, 4 frogs, 1 invertebrate. Australia has the highest rate of mammal extinctions globally and is fourth in the world for animal extinction events. Australia's extinction crisis is contemporary challenge. Three vertebrate species, the Christmas Island Pipistrelle, Christmas Island Skink and Bramble Cay Melomys, have gone extinct since 2009. The major drivers of extinction in Australia include habitat destruction and fragmentation, invasive species, over-exploitation and climate change. Australia's State of the Environment Report, a statutory report completed by an independent panel and handed to the federal parliament in 2017 noted that: "The outlook for Australian biodiversity is generally poor, given the current overall poor status, deteriorating trends and increasing pressures. Our current investments in biodiversity management are not keeping pace with the scale and magnitude of current pressures. Resources for managing biodiversity and for limiting the impact of key pressures mostly appear inadequate to arrest the declining status of many species. Biodiversity and broader conservation management will require major reinvestments across long timeframes to reverse deteriorating trends." Since 2016 there have been a number of ecosystems across Australia that have begun to demonstrate signs of collapse. These include the death of approximately 50% of corals in the Great Barrier Reef through two successive coral bleaching events, the death of upto one million native fish in the Murray-Darling Basin due over-extraction of water and the death of upto 20,000 nationally threatened Spectacled Flying-foxes (estimated at approximately one third of the total species population) in one heatwave event. Australian Government's key piece of environmental legislation is the Environment Protection and Biodiversity Conservation Act 1999. It gives effect to Australia's international obligations and is intended to protect matters of national environmental significance such as nationally threatened species, world heritage areas and Ramsar convention listed wetlands. However. since this legislation came into force 7.7 million hectares of nationally threatened species habitat has been destroyed and Australia has been declared one of eleven global deforestation hotspots . Australia's national environmental law is undergoing a statutory review which is likely to be completed in late 2020. This motion highlights the significant

challenges facing Australia's biodiversity, the urgency of the need to act, and urges the Australian government to use the opportunity presented through the review of Australia's national environmental law to demonstrate leadership on the protection of biodiversity.

Parrains

- Australian Conservation Foundation [Australia]
- Australian Marine Conservation Society [Australia]
- Nature Conservation Council of New South Wales [Australia]
- The Wilderness Society [Australia]
- WWF-Australia [Australia]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

050 — Mettre en œuvre les mesures internationales de lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la grave menace que représente le commerce illégal d'espèces sauvages pour la survie des espèces protégées et menacées, les communautés locales et le respect de la loi ;

CONSCIENT que l'anonymat relatif de l'Internet et sa facilité d'utilisation favorisent le trafic de tout un éventail d'espèces sauvages et de produits d'espèces sauvages sur un marché plus étendu que jamais auparavant ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par l'UICN pour lutter contre la criminalité environnementale et protéger les espèces les plus exposées au trafic ;

RAPPELANT la Résolution 6.070 *Criminalité environnementale* (Hawaï'i, 2016), qui, entre autres, encourage la collaboration entre les acteurs concernés afin d'examiner la criminalité environnementale et la fourniture d'une expertise juridique et politique pour la combattre ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 6.076 *Améliorer les outils de lutte contre les crimes environnementaux* (Hawaï'i, 2016), qui demande, entre autres, le renforcement du droit pénal en matière d'environnement ;

SE FÉLICITANT des mesures prises par les Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages sur Internet ;

SE FÉLICITANT EN OUTRE des efforts déployés pour lutter contre la cybercriminalité liée à la faune sauvage, avec notamment le Plan d'action contre la cybercriminalité mondiale liée aux espèces sauvages, le premier partenariat intersectoriel réunissant des forces de l'ordre, des ONG et des universitaires reliant les politiques et les initiatives du secteur privé, ainsi que la Coalition mondiale contre le trafic de faune sauvage, qui regroupe plus de 30 des grandes entreprises de technologies en ligne ;

NOTANT qu'une sensibilisation et une meilleure information du public, ainsi qu'un échange plus libre de renseignements, d'expertises, notamment sur les meilleures pratiques, entre les parties intéressées permettraient de mieux détecter la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, de la déjouer et de la décourager ;

SE FÉLICITANT des mesures déjà prises par certains gouvernements pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages, notamment en modifiant la législation, en renforçant les capacités de lutte contre la fraude et en impliquant les secteurs privé, universitaire et non gouvernemental ; et

NOTANT que la période actuelle est critique compte tenu du recul des marchés traditionnels par rapport à la croissance du commerce en ligne ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. CHARGE le Directeur général, en collaboration avec les Commissions, de faciliter les mesures visant à réduire la cybercriminalité liée aux espèces sauvages en :

a. aidant les Membres de l'UICN à organiser un atelier intersectoriel pour examiner les progrès et les meilleures pratiques dans la lutte contre la cybercriminalité liées aux espèces sauvages ;

b. examinant la législation nationale relative à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages et en formulant des recommandations ; et

c. contribuant aux efforts de sensibilisation à la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

2. DEMANDE aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales de devenir signataires du Plan d'action mondial contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

3. RECOMMANDE aux gouvernements d'adopter les meilleures pratiques en matière de modèles de lutte contre la fraude et d'appliquer les Lignes directrices d'INTERPOL sur la façon de lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

4. DEMANDE aux gouvernements de :

a. renforcer leur législation pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ;

b. collaborer avec les ministères et tous les secteurs, ainsi qu'avec d'autres pays, afin de pouvoir mieux détecter la cybercriminalité liée aux espèces sauvages et la déjouer ;

c. encourager les entreprises technologiques à décupler leurs efforts pour lutter contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages ; et

d. sensibiliser leurs citoyens aux réglementations relatives au commerce des espèces sauvages et aux exigences qui s'y rapportent.

5. ENCOURAGE les gouvernements, les mécanismes de financement internationaux et les Membres à augmenter les ressources affectées à la lutte contre la cybercriminalité liée aux espèces sauvages.

6. DEMANDE aux membres des organisations non gouvernementales de surveiller et de signaler les cas de cybercriminalité liée aux espèces sauvages aux entreprises et aux organismes de lutte contre la fraude, et de sensibiliser ceux qui les soutiennent à cette menace.

Explanatory Memorandum

The internet allows wildlife traffickers to exploit access to a vast international marketplace – one that is borderless, anonymous, and open 24 hours a day, 365 days a year. Disrupting wildlife cybercrime is a critical component to ensure the survival of threatened wild animals and plants. Research has found thousands of endangered wildlife products and live animals for sale over the internet, such as ivory, rhino horn products, taxidermy, fur and skins from endangered big cats (cheetah, leopard, lion, tiger) and both live big cats and primates (orangutans, gorillas). Studies have also uncovered significant trade in protected live parrots, birds of prey, and numerous reptiles and amphibians. Investigations by IFAW, TRAFFIC, the Wildlife Justice Commission and others have uncovered such products and live animals for sale on various online marketplaces and social media platforms, worth many millions of dollars. These investigations have been limited in time and in scope, thus these results are just the tip of the iceberg. Technology companies are a key stakeholder when tackling wildlife cybercrime. In March 2018 The Coalition to End Wildlife Trafficking Online was formed. It unites online technology companies across continents in partnership with experts WWF, TRAFFIC and IFAW to reduce wildlife

trafficking online by 80% by 2020. It includes over 30 companies, including some of the most recognized names in technology such as eBay, Facebook, Google, Instagram, Microsoft, Tencent, Alibaba and Baidu. NGO engagement with companies, including via The Coalition to End Wildlife Trafficking Online, has led to the removal of thousands of suspected illegal wildlife posts. This includes eBay removing or blocking 165,000 listings between 2017 – 2019; Baidu cleaning up more than 276,700 illegal wildlife trade listings, shutting down 44 online groups and banning 94 users permanently on Baidu’s online forums from 2018 to May 2019; and 5,800 WeChat accounts being blocked since Tencent launched ‘Tencent for the planet’ in 2015. To combat wildlife cybercrime it is essential to create a network to defeat a criminal network. At the Illegal Wildlife Trade Conference in London during October 2018 the Global Wildlife Cybercrime Action Plan was launched in partnership with IFAW, WWF, TRAFFIC, INTERPOL, the Oxford Martin School, and the Durrell Institute of Conservation and Ecology (DICE). The Action Plan aims to enhance cooperation, communication and collaboration across all key sectors, empowering governments, enforcers, companies, intergovernmental organisations, non-governmental organisations and academics to detect and disrupt wildlife cybercriminals. IUCN’s global convening power and influence is well-placed to further enhance efforts to combat wildlife cybercrime by encouraging the necessary collaboration between sectors. A motion on wildlife cybercrime would also contribute directly to fulfilment of the stated commitment to fight environmental crime by “focusing on the illegal trafficking of flora and fauna” in the proposed IUCN Programme for 2021-2024, under the Programme Area ‘Equitable Governance of Natural Resources’.

Parrains

- African Wildlife Foundation - Kenya HQ [Kenya]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Cheetah Conservation Fund [Namibia]
- Environmental Education Center Zapovedniks [Russia]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Polskie Towarzystwo Ochrony Przyrody "Salamandra" [Poland]
- The Syrian Society for the Conservation of Wildlife [Syria]
- Wildlife Trust of India [India]
- World Wide Fund for Nature - Belgium [Belgium]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

051 — Garantir un financement pour sécuriser les droits et les systèmes écologiques

RECONNAISSANT que de nombreux peuples autochtones et communautés locales cherchent à s'autogouverner, et à gérer, s'occuper de, et utiliser durablement leurs territoires et zones, notamment les sites sacrés et le patrimoine commun, et qu'ils ont des droits internationalement reconnus les autorisant à maintenir et à développer une telle gestion, utilisation et attention ;

RAPPELANT l'affirmation de l'UICN de la Déclaration des NU sur les droits des peuples autochtones, et l'affirmation des droits et responsabilités collectifs des peuples autochtones et communautés locales sur la terre, l'eau et les ressources dans leurs territoires traditionnels, notamment par la Résolution 5.094 *Respecter, reconnaître et soutenir les peuples autochtones et les territoires et aires conservées par les communautés* (Jeju, 2012) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 6.072 *Activer le mécanisme de Whakatane pour contribuer à la conservation tout en garantissant les droits des communautés* (Hawaï'i, 2016), lequel reste extrêmement sous-financé ;

COMPRENANT que les organisations et autorités des peuples autochtones et les initiatives des communautés locales qui contribuent aux résultats de la conservation reçoivent une part disproportionnellement réduite du financement de la conservation à l'échelle mondiale, malgré les résultats significatifs en matière de conservation atteints grâce à la gouvernance, à la gestion et à l'utilisation autochtone et communautaire ;

CONSIDÉRANT que les précédents Congrès mondial de la nature ont voté de nombreuses Résolutions reconnaissant le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans la conservation, et soulignant le besoin de protéger et de garantir les droits de ces communautés dans tous les efforts de conservation, y compris dans la Résolution 5.094 citée ci-dessus ; et

SOULIGNANT que nous sommes face à une urgence mondiale dans le domaine climatique, écologique et de la biodiversité, qui exige des transformations significatives et soutenues pour encourager les peuples autochtones et les communautés locales à gérer, utiliser, conserver et soutenir leurs territoires, et que cela est particulièrement efficace lorsque la sécurisation des droits fonciers est reconnue ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général à collaborer avec les États membres, les membres non gouvernementaux, les Commissions, les Bureaux régionaux et le Secrétariat afin de :

a. affirmer le besoin d'une transformation dans le financement de la conservation, vers une conservation qui affirme les droits, et dans laquelle les peuples autochtones et les communautés locales sont sur un pied d'égalité face aux organisations de la conservation gouvernementales et non-gouvernementales ;

b. faciliter le dialogue entre les organisations non-gouvernementales, les organisations de peuples autochtones, et les États Membres, sur la façon de permettre au mieux cette transformation dans la pratique ;

c. suivre activement la transformation du financement à tous les niveaux et dans les principales organisations de la conservation, et faire rapport publiquement sur les avancées de la réorientation du financement vers une conservation affirmant les droits et la sécurisation des droits fonciers communautaires ; et

d. mobiliser les ressources avec les donateurs, afin de financer cette transformation pour sécuriser les droits fonciers collectifs et les droits autochtones.

2. DEMANDE aux Commissions, en particulier la Commission des politiques économiques, environnementales et sociales (CPEES) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de contribuer à la production de savoir, à la levée de fonds, et au soutien technique, afin de garantir que le financement des donateurs soit redirigé dans l'objectif d'encourager les communautés à ce qu'elles soutiennent et soient soutenues par leurs terres.

3. APPELLE les États et les Membres de l'UICN à veiller à ce que le financement s'engage à encourager les communautés à ce qu'elles soutiennent et soient soutenues par leurs terres, par une conservation basée sur les droits, efficace, et autodéterminée.

4. APPELLE les Membres à promouvoir et à faire respecter ce principe d'affirmation des droits, comme base pour la coopération et la solidarité entre les Membres.

5. PRIE INSTAMMENT les États et les donateurs à veiller à ce que leurs régimes juridiques et de financement sécurisent les systèmes écologiques en garantissant les droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales.

Explanatory Memorandum

This proposed motion directly addresses the disproportionately low levels of conservation funding that are directed towards the affirmation of land and tenure rights for indigenous peoples and local communities, where community and indigenous management has evidenced significant positive conservation outcomes. The motion identifies previously inadequate funding flows as an underlying cause for the failure to-date to secure widespread and consistent realisation of indigenous and other collective tenures as part of the answer to conservation imperatives. It calls for quantifiable commitments and monitoring of resources to support a shift towards adequate funding of indigenous and community-led initiatives, or initiatives supporting the realisation of tenure security.

Parrains

- Asociación SOTZ`IL [Guatemala]
- Asociación Ak'Tenamit [Guatemala]
- Both Ends - Environment and Development Service for NGOs [The Netherlands]
- Forest Peoples Programme [United Kingdom]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Christensen Fund [United States of America]

052 — Protection de l'environnement en relation avec les conflits armés

NOTANT que les conflits militaires continuent à détruire la mégafaune et ses habitats, à entraîner l'extinction progressive des espèces, à réduire la biodiversité et à endommager l'environnement ;

NOTANT EN OUTRE que les conflits liés aux ressources naturelles sous-tendent et prolongent de nombreux conflits armés et, par l'utilisation de méthodes d'extraction non durables, causent d'autres dommages à l'environnement ;

CONSCIENT que la circulation incontrôlée des armes aggrave les dommages causés à l'environnement dans les situations de conflit, par exemple en favorisant une chasse non durable des espèces sauvages ;

RECONNAISSANT les liens qui unissent l'exploitation illégale des ressources naturelles, notamment le braconnage et le trafic d'espèces sauvages, la prolifération et le trafic d'armes comme étant les principaux facteurs qui alimentent et exacerbent les conflits, comme le souligne la résolution S/RES/2136 (2014) du Conseil de sécurité des Nations Unies ;

CONSCIENT que la paix et la sécurité à long terme dépendent d'un environnement productif capable de fournir les services écosystémiques nécessaires au maintien du bien-être humain et à la réalisation des droits fondamentaux ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que, malgré les nombreux appels lancés en faveur d'une amélioration du droit international pour protéger l'environnement dans le contexte des conflits armés, il n'existe toujours pas de cadre juridique international qui garantisse la protection de l'environnement pendant les affrontements armés ;

RAPPELANT la Résolution 19.41 *Conflits armés et environnement* (Buenos Aires, 1994) ;

SE FÉLICITANT de l'adoption par la Commission du droit international (CDI) des Nations Unies d'un projet de principes juridiques concernant la protection de l'environnement en relation avec les conflits armés (document A/CN.4/L.937 de l'Assemblée générale) ; et

RECONNAISSANT la nécessité pour les défenseurs de la conservation et les juristes de travailler ensemble pour faire en sorte que ces principes soient adoptés et appliqués dans le cadre du droit international ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général d'encourager vivement le Conseil de sécurité des Nations Unies à étendre le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages et à la protection des espèces menacées et de leurs habitats.
2. DEMANDE au Groupe de spécialistes sur la paix, la sécurité et les conflits de la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) d'élaborer une législation type pour aider les États Membres à protéger l'environnement en cas de conflit armé d'une manière compatible avec les principes proposés par la CDI.
3. PRIE INSTAMMENT les États Membres de soutenir et de mettre en œuvre le projet de principes élaboré par la CDI concernant la protection de l'environnement en relation avec les conflits armés.

4. EXHORTE les États Membres à demander à l'industrie militaire de rendre compte de l'impact de ses activités sur l'environnement et de réglementer les transferts d'armes pour empêcher la circulation incontrôlée d'armes pendant et après les conflits.
5. PRIE INSTAMMENT les Membres de participer aux travaux de la CDI relatifs à la protection de l'environnement en relation avec les conflits armés afin de s'assurer que les principes juridiques traitent de manière adéquate les questions liées au maintien des écosystèmes et à la prévention de la perte de biodiversité.
6. PRIE ÉGALEMENT les Membres de mener des recherches scientifiques pour mieux comprendre les impacts des conflits armés sur l'environnement et les systèmes socio-écologiques plus vastes.
7. DEMANDE à la communauté internationale de reconnaître l'importance de la protection de l'environnement avant, pendant et après les conflits armés afin de promouvoir la paix et la sécurité.

Explanatory Memorandum

The natural environment and armed conflicts are inextricably intertwined. An estimated 40% of internal conflicts are linked to the exploitation of natural resources (<https://www.unenvironment.org/news-and-stories/press-release/environment-silent-casualty-armed-conflict>), yet armed conflicts further damage the environment (<http://www.fecpl.ca/wp-content/uploads/2015/09/Lawrence-et-al.-2015-War.pdf>), leading to conditions likely to escalate conflicts. Hence, a vicious cycle emerges resulting in an increasingly degraded natural environment with catastrophic impacts on biodiversity and human well-being. Extreme climatic events, due to climate change, are expected to exacerbate local and regional conflicts, particularly in regions subject to stochastic droughts (<https://bit.ly/2GgrZH0>), and uncontrolled circulation of firearms further underpins conflict escalation and wildlife declines. Increasing recognition of harmful impacts of modern warfare on the socio-ecological systems that sustain us has seen increasing calls for environmental protections during armed conflicts. Previous IUCN actions include the Resolution on Conservation and Peace in 1981 (15/2), and the Resolution on Armed Conflict and the Environment in 1994 (19/41), which further emphasised the need for international legal frameworks to reduce or mitigate environmental damage. Despite these positive developments, there has been little improvement in legal protections for the environment during war. This failure is illustrated by a 565% increase in conflicts in North Africa since 2011 with devastating impacts on people and the environment, and which has hastened wildlife population collapse (<https://bit.ly/2KXpRY0>). However, 2013 saw an important development when the United Nations International Law Commission (ILC) embarked on a program to develop a set of legal principles to protect the environment in relation to armed conflict (PERAC), which was finalised and adopted by the ILC in 2019 (<https://bit.ly/2ZySliU>). Thus, PERAC provides an unprecedented opportunity for lawyers, scientists and conservationists to work together to ensure the implementation of new legal principles to safeguard the environment before, during, and after, armed conflicts. This IUCN motion has been developed to take advantage of this opportunity (<https://www.nature.com/articles/d41586-019-02248-6>). Priorities are to: - Ensure the recognition by the global community of the importance of environmental protection before, during and after armed conflicts in order to foster peace and security; - Engage IUCN Members with PERAC to ensure that legal principles adequately address issues associated with sustaining ecosystem services and preventing biodiversity loss; - Stimulate the IUCN-WCEL Specialist Group on Peace, Security and Conflict to develop model legislation for IUCN Member States in a manner consistent with PERAC legal principles; - Increase scientific

research to improve understanding of the impacts of armed conflicts on the environment and broader socio-ecological systems; - Allow IUCN Member States to implement the PERAC legal principles as part of their commitments to international law; - Stimulate IUCN Member States to work with the military industry to regulate arms transfers, such as by adopting the UN Arms Trade Treaty principles; It is anticipated that the activities, which centre around awareness raising and policy influencing, will not incur substantial additional costs.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l` Environnement et le Climat [Morocco]
- Environmental Law Institute [United States of America]
- Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification [Morocco]
- The WILD Foundation [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

053 — Renforcer l'application de la Convention sur la diversité biologique par des engagements volontaires nationaux

RAPPELANT que la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20, 2012) reconnaît le rôle important des trois Conventions de Rio pour l'avènement du développement durable et prie instamment les Parties de remplir intégralement leurs engagements ;

RAPPELANT le paragraphe 198 du document final Rio+20 qui réitère l'engagement des nations envers la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et appelle à prendre des mesures urgentes pour réduire sensiblement le taux de perte de biodiversité, mettre un terme au processus et l'inverser ;

NOTANT que, dans la décision 14/29 de la 14^e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (COP14, Égypte, 2018), les Parties ont reconnu qu'il importe de renforcer l'application et les engagements en vue de la réalisation de la Vision 2050 de la CDB ;

SALUANT le rapport de l'Académie chinoise des sciences, de la National Geographic Society, au Symposium international sur les sciences de la biodiversité qui a eu lieu à Beijing, Chine, en juin 2019, qui propose de s'éloigner des cibles mondiales générales pour adopter les Contributions déterminées au niveau national (CDNN) en vue d'améliorer la mesure des progrès de la conservation ;

NOTANT que les Parties des pays développés et en développement, les petits États insulaires en développement et les pays dont l'économie est en transition accordent un statut différent à la biodiversité et ont adopté des objectifs de protection variables ;

NOTANT que, dans la décision 14/5 de la COP14, les Parties à la CDB ont reconnu l'interaction et la synergie entre la biodiversité et le changement climatique, et ont encouragé les Parties à intégrer des priorités nationales pour chacune des deux questions dans leurs stratégies nationales et plans d'action à cet égard, y compris les CDNN fixées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ; et

NOTANT que selon le rapport de la CDB *Synthesis of views on the scope and content of the post-2020 global biodiversity framework* (CBD/POST2020/PREP/1/INF/1) il y a eu des discussions pour déterminer si des engagements volontaires seraient souhaitables et il a également été suggéré d'élaborer un processus pour intégrer les contributions volontaires dans les Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et autres plans nationaux et sous-nationaux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général :

a. d'élaborer des lignes directrices de l'UICN sur les moyens d'intégrer des Contributions nationales volontaires (CNV) dans les SPANB et autres plans nationaux et sous-nationaux et de veiller à la synergie, la coordination et l'harmonisation avec les CDNN élaborées par la CCNUCC ;

b. de promouvoir la création d'un mécanisme de financement pour soutenir l'élaboration et l'application des CNV ; et

c. d'élaborer des stratégies mondiales pour la collaboration et le transfert de technologies et de fournir une formation aux parties prenantes afin de renforcer les capacités requises pour appliquer les CNV établies.

2. APPELLE les Membres gouvernementaux et non gouvernementaux à élaborer et présenter publiquement leurs propres engagements volontaires pour la biodiversité dans le but de rehausser le niveau d'ambition nécessaire à la réalisation de la Vision 2050 de la CDB.

3. APPELLE les Membres de l'UICN et les experts, en particulier dans le cadre des comités nationaux, à :

a. plaider en faveur de CNV ambitieuses et d'un mécanisme d'ajustement pour améliorer la réalisation d'objectifs forts et ambitieux pour la conservation de la biodiversité mondiale pouvant être acceptés à la COP15 de la CDB (Beijing, 2020) ; et

b. aider à l'élaboration de CNV fondées sur la science pour soutenir les efforts de conservation de la biodiversité.

Parrains

- Biodiversity Committee, Chinese Academy of Sciences [China]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- China Association of National Parks and Scenic Sites [China]
- China Wild Plant Conservation Association [China]
- Chinese Society of Forestry [China]
- Eco Foundation Global [China]
- Noé Conservation [France]
- Shan Shui Conservation Center [China]

054 — Série d'outils juridiques sur la crise climatique

RECONNAISSANT que la crise climatique et la transgression des limites planétaires constituent une menace imminente pour les générations présentes et futures ;

RAPPELANT l'engagement de l'UICN envers l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, par la création d'un Groupe d'études sur le changement climatique ;

NOTANT les conséquences terribles de la crise climatique sur les écosystèmes, la biodiversité, les économies, les sociétés et la paix mondiale ;

RECONNAISSANT que l'atténuation et l'adaptation aux effets de la crise climatique sont essentiels pour la survie des espèces ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT la difficulté d'une action unifiée et coordonnée pour atténuer efficacement l'impact de la crise climatique ;

RAPPELANT l'objectif de l'UICN de réduire les risques et les impacts du changement climatique par les méthodes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans le Programme de l'UICN 2021-2024 ;

NOTANT les organes existants de traité et de droit international coutumier appelant les gouvernements à réduire les émissions de carbone de façon adéquate ;

RAPPELANT la Déclaration mondiale de l'UICN sur l'état de droit environnemental, qui affirme que l'état de droit environnemental devrait servir de fondement juridique à la promotion d'un avenir durable pour tous ; et

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que l'état de droit a un temps limité pour formuler et mettre en œuvre des solutions afin de garantir la survie des générations futures ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et à la Commission mondiale du droit de l'environnement de créer une série d'outils sur la crise climatique, afin de soutenir le travail juridique national, infranational et local sur l'atténuation et l'adaptation à la crise climatique, notamment en rédigeant des textes législatifs par juridiction, structure de gouvernance et écosystème, dont les États Membres pourraient choisir les plus appropriés en fonction de leur structure de gouvernance, système judiciaire et écosystème, afin de créer une législation qu'ils peuvent adopter.
2. RECOMMANDE de renforcer les synergies et les interconnexions entre les bases de données de droit environnemental, comme ECOLEX et InforMEA, et d'accroître les ressources sur les cas de crise climatique par le biais de l'Institut judiciaire mondial sur la Plateforme judiciaire de l'environnement, afin de soutenir les professionnels juridiques dans les contentieux liés à l'environnement.
3. ENCOURAGE les États Membres de l'UICN à utiliser cette série d'outils sur la crise climatique, lorsque possible, comme base pour rédiger leur propre législation.

Explanatory Memorandum

The climate crisis threatens the survival of future generations and nature. The planet already feels its impacts. Disastrous weather effects wreak havoc on communities globally. Small island States face forced migration as sea level rises. If States do not take immediate action, mitigation and adaptation will become impossible. The international community has discussed the climate crisis for over three decades, yet there is a gap between policy and action. International agreements, such as the United Nations Framework Convention on Climate Change and the Paris Agreement, call on States to mitigate the crisis through actions, like emissions reductions. But these agreements have no enforcement mechanism. Unless States are bound to enforceable emissions reductions, the climate crisis will destroy the planet. National legislation and litigation are the path to enforcing emissions reductions. Activists in their respective countries must do this work. IUCN has a major role to play as a source of high-level intellectual research. IUCN has paved the way to further its work on the climate crisis through its previous resolutions and work on the subject. Activists often have limited access to resources and information to legislate or litigate for climate action. IUCN may provide guidance and access to resources for activists. The toolkit will develop legislation that is easily adapted to individual jurisdictions. This will require creating multiple pieces of legislation to accommodate different legal systems, particularly common and civil law jurisdictions. Additionally, the IUCN must draft legislation adaptable to different ecosystems when addressing adaptation and nature-based solutions. In using the pieces of legislation, activists would first select their appropriate jurisdiction and form of central government, then select dominant ecosystems. For example, an activist in Gabon would need legislation for a unitary civil law system with rainforest as its dominant ecosystem. This type of variation within the model legislation allows for activists to compile legislation for their respective States. The litigation portion of the toolkit will provide access to climate crisis cases, organized by jurisdiction (common law or civil law) and legal theory taken. Because legal research is expensive and difficult, this compilation and organization of cases will aid litigation on behalf of climate action. In creating the toolkit, the IUCN should work with relevant existing research databases, such as InforMEA and ECOLEX. The IUCN should also partner with the Global Judicial Institute on Environmental (GJIE) to work on the Judicial Portal, which is developing an open database on global environmental case law. IUCN may compile climate litigation cases through the Judicial Platform once GJIE has established it.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- The Living Desert Zoo and Gardens [United States of America]

055 — Réseau autochtone mondial pour l'aquaculture

RAPPELANT que la Résolution 1.018 *Aquaculture* (Montréal, 1996) présente l'aquaculture comme une solution à l'insécurité alimentaire dans le monde et encourage l'intégration de formes traditionnelles d'aquaculture dans les méthodes de pêche locales des communautés côtières ;

PRÉOCCUPÉ de constater que l'aquaculture industrielle telle qu'on la pratique aujourd'hui est souvent non durable et se traduit par des effets négatifs sur la subsistance et les moyens d'existence au niveau local, les systèmes alimentaires autochtones et l'environnement naturel ;

RECONNAISSANT que les communautés autochtones appliquent des pratiques aquacoles durables depuis des générations ;

CONSCIENT de la nécessité de faire appel aux connaissances autochtones et aux pratiques aquacoles traditionnelles pour concilier gestion durable des ressources halieutiques côtières, sécurité sanitaire des aliments et accès au marché, en améliorant les stratégies de gestion de l'aquaculture pour s'adapter aux connaissances traditionnelles sur l'écosystème ;

RECONNAISSANT que le loko i'a, une méthode hawaïenne traditionnelle consistant à élever des poissons herbivores d'un niveau trophique inférieur pour conserver et maintenir une chaîne alimentaire marine équilibrée, a permis de subvenir aux besoins d'une population estimée à plus d'un million de personnes et de limiter les prises accidentelles ;

CONSCIENT de la nécessité de favoriser le dialogue entre les populations autochtones et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin de permettre et de garantir le respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que le partage des avantages découlant des savoirs traditionnels conformément au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages ;

RAPPELANT l'adhésion de l'UICN à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que la Résolution 6.065 *Gestion communautaire des ressources naturelles dans l'État d'Hawaï* (Hawaï, 2016) reconnaît que les principes autochtones présentent des avantages pour l'environnement et pour les partenariats entre la faune et la flore sauvages et les communautés ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 5.169 *L'approche écosystémique des pêches* (Jeju, 2012) reconnaît les avantages pour l'environnement que peut présenter une approche écosystémique des pêches ; et

SE FÉLICITANT des avancées technologiques qui permettent un meilleur accès à l'échelle mondiale aux informations sur les pratiques des populations autochtones ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RECOMMANDE à la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) d'étudier le projet de création du Réseau autochtone mondial pour l'aquaculture, une base de données mondiale sur les pratiques aquacoles autochtones.

2. PRIE INSTAMMENT les États membres d'encourager et de soutenir les installations aquacoles des secteurs

privé et public qui appliquent les meilleures pratiques.

3. CHARGE le Secrétariat de proposer des solutions favorisant les échanges et appuyant les efforts déployés par les populations autochtones à l'échelle mondiale pour élaborer des méthodes aquacoles visant au rétablissement des ressources qui serviront de fondement à la mise en place de systèmes alimentaires durables et à l'abondance de ressources.

4. ENCOURAGE les organisations de populations autochtones et les partenaires à :

a. élaborer des pratiques exemplaires et mettre en place une aquaculture durable ; et

b. consigner et partager les expériences, y compris les réussites et les échecs, ainsi que les enseignements tirés, et dresser un inventaire des pratiques aquacoles autochtones.

Explanatory Memorandum

Food security has become a global issue. Aquaculture can substantially increase local food supply, but in some areas, aquaculture is practiced in an unsustainable manner causing harm to local ecosystems and fishing communities. In some areas where food security needs are most acute, traditional practices can have a positive impact, while mitigating impacts on the environment. The ancient fishponds of Hawai'i (Loko i'a) are unique aquaculture systems that existed throughout Hawai'i, and continue to feed and connect communities around the islands, providing the main source of protein for a population of a million people. The basic Loko i'a method utilizes agricultural run off to feed herbivorous fish in a walled off coastal ecosystem. A wall and gate, create a natural flow of seawater through the pond. The wall blocks off marine predators allowing the herbivorous fish to grow to larger sizes than nature permits. This method guarantees no by-catch of unwanted endangered species found off the coast of the Hawaiian Islands. This understanding of the ecosystem and balance between cultivation and conservation promote a healthier ocean mitigating the damages of industrial fishing. Indigenous peoples and local communities' lives are frequently closely tied to the environment and have a vital role of in the conservation of wildlife and biodiversity. The IUCN recently affirmed the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples (UNDRIP) and indigenous peoples' collective rights and responsibilities with respect to their territories, lands, water and resources, including within protected areas, and additional prerogatives and responsibilities relevant to participating fully and effectively in protected area governance. The Hawaiian approach to aquaculture is just one of many indigenous aquaculture practices that commercial aquaculture industry can draw lessons on sustainable practices.

Parrains

- Edith Kanakaole Foundation [United States of America]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Kamehameha Schools [United States of America]
- Kua`aina Ulu`Auamo [United States of America]
- North Australian Indigenous Land and Sea Management Alliance Limited [Australia]
- Small Fishers Federation [Sri Lanka]

056 — Création de la fonction de Défenseur des générations futures

CONSCIENT que le sort des générations de demain dépend des décisions et des mesures prises aujourd'hui, que les problèmes contemporains doivent être résolus dans l'intérêt des générations actuelles et à venir, et que l'extrême pauvreté, le sous-développement, l'exclusion, la discrimination, la crise climatique et la crise de la biodiversité constituent un grave danger pour toutes les générations mais surtout pour celles de demain ;

RECONNAISSANT qu'il importe d'établir des liens nouveaux, équitables et mondiaux de coopération et de solidarité entre les générations et de promouvoir la solidarité intergénérationnelle dans le cadre de la perpétuation de l'humanité afin de préserver notre environnement et dans l'intérêt des générations futures ;

RAPPELANT que la tâche consistant à assurer la protection des générations futures, par le biais notamment de l'éducation et de politiques sur l'égalité, l'inclusion et l'équité, est un volet important de la mission éthique fondamentale des organisations ;

RECONNAISSANT que la Déclaration adoptée en 2011 par la Conférence annuelle du Département de l'information des Nations Unies pour les organisations non gouvernementales (ONG) demande la création de la fonction de Défenseur des droits des générations futures et propose également l'institution au sein de l'Organisation des Nations Unies d'un Haut-commissaire pour les générations futures afin de développer ce concept et de le promouvoir dans un monde sain et de favoriser la solidarité intergénérationnelle aux niveaux international, régional et national ;

RAPPELANT que le développement durable s'entend d'un développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ;

PRÉOCCUPÉ par la crise climatique et écologique mondiale, à l'origine de millions de morts et de personnes déplacées ; et

NOTANT que les responsabilités des générations présentes envers les générations futures ont déjà été mentionnées dans de nombreuses conventions internationales (Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO de 1972, Convention sur la diversité biologique, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), Conférence mondiale sur les droits de l'homme de 1993, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, etc.) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT les Membres de l'UICN d'encourager la création et le développement de la fonction de Défenseur des générations futures aux niveaux international, national, régional et local.
2. EXHORTE tous les gouvernements d'instituer la fonction de Défenseur des générations futures dans leur pays.
3. DEMANDE au Directeur général de promouvoir le concept de Défenseur des générations futures auprès des Nations Unies et des États membres de l'Union européenne.

Explanatory Memorandum

Esta iniciativa está siendo desarrollada por una organización española, la Fundación Savia <http://fundacionsavia.com/>, como parte de una iniciativa global para pedir que los diferentes Gobiernos (Estados, Regiones, Instituciones internacionales intergubernamentales, etc) creen la figura del Defensor de los Derechos de las Generaciones Futuras, de forma análoga al "Defensor del Pueblo" o Ombudsman, pero en temas de futuro sostenible de los recursos naturales, clima, biodiversidad, etc. Las responsabilidades de las actuales generaciones para con las futuras ya se recogen en distintos instrumentos jurídicos como la Convención para la Protección del Patrimonio Mundial, Cultural y Natural- UNESCO (1972), el Convenio sobre la Diversidad Biológica (1992), la Declaración de Río sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo, la Declaración y el Programa de Acción de Derechos Humanos de Viena (1993), y las diversas resoluciones de la AG de las NNUU sobre la protección del clima mundial aprobadas desde 1990. El Derecho Ambiental, como verdadero Derecho de supervivencia, es un derecho del Ser Humano. Su interés de defensa es un interés social y universal, lo que implica no alterar significativamente el mundo natural y la biosfera. El interés ambiental va de la mano del interés económico y se aúnan para conseguir el objetivo común de generar riqueza sin perjudicar el entorno, con un carácter intergeneracional y para la supervivencia de la raza humana.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l` Environnement et le Climat [Morocco]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Desarrollo Sostenible, Junta de Andalucía [Spain]
- Federazione Italiana Parchi e Riserve Naturali [Italy]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundación Biodiversidad [Spain]
- SEO/BirdLife, Sociedad Española de Ornitología [Spain]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- Sociedad Geológica de España [Spain]
- Un bosque para el Planeta Tierra [Spain]

057 — Action policière et judiciaire relative au commerce de tigres et de parties de tigres

RAPPELANT que quatre sous-espèces de tigres sur neuf sont éteintes, en grande partie du fait du commerce illégal d'espèces sauvages, de la chasse et de la disparition des habitats au cours du dernier siècle ;

NOTANT que, selon les conclusions d'un récent rapport de TRAFFIC sur les saisies de tigres entre 2000 et 2018, la survie des populations de tigres continue à être sérieusement menacée par le commerce illégal de tigres entiers et de parties de tigres ;

RECONNAISSANT les efforts positifs des conventions internationales et des législations existantes pour atténuer les effets négatifs du commerce d'espèces sauvages ;

RECONNAISSANT que la Résolution 6.010 *Conservation du tigre de l'Amour (Panthera tigris altaica) et du léopard de l'Amour (Panthera pardus orientalis) en Asie du Nord-Est* (Hawai'i, 2016), contribue à la conservation du tigre de l'Amour en Asie du Nord-Est ;

S'APPUYANT sur la Résolution 5.024 *Intensifier la lutte contre le braconnage et les efforts de protection de la faune en prenant pour indicateurs le rhinocéros et l'éléphant* (Jeju, 2012), qui condamne l'exploitation commerciale d'espèces animales par des organisations internationales du crime organisé, et demandait à l'UICN d'encourager les États Membres, les gouvernements et la société civile, ainsi que les organisations non-gouvernementales locales et internationales et les fondations, à renforcer les efforts de lutte contre le braconnage et de protection des ressources sauvages ;

CONSCIENT de la Résolution 5.027 *Conservation des espèces menacées de l'Asie tropicale* (Jeju, 2012), qui presse tous les gouvernements à garantir que l'importation d'espèces menacées originaires d'Asie du Sud et du Sud-Est soit légale et durable, conformément à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et de la Résolution 3.076 *Commerce illicite et non durable dans la région de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et dans les pays riverains du Mékong* (Bangkok, 2004), qui plaide pour un effort international afin de contrôler le commerce international illégal et non-durable dans les États d'Asie du Sud-Est ;

NOTANT que seulement deux sous-espèces de tigres sont incluses dans les résolutions susmentionnées ;

INQUIET qu'une demande commerciale élevée persiste pour les parties de tigres, qui sont utilisées en médecine traditionnelle et pour des produits de luxe ;

PROFONDÉMENT INQUIET que les saisies récentes aient révélé des réseaux de trafic bien organisés pour les produits issus de tigres, provenant de sources captives au sein et hors des pays et territoires de répartition du tigre ; et

CONCLUANT qu'il est possible d'agir davantage et d'améliorer la lutte contre le commerce de tigres et de parties de tigres ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE les Membres de l'UICN, y compris les États, les organismes gouvernementaux et les organisations non-gouvernementales, à prendre des mesures immédiates pour éliminer le commerce illégal de tigres et de parties de tigres, en :
 - a. fournissant des données et une expertise pour une action policière et judiciaire fondée sur le renseignement ;
 - b. partageant les informations, surtout concernant les incidents transfrontaliers ;
 - c. identifiant et supprimant les vides juridiques qui facilitent le commerce illégal ;
 - d. augmentant les pénalités et les amendes, pour qu'elles soient davantage dissuasives ;
 - e. mettant en œuvre une « diplomatie liée aux espèces sauvages » plus forte, afin de promouvoir la conservation et de décourager les pays tiers de mettre en place des mesures et décisions qui encouragent le commerce illégal ;
et
 - f. veillant à ce que les populations de tigres ex situ soignées par des humains soient correctement enregistrées et régulièrement suivies, afin de prouver qu'elles existent à des fins non-commerciales comme la recherche, l'éducation et la reproduction pour la conservation.
2. DEMANDE aux États et organismes gouvernementaux, donateurs et agences de financement, d'accroître le financement disponible afin d'améliorer l'application des lois et la réglementation tel qu'indiqué ci-dessus.

Explanatory Memorandum

Despite strong international action, the survival of tiger populations continues to be seriously threatened by illegal trade in live tigers and tiger parts. High market demand persists for tiger body parts that are used as traditional medicine and luxury products. Large-scale commercial trade continues not only across the tiger's natural range in Asia but more and more often in global markets outside of this natural range. Worryingly, it also seems that increasing numbers of captive tigers are making their way into the market. One example of this was the discovery of a large network of traffickers in tiger parts in the Czech Republic in 2018. The latest report published by TRAFFIC analyzing illegal trade in Tigers from 2000 to 2018 also includes a call to 'register, manage, monitor, audit and control captive facilities'. Specific expertise from the zoo and aquarium community can be shared to assist law enforcement efforts and establish standards for the difference between breeding and exchange of animals for non-commercial conservation work and the illegal trade for profit. For example, leading zoo and aquarium associations across the world monitor and manage intensively the population of tigers in their care, with strict rules governing the transfer between zoos or breeding of these animals. Not only does this provide a framework for oversight of captive facilities but it also enables collation of species data references that may be crucial to law enforcement efforts. Renewed coordinated action is needed to address the various aspects of illegal trade in live tigers and tiger parts. Submission of this motion aims to reach the widest possible IUCN audience to develop further collaborations and opportunities for robust actions to eliminate this illegal trade. EAZA Position Statement on the European trade in tigers and tiger parts: <https://bit.ly/2NDU12W> Skin and Bones unresolved. TRAFFIC analysis of tiger seizures from 2000 to 2018: <https://bit.ly/2HoVDem>

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association of Zoos and Aquariums [United States of America]
- Bristol Clifton and West of England Zoological Society [United Kingdom]
- British and Irish Association of Zoos and Aquariums [United Kingdom]
- Durrell Wildlife Conservation Trust [Jersey]
- European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians [Switzerland]
- European Association of Zoos and Aquaria [The Netherlands]
- Foundation for the Preservation of Wildlife and Cultural Assets [Armenia]
- Koninklijke Maatschappij voor Dierkunde van Antwerpen [Belgium]
- Korkeasaaren eläintarhan Säätiö [Finland]
- Marwell Wildlife [United Kingdom]
- Nederlandse Vereniging van Dierentuinen [The Netherlands]
- North of England Zoological Society (Chester Zoo) [United Kingdom]
- Singapore Zoological Gardens [Singapore]
- Species360 [United States of America]
- Twycross Zoo, East Midland Zoological Society [United Kingdom]
- Verband der Zoologischen Gärten (VdZ) [Germany]
- World Association of Zoos and Aquariums [Spain]
- Zoo Leipzig GmbH [Germany]
- Zoological Society of London [United Kingdom]
- Zoologische Gesellschaft für Arten- und Populationsschutz e.V. [Germany]
- Zoologisk Have København [Denmark]

058 — Contributions de la hiérarchie des mesures de conservation au cadre de la CDB pour l'après-2020

RAPPELANT que l'Objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) demande que « les valeurs de la diversité biologique [soient] intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux » par les gouvernements et autres parties prenantes ;

RAPPELANT AUSSI que la Politique de l'UICN sur les compensations relatives à la biodiversité soutient l'application rigoureuse d'une hiérarchie de mesures d'atténuation des impacts sur la biodiversité et affirme qu'il en résulte des effets positifs pour la biodiversité ;

RECONNAISSANT que le développement économique est souvent nécessaire pour améliorer le bien-être humain, en particulier dans les pays les moins industrialisés ou les plus pauvres ;

NOTANT que les Parties à la CDB adopteront, en 2020, un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'orienter l'action pour la conservation de la biodiversité durant la prochaine décennie ;

NOTANT EN OUTRE que ce cadre doit intégrer des moyens permettant de déterminer que les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, « ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables » (Objectif 4 d'Aichi pour la biodiversité) ;

NOTANT AUSSI que ce cadre doit reconnaître que toutes les mesures qui aboutissent à des résultats souhaitables pour la biodiversité (aussi bien le maintien que la restauration) doivent compter comme des progrès vers les résultats souhaités ;

NOTANT ENFIN que l'inventaire mondial des politiques sur les compensations relatives à la biodiversité établi par l'UICN montre que plus de 100 pays ont un mécanisme politique en vigueur ou en préparation qui prévoit soit implicitement, soit explicitement, une hiérarchie de mesures d'atténuation ;

SOULIGNANT que la mesure la plus importante dans la hiérarchie de mesures d'atténuation consiste à éviter la perte de biodiversité, ce qui nécessite d'explorer de multiples possibilités de développement aux toutes premières phases de la planification pour éviter les sites très importants du point de vue environnemental ou socioculturel ; et

CONSCIENT que de nouvelles données semblent prouver que les politiques intégrant une hiérarchie de mesures d'atténuation des effets du développement sur la biodiversité peuvent, si les conditions le permettent, avoir des effets neutres ou positifs nets sur la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE le Directeur général, les Commissions et tous les Membres à examiner les éléments suivants dans leurs discussions, plaidoyers et avis relatifs à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans le contexte de la CDB, et à faire rapport à la prochaine session du Congrès mondial de la nature sur les progrès d'application de la présente résolution :

a. mentionner explicitement les caractéristiques de la biodiversité qui ne doivent jamais être compromises par le

développement économique parce qu'elles sont irremplaçables et/ou indispensables sur le plan culturel ;

b. faire explicitement référence à la hiérarchie de mesures de conservation dans l'ordre séquentiel préféré (éviter, minimiser, remédier, compenser, et mesures de conservation additionnelles) comme structure opérationnelle pour évaluer les pertes et les gains de biodiversité induits par les activités humaines de sorte que les gains supplantent les pertes (c'est-à-dire en recherchant un gain net) ; et

c. faire en sorte que toute perte de biodiversité due à un développement économique soit plus que compensée par des gains comparables.

2. APPELLE toutes les entités du secteur public et du secteur privé à collaborer pour veiller à ce que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera adopté à la COP15 de la CDB (Beijing, 2020), comprenne les éléments mentionnés ci-dessus.

3. APPELLE les donateurs concernés à soutenir l'application en finançant, en particulier, le renforcement des capacités associé ainsi que les mécanismes de suivi et de rapport.

Explanatory Memorandum

Economic development activities are key drivers of continuing biodiversity decline. The continuing erosion of biodiversity has ramifications for human wellbeing, as explored extensively by the Millennium Ecosystem Assessment and the first IPBES Assessment report. Economic development often leads to considerable gains in human wellbeing; such development is desirable and a moral necessity, meaning that biodiversity cannot always be conserved everywhere. The challenge is how to decide when, where, and how development activities and any associated biodiversity losses should be permitted – from the perspective of achieving the best possible outcomes for biodiversity and people. There is growing experience and evidence worldwide for the use of biodiversity impact 'mitigation hierarchies' to manage and compensate for biodiversity losses caused by development. A mitigation hierarchy is typically governed by an overarching biodiversity objective, such as 'no net loss or better', and details the set of sequentially-preferred conservation actions to mitigate losses (avoid, minimise, remediate, offset). The mitigation hierarchy is a well-developed framework for balancing development and conservation to achieve long-term social and biodiversity objectives, clarifying where biodiversity loss should be prevented, where it is permissible and where compensation measures are needed. Crucially, mitigation hierarchies can be employed at multiple spatial scales to require (1) recognition that everything which results in desirable or undesirable biodiversity outcomes (including retention and restoration on the positive side) should count; and, (2) a shift of emphasis away from top-down global targets and towards a process-based framework within which to capture progress towards desired outcomes at all scales and for all sectors and impacts. As a result, recent proposals have been made – both in the scientific and grey literatures, as well as in the IUCN's submission to the CBD for CoP14 – that all losses and gains of biodiversity caused by human activities be categorised under a global mitigation hierarchy (the so-called Conservation Hierarchy). Doing this would not only clarify how the diverse range of conservation interventions implemented worldwide contribute towards overall international biodiversity policy goals. It would also provide a framework for exploring different strategies for mitigating biodiversity losses from development (e.g. prevention-heavy vs. compensation-heavy), and a basis for empirical evaluation and prioritisation of conservation investments. It is the only available and feasible

framework for determining how best to address biodiversity losses from necessary economic development activities across multiple scales, sectors, impact types and habitats. For this reason, an approach based on the Conservation Hierarchy can contribute to the post-2020 biodiversity strategy, leading towards the CBD's 2050 vision. The overall guiding objective of the framework should be based on the principle of net outcomes for biodiversity: e.g., an objective of a 'net positive impact on biodiversity from all human activities'. Such an objective could be designed to complement and be conceptually consistent with the Paris Agreement under the UN Framework Convention on Climate Change, on acceptable net greenhouse gas emissions. Resolutions 059; 061; and 067, and Recommendation 110, all from the 2016 WCC, are relevant to this motion.

Parrains

- PROVITA [Venezuela]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wide Fund for Nature - U.K. [United Kingdom]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

059 — Intégration du Cerrado dans la coopération internationale et les fonds mondiaux pour l'environnement

RAPPELANT que dans plus de 30 pays à travers le monde, les écosystèmes semi-forestiers ou non forestiers couvrent environ 25 % de la surface terrestre de la Terre et revêtent une importance capitale pour les moyens de subsistance durables des générations présentes et futures ;

CONSTATANT que, dans un contexte de surveillance internationale, des efforts importants sont faits pour conserver les forêts tropicales, mais que la destruction des savanes progresse à pas de géant sans grande controverse ;

SOULIGNANT que des investissements substantiels sont nécessaires pour s'attaquer aux facteurs de conversion, promouvoir la remise en état durable des zones dégradées et la restauration de la végétation indigène, et créer un environnement propice aux pratiques durables ;

SACHANT qu'il est impératif de combler les lacunes flagrantes des modèles politiques et financiers internationaux appliqués aux savanes afin de maintenir les fonctions des écosystèmes tropicaux non forestiers qui sont vitales en termes environnemental, économique et social ;

RECONNAISSANT que le Cerrado - qui s'étend sur plus de 2 millions de kilomètres carrés au Brésil, au Paraguay et en Bolivie - est le deuxième biome intégral d'Amérique latine de par sa taille, la savane la plus riche en biodiversité de la planète, et qu'il fournit des services écosystémiques essentiels comme l'approvisionnement en eau, la régulation climatique et la production alimentaire ;

AYANT À L'ESPRIT les contributions essentielles des communautés locales, notamment des populations traditionnelles et autochtones, ainsi que d'autres formes de protection environnementale et sociale, au maintien de ces fonctions vitales des écosystèmes ;

NOTANT que le Cerrado est mal protégé et qu'il a déjà perdu environ 50 % de son couvert végétal indigène qui a été détruit et dégradé par la conversion pour l'élevage et l'agriculture et pour d'autres changements d'affectation des terres, en raison d'une mauvaise gouvernance environnementale ; et

SOULIGNANT qu'il n'existe toujours pas de mécanisme financier spécifique pour soutenir les stratégies de conservation et de restauration du Cerrado, mais seulement des modalités de financement différentes qui doivent être négociées pour chaque phase avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), et qui sont d'un accès difficile pour les acteurs locaux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

PRIE le Directeur général de :

a. inviter la Commission européenne et les États membres de l'Union européenne (UE) à mettre en œuvre les cinq priorités et les actions clés énoncées dans la communication de l'UE (2019) : « Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète », en donnant la priorité au Cerrado, le but étant principalement de :

- i. évaluer les mesures réglementaires et non réglementaires supplémentaires du côté de la demande, afin de garantir des chaînes d’approvisionnement « zéro déforestation », associées aux importations de produits de base au sein de l’UE ;
 - ii. aider les pays partenaires à mettre en œuvre des chaînes de valeur forestières durables et promouvoir des bioéconomies durables ; et
 - iii. développer et mettre en œuvre des mécanismes d’incitation pour permettre aux petits exploitants agricoles de maintenir et de renforcer les services et les produits écosystémiques procurés par une gestion des forêts et une agriculture durables ;
- b. mobiliser le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds vert pour le climat (FVC) afin de :
- i. réorienter les financements directement vers les bénéficiaires pour soutenir des pratiques d'utilisation des terres plus durables dans le Cerrado ; et
 - ii. promouvoir des mécanismes durables pour catalyser la régénération des écosystèmes, et créer des incitations positives à des fins d'investissements dans la gestion durable des forêts et dans les chaînes de valeur durables basées sur les forêts, afin d'obtenir davantage de financements et d'en augmenter le montant ; et
- c. encourager le Fonds de partenariat pour les écosystèmes critiques (CEPF) et ses donateurs publics et privés à :
- i. accroître leur soutien au Cerrado, qui est en péril ; et
 - ii. stimuler les incitations positives à investir dans la gestion durable des forêts et dans les chaînes de valeur durables fondées sur les forêts.

Explanatory Memorandum

The Ecosystem Profile for the Cerrado Biodiversity Hotspot of the CEPF gives an important contribution to support this motion by characterizing the Cerrado as one of the largest and biologically richest tropical savanna regions in the world. The biome supports highly diverse biodiverse communities with many unique species and varieties. Many of these species and varieties are endemic not only to the hotspot, but also to single sites within it. They are unique and valuable, as well as constituting an ecosystem that is vital regarding supplies of water and energy, control of erosion and reduction of greenhouse gas emissions. Such species are highly vulnerable to habitat loss, hunting, poaching, pollution and other human pressures. The Ecosystem Profile lists 1,593 terrestrial and freshwater species classified by the IUCN as globally threatened and by Brazilian environmental authorities as nationally threatened, as well as rare fish and rare plant species. There are many more species for which data is inadequate to allow full assessment of their status. For many species, the key to conservation is protection of adequate areas in appropriate habitats. The profile, therefore, identifies important sites within the Cerrado, known as key biodiversity areas (KBAs), where these threatened species are able to survive. In total, 761 KBAs have been identified in the Cerrado using records of the presence of threatened and vulnerable species. In some cases, the protection of discrete areas of habitat within a KBA may not ensure the survival of a species, especially where the species ranges widely over the landscape or occurs at a very low density. These large areas play a vital role in ensuring connectivity among KBAs. In doing so, they also play an important role in maintaining

ecosystem functions, which are crucial for nature and for human livelihoods in the Cerrado, other biomes and neighboring countries, and even the whole planet, in the perspectives of climate change. Regional fragmentation has had a defining influence on social, political and economic landscapes. Across parts of southern Brazil, northeastern Paraguay, and eastern Bolivia, a mosaic of habitat types come together: wet and dry forests, grasslands and savannas, marshes and wetlands, and gallery forests and shrublands. An average of 50 to 80 inches (1,270 to 2,032 mm) of rain falls each year, washing over the Cerrado's nutrient-poor but well-drained soils. The major threats to the Cerrado now and in the near future are cattle-raising, annual crops (mainly soybeans, corn and cotton), biofuel (sugar cane), charcoal, fire misuse and mono-species tree plantations. Erosion, invasive species, permanent crops, land grabbing, transport systems and climate change (both local and global) are also relevant. These activities and processes have led to deforestation at the rate of 6,000 km² per year, in Brazil. With the current knowledge, the hotspot lost approximately 50% of its natural coverage.

Parrains

- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- Associação de Defesa do Património de Mértola [Portugal]
- Ecoa - Ecologia e Ação [Brazil]
- Fundación para la Conservación del Bosque Chiquitano [Bolivia]
- Instituto Sociedade, População e Natureza [Brazil]
- Instituto de Manejo e Certificação Florestal e Agrícola [Brazil]
- Sociedade para a Conservação das Aves do Brasil - SAVE Brasil [Brazil]
- Wereld Natuur Fonds - Nederland [The Netherlands]
- World Wide Fund for Nature - Brasil [Brazil]

060 — Mesurer l'effectivité du droit de l'environnement grâce à des indicateurs juridiques

CONSIDÉRANT que la conservation de la nature impose une application effective des règles internationales, régionales, nationales et locales en matière d'environnement ;

CONSCIENT que la mise en œuvre de ces règles laisse à désirer et que leur application associe, suivant un processus juridique complexe, toutes les parties prenantes : administrations, acteurs économiques, professions judiciaires, associations environnementales ;

OBSERVANT que les rapports sur l'état de l'environnement n'évaluent les politiques qu'au moyen d'indicateurs scientifiques ou économiques omettant d'apprécier leur effectivité juridique ;

REGRETTANT que les indicateurs relatifs aux Objectifs du développement durable (ODD) visent rarement l'apport du droit et ne rendent pas compte des données qualitatives permettant d'évaluer l'effectivité des règles, méconnaissant ainsi la contribution du droit au succès ou à l'échec des politiques environnementales ;

SE RÉJOUISSANT de l'intérêt émergent pour des indicateurs plus représentatifs des difficultés d'application du droit de l'environnement, comme en témoignent le septième programme de l'Union Européenne pour l'environnement réclamant des indicateurs spécifiques pour contrôler la législation environnementale ou la déclaration ministérielle de la troisième assemblée des Nations Unies pour l'environnement encourageant le développement d'indicateurs multidisciplinaires ;

CONSTATANT que l'accord régional d'Escazù en Amérique Latine et dans les Caraïbes prévoit des indicateurs pour évaluer l'efficacité, l'effectivité et les progrès des politiques ;

PRENANT ACTE de la promotion par l'IUCN, le Programme pour l'Environnement des Nations Unies (PNUE), l'Institut de la francophonie pour le développement durable (IFDD) de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'une méthodologie innovante concernant la création d'indicateurs juridiques lors du symposium de Yaoundé 2018 ; et

PERSUADÉ que les indicateurs juridiques augmenteront la visibilité et la légitimité du droit de l'environnement, permettant de mieux appréhender les raisons pour lesquelles il est mal ou peu appliqué ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à la Commission mondiale de droit de l'environnement (CMDE) et à ses membres, avec le soutien du Directeur général, de développer des expérimentations et des formations à l'élaboration d'indicateurs juridiques en matière de conservation de la nature avec la participation des professeurs de droit, des avocats, des juges, des procureurs et des services administratifs chargés de contrôler le respect des règles de droit de l'environnement.

2. DEMANDE au Directeur général d'inviter le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales à introduire des indicateurs juridiques parmi les indicateurs des ODD relatifs à l'environnement.

3. DEMANDE aux États Parties et à l'Union européenne, parties aux Conventions régionales et universelles sur l'environnement, d'introduire également des indicateurs juridiques pour mesurer l'effectivité de ces Conventions dans les rapports d'application requis par lesdites Conventions.

4. INVITE tous les gouvernements et les organisations non gouvernementales Membres de l'IUCN à prendre des initiatives volontaires pour expérimenter et promouvoir la mise en place d'indicateurs juridiques dans leur droit national de l'environnement, en particulier en matière de protection de la nature.

5. INCITE tous les gouvernements et les secrétariats des organisations internationales et régionales à introduire des indicateurs juridiques dans leurs rapports réguliers sur l'état de l'environnement.

Explanatory Memorandum

La création innovante d'indicateurs juridiques sur une base scientifique doit permettre d'identifier et de mesurer mathématiquement l'application effective du droit de la conservation de la nature. Cela permettra d'attirer l'attention des élus et du public sur les lacunes et les régressions du droit de l'environnement. Les agents chargés de l'application et du contrôle des règles existantes pourront être mieux informés sur les conditions de la mise en œuvre de ce droit et sur les obstacles qui empêchent une application satisfaisante. Publications: - M. PRIEUR, Les indicateurs juridiques, outils d'évaluation de l'effectivité du droit de l'environnement, IFDD, Québec, 2018. Accessible en ligne: <https://www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub-desc.php?id=733> - M. PRIEUR et M. A. MEKOUAR, Measuring the Effectivity of Environmental Lawthrough Legal Indicators in the Context of Francophone Africa, in Blasing the Trail, for Prof. Charles OKIDI, University of Nairobi, School of Law, 2019.

Parrains

- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Centre of Live and Learn for Environment and Community [Viet Nam]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne [France]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]
- Sociedad Peruana de Derecho Ambiental [Peru]
- Société Française pour le Droit de l'Environnement [France]

061 — Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes

RAPPELANT le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en 1992 ;

SE FÉLICITANT de l'Accord régional sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Accord d'Escazú) adopté par 24 pays de la région le 4 mars 2018 à Escazú, Costa Rica ;

SOULIGNANT que l'Accord d'Escazú est l'aboutissement d'une phase préparatoire menée avec l'appui de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui en a assuré le secrétariat technique, en présence de délégués gouvernementaux, de représentants du grand public et du monde universitaire, de spécialistes et d'autres parties prenantes qui ont pris part aux débats de manière active, en collaboration et sur un pied d'égalité ;

PRÉCISANT que l'Accord d'Escazú a été ouvert à la signature le 27 septembre 2018 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et qu'il doit être ratifié par 11 États pour entrer en vigueur ;

PRÉOCCUPÉ par les actes de harcèlement et les atteintes à la personne dont sont victimes les défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes ;

NOTANT AVEC SATISFACTION que l'Accord d'Escazú est le premier traité contraignant au monde qui oblige les États Parties à protéger et promouvoir les droits des défenseurs des droits de l'homme en matière d'environnement ;

CONSCIENT que l'Accord d'Escazú offre de nombreuses possibilités s'agissant de l'avènement d'un monde juste qui valorise et conserve la nature ;

RAPPELANT que depuis sa création, l'UICN reconnaît le rôle des droits d'accès à l'information dans la construction de sociétés démocratiques justes, transparentes, participatives, durables et pacifiques, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; et

RAPPELANT la Recommandation 1.43 *Participation du public et droit à l'information* (Montréal, 1996), les Résolutions 2.37 *Appui aux défenseurs de l'environnement* (Amman, 2000) et 3.081 *Application du Principe 10 par la mise en place de systèmes complets de bonne gouvernance* (Bangkok, 2004) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. EXHORTE les États d'Amérique latine et des Caraïbes à signer et ratifier l'Accord d'Escazú sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes de ne ménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre concrète de l'Accord d'Escazú sur leur territoire, avec la participation large et effective de la société civile.

3. DEMANDE au Directeur général, dans le cadre des programmes pertinents, ainsi qu'à la Commission mondiale du droit de l'environnement et à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales, dans la limite des ressources disponibles :

a. d'offrir une assistance technique à tous les Membres de l'UICN d'Amérique latine et des Caraïbes, y compris les États et les organismes gouvernementaux, en faveur de la mise en œuvre de l'Accord d'Escazú ;

b. de soutenir le renforcement des capacités des Membres d'Amérique latine et des Caraïbes dans différents domaines comme l'accès à l'information, l'accès à la justice, la participation des citoyens, les études d'impact sur l'environnement et les évaluations environnementales stratégiques, ou encore les droits des défenseurs de l'environnement et les droits humains ; et

c. de partager avec les Membres d'Amérique latine et des Caraïbes les supports conçus par l'UICN sur les droits d'accès à l'information en matière d'environnement (manuels, lignes directrices, publications) et de promouvoir l'organisation de manifestations et d'activités visant à leur diffusion à grande échelle et au renforcement des capacités dans toute la région.

Explanatory Memorandum

El 4 de marzo de 2018, América Latina y el Caribe hizo historia al adoptar, en Escazú (Costa Rica), el Acuerdo Regional sobre el Acceso a la Información, la Participación Pública y el Acceso a la Justicia en Asuntos Ambientales en América Latina y el Caribe. Este Acuerdo Regional, originado en la Conferencia de las Naciones Unidas sobre el Desarrollo Sostenible (Río+20) y fundamentado en el Principio 10 de la Declaración de Río sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo de 1992, es el fruto de una fase preparatoria de dos años y de nueve intensas reuniones de su Comité de Negociación. Durante las negociaciones, lideradas por Chile y Costa Rica en su calidad de Copresidentes y por otros cinco integrantes de la Mesa Directiva (Argentina, México, Perú, San Vicente y las Granadinas y Trinidad y Tabago), se reunieron delegados gubernamentales, representantes del público y del sector académico, expertos y otras partes interesadas, que participaron activamente, de manera colaborativa y en pie de igualdad. El resultado de este proceso tan innovador no podría ser más inspirador. En un momento de creciente incertidumbre y profundos desequilibrios económicos, sociales y ambientales, en que, precisamente, el multilateralismo se encuentra sometido a un intenso escrutinio, los países de América Latina y el Caribe han demostrado el valor de la acción regional. Para avanzar hacia una mayor protección del medio ambiente y más derechos ambientales en el plano local, nuestros países han decidido actuar de manera coordinada a nivel regional, poniendo la creación de capacidades y la cooperación al servicio de bienes e intereses colectivos superiores. Este Acuerdo Regional es un instrumento jurídico pionero en materia de protección ambiental, pero también es un tratado de derechos humanos. Sus principales beneficiarios son la población de nuestra región, en particular los grupos y comunidades más vulnerables. Su objetivo es garantizar el derecho de todas las personas a tener acceso a la información de manera oportuna y adecuada, a participar de manera significativa en las decisiones que afectan sus vidas y su entorno y a acceder a la justicia cuando estos derechos hayan sido vulnerados. En el tratado se reconocen los derechos de todas las personas, se proporcionan medidas para facilitar su ejercicio y, lo que es más importante, se establecen mecanismos para llevarlos a efecto. Con este Acuerdo, nuestra región también brinda un ejemplo de cómo equilibrar las tres dimensiones del desarrollo sostenible. Asegurando la participación del público en todas las decisiones que lo afectan y estableciendo una

nueva relación entre el Estado, el mercado y la sociedad, nuestros países refutan la falsa dicotomía entre la protección del medio ambiente y el desarrollo económico. Ver más información en:

<https://www.cepal.org/es/acuerdodeescazu>

Parrains

- Asociación para la Conservación, Investigación de la Biodiversidad y el Desarrollo Sostenible [Bolivia]
- Both Ends - Environment and Development Service for NGOs [The Netherlands]
- CULTURA AMBIENTAL [Uruguay]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Centro Mexicano de Derecho Ambiental [Mexico]
- Comité Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora [Chile]
- Derecho, Ambiente y Recursos Naturales [Peru]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Fundación Biodiversidad [Argentina]
- Fundación Futuro Latinoamericano [Ecuador]
- Fundación Habitat y Desarrollo [Argentina]
- Fundación Vida Silvestre Argentina [Argentina]
- Fundación para la Conservación y el Uso Sustentable de los Humedales [Argentina]
- Ministerio de Vivienda Ordenamiento Territorial y Medio Ambiente [Uruguay]
- Vida Silvestre Uruguay [Uruguay]

062 — Vers une politique sur le capital naturel

RAPPELANT l'adoption de la Résolution 6.058 *Le capital naturel* (Hawaï'i, 2016) ;

SE FÉLICITANT des travaux substantiels menés à ce jour pour appliquer la Résolution 6.058, comme on peut le voir dans le rapport de 2018 sur les progrès de cette Résolution, mais RECONNAISSANT que la Résolution n'est pas encore pleinement appliquée et qu'un groupe de travail n'a pas été officiellement constitué, tout en restant nécessaire, pas plus qu'un processus ouvert et inclusif de développement d'une politique sur le capital naturel ;

SOULIGNANT qu'il reste important d'élaborer et d'appliquer des normes et cadres pour l'intégration des valeurs de la nature dans le processus décisionnel des gouvernements, des entreprises, des institutions financières et de la société ;

PRENANT NOTE des progrès importants et de la participation de l'UICN à plusieurs initiatives clés en vue d'améliorer la compréhension et l'application de concepts et de méthodes associés aux approches relatives au capital naturel dont on peut citer les exemples suivants : (i) la révision du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) des Nations Unies – Comptabilité expérimentale des écosystèmes et les liens vers la Liste rouge de l'UICN des écosystèmes et la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ; (ii) l'application et l'élaboration continues de guides sectoriels pour les secteurs de l'habillement, de l'alimentation et des boissons, et de la foresterie, ainsi que du supplément pour le secteur des finances, dans le cadre du Protocole sur le capital naturel, un cadre normalisé permettant aux entreprises de mesurer et de valoriser le capital naturel ; et (iii) l'élaboration du guide préliminaire de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur diverses conceptualisations de multiples valeurs de la nature et de ses avantages, entre autres ; et

PROPOSANT un ensemble de principes contenus dans l'annexe de la présente motion dont le groupe de travail pourra tenir compte lorsqu'il élaborera une politique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PROPOSE les principes – joints ici en annexe – à examiner lors de l'élaboration de la « Politique de l'UICN sur le capital naturel ».
2. DEMANDE au Conseil d'établir un mécanisme inclusif pour que tous les Membres puissent examiner les Principes proposés.

Annexe : Principes à examiner lors de l'élaboration d'une Politique de l'UICN sur le capital naturel

Définitions

Dans les présents Principes, le capital naturel est défini comme le stock d'écosystèmes naturels de la Terre, y compris l'air, l'eau, les terres, le sol, la biodiversité et les ressources géologiques. Ce stock sous-tend notre économie et notre société en produisant de la valeur pour les populations, à la fois directement et indirectement. Les biens et les services fournis aux êtres humains par la gestion durable du capital naturel comprennent de

multiples avantages sociaux et environnementaux, notamment l'air et l'eau propres, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement, l'alimentation, l'énergie, des lieux pour vivre, des matières premières pour la fabrication de produits, des loisirs et la protection contre les catastrophes.

Dans les présents Principes, la définition du développement durable est celle du Rapport Brundtland : un « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Dans les présents Principes, la définition de communauté comprend : les communautés territoriales ou « de lieu », où les gens ont quelque chose en commun et où cet élément partagé est compris au niveau géographique; et les communautés « d'intérêt » où les gens partagent une caractéristique commune autre que le lieu.

Cette annexe fournit un ensemble de principes visant à garantir que les mesures prises pour préserver ou restaurer le capital naturel sont équitables, efficaces et durables.

Principes généraux

Principe 1. Valeur du capital naturel

Connaître la valeur du capital naturel aux niveaux local, régional et mondial peut créer une incitation puissante à la protection, la restauration et/ou l'utilisation durable du capital naturel.

Principe 2. Valeur intrinsèque de la nature

Lorsqu'on applique le concept de capital naturel, il ne faut jamais oublier que la nature a une valeur intrinsèque et qu'il s'agit là d'un important précepte moral en faveur de la protection, de la restauration et de l'utilisation durable du capital naturel.

Principe 3. Résultats positifs

L'application du concept de capital naturel par toute approche du capital naturel donnée doit au minimum maintenir, mais de préférence améliorer, l'état du capital naturel.

Principe 4. Développement durable

L'application du concept de capital naturel doit faire progresser le développement durable et être guidée par l'idée de vivre dans les limites de la planète tout en encourageant une société forte, saine et juste.

Principe 5. Approche écosystémique

L'application du concept de capital naturel doit reposer sur les douze principes de l'approche écosystémique définis par la Convention sur la diversité biologique.

Principe 6. Apprentissage continu et gestion adaptative

Les connaissances sur la théorie et la pratique en évolution du capital naturel devraient être largement partagées et utilisées pour améliorer en permanence notre compréhension du concept de capital naturel et garantir une application plus efficace des présents Principes qui peuvent être amendés à la lumière de nouveaux travaux de recherche et de connaissances acquises avec le temps.

Principes sur l'inclusivité

Principe 7. Conception et application des approches sur le capital naturel

La conception et l'application des approches sur le capital naturel doivent s'appuyer sur les meilleures données scientifiques disponibles ainsi que sur les connaissances spécialisées et locales et les résultats souhaités d'une approche donnée doivent être convenus à l'avance par une large gamme de parties prenantes appropriées, y compris les jeunes.

Principe 8. Peuples autochtones et communautés locales

L'application du concept de capital naturel devrait respecter le droit des peuples autochtones et des communautés locales à prendre leurs propres décisions relatives à leurs terres, territoires et ressources, en garantissant leurs droits à gérer les ressources naturelles dont dépendent leurs moyens d'existence et leur mode de vie. Il convient de ne pas déroger à ces droits.

Principe 9. Propriété du capital naturel

Bien que certains atouts naturels comme les terres et les ressources minières puissent appartenir légalement à des gouvernements et à des intérêts privés, le capital naturel devrait être considéré comme un bien commun fournissant des biens et des services écosystémiques locaux et mondiaux à la société et sur lesquels la société dans son ensemble a des droits et des responsabilités.

Principe 10. Gain privé et transparent

Tout acteur appliquant le concept de capital naturel par l'intermédiaire d'un mécanisme donné devrait le faire de manière transparente de telle sorte que tout gain privé obtenu ne soit pas en contravention avec le Principe 3.

Principe 11. Les Principes 10 (participation du public) et 15 (mesures de précaution) de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992) devraient être observés.

Principes d'application

Principe 12. Limites des évaluations du capital naturel

Les évaluations du capital naturel ne peuvent être que des approximations de la véritable valeur. Les valeurs culturelles et spirituelles que les populations tirent du capital naturel sont particulièrement difficiles à évaluer du point de vue monétaire ou non monétaire et il convient d'en tenir toujours compte lorsqu'on interprète l'évaluation.

Principe 13. Hiérarchie des mesures d'atténuation

Lorsque l'on a recours aux compensations pour la biodiversité et aux mécanismes compensatoires connexes, il convient d'adhérer de manière stricte à la Politique de l'UICN sur les compensations pour la biodiversité, y compris à la hiérarchie de mesures d'atténuation consistant à éviter, minimiser, réhabiliter/restaurer et en dernier recours compenser. Les compensations ne doivent jamais servir de justification au développement.

Principe 14. Additionalité et réaffectation des coûts

La mobilisation des ressources des approches relatives au capital naturel devrait aboutir à une action additionnelle visant à valoriser, protéger, restaurer et utiliser de manière durable le capital naturel et ne devrait jamais servir à justifier la réduction des ressources dans les dépenses publiques existantes ou planifiées.

Principe 15. Complexité des écosystèmes

L'application du concept de capital naturel devrait reconnaître que les éléments du capital naturel sont connectés dans des écosystèmes complexes et interdépendants. Lorsqu'on examine la valeur et la gestion d'un élément du capital naturel, il convient de reconnaître les connexions et interdépendances et de les comprendre en utilisant les meilleures données scientifiques disponibles afin d'éviter des effets non voulus sur l'écosystème dans son ensemble. Pour cela, il faut adopter une approche de précaution en matière de conception et d'application des approches relatives au capital naturel.

Principe 16. Les échanges et les marchés

Les risques et limites des garanties, du commerce et de la compensation d'unités monétaires ou non monétaires de capital naturel sur les marchés devraient être reconnus et atténués par des réglementations solides, transparentes et efficaces mises en place par les gouvernements et, lorsque ces éléments sont transfrontaliers, par des institutions internationales. Lorsque les mécanismes du marché sont volontaires par nature, ils devraient fonctionner conformément aux principes de ce document et de toute politique future de l'UICN sur le capital naturel, en utilisant les meilleures lignes directrices disponibles, en reconnaissant que le capital naturel d'un lieu ne peut jamais être exactement équivalent à celui d'un autre lieu.

Principe 17. Diversité des espèces et intégrité des habitats

Le capital naturel vivant recouvre non seulement la diversité et l'abondance génétiques et spécifiques dans une région donnée mais aussi l'intégrité relative de l'habitat de cette région qui peut être riche en espèces ou naturellement pauvre en espèces.

Principe 18. Données

Les approches relatives au capital naturel devraient utiliser les données et méthodes d'analyse des données disponibles les plus robustes, les plus valides et les plus fiables. Lorsqu'il n'y a pas suffisamment de données, il serait bon de rassembler des données additionnelles dans le domaine avant de parvenir à une quelconque conclusion ou de prendre une quelconque décision en matière de gestion. Toutes les données devraient être disponibles pour un examen indépendant et public.

Principe 19. Impacts et dépendances transfrontaliers

L'application du concept de capital naturel devrait reconnaître que les décisions prises dans un domaine tel qu'un bassin versant, une région ou un État souverain, peuvent avoir des impacts et/ou toucher des dépendances d'autres régions. Le concept des approches sur le capital naturel devrait garantir que l'on tienne compte des impacts et des dépendances transfrontaliers et que ces derniers soient gérés de manière juste et équitable.

Principe 20. Caractère irremplaçable

Une protection intégrale devrait être accordée au capital naturel irremplaçable comme les espèces en danger ou l'approvisionnement vital en eau lorsque ces derniers risquent de disparaître sans cette protection. Les mécanismes relatifs au capital naturel peuvent s'ajouter aux mécanismes de protection juridique mais ne devraient pas remplacer la protection intégrale.

Principe 21. Générations futures

La gestion du capital naturel doit tenir compte du bien-être des générations actuelles et futures en tant qu'objectif, suivant les principes généraux du développement durable.

Parrains

- IUCN Council

063 — Barrages dans le bassin du haut Paraguay, el Pantanal, et dans le système de zones humides Paraguay-Paraná

CONSCIENT que le bassin du haut Paraguay est la plus grande plaine inondable de la planète, el Pantanal, et que ces dernières décennies, ce site a fait partie des régions prioritaires pour l'installation de petites centrales hydroélectriques (PCH) jugées stratégiques pour élargir l'offre énergétique du Brésil et que, en dépit d'une image propre, ces projets de « développement » causent des dommages irréversibles à l'habitat et perturbent fortement l'environnement dans lequel ils s'intègrent, engendrant des pertes substantielles pour les populations traditionnelles du Pantanal ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que le bassin du haut Paraguay compte actuellement 52 barrages en exploitation, que 101 barrages supplémentaires devraient être construits et que les travaux d'aménagement de chacune de ces infrastructures ont un impact négatif sur le paysage, notamment sur le Pantanal, l'une des régions à la biodiversité la plus riche au monde en raison de la convergence de plusieurs biomes, à savoir ceux du Cerrado, de l'Amazônia, de la Mata atlântica, du Chaco et du Bosque Seco Chiquitano ;

CONSIDÉRANT que le Pantanal fait partie du système de zones humides le plus vaste au monde, celui du Paraguay-Paraná, réparti sur l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay ;

SOULIGNANT que le Pantanal a été déclaré Réserve de biosphère par le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO et fait l'objet d'un modèle de gestion intégrée, participative et durable des ressources naturelles adopté au niveau international, et qu'il abrite quatre Zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) ;

NOTANT que la construction de barrages sur les cours d'eau qui alimentent le Pantanal modifie le débit naturel des eaux de la plus grande zone humide tropicale du monde, riche d'une très grande diversité de plantes et d'animaux adaptés à la vie en eaux calmes, à l'image de 1000 espèces d'oiseaux et de 300 espèces de mammifères dont le jaguar, le capybara ou le tapir ; et

NOTANT PAR AILLEURS que la production d'électricité à partir de ces barrages est négligeable à l'échelle du pays, sachant que sur 63,98% de la production totale d'énergie hydroélectrique du Brésil, à peine 0,70% provient du bassin ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux pays abritant une partie du système de zones humides Paraguay-Paraná :

a. de s'efforcer d'approfondir les études sur les impacts de la construction de projets de grande envergure dans le bassin du haut Paraguay ;

b. de favoriser la mise en place de processus et de mécanismes de dialogue entre les gouvernements respectifs et la société civile pour assurer la protection des populations du Pantanal et des populations riveraines du bassin du haut Paraguay ;

c. d'imposer sur le plan politique que les projets d'infrastructures fassent l'objet d'une Évaluation

stratégique/intégrée de l'environnement pendant la phase de planification ;

d. d'adopter des stratégies pour réduire au minimum les impacts sur le site, en collaboration avec la société civile ; et

e. de suspendre le déploiement de nouveaux projets hydroélectriques dans la région tant que l'on n'aura pas cerné l'ensemble de leurs impacts.

2. ENCOURAGE les organisations internationales, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à :

a. tenir compte de la tendance à l'assouplissement de la législation brésilienne sur l'environnement qui, conjuguée à des incitations économiques et financières, exige la mise en place de toute urgence d'un processus de gestion intégrée à l'échelle du bassin, sachant que ces politiques pourraient favoriser l'accélération du déploiement de projets hydrauliques dans la région ;

b. prendre en considération l'état de fragilité dans lequel se trouve le Pantanal face aux projets d'infrastructures prévus dans le bassin du haut Paraguay ; et

c. demander au Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud et à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales de promouvoir l'organisation d'une manifestation régionale avec la participation de Membres et de spécialistes.

Explanatory Memorandum

El estudio de Energía Hidroeléctrica Sostenible del siglo XXI realizado por la Universidad Estatal de Michigan, señala cómo las grandes represas hidroeléctricas podrían convertirse en una fuente de energía aún menos sostenible frente al cambio climático. Según los investigadores, las preocupaciones sobre los impactos sociales y ambientales de este tipo de energía renovable se producen principalmente en los países en desarrollo, que continúan invirtiendo en la instalación de este modelo. Las llamadas Pequeñas Centrales Hidroeléctricas (PCHs) se han presentado durante algún tiempo como una fuente limpia de generación de electricidad debido a sus menores impactos ambientales en comparación con las grandes represas. Pero a pesar de la imagen limpia, estos proyectos de 'desarrollo' causan impactos irreversibles en el espacio biofísico y alteran severamente el entorno en el que se insertan, generando importantes pérdidas ambientales, sociales y económicas. Un estudio presentado en el artículo de Forbes (The Unexpectedly Large Impacts Of Small Hydropower) muestra que las PCHs realmente tienen un mayor impacto por megavatio que los grandes proyectos hidroeléctricos. Un artículo del geólogo Dr. Pierre Girard (2010) también muestra que ante estos posibles impactos de cada PCH, hay efectos acumulativos, es decir, con cada nueva represa, los impactos se suman. La la cuenca del Alto Paraguay, donde se encuentra el Pantanal, actualmente tiene 52 proyectos hidroeléctricos en operación y se espera que se instalen otros 101 en los próximos años. ECOA y los socios regionales han estado estudiando el tema y la conclusión es que la presa traerá grandes efectos negativos ambientales, sociales y económicos al Pantanal, siendo el más visible el impedimento de la migración de peces para la reproducción. Dado que la pesca es la actividad que genera más trabajo e ingresos, podemos deducir los efectos económicos y sociales de estas empresas. Un elemento importante a considerar es que si todas las PCHs proyectadas se agregan a las ya instaladas, la energía

generada sería insignificante para el país. La asimetría sorprendente entre beneficios y daños, especialmente ambientales y sociales, está claramente identificada. Según la investigadora Silvia Santana Zanatta (2019), hoy, la cuenca del Alto Paraguay es responsable de la generación de un insignificante 0.70% del 63.98% de toda la energía hidroeléctrica brasileña producida. En otras palabras, la cuenca del Alto Paraguay produce solo 1,192.87KW de la cantidad de 108,462,348KW producida por los ríos del país.

Parrains

- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- Ecoa - Ecologia e Ação [Brazil]
- Fundación para la Conservación del Bosque Chiquitano [Bolivia]
- Instituto Sociedade, População e Natureza [Brazil]
- Verdens Skove [Denmark]
- World Wide Fund for Nature - Brasil [Brazil]

064 — Promouvoir des pratiques minières durables et éthiques en Afrique

NOTANT l'exploitation des minerais, tels que la columbite - tantalite (le coltan), dans les pays africains et la demande commerciale de coltan dans l'économie électronique mondiale ;

RAPPELANT le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ;

SE FÉLICITANT du dialogue établi entre l'UICN et le Conseil international des mines et des métaux (CIMM) afin de faire progresser le développement durable dans le secteur minier grâce à des chaînes d'approvisionnement et une gestion responsables des produits, notamment des produits chimiques ;

RÉAFFIRMANT l'appel lancé dans la Charte mondiale de la nature à ne pas surexploiter les ressources non renouvelables et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, qui appellent les sociétés minières à respecter les droits fondamentaux et à donner la priorité à la gestion environnementale ;

CONSCIENT que l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) est un principe de droit international coutumier ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que, sans EIE, les Objectifs de développement durable sont difficiles à atteindre, car la paix, la sécurité et le développement durable dépendent du maintien d'un environnement sain ;

CONSCIENT que l'absence d'EIE en Afrique a entraîné des violations des droits de l'homme qui ont pris la forme d'expulsions forcées, d'accaparement de terres, de mauvais traitements infligés aux mineurs et d'exploitation par des groupes armés et des dirigeants politiques, et que la dégradation des forêts, la contamination des eaux, l'érosion des sols, le rejet de produits chimiques toxiques et l'intensification du changement climatique sont les conséquences de pratiques minières non durables ;

INVITANT les acteurs du commerce international des métaux et matériaux provenant des mines africaines à prêter attention à la chaîne d'approvisionnement afin d'être des entreprises éthiques respectueuses de l'environnement ;

RECONNAISSANT que c'est aux États importateurs qu'il incombe au premier chef de veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement ne détruisent pas l'environnement ;

DÉPLORANT que la dégradation de l'environnement en Afrique s'explique par le fait que les importateurs ne suivent pas les lignes directrices de l'OCDE relatives aux pratiques minières durables et au respect des droits de l'homme ; et

ENCOURAGÉ par le fait que le recyclage des téléphones portables et de l'électronique puisse réduire l'extraction du coltan en récupérant jusqu'à 99% des matériaux, protégeant ainsi les habitats essentiels des chimpanzés et des gorilles gravement menacés par le coltan ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général de l'UICN, ainsi qu'au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'informer le CIMM de la nécessité de gérer de toute urgence la chaîne d'approvisionnement en ce qui concerne l'extraction du coltan.
2. PRIE la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de préparer un rapport à l'intention du Conseil sur les violations du droit de l'environnement en ce qui concerne les pratiques minières non durables constatées en Afrique et de consulter l'Union africaine sur la manière de renforcer le respect de la loi en Afrique dans le domaine minier par le biais des EIE.
3. RÉAFFIRME la Résolution UNEP/EA.4/Res.19 (2019) de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui établit une gouvernance durable des ressources minérales en encourageant les gouvernements, les entreprises, les ONG et les universitaires à assurer avec diligence une gestion durable des chaînes d'approvisionnement.
4. DEMANDE aux États qui importent du coltan de fixer des normes pour la chaîne d'approvisionnement pour s'assurer que les importateurs ne nuisent pas à l'environnement africain.
5. INVITE le CIMM à fixer des normes pour la chaîne d'approvisionnement relative à l'extraction du coltan afin de prévenir les violations des droits de l'homme dans la région africaine.
6. ENCOURAGE les Membres à recycler et à réutiliser le coltan afin de mieux protéger l'habitat des gorilles détruit par l'extraction du coltan.

Parrains

- African Conservation Trust [South Africa]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Council of Environmental Law [United States of America]

065 — Impliquer le secteur privé dans la lutte contre le trafic d'espèces sauvages

RECONNAISSANT que le trafic d'espèces sauvages est une crise internationale qui affecte négativement les populations de diverses espèces menacées, y compris d'espèces de bois ;

RAPPELANT que le trafic d'espèces sauvages constitue aujourd'hui le quatrième délit transnational, et que le commerce illégal d'espèces sauvages et de parties d'espèces sauvages dans le monde continue à augmenter en étendue et en volume ;

RECONNAISSANT que la lutte contre le trafic d'espèces sauvages est une question complexe, exigeant une approche globale, basée sur la société civile, et incluant des acteurs non-traditionnels ;

SALUANT les efforts actuels des organisations à but non-lucratif pour impliquer le secteur privé de diverses industries ;

RAPPELANT le Programme Entreprises et biodiversité de l'UICN, qui incite les principaux secteurs à répondre aux défis de la biodiversité ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les trafiquants d'espèces sauvages utilisent les chaînes de l'offre mondiale pour transporter et négocier leurs biens illicites ;

RECONNAISSANT que l'application des lois est renforcée lorsque les témoins des délits sont encouragés, financièrement et par d'autres moyens, à fournir des informations (à « lancer l'alerte ») aux procureurs, et qu'ils sont protégés de représailles le cas échéant, et que les autorités ratent régulièrement des occasions de poursuivre en justice des trafiquants d'espèces sauvages lorsque les lanceurs d'alerte ne sont pas encouragés et protégés ; et

SOULIGNANT que le secteur privé a des publics de consommateurs uniques pouvant être éduqués et mobilisés pour réduire la demande mondiale d'espèces sauvages et de produits d'espèces sauvages illégaux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général, en coopération avec les Commissions et les Membres, à :

a. recenser et identifier les priorités pour renforcer et développer les diverses initiatives du secteur privé et les partenariats en cours, afin de lutter contre les délits liés aux espèces sauvages dans divers secteurs ; et

b. mettre au point une stratégie pour davantage impliquer les principales industries du secteur privé, en travaillant avec les organisations internationales pertinentes.

2. PRIE INSTAMMENT les Membres à accroître l'engagement avec le secteur privé pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

3. APPELLE les Membres à partager études de cas et enseignements lorsqu'ils s'engagent avec le secteur privé pour lutter contre le trafic d'espèces sauvages.

4. DEMANDE au secteur privé, en partenariat avec les Membres, de développer et de mettre en œuvre des

stratégies qui visent à combattre le trafic d'espèces sauvages, par exemple en :

- a. mettant en œuvre des politiques institutionnelles fortes, qui visent à fermer les chaînes de l'offre et à contrarier le transport et le commerce d'espèces sauvages et de produits tirés d'espèces sauvages illégaux ;
 - b. utilisant les canaux de communication privés pour amplifier un message unifié de lutte contre le trafic d'espèces sauvages, en impliquant les consommateurs dans les efforts pour réduire la demande mondiale ; et
 - c. travaillant en partenariat avec les autorités judiciaires et policières pour se conformer aux législations internationales et nationales relatives aux espèces sauvages, et créer des mécanismes internes et externes de signalement pour les activités suspectes.
5. PRIE INSTAMMENT les États à activement encourager, protéger et soutenir les lanceurs d'alerte qui sont disposés à fournir des informations, et en capacité de le faire, afin de poursuivre en justice les trafiquants d'espèces sauvages.

Explanatory Memorandum

Wildlife trafficking is an international crisis. An unprecedented global demand for exotic wildlife products has triggered an industrial-scale killing spree of endangered species. Wildlife experts have confirmed that if we don't act quickly, trafficking will wipe out many endangered species in our lifetime. In addition to increasing law enforcement and community-based programs for conservation, in addition to other critical efforts, the issue of both supply and demand of illegal wildlife and wildlife products requires further attention, and unity. Several efforts to engage the private sector are underway in a variety of sectors, including efforts by the Wildlife Trafficking Alliance, a coalition of more than seventy nonprofit organizations, companies, and AZA-accredited zoos and aquariums, working together to combat wildlife trafficking by: (1) raising public awareness; (2) effecting behavior change in order to reduce demand; and (3) mobilizing companies in key sectors to assist in efforts to combat wildlife trafficking, including addressing both the supply and demand of illicit goods. The private sector has a very important role to play--not only in closing supply chains that transport and trade illicit wildlife goods, but in raising the public awareness about the crisis of wildlife trafficking. In 2016, BBMG and GlobeScan released the results of a global study which confirmed that the number of "aspirational consumers" is growing rapidly around the world. "Aspirationals" are defined by their love of shopping, desire for responsible consumption, and their trust in brands that act in the best interest of society. They are also among the most likely to "support companies and brands that have a purpose of making a positive difference in society through their products, services, and operations." In addition to initiatives within the Wildlife Trafficking Alliance, several global efforts to engage the private sector have been formed, including the Coalition to End Wildlife Trafficking Online, United for Wildlife's Task Force on Transportation and Finance, USAID's Reducing Opportunities for Unlawful Transport of Endangered Species (ROUTES), the National Whistleblower Center's (NWC) Global Wildlife Whistleblower Program, the World Travel and Tourism Council's (WTTC) Buenos Aires Declaration on Wildlife Trafficking, and many others. Opportunities now exist to inventory and identify priorities for strengthening and expanding the various private sector initiatives and partnerships underway to fight wildlife crime in various sectors; and developing a comprehensive global strategy to further engage key private sector industries.

Parrains

- Association of Zoos and Aquariums [United States of America]
- Earth Day Network [United States of America]
- Environment and Conservation Organisations of New Zealand [New Zealand]
- Freeland Foundation [Thailand]
- National Whistleblower Center [United States of America]
- PROVITA [Venezuela]
- Reforestamos México A.C. [Mexico]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- San Diego Zoo Global [United States of America]
- Thinking Animals, Inc. [United States of America]
- World Resources Institute [United States of America]

066 — Orientations pour identifier la pêche industrielle incompatible avec les aires protégées

RAPPELANT la nécessité d'une clarification urgente pour mettre en œuvre la Recommandation 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (Hawaï'i, 2016), selon laquelle une gestion efficace des aires marines protégées exige une absence d'activités industrielles et de projets de développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement à l'intérieur des aires marines protégées, ou dans les zones adjacentes, ou ayant des effets négatifs sur elles, et appelle les gouvernements à interdire les activités industrielles et le développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement dans toutes les catégories d'aires protégées de l'UICN ;

RECONNAISSANT que les normes mondiales de conservation de l'UICN aux AMP publiées en 2018 sont cohérentes avec la Recommandation 6.102, et SALUANT l'affirmation selon laquelle toute activité industrielle et tout développement d'infrastructures (par ex. exploitation minière, pêche industrielle, extraction pétrolière et gazière) ne saurait être compatible avec les AMP ;

NOTANT que d'autres orientations sont nécessaires pour définir ce que signifie « toute activité industrielle ou tout développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement » pour les différentes industries marines, et en particulier la pêche industrielle au sein des AMP ;

CONSCIENT que les Lignes directrices sur les aires protégées de l'UICN identifient les aires protégées comme des zones de référence indispensables pour la recherche et le suivi scientifiques, devant permettre, lorsqu'approprié, des activités de recherche scientifique à faible impact et un suivi écologique en rapport, et cohérent, avec les valeurs et restrictions de l'aire protégée, notamment lorsque la collecte ne peut être réalisée ailleurs ;

RECONNAISSANT que les Lignes directrices sur les aires protégées de l'UICN autorisent une utilisation durable des ressources par les peuples autochtones afin de conserver leurs valeurs spirituelles et culturelles traditionnelles, à condition que cela soit fait conformément à leur tradition culturelle ;

RAPPELANT que les Orientations de l'UICN pour les aires protégées de Catégorie VI autorisent qu'une partie de l'aire protégée ait une utilisation non-industrielle de faible niveau des ressources naturelles, notamment une pêche commerciale ou récréative durable, à condition qu'elle soit compatible avec la conservation de la nature, ait un objectif principal de conservation clairement énoncé, réponde à la définition générale d'une aire protégée, et mette en œuvre une durabilité écologique vérifiable ;

RÉAFFIRMANT les six Catégories de gestion d'aires protégées de l'UICN et les quatre types de gouvernance, et l'importance et la pertinence des Résolutions et recommandations de l'UICN existantes concernant les activités industrielles et les projets d'infrastructure portant préjudice à l'environnement dans les AMP ; et

RECONNAISSANT que les activités de « pêche industrielle » peuvent être identifiées par la taille des navires et la méthode et le volume de la capture de poissons, et que dans le contexte des aires protégées, on définit par « pêche industrielle » celle pratiquée par des gros (>12m) navires motorisés demandant d'importantes sommes

d'argent pour leur construction, maintenance et opération, et principalement vendue commercialement, et que la pêche utilisant des dispositifs de chalut traînés ou remorqués le long des fonds marins ou de la colonne d'eau, ou utilisant des sennes coulissantes et des grandes palangres, peut être définie comme pêche industrielle ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général et les Commissions à fournir des orientations aux pays afin de garantir que la définition de « pêche industrielle » formulée ci-dessus est reconnue et que la « pêche industrielle » n'est pas autorisée dans les AMP et les Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ), tel qu'identifié dans la Recommandation 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (Hawaï'i, 2016).
2. APPELLE les Commissions, les Membres, les États et les organismes gouvernementaux à appliquer la définition de « pêche industrielle » formulée ci-dessus, afin de promulguer son usage dans les cadres politiques.
3. APPELLE les États et les organismes gouvernementaux à signaler précisément leurs AMP et Autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) en prenant en compte toutes les normes et orientations de l'UICN.

Explanatory Memorandum

This motion attempts to define industrial fishing to determine what is and is not allowed within marine protected areas (MPAs). In 2018, the International Union for Conservation of Nature published the guidelines for applying their Global Conservation Standards to MPAs. (<https://www.iucn.org/commissions/world-commission-protected-areas/our-work/marine/marine-protected-areas-global-standards-success>) These guidelines reinforce the primary purpose of MPAs which is to conserve nature above all and to layout industrial activities that are not compatible with MPAs. In this publication a direct definition of 'industrial fishing' was not put forth and this omission may lead to inconsistencies on how governments manage and report MPAs. This motion is meant to fill in this gap. MPAs are the most practical and cost-effective means of maximizing ocean conservation and sustainably conserving marine life. Effectively managed MPAs are designed to conserve biodiversity as their primary goal and have also been demonstrated to bring back depleted and over-exploited fish stocks and maintain key and essential habitats that provide important ecosystem services including carbon storage and sequestration, spawning grounds, storm protection and food provisioning. Enhanced environmental productivity is contingent on effective ecosystem-wide management of the MPA , as biomass from wildlife spill-over will benefit adjacent impoverished and exploited fisheries. With enhanced protection, effectively managed MPAs may also serve to promote greater resilience to the threats from climate change due to increased habitat complexity and wildlife abundance. IUCN Protected Area Guidelines state that extractive activity is only allowed for scientific research, and only if the research cannot be conducted elsewhere. Certain extractive activities by indigenous peoples are also permitted given that resources are taken sustainably to conserve their traditional, spiritual, and cultural values, in accordance with cultural traditions in MPAs . It should be noted that IUCN Protected Area Category VI allows for a proportion of the protected area having low-level and non-industrial use of natural resources. These uses include sustainable commercial or recreational fishing, but only if it is compatible with nature conservation, has a stated primary conservation aim, meets the overall definition of a protected area, and achieves verifiable ecological sustainability . Industrial fisheries disguise themselves within the above categories,

to continue fishing in protected areas – using the categories as loopholes. Therefore, we propose that 'industrial fishing' activities can be identified by the size of vessels and the method and volume of fish extraction. Industrial fishing in the context of protected areas is defined as large (> 12 meters in length) motorized vessels requiring large sums for their construction, maintenance, and operation; operating in any waters; and landing a large volume of catch that is sold commercially. In addition, all fishing using trawling gears that are dragged or towed across the seafloor or through the water column, as well as fishing using purse seines and large longlines, is defined as industrial fishing.

Parrains

- Earth Day Network [United States of America]
- Grupo Jaragua [Dominican Republic]
- Island Conservation [United States of America]
- Micronesian Shark Foundation [Palau]
- Para la Naturaleza [Puerto Rico]
- The Pew Charitable Trusts [United States of America]
- The WILD Foundation [United States of America]

067 — Réduire les impacts de l'industrie minière sur la biodiversité

PRÉOCCUPÉ par l'augmentation considérable de la demande de ressources minérales de par le monde, principalement de la part d'industries telles que la construction, les transports et la défense, mais aussi d'autres secteurs tels que les énergies renouvelables, les technologies de l'information et des communications et l'agroalimentaire, qui menace les écosystèmes terrestres mais aussi marins en raison de pressions de plus en plus fortes exercées sur l'exploration des fonds marins, dont on ignore encore largement les caractéristiques écologiques ;

NOTANT que l'industrie des minéraux et des métaux représente 30% du trafic maritime international et 8 à 10% de la consommation d'énergie dans le monde, dans un contexte de réchauffement climatique spectaculaire ;

SACHANT que l'industrie minière est considérée comme l'une des industries ayant le plus fort impact sur la nature en raison des dommages importants qu'elle cause aux écosystèmes, et que la réhabilitation des sites anciennement exploités doit progresser très sensiblement ;

NOTANT la raréfaction des gisements riches et facilement exploitables et, par conséquent, que les séquences d'exploitation affichent des teneurs en baisse, ce qui repousse les limites physiques (zone géographique, profondeur) et technologiques (par ex. lessivage, exploitation à ciel ouvert) des projets et augmente les menaces et les impacts sur les écosystèmes sociaux ;

CONSCIENT des risques graves associés à certaines pratiques telles que le déversement délibéré de déchets miniers dans les milieux fluviaux, lacustres et marins, ou le stockage des déchets dans des bassins de retenue des résidus, et rappelant que plus de 50 ruptures de bassins ont eu lieu depuis 2000, avec des conséquences majeures et durables pour l'homme et l'environnement ; et

CONSIDÉRANT que les ressources minérales sont soumises à une recherche frénétique du profit, conduisant à des pratiques socialement et écologiquement désastreuses, qui ne contribuent que rarement au développement des économies locales ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. CHARGE le Programme de l'UICN sur le droit de l'environnement d'élaborer des orientations relatives à la législation et à la réglementation des activités minières, que les autorités peuvent adopter.
2. INVITE les États à mieux réglementer les activités minières sur leur territoire par une réglementation internationale ou par la mise en œuvre effective de réglementations nationales et/ou locales.
3. RECOMMANDE une consommation plus sobre des ressources primaires.
4. DEMANDE aux gouvernements et aux industries de donner la priorité au recyclage comme source d'approvisionnement en ressources minérales et d'améliorer l'efficacité des techniques associées, tout en envisageant la réutilisation et la substitution.

5. APPELLE les États à appliquer, en priorité pour le milieu marin encore mal connu, le principe de précaution en matière de gestion des risques pour les écosystèmes benthiques et pour la colonne d'eau dès la phase d'exploration.
6. PLAIDE pour que cessent les pratiques dangereuses pour l'homme et la nature, en particulier le stockage des déchets miniers dans les bassins de retenue des résidus, l'utilisation de produits chimiques tels que le cyanure ou le mercure dans le traitement des minerais et l'immersion volontaire des déchets miniers dans les rivières, les lacs et les mers.
7. INVITE les États à examiner les utilisations de certaines ressources minérales et à planifier la fin de leur exploitation primaire, en particulier l'or, le lithium et les phosphates.
8. ENCOURAGE les gouvernements à créer un organisme indépendant chargé d'élaborer des plans d'approvisionnement en minéraux à moyen et à long terme, en tenant compte des questions liées à la biodiversité et au bien-être humain grâce à des évaluations environnementales et sociales stratégiques.

Explanatory Memorandum

Les évolutions technologiques ont fait émerger des besoins sur de nouveaux métaux et ont accentué la demande sur des métaux déjà utilisés. La demande en énergies fossiles et fissiles ne faiblit pas, poussant à la recherche et l'exploitation de nouveaux gisements dans des conditions parfois extrêmes et dans des écosystèmes vierges ou riches en biodiversité. Or, les techniques minières n'ont pas fondamentalement évolué au fil de ces 50 dernières années, faisant naître un doute sérieux sur l'amélioration de la maîtrise de leurs impacts environnementaux et sanitaires. Il est donc impératif de donner la priorité à la réduction des besoins en énergie et en métaux, au recyclage des matières premières et à la planification de l'exploitation, notamment afin de préserver les écosystèmes les plus sensibles et fragiles.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]

- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- France Nature Environnement [France]
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Société Française pour le Droit de l'Environnement [France]

068 — Le financement de la biodiversité

RECONNAISSANT que la biodiversité et les services écosystémiques associés apportent à la société toute une gamme de services précieux, indispensables à la santé, au bien-être et au développement économique ;

RAPPELANT que plus de 30% des mesures d'atténuation nécessaires pour ne pas dépasser l'objectif de 2 degrés Celsius dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat de 2015 peuvent être réalisées avec un bon rapport coût-efficacité en investissant dans la nature, et plus particulièrement en mettant un terme au déboisement et en restaurant les écosystèmes côtiers ;

RAPPELANT qu'une augmentation massive des ressources financières est nécessaire pour sauvegarder la vie aquatique [Objectif de développement durable (ODD) 14] et terrestre (ODD 15) et pour permettre à l'humanité d'atteindre les autres ODD ;

RAPPELANT que le financement annuel mondial nécessaire pour sauver la nature est estimé à 300–400 milliards USD alors que les flux de financement actuels atteignent environ 50–80 milliards USD par an, si l'on en juge par les données disponibles les plus récentes, et que l'aide publique au développement bilatérale, relative à la biodiversité, est actuellement inférieure à 10 milliards USD par an ; et

RAPPELANT que le coût de l'inaction face à la perte de biodiversité est estimé à au moins 7% du produit intérieur brut (PIB) mondial d'ici à 2050 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE les Membres à :

a. évaluer et communiquer les dépendances et les impacts socioéconomiques sur la biodiversité aux échelles géographiques qui intéressent les décideurs ; et

b. évaluer et présenter les co-avantages des investissements dans la conservation et l'utilisation durable de la nature ainsi que le coût de l'inaction.

2. APPELLE les États :

a. à intégrer les objectifs et considérations sur la biodiversité dans les plans et politiques de développement nationaux de secteurs économiques clés ; et

b. comme recommandé dans le rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) « Financer la biodiversité, agir pour l'économie et les entreprises » :

i. à déployer plus largement les instruments d'action en faveur de la biodiversité et s'assurer de l'efficacité des incitations économiques afin que la biodiversité soit mieux prise en compte dans les décisions des producteurs et des consommateurs ;

ii. à intensifier et aligner le financement de la biodiversité provenant de toutes les sources– publiques et privées ;

iii. à établir des cadres cohérents et comparables pour l'information financière et le suivi des financements, pour tous les pays et toutes les entreprises ; et

iv. à identifier, évaluer et réformer les subventions préjudiciables à la biodiversité au niveau national et à enrichir l'information comparable au plan international sur ces subventions, par exemple, par un examen collégial.

3. APPELLE le secteur du financement à créer une équipe spéciale pluriacteurs sur les entreprises et les dépendances et impacts sur la nature en s'appuyant sur l'exemple de l'équipe spéciale sur les informations financières relatives au climat et à analyser les activités économiques qui ont un effet matériel sur la biodiversité ainsi que les activités qui pourraient avoir un rôle transformateur de soutien à la biodiversité.

Parrains

- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- Ministerul Mediului, Apelor și Pădurilor [Romania]
- Ministère de l'Environnement Luxembourg [Luxembourg]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco [Monaco]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]

069 — Protection des écosystèmes et de la biodiversité des grands fonds marins par un moratoire sur l'exploitation minière des fonds marins

RAPPELANT que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) a mis en place l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) pour agir au nom de l'humanité dans son ensemble, et l'a chargée de garantir la protection efficace du milieu marin des effets négatifs des activités minières dans les fonds marins dans les zones hors des limites des juridictions nationales ;

RAPPELANT les articles 136 et 145 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'article 5 de la Convention sur la diversité biologique, et les engagements des États dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les Objectifs 12 et 14 de développement durable (ODD) ;

RAPPELANT la Résolution 5.079 *Protéger les écosystèmes et la diversité biologique des grands fonds marins des menaces provoquées par l'exploitation minière des fonds marins* (Jeju, 2012), qui presse tous les États Membres de l'UICN à faciliter l'adoption d'approches écosystémiques préventives, notamment basées sur le principe de précaution, concernant l'exploitation minière des grands fonds marins ;

NOTANT que l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) a déjà approuvé 30 licences pour l'exploitation des ressources minérales de fonds marins dans des zones hors des limites des juridictions nationales, et cherche à adopter des réglementations sur l'exploitation minière commerciale afin que les pays et entreprises puissent demander des permis d'exploitation minière commerciale dans la zone internationale des fonds marins ;

NOTANT l'importance de garantir des informations scientifiques suffisantes sur la biodiversité et les écosystèmes des grands fonds marins, et d'avoir une structure institutionnelle appropriée et transparente avant d'adapter de telles réglementations ;

NOTANT, dans le Rapport d'évaluation mondial 2019 sur la biodiversité et les services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), l'avertissement selon lequel jusqu'à un million d'espèces sont menacées d'extinction ;

RECONNAISSANT les avancées dans les connaissances scientifiques depuis 2012 concernant l'exploitation minière des grands fonds marins, et les préoccupations exprimées par les scientifiques, pour qui : la perte de la biodiversité sera inévitable si l'activité minière des grands fonds marins est autorisée, cette perte de la biodiversité sera susceptible d'être permanente à l'échelle de temps humaine, et les conséquences pour le fonctionnement de l'écosystème océanique sont encore inconnues ;

CONSIDÉRANT le caractère unique et vulnérable des grands fonds marins et des écosystèmes marins, et leur valeur fondamentale et intrinsèque pour la vie sur Terre ;

NOTANT que le besoin sociétal de l'exploitation minière dans les grands fonds marins n'a pas été démontré ; et

NOTANT les engagements de l'ODD 12 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

APPELLE tous les États Membres, individuellement et par le biais des forums internationaux pertinents, à :

a. soutenir et mettre en œuvre un moratoire sur : l'exploitation minière des grands fonds marins, la délivrance de contrats d'exploitation et de nouveaux contrats d'exploration, et l'adoption de réglementations relatives à l'exploitation minière des fonds marins pour l'exploitation, y compris les réglementations sur l'exploitation par l'Autorité internationale des fonds marins (ISA) à moins ou jusqu'à ce que :

i. des évaluations d'impact rigoureuses et transparentes aient été menées, les risques environnementaux, sociaux, culturels et économiques de l'exploitation minière des grands fonds marins aient été exhaustivement compris, et la protection efficace du milieu marin soit garantie ;

ii. le principe de précaution, l'approche basée sur les écosystèmes, et le principe du pollueur-payeur soient mis en œuvre ;

iii. les politiques pour garantir la production et l'utilisation responsable de métaux, comme la réduction de la demande de métaux primaires, le passage vers une économie circulaire efficace en ressources, et des pratiques d'exploitation minière terrestre responsables aient été développées et mises en œuvre ; et

iv. des mécanismes publics de consultation aient été inclus dans tous les processus de prise de décision liés à l'exploitation minière des grands fonds marins, garantissant un engagement efficace permettant une évaluation indépendante et, lorsque pertinent, veillant à ce que le consentement libre, préalable et informé des peuples autochtones soit respecté et que le consentement des communautés potentiellement touchées soit obtenu ; et

b. soutient la réforme de l'ISA pour garantir une prise de décision et une réglementation transparentes, responsabilisées, inclusives, efficaces et environnementalement responsables.

Parrains

- Fauna & Flora International [United Kingdom]
- Fundación MarViva [Costa Rica]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- Wildlands Conservation Trust [South Africa]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

070 — Intégration de la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans le système de comptabilisation des valeurs de la biodiversité

PRÉOCCUPÉ par le déclin rapide et continu de la biodiversité, comme indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et ses 17 Objectifs de développement durable (ODD), dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses 20 objectifs d'Aichi sur la diversité biologique, et dans l'Évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et par les répercussions négatives de ce déclin sur les bienfaits de la nature en termes de santé et de bien-être ;

RECONNAISSANT que ce déclin est en partie imputable au système classique de comptabilité nationale, lequel ne tient pas compte de la biodiversité, et aux décisions qui en découlent sur les plans politique, économique et social ;

PRENANT NOTE de la Résolution 6.058 *Le capital naturel* (Hawai'i, 2016), qui contribuera à l'intégration de la biodiversité dans les politiques nationales et autres processus décisionnels ;

SOULIGNANT que la comptabilisation du capital naturel doit tenir compte des multiples valeurs de la biodiversité et favoriser les débats à ce sujet pour encourager une prise de décisions éclairée ;

SE FÉLICITANT des progrès réalisés par la Division de statistique des Nations Unies (DSNU) dans l'élaboration du Système de comptabilité économique et environnementale (SCEE) et dans sa mise en œuvre au moyen de nombreux programmes ;

CONVAINCU que la mise en œuvre du SCEE offre de nombreuses possibilités de synergies avec le processus d'élaboration d'indicateurs permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de plusieurs ODD, notamment les Objectifs 2, 6, 11, 12, 14 et 15, des Objectifs d'Aichi et du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT des progrès accomplis par la DSNU dans la révision de la Comptabilité expérimentale des écosystèmes du SCEE en vue d'en faire une norme statistique internationale ; et

NOTANT qu'aux termes de la Convention sur la diversité biologique, la « diversité biologique » s'entend de « la diversité au sein des espèces et entre les espèces ainsi que de celle des écosystèmes », si bien que la diversité biologique s'étend sur plusieurs niveaux de l'organisation du vivant comprenant les gènes, les espèces et les écosystèmes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions, aux Membres et aux partenaires de collaborer avec la DSNU et d'autres partenaires et initiatives mondiales de premier plan et de mobiliser les ressources nécessaires en faveur :

a. de l'élaboration et de la mise en œuvre du SCEE en vue de présenter la comptabilisation des valeurs de la biodiversité au niveau des écosystèmes, des espèces et des gènes, en s'appuyant sur les dernières avancées de la comptabilité des écosystèmes, notamment l'élaboration et la mise à jour de classifications pertinentes (p. ex. la Liste rouge des écosystèmes ou la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN) ; et

b. de l'exploitation de la comptabilité pour aider à la mise au point d'indicateurs sur l'évolution de la biodiversité (p. ex. à l'aune des Objectifs d'Aichi sur la diversité biologique, d'indicateurs relatifs au Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et des ODD) et pour étayer l'organisation de données en vue de la réalisation d'évaluations de la biodiversité et des services écosystémiques.

2. INVITE les Membres et les partenaires, en particulier les gouvernements nationaux et les institutions multilatérales, à soutenir les instituts nationaux de statistique, les experts et les organismes spécialisés compétents dans la mise en œuvre du SCEE.

3. DEMANDE aux Membres et partenaires, notamment les gouvernements nationaux et les institutions multilatérales, d'intégrer l'expérimentation et la mise en œuvre du SCEE dans tous les aspects pertinents de leur travail pour rendre compte des valeurs de la biodiversité.

Explanatory Memorandum

The Convention of Biodiversity Aichi Targets (e.g., Target 2), already recognized the importance of accounting and called for incorporating biodiversity in national accounts. The process for the post-2020 Biodiversity Framework calls for a transformative approach that considers the underlying economic pressures and drivers of biodiversity loss as well as the vital contributions that healthy, biologically-diverse ecosystems make to human health and well-being. The 2030 Agenda for Sustainable Development and the adoption of the Sustainable Development Goals (SDGs), in turn, represent a fundamental shift toward integration of a multitude of policy issues into a single policy agenda. The UN's System of Environmental-Economic Accounts (SEEA), the agreed international statistical standard for natural capital accounting, represents a global effort towards the goal of mainstreaming nature into decision-making. The SEEA provides frameworks for producing accounts in several thematic areas, including SEEA Experimental Ecosystem Accounting (SEEA EEA). It takes the perspective of ecosystems and considers how individual environmental assets interact as part of natural processes within a given spatial area. Enabled by significant advances in the science of measurement and valuation of natural capital, more than 40 countries are implementing SEEA EEA. Repeated over time as a regular statistics effort of a country, SEEA EEA has the potential to consistently inform a wide policy and management practice spectrum that does not currently consider nature, using the same system for economic assessment that countries currently use. Biodiversity is defined according to the Convention on Biological Diversity as "the variability among living organisms from all sources including, inter alia, terrestrial, marine and other aquatic ecosystems and the ecological complexes of which they are part: this includes diversity within species, between species and of ecosystems". In SEEA EEA, biodiversity is reflected in (i) ecosystem extent accounts showing the changing composition of ecosystem types; (ii) ecosystem condition accounts which incorporate indicators of local species distribution and assemblage. Biodiversity is also recognized as underpinning the capacity to supply all ecosystem services and the SEEA EEA describes species population accounts. With ecosystems as an accounting organizing principle in the SEEA EEA, a clear and common understanding is needed about how the SEEA could incorporate

all levels of biodiversity to support policy and decision making. There is growing momentum toward accounting, with several regional and national efforts working toward mainstreaming of biodiversity and natural capital (e.g., Gaborone Declaration for Sustainability in Africa, EU Biodiversity Strategy). SEEA is also well-positioned to help drive the post-2020 Biodiversity framework and the implementation of the SDGs can also be informed and supported by the SEEA's integrated statistical framework. We call on IUCN to support and facilitate further development and implementation of the SEEA, including encouraging member countries to implement and further develop SEEA EEA and to further investigate how statistical and accounting approaches can more fully incorporate existing knowledge, and advances in, biodiversity measurement, with respect to diversity within species (i.e. genes), between species, and of the interconnections among levels of ecological organization.

Parrains

- Bank Information Center [United States of America]
- Conservation International [United States of America]
- EcoHealth Alliance [United States of America]
- Global Wildlife Conservation [United States of America]
- Kalahari Conservation Society [Botswana]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- NatureServe [United States of America]
- Secretaría de Medio Ambiente y Recursos Naturales [Mexico]
- South African National Parks [South Africa]

071 — Protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes scolaires

SOULIGNANT que les écosystèmes de récifs coralliens jouent un rôle fondamental dans le bien-être écologique, social, et économique ;

CONSCIENT que plus de 60% des récifs coralliens du monde sont menacés par des facteurs comme le changement climatique, la pollution et la surpêche ;

RECONNAISSANT que les crèmes solaires sont une source de pollution des récifs coralliens, et que les scientifiques ont révélé que certains produits chimiques présents dans les crèmes solaires contribuent au blanchiment des récifs coralliens, et posent une menace à des écosystèmes de récifs coralliens en bonne santé, même lorsqu'ils sont à des concentrations extrêmement faibles ;

INQUIET qu'entre 6000 et 14000 tonnes de crèmes solaires finissent dans l'océan chaque année ;

RECONNAISSANT qu'une gestion et une protection raisonnables des récifs coralliens est indispensable à un écosystème marin robuste et en bonne santé ;

SOULIGNANT que Hawaï'i, les îles Palaos, les îles Vierges américaines et certaines régions du Mexique et des Keys en Floride ont interdit les crèmes solaires contenant des produits chimiques nocifs pour les récifs coralliens ;

RAPPELANT le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 de la Convention sur la diversité biologique et ses 20 Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment l'Objectif 10 : « D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement » ;

SOULIGNANT que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4) révèle que l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité n'est pas atteint et qu'il est nécessaire d'accélérer significativement les mesures pour inverser cette tendance ;

RECONNAISSANT que le Programme de l'UICN 2021-2024 proposé identifie la restauration de la santé des océans du monde comme l'un des quatre domaines prioritaires ;

RECONNAISSANT l'Objectif 3 du Plan d'action 2016-2018 de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens, de : « examiner les données relatives à l'impact des crèmes solaires et autres perturbateurs endocriniens sur les récifs coralliens et encourager la production de crèmes solaires dont l'absence de nocivité pour les récifs coralliens a été prouvée » ; et

SALUANT l'engagement de longue date de l'UICN envers la protection des récifs coralliens ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de réaliser une évaluation sur les meilleures pratiques afin de renseigner et d'aider les États Membres à protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires.

2. APPELLE la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) à mettre en place une législation modèle à adopter par les États Membres, afin de protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires.

3. DEMANDE aux Membres d'encourager l'adoption et la mise en œuvre d'une législation modèle pour protéger les récifs coralliens des produits chimiques nocifs présents dans les crèmes solaires.

Explanatory Memorandum

Vitally important in terms of biodiversity, culture, and economics; coral reef ecosystems have often been described as the “rainforests of the sea.” Coral reef ecosystems serve as resources for food, income, and protection for over half a billion people. Around the world, healthy and resilient coral reefs are crucially important to indigenous cultures. As hotspots of biodiversity, they “cover less than 1% of the ocean’s floor, but nearly one million species of fish, invertebrates, and algae are estimated to live in and around the world’s reefs.” (National Park Service). In addition to the value of coral reefs in terms of biodiversity, culture, and nature, the International Union for the Conservation of Nature (IUCN) notes that coral reef ecosystems provide an estimated economic value of 375 billion dollars per year. Despite the abundant benefits of healthy coral reefs, they are facing mounting threats. Scientists estimate that up to ten percent of the world’s reefs are threatened due to sunscreen induced coral reef bleaching. (Danovaro et al.). Studies have shown that even at extremely low concentrations, certain chemicals in sunscreen, such as oxybenzone and octinoxate, are causing rapid and complete bleaching of hard corals. (Danovaro et al.). A 2016 study concluded that “oxybenzone poses a hazard to coral reef conservation and threatens the resiliency of coral reefs to climate change.” (Downs et al.). Estimates show that 6,000 to 14,000 tons of sunscreen wash into the ocean every year, yet this is not spread out amongst the entire ocean, instead it is concentrated in some of the world’s most popular marine destination areas, such as national parks. Worldwide, coral reef degradation is a critical concern. The Convention on Biological Diversity (CBD) Aichi Target 10 sought to reduce anthropogenic pressures on coral reefs, yet the Fourth edition of the Global Biodiversity Outlook found that “we have actually moved away from achieving this target.” To counter this trend, the Conference of the Parties (COP) adopted priority actions, including “reducing the impacts of multiple stressors, in particular those stressors that are more tractable at the regional, national, and local levels.” The International Coral Reef Initiative (ICRI) adopted goal 3-5, specifically related to the impacts of sunscreens on coral reefs. In response to this goal, the Government of Sweden conducted a study on the impacts of sunscreens on coral reefs and advocated for a proactive and precautionary approach. In 2018, the Hawai’i Legislature recognized the harmful impacts of oxybenzone and octinoxate to Hawaii’s marine environment and enacted a law banning the sale of sunscreens containing those chemicals. Additional regions have begun adopting bans of sunscreens containing chemicals harmful to coral reefs, including Palau, US Virgin Islands, certain parts of Mexico, and parts of the Florida Keys. While most bans prohibit the sale, some bans, including the US Virgin Islands ban, also prohibit the distribution and import of sunscreens containing harmful chemicals. With the health and resiliency of coral reef ecosystems at risk, the damaging impacts of certain chemicals found in sunscreen is a key concern. IUCN support would serve a valuable purpose in conserving these incomparable ecosystems.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Global Wildlife Conservation [United States of America]
- Palau Conservation Society [Palau]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

072 — Combattre le commerce illégal de parties de lions

RECONNAISSANT le déclin de la population mondiale de lions au cours des dernières décennies ;

RAPPELANT que le lion africain (*Panthera leo*) est classé Vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ;

RECONNAISSANT que les principales raisons de ce déclin sont : la destruction de l'habitat, l'appauvrissement des populations de proies, l'abattage de représailles lié à des conflits carnivores/humains, et le braconnage illégal pour vendre des parties de lions ;

RECONNAISSANT que les indicateurs montrent que le braconnage illégal de lions pour le commerce de parties de lions est en hausse, et que cela est en partie dû au commerce illégal panafricain et asiatique de parties de lions, notamment les os, les griffes, et les dents, à des fins zoo-thérapeutiques, décoratives et de statut, sur tout le continent, pour un usage et un commerce de subsistance et commercial, mais que les preuves publiées sur le sujet sont limitées ;

RAPPELANT que l'exportation légale de squelettes de lions d'Afrique du Sud représente un ensemble complexe de préoccupations de conservation, politiques et sociales, et qu'il semblerait que le commerce légal de squelettes de lions agisse comme incitation pour le commerce illégal, alors que ses partisans affirment au contraire que le commerce légal peut réduire la demande de produits félins sauvages, et que le restreindre davantage pourrait favoriser le commerce illégal ;

CONSIDÉRANT que, du fait du manque de preuves conclusives relatives à l'impact du commerce légal sur les populations de lions sauvages en Afrique, on peut se demander où les mesures de conservation sont les mieux dirigées concernant l'exploitation illégale de lions sauvages sur le continent ; et

RECONNAISSANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a récemment avalisé les médecines chinoises traditionnelles, ce qui pourrait être un facteur de risque supplémentaire pour le commerce illégal d'espèces menacées, notamment les grands félins comme les lions ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. AFFIRME l'importance de contrôler le braconnage illégal de lions pour les parties de lions.
2. DEMANDE au Directeur général de soutenir une initiative pour étudier davantage l'étendue et les facteurs du commerce de parties de lions africains en Afrique et en Asie de l'Est et du Sud-Est – une information nécessaire pour mieux renseigner la prise de décision et les mesures d'intervention.
3. ENCOURAGE les Membres à se focaliser sur la réduction de l'exploitation illégale des populations de lions sauvages, en améliorant l'action policière et judiciaire, en améliorant et en appliquant la législation portant sur les délits relatifs aux espèces sauvages, et en luttant contre la corruption.

Explanatory Memorandum

The global population of the African lion (*Panthera leo*) is decreasing. There are suggestions that this is partly caused by the illegal pan-African and Asian trade in lion body parts, including bones, claws and teeth for

zootherapeutic , decorative and status purposes across the continuum of subsistence to commercial use and trade. [There is limited published evidence however devoted to the subject]. The legal export of lion skeletons from South Africa represents a highly complex nexus of conservation, political, and social concerns. It is suggested that the legal trade in lion skeletons also acts as an incentive for illegal trade. Conversely, the opposing opinion states that legal trade may reduce demand for wild felid products and that further restricting legal trade may incentivise illegal trade. From other contentious wildlife trade issues involving species such as tigers, rhinos, and elephants it has been posited that outright trade bans and hunting prohibitions may increase illegal exploitation [due to incentivisation of illegal trade through modified pricing structures] The paucity of clear evidence for the impact of legal trade upon wild lion populations in Africa leads to the question of where conservation action is best directed regarding the illegal exploitation (poaching) of wild lions across the continent. We believe that conservation action should focus on reductions of illegal exploitation of wild lion populations by improving law enforcement, improving and enforcing wildlife crime laws, and tackling corruption. In addition, further exploration of the extent and drivers of African lion part trade [in Africa and S/SE Asia] are required to better inform decision-making and intervention measures.

Parrains

- Asociación para la Conservación, Investigación de la Biodiversidad y el Desarrollo Sostenible [Bolivia]
- Association Marocaine pour la Protection de l` Environnement et le Climat [Morocco]
- Cameroon Wildlife Conservation Society [Cameroon]
- Conservation Force, Inc. [United States of America]
- Leo Foundation [The Netherlands]
- Nederlandse Vereniging van Dierentuinen [The Netherlands]
- Wildlife ACT Fund Trust [South Africa]

073 — Adoption d'une approche uniforme pour relever des enjeux sociétaux à l'aide de solutions fondées sur la nature

NOTANT que la Résolution 6.069 *Définition des solutions fondées sur la nature* (Hawai'i, 2016) contient une définition et un ensemble de huit principes à la base des solutions fondées sur la nature (SfN) et que trois grandes Résolutions rendent compte de l'utilité et de la pertinence des SfN, à savoir la Résolution 5.083 *Faire progresser le rôle des solutions basées sur la nature pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et leur potentiel de contribution à une réglementation mondiale sur les changements climatiques*, la Résolution 5.084 *Promouvoir l'adaptation fondée sur les écosystèmes*, et la Résolution 5.058 *La gestion des écosystèmes pour la réduction des risques de catastrophe* (toutes de Jeju, 2012) ;

NOTANT ÉGALEMENT les conclusions du récent rapport intitulé « Résumé à l'intention des décideurs du rapport sur l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques » établi sous les auspices de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

RECONNAISSANT que les SfN ont fait la preuve de leur capacité à réduire de manière substantielle l'impact de phénomènes d'ampleur catastrophique ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les SfN peuvent jouer un rôle crucial en matière d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'utilité des SfN est de plus en plus reconnue sur la scène internationale, notamment grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures appropriées ;

SACHANT que le Secrétariat de l'UICN, en partenariat avec la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE), a élaboré une approche uniforme sur l'intégration des SfN dans les actions mises en place à différentes échelles, en tenant compte des principes y afférents ; et

CONSCIENT du rôle déterminant que peuvent jouer les SfN en favorisant des changements en profondeur sur les plans économique, social, politique et technologique ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général :

a. d'adopter une approche uniforme pour guider l'élaboration et la mise en œuvre de mesures ainsi que la recherche scientifique en matière de SfN, conformément aux principes adoptés au titre de la Résolution 6.069 ;

b. de continuer de promouvoir la notion de SfN au sein de l'UICN ; et

c. d'offrir un appui technique, sur demande, pour aider les Membres à appliquer les SfN dans le cadre de leurs activités de conservation et de développement afin de répondre aux besoins sociétaux.

2. PRIE la CGE, en collaboration avec les Membres et le Secrétariat, et dans l'esprit de la charte « Un seul Programme » de :

a. trouver des spécialistes jouissant de la palette de compétences techniques nécessaires pour donner des conseils et contribuer à l'élaboration d'une approche uniforme en matière de SfN susceptible d'être appliquée à l'échelle mondiale ; et

b. de rassembler, gérer et partager les enseignements tirés de la mise en application des SfN aux niveaux local, national et international.

3. ENCOURAGE les Membres et partenaires à soutenir l'élaboration d'une approche uniforme en offrant des compétences spécialisées et en apportant leur contribution par le biais des processus de consultation.

Explanatory Memorandum

The standard development process has commenced and is in its final stages. By October 2019 a full draft would be ready for online discussions of the contact group. By January 2019, the final version of the standard will also be available, following revisions arising from piloting the standard in different NbS projects around the world. Members are invited to engage with the 2nd public consultation process to be carried out in August and September 2019, which will be announced through the IUCN members' digest and summarise the progress to date.

Parrains

- IUCN Council

074 — Partenariats et adoption d'une Typologie mondiale des écosystèmes

RAPPELANT la Résolution 4.020 *Seuils quantitatifs pour les catégories et critères applicables aux écosystèmes menacés* (Barcelone, 2008), qui priait « la Directrice générale, en consultation avec les Commissions et les Membres de l'UICN, d'engager un processus de consultation pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une norme mondiale pour l'évaluation de l'état des écosystèmes, applicable aux niveaux local, régional et mondial... » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 5.055 *Intégration de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN* (Jeju, 2012), qui priait instamment « la Commission de la gestion des écosystèmes et le Secrétariat d'évaluer l'état des écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins de la planète afin de pouvoir rendre compte des progrès accomplis s'agissant de la réalisation de l'Objectif 5 d'Aichi... » ;

SE FÉLICITANT des progrès accomplis en vue de l'élaboration d'une Liste rouge mondiale des écosystèmes terrestres, plus de 25 pays ayant achevé l'établissement de leur Liste rouge nationale des écosystèmes terrestres ;

RECONNAISSANT les avancées scientifiques réalisées en matière d'élaboration d'une Typologie mondiale des écosystèmes (TME) à la fois pratique et complète, et l'importance de disposer de données détaillées sur l'état des écosystèmes de la planète pour suivre et évaluer leur évolution ;

CONSCIENT de l'importance de la TME, fruit d'un vaste processus de consultation d'experts dans le but de favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte « Un seul programme » de l'UICN, comme indiqué dans le projet de Programme de l'UICN 2021-2024 ; et

CONSCIENT ÉGALEMENT qu'il est urgent d'entreprendre et/ou d'achever des évaluations nationales des écosystèmes fondées sur les critères de la Liste rouge des écosystèmes de l'UICN qui soient compatibles entre elles ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PREND NOTE des travaux en cours visant à élaborer une TME.

2. ENCOURAGE le Conseil à :

a. soutenir et inciter les Membres, y compris les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que les acteurs publics, les Commissions et les partenariats public-privé, à utiliser la TME pour appuyer les actions engagées aux niveaux mondial, régional et national dans le but d'évaluer et de gérer les risques qui pèsent sur les écosystèmes ;

b. appuyer la poursuite de l'élaboration de Listes rouges nationales des écosystèmes afin d'améliorer la mise en œuvre des mesures de conservation et l'utilisation durable des écosystèmes et de leur diversité biologique ;

c. soutenir l'application des critères de la Liste rouge des écosystèmes pour évaluer le risque d'effondrement des écosystèmes de la planète relevant des priorités thématiques ; et

d. dans le cadre du Rapport annuel de l’UICN, rendre compte des progrès accomplis s’agissant de la création de la base de données de la Liste rouge des écosystèmes, de l’intégration de l’approche de la Liste rouge des écosystèmes, et de la position et des politiques de l’UICN concernant les Objectifs de développement durable des Nations Unies et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité.

3. INVITE la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) à mener :

a. la réalisation d’une cartographie continue de la répartition de la TME s’agissant des milieux terrestres, marins et d’eau douce ;

b. un recensement de la très grande variété de services et/ou avantages que procurent les grands types d’écosystèmes de la planète, contribuant ainsi à la santé et au bien-être humains ; et

c. l’élaboration de supports didactiques novateurs, notamment des publications sur papier et sur le Web, des ressources en ligne, des applications pour téléphones portables, etc., permettant d’accéder à des informations sur les écosystèmes.

Explanatory Memorandum

The conservation and management of ecosystems has never been more central to the future of biodiversity and human well-being on Earth. The CBD Aichi targets and UN Sustainable Development Goals mandate global action that depends directly or indirectly on ecosystem assessment. Rapidly developing information infrastructure to support these global policy initiatives includes the UN System of Environmental-Economic Accounting – Experimental Ecosystem Accounting (SEEA EEA), listing criteria for the IUCN Red List of Ecosystems (RLE) and Key Biodiversity Areas (KBA), among several other tools. All of these initiatives, their overarching policy framework and several other activities, require a standardised, globally consistent, spatially explicit typology and terminology for managing the world’s ecosystems and their services.

Parrains

- IUCN Council

075 — Principes de l’UICN sur la biologie de synthèse et la conservation de la biodiversité

RAPPELANT le mandat conféré par la Résolution 6.086 *Élaboration d’une politique de l’UICN sur la conservation de la biodiversité et la biologie de synthèse* (Hawaï, 2016) ;

PRENANT NOTE des processus ayant contribué à l’avancement de ce sujet jusqu’en 2016, comme décrit dans le préambule de la Résolution 6.086 ;

PRENANT ÉGALEMENT NOTE des processus qui ont fait avancer le sujet depuis 2016, notamment la décision 14/19 de la 14e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP14, Égypte, 2018) ;

TÉMOIGNANT SA RECONNAISSANCE au Groupe d’étude et au Sous-groupe technique de l’UICN sur la biologie de synthèse et la conservation de la biodiversité, établis sous l’autorité des présidents des six Commissions de l’UICN et de la Directrice générale, pour leurs travaux intitulés « Genetic Frontiers for Conservation: An Assessment of Synthetic Biology and Biodiversity Conservation » ;

RECONNAISSANT l’importance fondamentale du principe de précaution pour la conservation et le développement durable et pour la prévention de la destruction des écosystèmes et de la dégradation de l’environnement, énoncé en 1992 dans la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement et mentionné dans la Résolution 3.075 *Appliquer le principe de précaution aux prises de décisions et à la gestion de l’environnement* (Bangkok, 2004) ;

SACHANT que le domaine de la biologie de synthèse progresse très rapidement dans le contexte de la perte de biodiversité et en conséquence, que les relations entre ce domaine technologique en plein essor et la conservation de la biodiversité continuent d’évoluer ;

SOULIGNANT qu’il importe que l’UICN assume de toute urgence le leadership sur cette question et guide les Membres et les Commissions qui s’y engagent ; et

INSISTANT sur le rôle unique que joue l’UICN en encourageant les conversations entre de multiples acteurs sur la question ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PROPOSE les Principes de l’UICN sur la biologie de synthèse et la conservation de la biodiversité (voir annexe) comme lignes directrices pour le développement d’une politique de l’UICN sur ces technologies, tenant compte du principe de précaution, et ayant délibéré sur l’importance de la question – et les controverses qu’elle suscite – en vue de rechercher un consensus plus général.

2. DEMANDE au Directeur général, aux présidents des Commissions et aux Membres d’encourager une compréhension accrue de ce sujet et des consultations sur ces nouvelles technologies, décrites dans les Principes joints.

3. DEMANDE au Conseil d'établir un mécanisme inclusif favorisant la représentation de tous les éléments de l'UICN et la diversité des points de vue afin de mettre au point une politique de l'UICN sur la biologie de synthèse et la conservation de la biodiversité qui pourrait être débattue et votée à la prochaine session du Congrès mondial de la nature (2024).

Annexe : Principes de l'UICN sur la biologie de synthèse et la conservation de la biodiversité

I.

Les présents principes ont pour objet de nourrir la discussion, promouvoir les consultations et soutenir une meilleure compréhension de la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) et des impacts directs et indirects que ces technologies peuvent avoir sur la biodiversité et sa conservation, son utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques.

Ces principes n'ont pas vocation à servir d'ensemble de lignes directrices spécifiques pour la prise de décisions sur l'utilisation de la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique), ni de méthode d'évaluation des risques, processus d'évaluation de la technologie ou cadre réglementaire. Ils sont principalement conçus comme des lignes directrices sur l'élaboration d'une politique de l'UICN dans la période de 2020 à 2024.

Ces principes s'adressent à tous les éléments de l'UICN. Comprenant les quatre sections du présent document, ils ont pour objet de guider les travaux des organisations Membres de l'UICN, des membres des Commissions, du personnel du Secrétariat, du Conseil et des comités nationaux et régionaux. Ils visent également à informer tous ceux qui s'intéressent ou participent à des activités relatives à la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) à l'intérieur et au-delà des communautés de la biologie de synthèse et de la conservation.

Ces principes portent sur tous les aspects de l'application actuelle et proposée des outils et technologies de biologie de synthèse (y compris les organismes, les composants et les produits développés par biologie de synthèse et le forçage génétique) du point de vue de leurs impacts éventuels, négatifs et positifs, sur toutes les échelles temporelles, échelles spatiales (y compris à l'intérieur et entre les pays) et dimensions de la diversité biologique (y compris aux niveaux des gènes, des espèces et des écosystèmes) sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et sur le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. Ces aspects tiennent compte des incertitudes, y compris celles qui sont magnifiées par des changements technologiques et environnementaux rapides. Les éléments de la biotechnologie moderne sont inclus dans la biologie de synthèse.

II.

Le principe de précaution est un principe de droit international et devrait définir, comme indiqué dans les lois et traités internationaux, tout développement et application de biologie de synthèse. Dans le contexte de la conservation de la biodiversité et de la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique), il est nécessaire d'appliquer le principe de précaution énoncé dans la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement et adopté par le Congrès mondial de la nature de l'UICN de 2004, dans la Résolution WCC-2004-RES-075 « Appliquer le principe de précaution aux prises de décisions et à la gestion de l'environnement ». Invoquer le principe de précaution signifie que : « Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution

doivent être largement appliquées par les États selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement ».

III.

Les huit principes suivants visent à guider de nouveaux travaux de recherche sur la biologie de synthèse et à créer une référence pour l'élaboration d'une politique de l'UICN. Ces principes ne doivent pas être interprétés comme s'ils soutenaient l'application de la biologie de synthèse ni comme un guide d'application :

1. Impératif de la conservation de la biodiversité. Les applications éventuelles de la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique), aussi bien celles qui sont conçues pour obtenir des résultats en matière de conservation que celles qui sont destinées à d'autres buts sont évaluées de façon cohérente avec la Vision et la Mission de l'UICN, le droit international et les droits de l'homme, dans le but de conserver l'intégrité et la diversité de la nature et de garantir que toute utilisation des ressources naturelles est équitable et écologiquement durable pour soutenir la prise de décisions, y compris le développement futur de la politique de l'UICN.

2. Équité intergénérationnelle et développement durable. Tant les avantages que les effets négatifs de l'application de la biologie de synthèse à la conservation peuvent avoir des impacts sur la biodiversité, la gestion des ressources et le développement économique, aujourd'hui et pour les générations futures. L'étude ou la recherche d'applications potentielles de la biologie de synthèse devraient tenir compte de l'équité intergénérationnelle qui comporte une obligation de gérer le milieu naturel pour les générations futures; de l'équité intergénérationnelle qui souligne la nécessité de répondre aux besoins de base des générations actuelles dans toutes les circonstances et toutes les régions; ainsi que du développement durable dans le but de renforcer la connaissance et les politiques à l'UICN.

3. Respect des droits, des croyances et des cultures. Les droits des peuples autochtones et des communautés locales sur leurs territoires traditionnels, leurs sites sacrés, leur droit coutumier et leurs populations d'espèces doivent être respectés comme l'énonce la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il convient de ne pas déroger à ces droits.

4. Participation des parties prenantes et des détenteurs de droits. La participation pleine et entière, efficace et opportune des parties prenantes et des détenteurs de droits, à l'échelon pertinent, doit être garantie dans le futur développement d'une politique de l'UICN et d'une connaissance au sein de l'UICN, qu'il s'agisse ou non de parvenir à des résultats pour la conservation ou d'autres buts mais avec des incidences sur la biodiversité. Une telle approche devrait être adoptée à toutes les étapes du développement de la politique de l'UICN, avec des examens périodiques et un dialogue ouvert conformément au Principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992 sur la participation du public. Les valeurs, systèmes de croyance, connaissances et opinions des parties prenantes et des détenteurs de droits devraient être pris en compte dans un tel processus d'élaboration de politiques.

5. Consentement libre, préalable et en connaissance de cause. Lorsqu'on envisage la possibilité d'introduire une application de biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) pouvant avoir un impact sur leurs pratiques traditionnelles, leurs territoires, leurs sites sacrés et leurs populations d'espèces, il importe d'obtenir le consentement libre, préalable et en connaissance de cause des peuples autochtones et des communautés locales.

6. Les données qui alimentent l'estimation et la caractérisation des risques et des avantages en appui à la prise de décisions devraient tenir compte de multiples sources et types de connaissances et de compétences, y compris les connaissances locales et autochtones et les nombreuses disciplines scientifiques.

7. Dialogue multidisciplinaire incluant des spécialistes de la conservation et de la biologie de synthèse. Les évaluations des orientations et des impacts de la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) sur la conservation devraient bénéficier de dialogues entre ceux qui participent à la conservation, les gestionnaires des terres et de l'environnement et ceux qui sont impliqués dans la technologie. Les spécialistes de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, y compris les communautés locales et les peuples autochtones, devraient collaborer avec les experts de la technologie et vice versa pour faire en sorte que tous les acteurs pertinents participent à la cogénération des connaissances, à l'identification d'impacts potentiels et d'incertitudes et à la prise de décisions concernant l'application.

8. Éthique. L'éthique concerne les valeurs qui devraient être respectées par tous en tant que normes éthiques du comportement ; elle sert de fondation pour les droits et les obligations. Dans le domaine de la biologie de synthèse, il est nécessaire que la société étudie les relations éthiques entre les êtres humains et la nature. La modification d'organismes nécessite de définir de nouvelles normes et comportements éthiques pour les chercheurs, l'industrie, les gouvernements et la société en général, respectant les valeurs culturelles et régionales. Il importe de prendre en considération les arguments éthiques lorsqu'on envisage des applications de biologie de synthèse et ceux-ci doivent être clairement conçus lorsqu'on répond aux préoccupations de différentes traditions culturelles et orientations politiques à l'intérieur et entre des communautés ou régions particulières.

IV.

Les applications de biologie de synthèse (y compris le forçage génétique), qu'elles soient ou non conçues pour répondre à des problèmes de conservation, pourraient avoir des effets négatifs ou positifs sur la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. L'application de ces principes devrait comprendre les éléments suivants et s'appuyer sur les principes qui précèdent :

- prise de décisions au cas par cas ;
- pour les applications de biologie de synthèse destinées à des objectifs de conservation, évaluation des autres possibilités existantes ;
- pour les applications de biologie de synthèse destinées à d'autres buts que la conservation, différentes étapes doivent veiller à ce que les applications ne menacent pas la biodiversité et son utilisation durable ;
- évaluation progressive des risques et avantages ;
- gouvernance ;

- lacunes dans les connaissances et besoins en matière de recherche ;
- transfert des connaissances et renforcement des capacités ; et
- introduction éventuelle de moratoires.

L'objet de ces éléments et des principes énoncés plus haut est de permettre d'éviter ou de minimiser tout résultat qui pourrait être négatif pour la biodiversité et, au cas où une application de biologie de synthèse particulière serait acceptable, de maximiser son potentiel en vue d'augmenter ou de compléter d'autres approches de conservation.

- Prise de décisions au cas par cas. La biologie de synthèse adopte de nombreuses formes et peut être appliquée dans de très nombreux contextes différents de sorte que les décisions sur le développement ou l'utilisation de la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) doivent être prises au cas par cas, sans compromettre ces principes. Chaque analyse de cas doit comprendre de multiples points de décision relatifs au fait d'aller ou non de l'avant et, dans le premier cas, dans quelles conditions. Les discussions constructives de ces cas peuvent avoir lieu simultanément et se soutenir mutuellement. Ces discussions devraient être complétées par des discussions qui explorent les questions plus générales entourant les décisions sur le développement ou l'utilisation de la biologie de synthèse, en intégrant l'éthique, les priorités culturelles, les compromis et d'autres possibilités de gestion.
- Applications de biologie de synthèse destinées à des objectifs de conservation. L'intention des applications de biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) pourraient être d'atteindre directement des objectifs de conservation, notamment, aussi bien la diminution des menaces actuelles pesant sur la biodiversité que la restauration de la biodiversité. Les décisions sur ces applications devraient être examinées et gouvernées dans le contexte de la disponibilité d'autres outils de conservation ainsi que de l'application d'une évaluation complète des risques, de discussions de la société sur les objectifs de conservation spécifiques en question, de considérations éthiques et de l'efficacité potentielle, ou de son absence, de l'application à réaliser ces objectifs.
- Applications de biologie de synthèse destinées à d'autres buts que la conservation. La biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) sera le plus souvent appliquée à des objectifs qui ne sont pas directement motivés par la conservation de la biodiversité. Néanmoins, les personnes responsables de la conception, du développement et de l'approbation de ces applications devraient examiner et prendre des mesures pour garantir que les impacts directs et indirects de leur travail ne menacent pas la biodiversité et son utilisation durable, en particulier s'il y a un risque de dommages sévères et irréversibles. La communauté de la conservation elle-même devrait prendre activement part à l'examen de ces applications, avec les parties prenantes et les détenteurs de droits pertinents.
- Évaluation progressive des risques et avantages. L'analyse et le maintien de l'équilibre entre les risques et les avantages des applications de biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) présentent des difficultés inhérentes. Afin de réduire la probabilité d'une décision indûment précoce ou tardive, il est souhaitable de mettre en place un processus décisionnel progressif dans lequel les données sont discutées à chaque étape, de manière transparente. Lorsque des méthodologies d'évaluation adéquates sont disponibles, elles devraient être utilisées pour appuyer le processus décisionnel. Lorsque les méthodologies d'évaluation sont inadéquates ou qu'il n'y en a pas, il convient de commencer par élaborer, ou de mettre à disposition, des méthodologies appropriées afin de comprendre l'équilibre entre

les risques et les avantages avant toute libération dans l'environnement. Ces évaluations devraient aussi intégrer des considérations sur l'équilibre des risques et avantages d'approches de biologie qui ne soient pas de synthèse, et de l'inaction. Les risques et les avantages potentiels d'une application de biologie de synthèse particulière (y compris le forçage génétique) peuvent ne devenir apparents qu'avec le temps. Les différentes étapes et formats du développement et de l'application de la biologie de synthèse en question doivent donc être pris en compte, y compris la recherche en laboratoire, les essais confinés, les essais sur le terrain, les libérations dans l'environnement et les méthodes de production.

- **Gouvernance.** L'élaboration de dispositions de gouvernance devrait refléter les principes présentés plus haut et devrait être adaptable pour tenir compte de l'évolution des technologies ainsi que de l'accessibilité à ces technologies et la compréhension de ces technologies. La mise en place d'une gouvernance appropriée devrait être guidée par une analyse prospective large et régulière, un suivi et une évaluation des technologies génétiques et d'autres technologies émergentes. Compte tenu du rythme de développement de la biologie de synthèse, il est possible que les régimes de gouvernance en place deviennent inadéquats pour les nouvelles techniques et applications relatives à la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique).
- **Lacunes dans les connaissances et besoins en matière de recherche.** Il y a d'importantes lacunes dans les connaissances concernant l'évaluation des risques et des avantages de la biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) pour la conservation ainsi que les aspects sociaux, économiques, culturels et éthiques des applications potentielles. Ces lacunes comprennent, entre autres, les besoins en information sur les impacts potentiels dans le temps et dans l'espace, y compris les réponses du point de vue de l'évolution. Il importe de combler ces lacunes pour parvenir à une prise de décisions robuste, en connaissance de cause. Pour cela, il faudra identifier les besoins en recherche dans différents domaines, fournir des cours de formation aux spécialistes et élaborer d'un programme de recherche commun identifiant et traitant les lacunes dans les méthodologies, les technologies, les outils et les connaissances. Ces travaux devraient faire avancer la collaboration en jetant des passerelles entre les différentes disciplines des spécialistes de la conservation, des biotechniciens et de tous ceux qui conduisent une recherche sociale et culturelle pertinente, et de mieux harmoniser les résultats par rapport à la mission de l'UICN.
- **Transfert des connaissances et renforcement des capacités.** Pour que tous les utilisateurs potentiels puissent prendre des décisions en connaissance de cause, il est nécessaire de renforcer les capacités de toutes les parties prenantes et détenteurs de droits, y compris les peuples autochtones et les communautés locales et tous ceux qui n'ont pas accès à ces technologies, pour leur permettre de participer à l'évaluation des effets réels et potentiels de la biologie de synthèse. Il convient aussi d'améliorer la sensibilisation, de partager l'information et de promouvoir l'échange de technologies dans tous les aspects du développement, de l'utilisation et de la gouvernance de la biotechnologie, le cas échéant. Cette démarche comprend des développements en recherche fondamentale et infrastructure, gouvernance et régulation, évaluation des risques, transfert de technologies et éducation et communication pour les parties prenantes et les détenteurs de droits.
- **Introduction éventuelle de moratoires.** Dans certaines situations, des moratoires sur la libération dans l'environnement d'applications spécifiques de biologie de synthèse (y compris le forçage génétique) sont nécessaires. Des orientations spécifiques seraient requises concernant les données et autres informations

nécessaires pour déterminer si, et quand, un moratoire peut être introduit, comment le moratoire serait appliqué et comment un moratoire sur une application particulière pourrait être retiré.

Définitions

Biodiversité : La diversité biologique est « la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces, et entre les espèces et ainsi que celle des écosystèmes » (Convention sur la diversité biologique).

Élément : Parties utilisées dans un processus de biologie de synthèse (par exemple, une molécule d'ADN) ; un élément est considéré comme une entité non vivante (CBD/SYNBIO/AHTEG/2019/1/3).

Forçage génétique : Phénomène de patrimoine génétique biaisé dans lequel l'aptitude d'un élément génétique à se transmettre d'un parent à son descendant par reproduction sexuelle est améliorée, conduisant à une augmentation préférentielle d'un génotype spécifique qui peut déterminer un phénotype spécifique d'une génération à la suivante et éventuellement à toute une population. Un élément de forçage génétique est un élément du patrimoine qui peut induire un forçage génétique de telle sorte que l'élément de forçage génétique est hérité de manière préférentielle. Les éléments de forçage génétique peuvent être appelés systèmes de forçage génétique ou simplement « forçage génétique ».

Biotechnologie moderne : La première génération d'outils de génie génétique a été développée dans les années 1970. Les outils actuels à l'échelle du génome comprennent le séquençage de l'ADN et la synthèse de l'ADN. Depuis 40 ans, les quatre applications principales de ces outils sont : la science fondamentale ; la modification de cultures agricoles ; la production de médicaments; et la production de produits chimiques et de matériaux. Tous ces outils et leurs applications, existants ou émergents, constituent ce que l'on appelle la « biotechnologie moderne ».

Produit : Le résultat d'un processus de la biologie de synthèse (par exemple, une substance chimique) ; un produit est considéré comme une entité non vivante (CBD/SYNBIO/AHTEG/2019/1/3).

Risque : La probabilité et la sévérité d'un effet négatif potentiel. Par exemple, si la probabilité qu'un effet négatif se produise est élevée mais que la sévérité de l'effet négatif est très basse, le risque global est bas. Toutefois, si la sévérité de l'effet négatif est extrêmement élevée, la probabilité que cet effet se produise, aussi basse soit-elle, peut être considérée comme un risque important.

Évaluation des risques : Le processus structuré de l'analyse des risques.

Biologie de synthèse : La Convention sur la diversité biologique reconnaît que le résultat des travaux du groupe spécial d'experts techniques sur la biologie synthétique est arrivé à la définition opérationnelle suivante : « la biologie synthétique est un développement ultérieur et une nouvelle dimension de la biotechnologie moderne qui combine la science, la technologie et l'ingénierie pour faciliter et accélérer la compréhension, la conception, la restructuration, la fabrication et/ou la modification de matériel génétique, d'organismes vivants et de

« systèmes biologiques », et considère cette définition utile comme point de départ dans le but de faciliter les délibérations scientifiques et techniques dans le cadre de la Convention et de ses Protocoles (CDB/CdP/DEC/XIII/17).

Explanatory Memorandum

IUCN Policy on Biodiversity Conservation and Synthetic Biology (Annex I)

Parrains

- IUCN Council

076 — Les enfants et la jeunesse dans la conservation de la nature

RECONNAISSANT l'importance que les enfants et les jeunes prennent conscience des enjeux environnementaux ;

AFFIRMANT que les enfants et les jeunes, partie importante de la société, peuvent et doivent être capables de contribuer à la résolution de problématiques environnementales essentielles ;

INQUIET que les idées créatives des enfants et des jeunes soient souvent méprisées, en violation de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, laquelle souligne la liberté d'expression et les droits à la participation et à l'éducation des enfants ;

RECONNAISSANT le rôle central des institutions scolaires, comme les écoles primaires, secondaires, les universités et écoles supérieures, et les établissements scientifiques, pour sensibiliser le public sur cette question, et impliquer les enfants et les jeunes dans les questions environnementales ;

SALUANT le travail mené par les institutions de l'UICN dans le domaine de l'éducation environnementale ;

RAPPELANT les Résolutions 5.008 *Accroître la participation des jeunes et le partenariat intergénérationnel au sein de l'Union et par son intermédiaire* (Jeuju, 2012), et 6.084 *Éducation à l'environnement et création d'espaces naturels dans les établissements scolaires pour favoriser un développement sain et un renforcement des liens entre l'enfance et la nature* (Hawaï'i, 2016), ainsi que les manifestations étudiantes comme la Grève étudiante pour le climat qui montre l'influence sociale et politique des jeunes ;

RAPPELANT que la Déclaration de la jeunesse de Tunza, suite à la Conférence internationale de la jeunesse de Tunza du PNUE 2013, suggérait que « les gouvernements introduisent une éducation au développement durable dans les programmes scolaires officiels » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 6.085 *Connecter les populations avec la nature partout dans le monde* (Hawaï'i, 2016), qui reconnaît le potentiel de la technologie pour engager les jeunes à en savoir plus sur la nature, se connecter avec elle, et partager leurs expériences entre eux ; et

CONSIDÉRANT que les enfants et les jeunes des zones urbaines peuvent manquer de motivation pour s'impliquer dans des activités en pleine nature (en extérieur), que les ressources en ligne peuvent être un moyen efficace pour que les enfants en apprennent plus sur la nature, et que les technologies existantes et nouvelles peuvent offrir des façons innovantes et captivantes d'impliquer la jeunesse et de préparer les jeunes urbains pour des expériences dans la nature ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux États Membres de rédiger et de voter une législation pour :

- a. inclure l'éducation environnementale dans les programmes officiels, aussi bien en ligne qu'hors ligne ; et
- b. inclure l'engagement des jeunes dans la prise de décision, en reconnaissant leurs droits respectifs et la valeur des jeunes professionnels, et en respectant les formes d'actions juridiques initiées par la jeunesse, comme les pétitions et les grèves.

2. DEMANDE à tous les Membres d'accroître l'engagement et l'éducation des jeunes sur les questions environnementales, notamment en :

- a. développant des jeux et des enseignements en ligne interactifs pour les enfants et les jeunes ;
- b. mettant en place des plateformes organisées pour connecter les jeunes à l'échelle mondiale, afin de débattre des enjeux qui ont un impact sur la nature et l'environnement, notamment en ligne ;
- c. facilitant la participation d'établissements scolaires et d'institutions universitaires, notamment les écoles primaires, secondaires, les universités et établissements supérieurs, dans des réseaux mondiaux et dans des relations de jumelage destinées à connecter les enfants et les jeunes de différentes régions du monde, comme un moyen d'améliorer l'éducation et la sensibilisation sur tous les aspects de l'environnement, la biodiversité et le changement climatique, par l'échange de travaux et d'études ;
- d. rédigeant des informations publiques spécialement conçues pour et orientées vers les enfants et les jeunes, y compris par des sites Internet et autres plateformes en ligne ;
- e. intégrant des activités en ligne et hors ligne et en soutenant les technologies innovantes qui encouragent l'éducation sur la nature et les questions environnementales ; et
- f. mettant en place des approches communautaires pour encourager la participation des groupes vulnérables et des femmes, y compris par des activités familiales en pleine nature.

Explanatory Memorandum

Aqui adjunto el enlace de la pagina web de la ONG Un bosque para el planeta tierra con noticias, apoyos, imagenes, reuniones y municipios por donde pasa el recorrido del bosque:

<http://www.unbosqueparaelpianetatierra.com/> A continuación enlaces de noticias de los proyectos y reuniones de la ONG: http://www.elcorreodeburgos.com/noticias/provincia/ong-un-bosque-planeta-tierra-pide-apoyo-oficina-cambio-climatico_186320.html <https://www.ubu.es/agenda/gala-de-premios-medioambientales-de-la-ong-un-bosque-para-el-planeta-tierra>

<http://www.thescreamfromnature.com/index.php/2016/01/04/collaboration-with-un-bosque-para-el-planeta-tierra/> <https://www.elnortedecastilla.es/palencia/201409/02/reserva-bisonte-firma-acuerdo-20140902135853.html> <https://www.diariodeburgos.es/noticia/Z0448F5AD-BCC7-A109-A9076A5A546BD562/20140317/bosque/abrazar/planeta> http://www.diariodevalladolid.es/noticias/mundo-agrario/replantacion-ecologica-social_135343.html

http://www.thescreamfromnature.com/index.php/lens_portfolio/700-trees-in-unesco-site-atapuerca/

<https://www.diariopalentino.es/noticia/Z386AB593-ADBB-9AA5-8AD707BE6862A30B/201603/desde-palencia-un-grito-de-la-naturaleza-> <https://www.ubu.es/agenda/i-congreso-internacional-de-medio-ambiente-y-clima>

<https://www.burgosconecta.es/2016/03/03/de-burgos-saldra-un-documento-dirigido-a-la-onu-para-revertir-el-cambio-climatico.html> <https://www.diariodeleon.es/articulo/sociedad/proyectos-concretos-lsquo-fondo-verde-rsquo/201603040400011579075.html>

La ONG Un bosque para el planeta tierra lleva desarrollando el corredor biológico mundial desde 2012. Para ello utiliza diferentes formas de actuación: Tiene firmados acuerdos oficiales de colaboración con los municipios o ciudades. Los municipios apoyan institucionalmente, facilitando el

contacto con los centros educativos. El gobierno regional de Castilla y León ha facilitado apoyo institucional. La ONG Un bosque para el planeta tierra tiene continuamente su propia producción de árboles para las plantaciones, con especies autóctonas con los cocentros educativos. Son los propios municipios los que ayudan y aportan al proyecto ayuda institucional indispensable para conseguir que el proyecto de concienciación sea un éxito. La unión de diferentes proyectos de educación medioambiental puede dar un giro extraordinario y que los alumnos vean de otra forma el medioambiente y la situación del planeta y su futuro. Trabajar de forma conjunta con muchas ONGs e instituciones locales, regionales, nacionales e internacionales, gobiernos y ayuntamientos hará posible que se pueda desarrollar a nivel mundial.

Parrains

- Alianza de Derecho Ambiental y Agua [Guatemala]
- All-China Environment Federation [China]
- Association Marocaine pour la Protection de l` Environnement et le Climat [Morocco]
- Beijing Xicheng District Evergreen Center For Sustainable Development [China]
- Biodiversity Committee, Chinese Academy of Sciences [China]
- Canadian Parks and Wilderness Society [Canada]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation [China]
- China Wild Plant Conservation Association [China]
- China Wildlife Conservation Association [China]
- Chinese Society of Forestry [China]
- Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Desarrollo Sostenible, Junta de Andalucía [Spain]
- Eco Foundation Global [China]
- Friends of Nature [China]
- Fundación Biodiversidad [Spain]
- Fundación Moises Bertoni [Paraguay]
- Fundación para la Conservación del Quebrantahuesos [Spain]
- National Trust of Fiji Islands [Fiji]
- SEO/BirdLife, Sociedad Española de Ornitología [Spain]
- Shan Shui Conservation Center [China]
- Sociedad Geológica de España [Spain]
- Tenkile Conservation Alliance [Papua New Guinea]
- Un bosque para el Planeta Tierra [Spain]
- Vice Consejería de Medio Ambiente, Planificación Territorial y Vivienda, Gobierno Vasco [Spain]

077 — Appel urgent au partage et à l'utilisation de données brutes *in situ* à l'aide de nouvelles plateformes de données sur la biodiversité à l'échelle locale, nationale et mondiale

RECONNAISSANT que la faune et la flore sauvages sont une composante essentielle des écosystèmes naturels et offrent d'importants services écosystémiques aux populations, notamment en matière de stockage du carbone, de dispersion des semences, de pollinisation, d'intégrité et de fertilité des sols, et de ressources alimentaires ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que, selon le dernier rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) « environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction, dont beaucoup dans les prochaines décennies, ce qui ne s'est jamais produit auparavant dans l'histoire de l'humanité » ;

CONSTATANT que la collecte *in situ* de données sur la biodiversité a considérablement augmenté ces dix dernières années en raison de l'utilisation de plus en plus répandue de capteurs passifs permettant un recueil automatique des données comme les pièges photographiques, les appareils d'enregistrement de sons, les drones ou les dispositifs de prélèvement d'ADN environnemental ;

INQUIET DE CONSTATER qu'en dépit de la grande quantité de données sur la biodiversité recueillies *in situ* à l'aide de ces nouvelles technologies, la plupart de ces informations ne sont ni partagées ni mises au service de la conservation en raison de moyens techniques insuffisants pour les traiter et les analyser, d'un manque d'outils de gestion adaptés et de l'absence de référentiels de données fiables accessibles à l'échelle locale, nationale et mondiale ;

CONSCIENT que pour assurer une gestion appropriée et transparente de la faune et de la flore sauvage, il importe que les responsables de la conservation et de l'élaboration de politiques disposent de données sur les populations sauvages qui soient à jour (c.-à-d. obtenues en temps réel ou quasi-réel), brutes (c.-à-d. de source primaire), représentatives sur le plan géographique (c.-à-d. se rapportant à l'essentiel de l'aire de répartition de l'espèce), réalisées avec une fréquence adaptée (c.-à-d. à des intervalles représentant au moins 10% de la durée d'une génération estimée pour l'espèce) et facilement accessibles au milieu scientifique, à la communauté en charge de la conservation et au grand public ;

NOTANT que ces informations sont indispensables pour élaborer les outils didactiques et de gestion nécessaires pour mesurer les progrès accomplis et fixer des objectifs concrets en matière de conservation de la faune et de la flore sauvages à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale ;

RECONNAISSANT le rôle du réseau d'experts constitué sous l'égide de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et de l'Unité en charge de la Liste rouge du Secrétariat de l'UICN afin de dresser la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ; et

CONSCIENT et SE FÉLICITANT de l'apparition de nombreuses plateformes de partage de données *in situ* sur la faune et la flore sauvages et la biodiversité comme le GBIF, eBird, iNaturalist, eMammal ou encore Wildlife Insights ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux Commissions, aux Membres et à l'ensemble de la communauté en charge de la collecte de données *in-situ* partout dans le monde de :

- a. considérer que ces données représentent un bien public pour la planète et une ressource inestimable permettant de gérer, exploiter et conserver la faune et la flore sauvages dans l'intérêt de la nature et de l'homme ;
- b. entreprendre de faire figurer ces données sur des plateformes ou dans des référentiels accessibles dans le monde entier, ou dans des archives nationales sur la biodiversité ouvertes au public ;
- c. entreprendre de partager ces données au moyen de licences libres *Creative Commons* de type CC0 (domaine public) ou CC-BY (attribution) ;
- d. réduire au minimum la durée des embargos sur les données prévus par ces plateformes de sorte qu'elles puissent être mises au service de la conservation dans les meilleurs délais, tout en reconnaissant qu'il convient que certaines données soient réservées à un usage semi-privé (à des fins de recherche, d'enseignement ou de sécurité) ;
- e. faire part de leurs besoins s'agissant d'outils pédagogiques particuliers à l'échelle locale, régionale et mondiale ; et
- f. s'assurer et exiger que ces plateformes se conforment à la « Politique sur les restrictions d'accès aux données sensibles de la Liste rouge de l'UICN » de sorte que les lieux précis de prélèvement de spécimens d'espèces sensibles soient masqués dans un souci de protection ; et

2. INVITE l'ensemble des utilisateurs de données dans le monde, y compris les scientifiques, les responsables de la conservation et de l'élaboration de politiques, les particuliers et autres, à :

- a. mettre à profit ces données pour faire avancer la connaissance en matière de biodiversité et de conservation, notamment dans le cadre des évaluations réalisées pour établir la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, de l'identification des zones clés pour la biodiversité et de l'élaboration d'indicateurs de biodiversité ; et
- b. concevoir ces outils de manière transparente et reproductible tout en respectant les licences sur le partage des données y afférentes.

Parrains

- Conservation International [United States of America]
- Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt [Colombia]
- NatureServe [United States of America]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

078 — Promouvoir la conservation par des solutions axées sur le comportement

RECONNAISSANT les menaces importantes sur la biodiversité et les écosystèmes mondiaux, tel qu'affirmé dans le Rapport d'évaluation mondial 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la 4e édition des Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4), et conscient qu'une transformation de nos modèles actuels de production et de consommation est nécessaire pour mettre un terme à la perte de biodiversité ;

RAPPELANT l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité, qui affirme que : « D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable » ;

NOTANT que la prise de conscience en elle-même n'est pas suffisante pour opérer les changements nécessaires permettant de répondre aux objectifs de conservation mondiaux ;

RECONNAISSANT que les avancées dans le domaine des sciences comportementales ont changé notre compréhension de la prise de décision humaine, et ont révélé des stratégies pouvant aider à concevoir des solutions et des politiques efficaces en faveur de la conservation ;

RAPPELANT que la 4e édition du rapport Perspectives mondiales de la biodiversité (GBO-4) affirme également que les sciences sociales, notamment notre connaissance des moteurs sociaux et culturels, peuvent accélérer les progrès pour lutter contre les causes sous-jacentes de la perte de biodiversité ;

NOTANT que de nombreuses organisations de développement et liées à la santé utilisent les sciences comportementales, le marketing social et la réflexion conceptuelle pour obtenir un changement positif ;

IDENTIFIANT la réflexion axée sur le comportement comme une association des sciences comportementales et de la réflexion conceptuelle ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la réflexion axée sur le comportement comme un nouvel outil pour les efforts en faveur de la conservation ;

RECONNAISSANT l'influence des valeurs culturelles et des croyances sur le comportement, et l'importance de la sensibilité, de l'éthique et de l'intégrité pour promouvoir le changement ;

SOULIGNANT le rôle essentiel des Membres pour veiller à ce que les solutions utilisant la réflexion axée sur le comportement soient présentes dans tous les efforts en faveur de la conservation, notamment lorsqu'ils travaillent avec les utilisateurs de ressources naturelles, avec des entreprises/chaînes de l'offre, et avec des consommateurs qui demandent des produits non-durables ; et

NOTANT plus spécifiquement le rôle des zoos, aquariums, jardins botaniques et musées, qui atteignent un vaste public (plus d'un milliard de visiteurs par an), ainsi que le rôle critique des programmes de conservation in situ, et l'influence de ces expériences pour motiver les mesures en faveur de la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général à travailler étroitement avec les Membres, afin d'utiliser la réflexion axée sur le comportement dans les initiatives et les plannings de conservation.
2. PRIE INSTAMMENT les Membres à aborder la conservation comme un enjeu comportemental, et à inclure des mesures aux côtés de la prise de conscience.
3. DEMANDE que les Objectifs pour la conservation de la biodiversité pour l'après-2020 incluent des objectifs mesurables sur le changement comportemental impliquant les citoyens, les institutions (gouvernementales et non-gouvernementales) et les entreprises.
4. EXHORTE les gouvernements à intégrer les actions en faveur de la conservation et le changement comportemental dans les programmes d'éducation et de sensibilisation, comme les programmes scolaires nationaux, au même niveau que le changement climatique, et à financer des initiatives en ce sens, en s'appuyant sur la Résolution 6.084, « Éducation à l'environnement et création d'espaces naturels dans les établissements scolaires pour favoriser un développement sain et un renforcement des liens entre l'enfance et la nature » (Hawai'i, 2016).
5. DEMANDE que les Membres incluent la réflexion axée sur le comportement dans des programmes qui :
 - a. Défendent des campagnes destinées au grand public dans des sociétés de plus en plus urbaines, afin d'engager les consommateurs et d'inciter au changement par le biais de la demande (par ex. plastiques, huile de palme, espèces sauvages en danger), en faisant appel à l'émotion, à des mesures d'incitation sociales et à l'architecture des choix - par exemple en utilisant des espèces emblématiques pour capter l'imagination du public ;
 - b. S'engagent avec les utilisateurs de ressources locaux, les producteurs et les chaînes de l'offre, comme moyen pour motiver des pratiques durables ;
 - c. Développent et appliquent des politiques qui protègent la biodiversité et utilisent les ressources durablement ;
et
 - d. Inspirent une jeune génération à se mobiliser et à adopter des styles de vie durables.
6. APPELLE les Membres à partager les recherches qui fournissent des enseignements basés sur des preuves, afin de faciliter la croissance dans ce domaine.

Explanatory Memorandum

The most urgent environmental challenges of our time have one thing in common, to solve them, people must start behaving differently. There is increasing recognition that human behavior is key to addressing the world's most critical development and environmental challenges. And as such, conservationists must leverage the growing body of behavioral sciences to design efforts with that research at their cores. For decades, the norm in conservation has been to rely on three key approaches: information sharing, regulation, and economic incentives. Yet each faces challenges in the conservation space. Regulations, even well-designed, can be difficult to enforce; Economic incentives can be powerful, but they are often applied in over-simplified ways, producing

unintended consequences. Simply providing new facts and information rarely leads to desired environmental outcomes. On their own, these approaches form an incomplete toolkit for addressing global conservation challenges. Thanks to new insights in behavioral science, there is a growing suite of strategies that can advance the field. An emerging body of research has shown that emotions play a critical role in our decision-making. Advances in evolutionary biology show that people are inherently social animals and that ‘self-interest’ is more complex than once assumed. Under the right conditions, we excel at cooperation, we seek reciprocity, and we act based on social cues. To get people to change, we need to design solutions that meet people where they are and use the power of emotional appeals, social incentives, and choice architecture as expertly as we apply financial incentives or regulatory frameworks. Solutions designed with behavioral science at the core (e.g. behavior-centered design, BCD) must become the norm in the conservation field. If behavior is the source of the problem, it must also be central to the solution. Therefore, BCD is as relevant for those working with remote communities on fisheries or agriculture as it is for policymakers as it is for zoos and museums engaging the public in conservation. In an effort to make nature a part of all people’s lives, thereby creating increased support and action for conservation globally, the #NatureForAll initiative was formally launched at the 2016 WCC. It was based on the concept that the more people experience and connect with nature emotionally, the more support and action there will be for conservation. This has since been detailed in the report, *Home to Us All: How Connecting with Nature Helps Us Care for Ourselves and the Earth*, which shares evidence that people’s relationship with nature profoundly influences their behaviors toward the Earth. We want to build on this momentum by providing inclusive platforms that leverage behavioral science and drive sustainable behaviors, whether they be targeted at the general public, local communities, businesses or policymakers. Many of the co-sponsors already engage in relevant efforts (e.g. www.rare.org/center; www.letitgrow.eu/about/; www.waza.site-ym.com/page/Naturerecipients; www.chesterzoo.org/what-you-can-do/campaigns/; www.amnh.org/explore/science-topics/climate-change/climate-change-the-multiplier-effect) and a coordinated approach has the potential to influence societal change at the scale needed to tackle the environmental challenges we now face. Sources: Bacon & Krpan 2018; Bhanot, S.P. 2018; Byerly, H. et al. 2018; Green, K.M. et al. 2019.

Parrains

- Association of Zoos and Aquariums [United States of America]
- Bristol Clifton and West of England Zoological Society [United Kingdom]
- British and Irish Association of Zoos and Aquariums [United Kingdom]
- Canada's Accredited Zoos and Aquariums/ Aquariums et zoos accrédité du Canada [Canada]
- Canadian Museum of Nature [Canada]
- Center for Biodiversity and Conservation, American Museum of Natural History - New York [United States of America]
- Conservation International [United States of America]
- Endangered Wildlife Trust [South Africa]
- European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians [Switzerland]
- European Association of Zoos and Aquaria [The Netherlands]
- Fondo de Conservación El Triunfo A.C. [Mexico]
- Instituto de Montaña [Peru]

- Marwell Wildlife [United Kingdom]
- National Geographic Society [United States of America]
- Nederlandse Vereniging van Dierentuinen [The Netherlands]
- North of England Zoological Society (Chester Zoo) [United Kingdom]
- PCI-Media Impact, Inc [United States of America]
- Rare [United States of America]
- Singapore Zoological Gardens [Singapore]
- South African Association for Marine Biological Research [South Africa]
- Twycross Zoo, East Midland Zoological Society [United Kingdom]
- Verband der Zoologischen Gaerten (VdZ) [Germany]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Association of Zoos and Aquariums [Spain]
- Zoo Leipzig GmbH [Germany]
- Zoologische Gesellschaft für Arten- und Populationsschutz e.V. [Germany]
- Zoologisk Have København [Denmark]
- Zoos Victoria [Australia]

079 — Améliorer la connaissance de la conservation des ressources naturelles et des modèles énergétiques alternatifs durables

AYANT A L'ESPRIT la signification culturelle et spirituelle qu'ont les organisations confessionnelles dans la vie quotidienne des gens ;

COMPTE TENU de la possibilité d'échanger et de diffuser des pratiques de vie durables grâce aux interactions entre les chefs religieux et les croyants et leurs communautés ;

NOTANT les relations qui lient les savoirs traditionnels, locaux et culturels en matière de conservation des ressources naturelles, que ce soit par le biais des écritures ou dans la pratique ;

ÉLABORANT des séances d'information, des programmes de renforcement des capacités, des dialogues d'interface et d'autres méthodes pour mettre en corrélation les aspects de la spiritualité, de la religion et de la culture avec les pratiques de vie durables ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par le Réseau international des bouddhistes engagés (INEB) de Thaïlande, un groupe de penseurs et de militants sociaux bouddhistes mais pas seulement, en faveur de pratiques respectueuses de l'environnement ; et

SOULIGNANT l'émergence de l'Inter-Religious Climate and Ecology Network (ICE) (Réseau interreligieux sur le climat et l'écologie) et son action pour s'attaquer aux causes profondes du changement climatique par le biais des traditions, des chefs et des institutions religieux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

INVITE le Directeur général, le Conseil et les Membres à :

a. soutenir la coopération entre les confessions et les parties prenantes concernées en diffusant des informations technologiques ou scientifiques, tout en œuvrant en faveur de la réalisation d'objectifs communs de conservation des ressources naturelles et de pratiques de vie durables ; et

b. encourager les relations entre les organisations confessionnelles et les groupes de protection de l'environnement, car ces derniers peuvent fournir des orientations pour faciliter l'élargissement des connaissances et des pratiques déjà présentes dans les groupes confessionnels.

Parrains

- Center for Environment and Community Research [Viet Nam]
- Department of National Parks, Wildlife and Plant Conservation [Thailand]
- Freeland Foundation [Thailand]
- Good Governance for Social Development and the Environment Institute Foundation [Thailand]
- International Network of Engaged Buddhists [Thailand]
- Mai Khao Marine Turtle Foundation [Thailand]
- Regional Community Forestry Training Center [Thailand]

- Thai Conservation of Forest Foundation [Thailand]
- Thai Society for the Prevention of Cruelty to Animals [Thailand]
- Thailand Environmental Institute Foundation [Thailand]
- The Born Free Foundation [United Kingdom]

080 — Généraliser les techniques alternatives à l'utilisation des pesticides

RAPPELANT l'impact néfaste des pesticides de synthèse sur la biodiversité, la qualité de l'eau, des sols et la santé, comme souligné dans les deux Résolutions 16/5 *Le commerce international des pesticides et autres biocides* (Madrid, 1984) et 17.20 *Transfert de technologie relative aux produits contaminants, notamment les pesticides* (San Jose, 1988) ;

CONSIDÉRANT qu'un grand nombre de pesticides de synthèse ont une toxicité avérée sur la biodiversité y compris dans les écosystèmes aquatiques où ils s'accumulent ;

NOTANT que l'Évaluation Mondiale Intégrée de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité et les écosystèmes, réalisée par les experts de l'UICN en synthétisant 1121 études, montre qu'une cause importante du déclin des pollinisateurs est l'utilisation de pesticides tout comme le rapport d'évaluation sur les pollinisateurs de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES, 2016) ;

NOTANT aussi qu'une part de la production agricole annuelle mondiale, d'une valeur marchande pouvant atteindre 577 milliards de dollars US, est confrontée au risque de disparition des pollinisateurs ;

NOTANT qu'un nombre croissant de jugements reconnaissent les maladies professionnelles liées aux pesticides ;

NOTANT que leur impact sur la santé et la biodiversité est certainement sous-estimé compte tenu des systèmes d'évaluation mis en place actuellement ;

SE FÉLICITANT que des centaines de villes dans le monde se passent déjà avec succès de l'utilisation de pesticides dans leurs espaces publics avec un impact positif sur la nature en ville et donc sur la qualité de vie des citoyens ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT de l'engagement de plus en plus important d'agriculteurs, de particuliers et d'entreprises, à limiter ou supprimer l'utilisation de pesticides ;

SALUANT l'adoption dans plusieurs pays de réglementations exigeantes visant à limiter fortement l'utilisation de pesticides ; et

RECONNAISSANT que des techniques alternatives comme l'agro-écologie ou l'agriculture biologique limitent les pressions sur les écosystèmes tout en ayant un réel potentiel pour la sécurité alimentaire comme le soulignent le rapport « Agroécologie et droit à l'alimentation » de l'Organisation des Nations Unies (ONU), présenté à la 16e session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (2014), et le rapport « Agriculture biologique et sécurité alimentaire » de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (2007) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à tous les États et gouvernements sous-nationaux et locaux de mettre en place, afin de généraliser dans les espaces agricoles et non-agricoles, des techniques respectueuses des écosystèmes naturels, alternatives à l'utilisation de pesticides comme l'agro-écologie ou l'agriculture biologique :

- a. des politiques ambitieuses ;
 - b. des incitations économiques, financières et fiscales ; et
 - c. des programmes de formation et de sensibilisation.
2. ENCOURAGE tous les agriculteurs à adopter ces pratiques dans leurs exploitations et à accélérer la transition écologique de l'agriculture.
3. INVITE toutes les entreprises privées à s'inscrire de manière volontariste dans une démarche de suppression de l'utilisation des pesticides pour l'entretien de leurs sites d'exploitation.
4. APPELLE tous les citoyens à supprimer l'usage des pesticides dans leurs jardins ou dans les espaces dont ils sont propriétaires.
5. DEMANDE aux Membres de l'UICN, en particulier aux organisations non gouvernementales Membres, de :
- a. sensibiliser les citoyens aux alternatives aux pesticides et à leur suppression progressive ; et
 - b. promouvoir et accompagner la mise en oeuvre de solutions fondées sur la nature répondant au défi de l'approvisionnement alimentaire.

Explanatory Memorandum

L'utilisation des pesticides de synthèse dans les espaces agricoles et non-agricoles a un impact fort sur la biodiversité qu'ils abritent, sur la qualité de l'eau, et sur la santé des utilisateurs professionnels, mais aussi des particuliers qui ne sont pas formés aux précautions d'emploi des produits et plus largement des consommateurs ou des riverains de parcelles agricoles. En ce qui concerne l'utilisation agricole, plusieurs pays sont engagés dans la sortie de certains produits phytosanitaires comme la France ou l'Autriche pour le glyphosate.... D'autres Etats partout dans le monde sont allés encore plus loin, comme un Etat du Nord de l'Inde Sikkim interdisant totalement l'utilisation de produits phytosanitaires et en favorisant les techniques alternatives. D'autres collectivités encore ont développé des systèmes incitatifs et de soutien financier comme la Commune de Barjac en France. Les techniques alternatives comme l'agro-écologie ou l'agriculture biologique limitent les pressions sur les écosystèmes tout en ayant un réel potentiel pour la sécurité alimentaire comme le soulignent les rapports de la FAO et de l'ONU : Rapport « agroécologie et droit à l'alimentation » et présenté à la 16ème session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (2014) et rapport « Agriculture biologique et sécurité alimentaire » de la FAO (2007). D'autre part, de nombreuses villes ont déjà pris des mesures pour en interdire l'utilisation non-agricole, comme l'a fait la France en 2014 avec la Loi Labbé. Au Canada plus de 170 villes (dont des villes importantes comme Vancouver) interdisent l'utilisation des pesticides, et 8 des 10 provinces du Canada restreignent fortement l'utilisation « cosmétique » des pesticides. La ville de Rosario en Argentine a interdit l'usage du glyphosate. Dans ce pays, 400 municipalités ont à minima des mesures de restriction de cet herbicide. Au Danemark, Aalborg interdit l'usage des pesticides par les particuliers. Au Canada et aux Etats-Unis, des dizaines de villes interdisent ou restreignent fortement l'utilisation des pesticides sur les espaces publics, ou pour les particuliers. Enfin à l'heure où une part de plus en plus grande de la population vit en ville (plus de 50 % aujourd'hui, sachant que ce chiffre est en augmentation constante), le développement cette sensibilisation des

urbains et des personnes possédant un jardin à la nature spontanée et aux risques des pesticides, que permet le « zéro phyto », paraît intéressant pour sensibiliser le public aux enjeux de conservation de la biodiversité. Il y a donc urgence pour que les techniques alternatives aux pesticides soient largement déployées partout dans le monde, c'est le sens de cette motion.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Biodiversity Committee, Chinese Academy of Sciences [China]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- France Nature Environnement [France]
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Institute for Nature Conservation in Albania [Albania]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l`Educazione e la Formazione Professionale per l`Ambiente [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Nature Tropicale [Benin]
- Noé Conservation [France]
- Reserves Naturelles de France [France]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

081 — Renforcer l'Alliance urbaine au sein de l'UICN

RECONNAISSANT que les villes occupent tout juste 2% de la superficie émergée de la Terre mais accueillent plus de la moitié de la population mondiale et comptent pour environ les trois quarts de la consommation des ressources naturelles et des émissions anthropiques de dioxyde de carbone ;

PRÉOCCUPÉ par l'urbanisation rapide, en particulier dans les pays du Sud, qui transforme de vastes habitats naturels, avec des effets directs sur les espèces et les écosystèmes et une intensification des pressions sur les aires protégées et les Zones clés pour la biodiversité ;

RECONNAISSANT qu'en tant que centres de production et de consommation, les villes peuvent avoir des effets écologiques indirects profonds, bien au-delà de leurs espaces périurbains immédiats ;

RECONNAISSANT que les villes sont confrontées à des difficultés énormes telles que le changement climatique, les catastrophes naturelles, la qualité de l'air, l'approvisionnement en énergie, la quantité et la qualité des ressources en eau, la mobilité, le stress, la sécurité alimentaire ou la perte de terres agricoles ;

CONSCIENT de la diversité des situations et de la nécessité de mettre en place des mesures qui tiennent compte à la fois de solutions traditionnelles et de solutions innovantes et, en conséquence, du potentiel extraordinaire des solutions fondées sur la nature pour résoudre, dans un bon rapport coût-efficacité, les difficultés urbaines pressantes telles que le stress thermique, la pollution et les inondations ;

RECONNAISSANT que des infrastructures vertes et bleues bien conçues peuvent profondément renforcer la viabilité des zones urbaines, la résilience et la durabilité tout en réduisant les risques dus au climat et aux catastrophes, contribuant ainsi à la santé et au bien-être et soutenant les éléments importants qui sous-tendent la biodiversité locale ;

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT le partenariat de l'UICN avec The Nature Conservancy et l'ICLEI – Gouvernements locaux pour la durabilité afin de développer CitiesWithNature, une plateforme pour les gouvernements locaux et sous-nationaux où ils peuvent faire part de leurs engagements envers le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

RAPPELANT qu'après l'adoption de la Résolution 6.029 *Intégrer la dimension urbaine de la conservation dans les travaux de l'UICN* (Hawaï'i, 2016), l'Alliance urbaine au sein de l'UICN a été lancée en septembre 2018 comme coalition d'éléments de l'UICN préoccupés par les dimensions urbaines de la conservation de la nature, qu'elle est présidée par un Conseiller de l'UICN et qu'elle comprend les présidents de trois Commissions de l'UICN au sein de son conseil stratégique ; et

NOTANT que, dans sa phase initiale de développement, l'Alliance urbaine au sein de l'UICN s'est concentrée sur trois priorités : créer une plateforme d'échange de connaissances et de débats; catalyser de nouveaux projets et partenariats; et développer un nouveau produit de connaissances – l'Indice nature urbaine – dans le but d'aider les villes à mesurer, valoriser et conserver la nature à l'intérieur et au-delà de leurs limites ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général à parrainer les travaux et le développement futur d'une Alliance urbaine solide au

sein de l’UICN en soutenant ses activités, par les moyens suivants :

- a. élaboration et promotion du produit de connaissances Indice nature urbaine ;
- b. établir des objectifs fondés sur la science pour mesurer et comprendre les effets positifs et négatifs des villes sur les écosystèmes dans le monde entier ;
- c. compilation d’études de cas sur des interventions urbaines fondées sur la nature ayant obtenu des avantages tangibles pour la santé et le bien-être des populations et de la nature ; et
- d. mise en place de la communication la plus large possible à travers des plateformes telles que Panorama Solutions et CitiesWithNature.

2. PRIE INSTAMMENT l’UICN et ses éléments constitutifs d’accélérer les efforts déployés avec les villes et leurs réseaux, comme l’ICLEI, pour inscrire la biodiversité dans la planification urbaine et les processus décisionnels, promouvoir l’application des principes d’urbanisme écologique, renforcer la résilience urbaine au changement climatique en améliorant l’infrastructure verte et les habitats pour les espèces sauvages, en réduisant l’empreinte écologique des villes et en encourageant des liens véritables entre l’homme et la nature.

3. APPELLE les Parties à la Convention sur la diversité biologique, les autres gouvernements et parties prenantes à reconnaître l’importance critique des villes pour l’élaboration et l’application du Cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020.

4. ENCOURAGE les instituts de recherche à élaborer et fournir des programmes et des cours de formation sur la nature urbaine et la biodiversité et les autorités gouvernementales à tenir compte, dans les programmes qu’elles administrent, du besoin de restaurer et d’enrichir la nature dans les villes.

Explanatory Memorandum

Further actions to be encouraged are: ENCOURAGE cities to measure, monitor, value and conserve nature within and beyond their boundaries using tools such as the IUCN Urban Nature Index; ENGAGE developers, real estate agents, engineers, architects and planners in forums beyond the conservation sector e.g. Future Planning: Designing Places in a Climate Emergency; Congress for New Urbanism EXAMINE the legal basis for framing access to a clean, safe and wildlife-rich environment within cities as a human right; CONSIDER organising a first IUCN Cities Summit within two years of the World Conservation Congress; EXPAND the IUCN Urban Alliance to incorporate a new network of city related partners committed to the conservation of nature and the implementation of the Urban Nature Index; EXPAND the eligibility of the IUCN Urban Alliance Chair to include former IUCN Councillors; and ALLOCATE and in some cases re-allocate existing capacity and fundraise for adequate staff and resources to implement this Motion. -- L’urbanisation du monde est un phénomène massif et irréversible En 2050, selon ONU Habitat, 70 % de la population mondiale vivra en ville. On compte actuellement 5 millions de nouveaux citoyens par mois dans les villes en développement, soit l’équivalent d’une ville de 1,2 millions d’habitants par semaine (AFD). Plus d’1 milliard d’entre eux vivent actuellement dans des bidonvilles et, si rien n’est fait, ils seront 3 milliards en 2050 (AFD). Le parc immobilier mondial doit quasi doubler d’ici 2050. Le lien Ville-Nature-Biodiversité-Agriculture est fondamental pour l’avenir D’abord parce que la planification, la

construction et la gestion des villes a un impact essentiel sur la nature et la biodiversité : en termes de ressource, d'artificialisation des sols, de préservation des corridors écologiques, de survie de certaines espèces (animales et végétales) ; Mais bien plus parce que la nature en ville offre des solutions évidentes en termes de climat et de risques (atténuation et adaptation), de qualité de l'air, de bien-être, de santé et d'alimentation (agriculture urbaine). On peut ajouter que l'agriculture urbaine, et plus généralement la nature en ville, peut avoir un impact économique et social massif (sécurité alimentaire, emploi local, insertion, valorisation des savoir-faire des populations issues de l'exode rural, place des femmes, ...). Si le potentiel est énorme (multiple benefits low hanging fruit) ce lien n'est cependant pas facile à actualiser. Tous ces impacts bénéfiques évidents demandent en effet une forte capacité d'anticipation et de mise en œuvre, une culture commune et une prise en compte par l'ensemble des acteurs et une importante technicité qui sont encore embryonnaires au niveau mondial. Les infrastructures urbaines, routes, bâtiments, réseaux, sont construits pour longtemps. Il est donc essentiel et bien plus économique d'agir en amont. L'effet de stock est extrêmement important. Il semble souhaitable d'investir ce champ, de lui donner la visibilité qu'il mérite et les moyens qu'il requiert au niveau international.

Parrains

- Association Les Eco Maires [France]
- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit [Germany]
- France Nature Environnement [France]
- ICLEI - Local Governments for Sustainability - Africa, NPC [Germany]
- IUCN Council
- Ministry of Environment, Republic of Korea [Korea (RK)]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Tour du Valat [France]

082 — Région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial

ALARMÉ par le fait que le gouvernement de Nouvelle-Galles du Sud (NGS) continue de faire avancer les processus visant à faciliter la construction du barrage de Warragamba, situé dans la région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial, ce qui reviendrait à inonder plus de 1000 hectares de cette région et 3700 hectares du parc national qui l'entoure, qui a été jugé essentiel pour l'intégrité du bien lors de sa désignation ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que le gouvernement de NGS a publiquement déclaré son intention de surélever de 14 m le mur du barrage de Warragamba, ce qui entraînera l'inondation régulière de 65 km de ruisseaux et de rivières, abritant des forêts d'eucalyptus et habitats d'espèces menacées ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la proposition de surélever le mur du barrage de Warragamba comporte le risque d'inonder plus de 300 sites culturels autochtones ;

SACHANT que le Gouvernement australien a déclaré que « l'incidence de l'augmentation des niveaux d'eau à l'intérieur du barrage est susceptible d'avoir des impacts considérables et significatifs sur des espèces inscrites comme menacées et sur les valeurs pour les communautés et le monde et pour le patrimoine national de la région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial » ; et

PRÉOCCUPÉ par le fait que les impacts cumulatifs de l'extraction du charbon dans la région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial, notamment la pollution de l'eau et l'effondrement des falaises, ont un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du site ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE le Programme du patrimoine mondial de l'UICN à tenir le Comité du patrimoine mondial informé de tout développement concernant le projet de surélévation du barrage de Warragamba, ainsi que de toute autre menace pesant sur la région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial.
2. PRIE le gouvernement de l'État de Nouvelle-Galles du Sud d'abandonner tout projet de surélévation du mur du barrage de Warragamba.
3. DEMANDE au Gouvernement australien de refuser toute approbation pour la surélévation du mur du barrage de Warragamba et pour tout autre développement qui aurait un impact sur la valeur universelle exceptionnelle de la région des montagnes Bleues inscrite au patrimoine mondial.

Explanatory Memorandum

The Greater Blue Mountains World Heritage Area (GBMWhA) in Australia is at risk of being flooded by a proposal to raise the Warragamba Dam wall 14 metres for flood mitigation to enable downstream development on floodplains. The areas to be inundated (within the World Heritage Area) are of Outstanding Universal Value due to the eucalypt diversity of the region. The catchment is the most protected natural area in Australia, with six layers of state, federal and international protection afforded to it . The NSW Government Preliminary EIS stated there were 47 threatened species, including several species of eucalypt, that live within the areas that would be inundated by the proposal . The New South Wales (provincial) Government passed an amendment to the

National Parks and Wildlife Act (1974) to allow the flooding of the GBMWA in October 2018 . IUCN identified this piece of legislation as central to the protection of the site its 2017 outlook report . Further to this, the IUCN World Heritage Outlook Report (2017) identified the raising of Warragamba Dam wall as being of “high threat inside the site.” The NSW and Federal Government World Heritage Advisory Committee has stated: “the proposal will have significant adverse impacts on biodiversity, siltation and weed dispersal, wilderness and wild river values, Aboriginal cultural heritage values, aesthetic values and management access” of the site. Over 300 Indigenous cultural heritage sites belonging to the Gundungurra people are located within the regions of the GBMWA and will be inundated by the dam wall raising . Given that a World Heritage Site will be impacted, the Australian Federal Government will have final consent over the dam wall raising. This consent is due to be decided upon in 2020. The New South Wales (provincial) Government has stated construction will commence in 2020 after the Environmental Impact Statement is completed . International best practice floodplain development controls are not being applied in the Hawksbury-Nepean Valley. A comprehensive alternative flood management strategy for the downstream valleys has been compiled by respected Australian National University scientist Prof. Jamie Pittock .

Parrains

- Australian Conservation Foundation [Australia]
- Australian Marine Conservation Society [Australia]
- Australian Rainforest Conservation Society [Australia]
- Ecological Society of the Philippines [Philippines]
- Nature Conservation Council of New South Wales [Australia]
- The WILD Foundation [United States of America]
- The Wilderness Society [Australia]
- WWF-Australia [Australia]

083 — Interdire les bouteilles en plastique et les matériaux associés dans les aires protégées

CONSCIENT du fait que les aires protégées jouent un rôle vital dans la gestion de l'ensemble des ressources naturelles de la planète et qu'elles offrent des solutions naturelles au changement climatique ;

SACHANT que les ressources fauniques constituent également des éléments importants des écosystèmes et fournissent à l'humanité des services utiles tels que la pollinisation, la dispersion des graines, la lutte contre les ravageurs et les maladies, l'alimentation, la purification de l'eau et la décomposition des déchets ;

RAPPELANT que les bouteilles et sacs en plastique, et les matériaux associés représentent plus de 90 % des déchets dans les aires protégées et sont jetés un peu partout, que le plastique à usage unique est difficile à éliminer et que, quand il est abandonné dans la nature, il peut prendre jusqu'à mille ans pour se décomposer ;

RECONNAISSANT que les plastiques sont une source de pollution environnementale et qu'ils peuvent affecter la faune s'ils sont utilisés dans les aires protégées ; et

NOTANT qu'il existe des alternatives aux plastiques pour le transport d'objets et pour l'eau potable dans les aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

INVITE INSTAMMENT les États à agir et à interdire les sacs en plastique à usage unique, les bouteilles et autres matériels associés dans les aires protégées.

Explanatory Memorandum

Ban on plastic bags in kenya - https://www.nema.go.ke/index.php?option=com_content&view=article&id=102&Itemid=120

Parrains

- African Wildlife Foundation - Kenya HQ [Kenya]
- Malawi Environmental Endowment Trust [Malawi]
- Ministry of Tourism and Wildlife [Kenya]
- Nature Uganda [Uganda]
- PCI-Media Impact, Inc [United States of America]
- Wildlife Clubs of Kenya [Kenya]

084 — Agir pour réduire la pollution lumineuse

NOTANT que les effets de la lumière artificielle nocturne touchent de nombreux groupes biologiques, la flore, et la faune vertébrée ou non, et affectent le fonctionnement des écosystèmes, y compris la pollinisation ;

RAPPELANT que 28% des vertébrés et 64% des invertébrés vivent partiellement ou exclusivement la nuit ;

RECONNAISSANT que l'éclairage nocturne des plantes constitue un frein à leur bon développement, notamment en stimulant un bourgeonnement précoce ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que l'éclairage artificiel perturbe l'orientation de nombreuses espèces animales (par exemples les tortues marines et les oiseaux migrateurs), et réduit la qualité des habitats et la connectivité au sein des paysages, avec des conséquences sur la viabilité des populations ;

NOTANT que la lumière artificielle représente la deuxième source de nuisance pour de nombreuses espèces de chiroptères ;

CONSTATANT EN OUTRE que la lumière artificielle occulte les signaux anti-prédateurs, de leurre et de cour de divers organismes bioluminescents, notamment les lucioles et les vers luisants ;

RECONNAISSANT que les impacts des longueurs d'ondes lumineuses sur ces groupes biologiques sont très divers (par exemple, orientation, croissance, phototaxie, horloge circadienne et modification de l'activité), et qu'un groupe biologique peut être affecté par plusieurs types d'impact ;

SACHANT que certaines longueurs d'onde ont davantage d'effets sur des groupes biologiques que d'autres ;

NOTANT que le parc d'éclairage extérieur est remplacé progressivement ou nouvellement installé à l'aide de technologies LED (à diode électroluminescente), ce qui peut entraîner une augmentation de l'intensité lumineuse et une émission considérable de longueurs d'ondes bleues ;

CONSCIENT que la prise de conscience de la pollution lumineuse reste bien trop faible parmi la plupart des États, des autorités locales et des acteurs privés ; et

NOTANT l'importance du développement urbain et du nombre de lieux éclairés la nuit inutilement ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. INVITE les Membres à prendre conscience des impacts négatifs de la pollution lumineuse et à diffuser ces connaissances auprès du public.
2. ENCOURAGE les responsables de la planification et de la gestion de l'éclairage nocturne et de l'éclairage extérieur de sites privés (par exemple, jardins et magasins) à réfléchir à l'utilité des éclairages en place et à ne conserver que ceux qui sont indispensables, afin de réduire la pollution lumineuse.
3. ENCOURAGE ces mêmes autorités à réfléchir aux éclairages qui subsistent en étudiant différentes options :
 - a. réduire la durée de fonctionnement des éclairages nocturnes, notamment par une extinction en milieu de nuit ;

b. éviter l'éclairage vers le haut ; et

c. choisir les longueurs d'onde qui posent le moins de problèmes aux groupes d'espèces et veiller à ce que cette considération aboutisse à une réglementation.

4. RECOMMANDE que les personnes en charge de l'éclairage, lorsqu'elles utilisent la technologie LED, veillent à ce que l'émission de longueurs d'ondes bleues soit aussi faible que possible et définissent ce qu'est l'éclairage utile afin d'éviter un suréclairage, et qu'elles évitent d'éclairer les milieux aquatiques afin de réduire ou de prévenir la pollution lumineuse, sauf s'il y va de la sécurité même.

5. RECOMMANDE EN OUTRE que les autorités locales identifient, préservent et restaurent les infrastructures sombres (réseaux écologiques formés de zones centrales et de corridors) afin de garantir le fonctionnement nocturne de la biodiversité.

6. RECOMMANDE ENFIN que les agences qui financent la recherche soutiennent les études et la synthèse des connaissances relatives aux effets de l'éclairage artificiel nocturne sur les espèces, et que les organismes de recherche et les universités établissent des programmes de recherche.

Parrains

- Malaysian Nature Society [Malaysia]
- Ministère de l'Environnement Luxembourg [Luxembourg]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco [Monaco]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Noé Conservation [France]
- Reserves Naturelles de France [France]

085 — Lutter contre l’artificialisation des sols

CONSCIENT que les sols sont des réservoirs de biodiversité, assurant de nombreux services écosystémiques tels que la production alimentaire, la régulation du climat ou de la qualité de l’eau ;

CONSCIENT que face à des demandes croissantes en sols au profit des activités humaines, cette ressource limitée et non renouvelable est soumise à des pressions qui impactent sa qualité et en limitent sa disponibilité ;

PRENANT EN CONSIDÉRATION la définition suivante des sols artificialisés : terres non agricoles, non forestières, non naturelles, et recouvrant la majeure partie des surfaces supportant l’activité humaine (villes, logements, infrastructures économiques, réseaux de transport) ;

CONSCIENT que l’artificialisation des sols remet en cause les relations entre l’homme et la nature et provoque des atteintes majeures sur la biodiversité ;

RAPPELANT que tous les pays, développés ou émergents, sont touchés par ce phénomène mais qu’il n’est pas toujours corrélé aux réels besoins ;

CONSTATANT que les Etats ainsi que les acteurs économiques privés comme publics et tous secteurs confondus (immobilier, tourisme, industrie) ne semblent pas intégrer cette problématique dans leurs stratégies et projets de développement ;

NOTANT toutefois avec intérêt le travail de certains Etats qui ont mis en place des politiques de planification de leur territoire, des objectifs de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ceintures vertes autour des villes, objectif de zéro artificialisation nette), ou des leviers économiques (marché de droits à artificialiser, fiscalité environnementale incitative) ;

SATISFAIT que de nombreuses techniques de construction atténuent les effets néfastes de l’artificialisation des sols (toitures vertes, bassins, etc.) et permettent leur désartificialisation ; et

CONSIDÉRANT que, malgré les initiatives nationales et les pistes pour pallier le phénomène de l’artificialisation des sols, aucune réponse globale n’a été formulée ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux États, aux gouvernements sous-nationaux et locaux et aux différentes échelles, de :

a. mettre en place une planification de l’utilisation des sols permettant de freiner leur artificialisation sur leur territoire, en se fixant des objectifs concrets de maintien durable du foncier non artificialisé ;

b. développer des politiques en faveur de la renaturation et de la désartificialisation des sols, en soutenant les techniques de réduction des effets de l’imperméabilisation ;

c. privilégier les constructions sur des surfaces déjà artificialisées et appliquer des principes de l’économie circulaire (multifonctionnalité, partage des usages, réversibilité, etc.) ; et

d. proposer des leviers économiques incitatifs pour :

i. préserver les espaces naturels et agricoles à forte valeur écologique en favorisant notamment des stratégies foncières vertueuses et l'implication des propriétaires privés ; et

ii. inciter à la revalorisation et l'optimisation du bâti.

2. DEMANDE aux acteurs économiques privés et publics d'intégrer la lutte contre l'artificialisation des sols dans leur stratégie de développement, de rendre compte de leurs initiatives, au travers de leurs rapports extra-financiers notamment.

3. DEMANDE aux organisations non gouvernementales et Membres de l'UICN de collaborer avec toutes les parties prenantes pour accompagner ces démarches à travers de l'expertise, de la pédagogie et des actions concrètes.

4. DEMANDE aux Agences compétentes de renforcer les contrôles et la sanction si nécessaire.

Explanatory Memorandum

Cette motion est volontairement restreinte à la définition de l'artificialisation donnée par l'ESCO 2017. Le terme d'artificialisation des sols désigne les surfaces retirées de leur état naturel (friche, prairie naturelle, zone humide, etc.), ou de leurs usages forestiers ou agricoles. Les sols dégradés par des pratiques agricoles intensives ou des mauvaises gestions forestières par exemple ne sont pas concernés par cette motion. Sont pris ici en considération l'urbanisation, l'étalement urbain, la fragmentation par des infrastructures. Le terme d'imperméabilisation fait référence au degré le plus élevé d'artificialisation. Un regard particulier serait à apporter aux pays émergents où les mesures de protections peuvent être soumises à des pressions difficilement contrôlables.

Parrains

- Association Française des Entreprises pour l'Environnement [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]

- Fondo Mundial Para la Naturaleza (WWF Colombia) [Colombia]
- France Nature Environnement [France]
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne [France]
- Fédération Nationale des Chasseurs [France]
- Fédération des parcs naturels régionaux de France [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

086 — Infrastructures linéaires respectueuses de la faune et de la flore sauvages

PRÉOCCUPÉ face à la multiplication des infrastructures linéaires – routes, voies ferrées, canaux, lignes à haute tension, clôtures et pipelines – dans certains des écosystèmes les plus riches en biodiversité, les plus intacts et les plus importants du monde, y compris dans des zones protégées et conservées ;

CONSCIENT que les infrastructures linéaires nuisent aux espèces sauvages, provoquant notamment une hausse de la mortalité, empêchant les déplacements et entravant la connectivité écologique, et entraînent une diminution de la biodiversité en ouvrant des régions éloignées à la perte d'habitat et à l'exploitation humaine ;

INQUIET à l'idée que des pays en développement se trouvent confrontés à une dégradation durable de l'environnement et une dette à long terme après avoir consenti des investissements financiers dans des infrastructures linéaires ;

RAPPELANT que depuis 1996, l'UICN a adopté plus de dix Résolutions traitant des incidences des infrastructures sur les espèces et les écosystèmes, notamment la Résolution 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (Hawai'i, 2016) et que le Domaine thématique 1 « Des terres et des eaux saines » du projet de Programme 2021-2024 propose titre du Principal résultat 1.4 de mettre en place « des infrastructures et des industries plus écologiques, aux effets positifs sur la nature... » ;

NOTANT que le Forum international sur les infrastructures durables de 2017 a abouti à l'adoption des « Principes de Hanoi » pour la planification, la conception et le financement d'infrastructures linéaires respectueuses de l'environnement ;

SACHANT que la Commission mondiale des aires protégées travaille à l'élaboration de « Lignes directrices sur la conservation de la connectivité pour remédier aux incidences d'infrastructures de transport linéaires » ;

CONVAINCU que les impacts écologiques des infrastructures linéaires sont bien connus et qu'il est possible d'y remédier en partie en respectant les différentes étapes de la hiérarchie d'atténuation (éviter, réduire, restaurer, compenser) ; et

CONVAINCU PAR AILLEURS de la nécessité d'accroître les connaissances, d'élargir les compétences et de renforcer les partenariats pour mettre en œuvre les dispositifs actuels et à venir, notamment le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, afin d'intégrer les données scientifiques, les politiques et les meilleures pratiques permettant d'éviter et d'atténuer les effets négatifs des infrastructures linéaires ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Membres de mettre l'accent, dans le Programme 2021-2024 de l'UICN, sur la recherche de solutions scientifiques, techniques et politiques afin d'éviter les effets négatifs des infrastructures linéaires sur l'environnement et, le cas échéant, de les atténuer.

2. DEMANDE aux Membres, à tous les éléments constitutifs de l'Union, aux gouvernements et aux agences, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux communautés locales, aux populations autochtones et aux institutions financières de mettre en œuvre les « Principes de Hanoi » visant à éviter et atténuer de manière plus efficace les effets négatifs des infrastructures linéaires, en s'appuyant sur des objectifs et des indicateurs précis, et :

a. d'élaborer des plans d'aménagement fondés sur des données factuelles qui tiennent compte des besoins des espèces sauvages ;

b. de mener des travaux de recherche, de collecte et d'analyse de données d'une grande rigueur scientifique ;

c. de quantifier avec précision les effets négatifs aux échelles spatiales et temporelles appropriées ; et

d. d'assurer une surveillance et une évaluation rigoureuses pour établir si les mesures d'atténuation sont efficaces.

3. INVITE tous les acteurs concernés à réfléchir en priorité à la nécessité de réduire la mortalité des espèces sauvages et de préserver la connectivité écologique, et à prendre toutes les autres mesures nécessaires pour protéger la biodiversité, en se conformant par exemple aux législations et politiques en vigueur (voire en allant au-delà) lors de l'élaboration de nouvelles infrastructures linéaires ou de l'amélioration d'infrastructures existantes ayant des incidences négatives sur des zones importantes pour la biodiversité (notamment les zones clés pour la biodiversité) et sur la connectivité écologique.

Explanatory Memorandum

It is estimated that there are over 100 million kilometers (km) of roads on Earth, with a projected 25 million km more to be built by 2050. In addition, 300,000 km of new rail lines are projected to be added by 2050. Expansion of road and railway networks—as well as other linear infrastructure, including canals, powerlines, fences and pipelines—into previously intact areas threatens the structural and functional ecological connectivity of landscapes, harms wildlife through direct and indirect mortality, and enables further human disturbance through illegal logging and mining, poaching, and encroachment. We are entering a time of unprecedented infrastructure development, where roughly 90% of the projected new roads and railways are to be built in developing countries and tropical regions. Decisive action to oppose the numerous ecological threats of linear infrastructure is necessary. This motion emphasizes the urgent need for scientific, technical, and policy solutions, as well as increased collaboration between IUCN constituencies and other relevant stakeholders, to confront the proliferation of linear infrastructure and its adverse effects. The motion builds on over 20 years of efforts at IUCN to address impacts of extractive industries and infrastructure on species and ecosystems. Related resolutions include: 1) 2016-102 “Protected areas and other areas important for biodiversity in relation to environmentally damaging industrial activities and infrastructure development” 2) 2016-067 “Best practice for industrial-scale development projects” 3) 2012-037 “The importance of nature conservation criteria in land-use planning policies” 4) 2008-136 “Biodiversity, protected areas, indigenous people and mining activities” 5) 2008-088 “Establishing the IUCN Extractive Industry Responsibility Initiative” 6) 2008-087 “Impacts of infrastructure and extractive industries on protected areas” 7) 2004-087 “Financial institutions and the World Commission on Dams recommendations” 8) 2004-3111 “Impact of roads and other infrastructure through the ecosystem of Darién” 9)

2000-82 “Protection and conservation of biological diversity of protected areas from the negative impacts of mining and exploration; 10) 2000-34 “Multilateral and bilateral financial institutions and projects impacting on biodiversity” 11) 1996-51 “Indigenous Peoples, Mineral and Oil Extraction, Infrastructure and Development Works

Parrains

- Asociación Mesoamericana para la Biología y la Conservación [Costa Rica]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation [China]
- Cornell Botanic Gardens [United States of America]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundatia Carpati [Romania]
- International Centre for Integrated Mountain Development [Nepal]
- International Council for Game and Wildlife Conservation [Hungary]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- Rewilding Europe [The Netherlands]
- The Corbett Foundation [India]
- Thinking Animals, Inc. [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]

087 — Importance de la suppression des obstacles au planning familial volontaire pour la conservation

NOTANT que, selon les Nations Unies, la population humaine mondiale sera en 2019 de 7,7 milliards, et, selon les prévisions, sera en 2050 comprise entre 8,9 milliards (projection basse) et 10,6 milliards (projection haute) ;

CONSCIENT que la projection moyenne pour 2050 (9,7 milliards) est communément utilisée, alors que ce n'est qu'une possibilité ;

INQUIET que les obstacles physiques, éducatifs, sociaux et autres au planning familial empêchent l'accès à, et l'utilisation, de la contraception ;

NOTANT la présence d'obstacles dans tous les pays, en particulier dans les zones rurales, où la conservation a lieu ;

NOTANT que 214 millions de femmes dans les pays à revenus faibles et moyens n'utilisent pas de contraception moderne, bien qu'elles veuillent retarder ou éviter leur grossesse, et que les estimations mondiales de grossesses non-désirées suggèrent que des centaines de millions de femmes auraient moins d'enfants et/ou seraient mères pour la première fois plus tard si elles n'étaient pas confrontées à des obstacles pour accéder à la contraception ;

CONSCIENT que la taille future de la population est fortement influencée par les dispositions de santé reproductive mises en œuvre aujourd'hui, et que supprimer les obstacles au planning familial aujourd'hui aurait des effets significatifs sur la taille de la population sur le long terme, et réduirait donc certaines pressions sur le milieu naturel ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que les grossesses non-désirées peuvent restreindre la capacité à s'engager dans la gestion des ressources naturelles et dans l'action en faveur de la conservation ;

RAPPELANT l'accord de 1992, lors de la Conférence internationale sur la population et le développement, sur les liens entre population, développement durable et le besoin d'un accès universel aux services de santé reproductive, basé sur le droit de décider soi-même si, et quand, avoir des enfants ;

NOTANT que les Objectifs de développement durable (ODD) appellent à un accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive, à l'intégration de la santé reproductive dans les stratégies nationales, et au développement de partenariats ; et

CONSCIENT que les impacts de la croissance de la population humaine sur la biodiversité sont énoncés dans les Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, par 64 sur 69 pays, avec les plus grands obstacles au planning familial ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE qu'un Groupe d'études inter-Commissions soit formé entre la Commission des politiques économiques, environnementales et sociales (CPEES), la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et les autres Commissions intéressées, soutenues par le Fonds Margaret Pyke, afin d'aider l'UICN à rédiger des

orientations présentant comment et pourquoi supprimer les obstacles au planning familial peut renforcer les résultats en matière de conservation, en plus de promouvoir la santé, le bien-être et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles .

2. APPELLE les États Membres à inclure l'importance du planning familial dans leurs Stratégies et Plans d'action nationaux pour la biodiversité et autres documents nationaux de planification qui attirent l'attention sur l'impact de la croissance de la population humaine sur les écosystèmes.

3. PRIE INSTAMMENT les Membres à envisager :

a. une formation en interne et des programmes de sensibilisation présentant comment une meilleure santé reproductive bénéficie à la santé et à l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, réduit les pressions sur les écosystèmes et les services écosystémiques et améliore le développement durable, et comment ces questions peuvent être incluses dans la planification de projets ; et

b. des partenariats avec des organisations de la santé pour piloter ou prévoir un programme sur la population, la santé et l'environnement (PSE) (un modèle de conservation intégrant des actions pour des moyens d'existence basés sur la conservation durables et alternatifs avec des améliorations de santé reproductive, bénéficiant à la santé des humains et des écosystèmes), ce programme étant un modèle de projet essentiel dans les zones où la suppression des obstacles au planning familial peut améliorer les résultats en matière de conservation.

4. DEMANDE aux Membres, donateurs, universitaires et autres à encourager la mise en œuvre de programmes sur la population, la santé et l'environnement (PSE) et à garantir des flux de financement intégrés et une collaboration multisectorielle.

Explanatory Memorandum

It is common for conservationists to discuss human population, but knowledge about how voluntary family planning affects population growth and size is less common. For instance, research shows that among the 69 countries the UN has identified as priority countries for family planning action, 64 state in their National Biodiversity and Action Plans that human population growth, density or size is a challenge for protecting biodiversity, yet only 13 reference family planning as relevant to that challenge. Small reductions in fertility (average number of children per mother) lead to massive reductions in the pace of population growth. While UN demographers project the world will have 9.8 billion people in 2050, up from 7.7 billion today, this future scenario is neither settled nor certain. This is merely one projection, the “medium variant” projection. The “low variant” projection is that global population in 2050 will be 8.7 billion. Possibilities are hugely divergent and dependent on healthcare provision provided now. This is elementary knowledge in the health sector, but not well communicated to the conservation sector. That people should be able to decide for themselves, whether, when, how often and with whom to bring children into the world has been a recognized human right since the 1968 International Conference on Human Rights. There are misconceptions that barriers to family planning only exist in low-income countries, the health organizations which have supported draft this Motion know there are barriers in every country, even if family planning provision is, generally speaking, most inadequate in low income countries. Not since Recommendation 18.17 in 1990 has IUCN considered this topic but this 29 year old recommendation (and those that went before: 17.17, 16/3 and 15/3) urgently need updating to suit the SDG era

and rights-based narrative. We do not need “population policies” for instance, but rather to remove barriers to family planning, we need to work with the reproductive health sector on programs and policies, as SDG17 the “Partnership for the Goals” sets out. The 2019 Thriving Together campaign, launched by the Margaret Pyke Trust, led to 155 environmental and reproductive health organizations working in 170 countries declare support for a first-of-its-kind campaign recognizing that improving access to family planning services is critically important for the environment, as well as for women’s and girls’ health, well-being and empowerment. 45 of the endorsing organizations are IUCN Members. There is great appetite for this agenda. The campaign took a step back and stated that people should not be viewed as the challenge facing the environment – the real challenge is barriers to people accessing family planning services. Read more about the campaign and its IUCN Member supporters at www.ThrivingTogether.Global. The background paper sets out some ideas for the Task Force. The Thriving Together medium sized stand at World Conservation Congress (where 6 days of seminars/presentations will focus on this topic) and this Motion are the next steps to build on this global cross-sector alliance. Family planning is not a panacea for all environmental challenges, but there are many areas where population growth resulting from barriers to family planning is a major direct environmental issue. There is no doubt that in such areas better access to a wider availability of modern contraception can ease that risk.

Parrains

- African Conservation Trust [South Africa]
- Bristol Clifton and West of England Zoological Society [United Kingdom]
- British and Irish Association of Zoos and Aquariums [United Kingdom]
- Cheetah Conservation Fund [Namibia]
- Conservation International [United States of America]
- Conservation Through Public Health [Uganda]
- Durrell Wildlife Conservation Trust [Jersey]
- Endangered Wildlife Trust [South Africa]
- International Crane Foundation, Inc. [United States of America]
- Margaret Pyke Trust, with the Population & Sustainability Network [United Kingdom]
- Marwell Wildlife [United Kingdom]
- Namibia Nature Foundation [Namibia]
- Nature Uganda [Uganda]
- Population, Health and Environment Ethiopia Consortium [Ethiopia]
- Southern African Wildlife College [South Africa]
- The Born Free Foundation [United Kingdom]
- Wildlife Trust of India [India]
- Zoologische Gesellschaft Frankfurt von 1858 - Hilfe für die bedrohte Tierwelt [Germany]

088 — Intégration de la conservation de la connectivité et de la coopération internationale dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

INQUIET de constater que la fragmentation, la perte d'habitat et le changement climatique mettent gravement en danger le maintien de la biodiversité et les contributions de la nature aux populations, comme indiqué dans le Rapport d'évaluation mondial sur la biodiversité et les services écosystémiques de 2019 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;

CONSCIENT que les plantes et les animaux se déplacent dans le cadre de stratégies vitales et que, pour porter leurs fruits, les activités de conservation doivent pouvoir s'appuyer sur des réseaux écologiques interconnectés afin de préserver et d'accroître la biodiversité, par-delà les frontières politiques ;

RAPPELANT que depuis 1996, plus de 20 Résolutions de l'UICN traitant de ces questions ont été adoptées, notamment la Résolution 6.087 *Sensibilisation à la définition et aux lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité* (Hawaï'i, 2016) ;

NOTANT la Résolution 6.087 (ci-dessus mentionnée), la Résolution 6.051 *Connectivité écologique sur le littoral nord de la mer d'Alboran* et la Résolution 6.096 *Garder de la place pour la nature et assurer notre avenir : élaboration d'une stratégie pour l'après-2020* (toutes trois adoptées à Hawaï'i en 2016), ainsi que les Résolutions 12.07 *Le rôle des réseaux écologiques pour la conservation des espèces migratrices* et 12.26 *Améliorer les approches à la connectivité dans la conservation des espèces migratrices* adoptées à la 12e réunion de la Conférence des Parties de la Convention sur les espèces migratrices du PNUE (CMS/PNUE, COP12, Philippines, 2017) ;

NOTANT ÉGALEMENT l'engagement envers l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 sur les réseaux d'aires protégées bien reliés, et l'adoption de la Décision 14/1 *Évaluation scientifique actualisée sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer les progrès* et de la Décision 14/8 *Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone* adoptées à la 14e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB, COP14, Égypte, 2018) ;

NOTANT EN OUTRE que la connectivité écologique fait partie d'un nouveau projet d'instrument international juridiquement contraignant sur la biodiversité marine dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale ;

CONSTATANT que depuis son entrée en vigueur en 1983, la CMS/PNUE sert de principal cadre intergouvernemental spécialisé pour les efforts déployés en commun à l'échelle internationale en matière de conservation de la connectivité ;

CONSTATANT ÉGALEMENT que les plans sur la conservation de la connectivité se multiplient, toutes échelles spatiales confondues, notamment au niveau de paysages ruraux, urbains ou de régions autochtones, et que des lignes directrices cohérentes à l'échelle mondiale sur leur élaboration, leur mise en œuvre et l'établissement de rapports à leur sujet leur seront utiles ;

CONSTATANT EN OUTRE que l'UICN travaille à l'élaboration de Lignes directrices sur la sauvegarde des corridors

écologiques dans le contexte de réseaux écologiques pour la conservation ; et

PERSUADÉ que ces Lignes directrices et cette collaboration accrue permettront de trouver des solutions sur la conservation de la connectivité qui viendront renforcer les engagements actuels et faire du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 un dispositif évolutif, stimulant et efficace aux résultats mesurables ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général d'intégrer clairement la conservation de la connectivité dans le Programme 2021-2024 de l'UICN, et de prévoir notamment une coopération formelle/informelle, l'élaboration de politiques/mécanismes adaptés et la participation des secteurs public/privé à son financement et à sa mise en œuvre.
2. RECOMMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et à la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de collaborer avec leurs partenaires actuels et futurs pour faire progresser la conservation de la connectivité en :
 - a. réfléchissant à des moyens de rendre compte des enjeux liés à la connectivité entre les milieux terrestres, marins et d'eau douce ;
 - b. favorisant l'échange d'informations et la réalisation d'études de cas et d'analyses et la formulation de conseils pratiques en vue d'élaborer des politiques, des législations, des plans et des instruments fondés sur des données scientifiques ; et
 - c. en fournissant les ressources scientifiques et techniques nécessaires pour identifier les principaux moteurs, espèces, zones, écosystèmes et processus concernés et faire de la connectivité écologique une priorité, en particulier en milieu rural, urbain ou dans des régions autochtones.
3. INVITE les Membres à reconnaître le rôle de la conservation de la connectivité dans le maintien des systèmes indispensables à la vie sur Terre et dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et des trois objectifs de la CDB, à promouvoir et soutenir l'intégration de la conservation de la connectivité et de la coopération internationale dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et dans d'autres initiatives pertinentes comme le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ou la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et, dans ce cadre, à encourager l'utilisation des Lignes directrices de l'UICN sur la sauvegarde des corridors écologiques dans le contexte de réseaux écologiques pour la conservation.
4. INVITE les Parties à la CDB, à la CMS/PNUE, à la Convention du patrimoine mondial, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et à d'autres traités/accords à utiliser ces lignes directrices et à créer des synergies pour fixer et atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 fondés sur des zones et des espèces.
5. RECOMMANDE aux Parties à la CDB d'inclure des objectifs, cibles et indicateurs appropriés sur la conservation de la connectivité dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et de veiller à ce que ce cadre traite effectivement des enjeux de la conservation de la connectivité au moyen d'outils appropriés.

Explanatory Memorandum

This motion asks for the inclusion of Connectivity Conservation and International Cooperation in the development of the Post-2020 Global Biodiversity Framework and other relevant initiatives, such as the Agenda 2030 and the UN Decade on Ecosystem Restoration. The Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020 and its Aichi Targets address connectivity only in Aichi Target 11, in relation to protected areas. The IPBES Global Assessment on Biodiversity and Ecosystem Services shows that while the numeric components of Aichi Target 11 were on a path to being achieved, other important aspects of the target, including connectivity and the ecological representativeness of protected areas, have made little or no progress.. The assessment also stresses the need to include connectivity in future biodiversity targets beyond protected area measures, because of its key role in improving freshwater management, building sustainable cities, restoring habitats, maintaining and enhancing ecosystem services. Connectivity conservation can be achieved only through international cooperation but, the current Strategic Plan for Biodiversity only calls for the establishment and implementation of strategies and actions at national level. Connectivity indeed provides a means by which countries and stakeholders can agree on common goals and shared responsibilities, coordinating their actions and cooperating across boundaries and sectors from the transboundary, regional and international levels. Related Resolutions and other materials of the Convention on Migratory Species (CMS) are: Res. 12.07 on The Role of Ecological Networks; Res. 12.26 Improving Ways of Addressing Connectivity and COP12 Info.Doc.20 on Migratory Animals connect the Planet: the Importance of Connectivity as a Key of Migration Systems and a Biological Basis for Coordinated International Conservation Policies Related IUCN Resolutions are: 2016-102 Protected areas and other areas important for biodiversity in relation to environmentally damaging industrial activities and infrastructure development”; 2016-096 Safeguarding space for nature and securing our future: developing a post-2020 strategy; 2016-087 Awareness of connectivity conservation definition and guidelines; 2016-051 Ecological connectivity on the north coast of the Alboran Sea; 2016-067 Best practice for industrial-scale development projects; 2016-035 Transboundary cooperation in protected areas; 2012-037 The importance of nature conservation criteria in land-use planning policies; 2012-044 Implementing ecological restoration best practices in and around protected areas; 2012-056 Enhancing connectivity conservation through international networking of best practice management; 2012-086 Integrating protected areas into climate change adaptation and mitigation strategies; 2012.089 Dams and hydraulic infrastructure; 2012-149 Transboundary ecological corridors in the Western Iberian Peninsula; 2012-152 Enlarging and connecting transboundary protected areas for the Ecological Corridor of Northeast Asia; 2008-4.036 Best practice protected area guideline for ecological restoration; 008-4.061 The Great Ecological Connectivity Corridor: Cantabric Range – Pyrenees – Massif Central – Western Alps; 2008-4.062 Enhancing ecological networks and connectivity conservation areas; 1996-038 Ecological Networks and Corridors of Natural and Semi-Natural Areas -- This motion focuses IUCN’s commitment to connectivity conservation, promotes understanding and application of consistent practices, and initiates enhanced collaboration to conserve and restore ecological connectivity of terrestrial, freshwater, and marine environments. It is premised on work by the WCPA Connectivity Conservation Specialist Group (CCSG) to produce guidance for “Safeguarding ecological corridors in the context of ecological networks for conservation”. An advanced draft of the guidance is currently undergoing a public global online consultation until 30 Sept. 2019 to gather diverse input to inform broad and effective applicability. The final version—planned for publication before the 2020 IUCN WCC—will serve as basis for this resolution. The Guidance builds on over 20 years of work at IUCN to incorporate science into coherent

large-scale conservation measures. Related resolutions include: 1) 2016-102 “Protected areas and other areas important for biodiversity in relation to environmentally damaging industrial activities and infrastructure development” 2) 2016-096 “Safeguarding space for nature and securing our future: developing a post-2020 strategy” 3) 2016-087 “Awareness of connectivity conservation definition and guidelines” 4) 2016-067 “Best practice for industrial-scale development projects” 5) 2016-051 “Ecological connectivity on the north coast of the Alboran Sea” 6) 2016-035 “Transboundary cooperation in protected areas” 7) 2012-152 “Enlarging and connecting transboundary protected areas for the Ecological Corridor of Northeast Asia” 8) 2012-149 “Transboundary ecological corridors in the Western Iberian Peninsula” 9) 2012-086 “Integrating protected areas into climate change adaptation and mitigation [...]” 10) 2012-056 “Enhancing connectivity conservation through international networking [...]” 11) 2012-044 “Implementing ecological restoration best practices [...]” 12) 2012-037 “The importance of nature conservation criteria in land-use [...]” 13) 2008-4.128 “Setting up networks of protected urban and periurban natural areas” 14) 2008-4.087 “Impacts of infrastructure and extractive industries on protected areas” 15) 2008-4.073 “Support the building of an ecological vision for the Amazon biome” 16) 2008-4.062 “Enhancing ecological networks and connectivity conservation areas” 17) 2008-4.061 “The Great Ecological Connectivity Corridor [...]” 18) 2008-4.036 “Best practice protected area guideline for ecological restoration” 19) 2008-4.035 “Strengthening IUCN’s work on protected areas” 20) 2004-3111 “Impact of roads and other infrastructure [...]” 21) 2004-3.050 “Integrating protected area systems into the wider landscape” 22) 1996-038 “Ecological Networks and Corridors of Natural and Semi-Natural Areas” The 2016 IUCN WCC, by adopting Resolution 2016-087, invited IUCN Members and governments to focus attention on an advanced draft of existing guidelines for connectivity conservation, and to work toward development, designation, planning, and management of connectivity areas and networks. Efforts to establish these consistent global approaches have progressed since. Based on the advanced draft, a series of consultations was held in 2017 and 2018 by the CCSG. Drawing on feedback, collaboration among a group of lead authors and experts throughout 2018 and early 2019 resulted in this consultation draft intended to clarify and standardize approaches.

Parrains

- Asociación Mesoamericana para la Biología y la Conservación [Costa Rica]
- Association Les Amis des Oiseaux [Tunisia]
- BirdLife International [United Kingdom]
- Bombay Natural History Society [India]
- Canadian Council on Ecological Areas [Canada]
- Canadian Parks and Wilderness Society [Canada]
- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation [China]
- Conservation International [United States of America]
- Cornell Botanic Gardens [United States of America]
- Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine [Haiti]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundatia Carpati [Romania]

- George Wright Society [United States of America]
- Haribon Foundation for the Conservation of Natural Resources [Philippines]
- Instituto de Pesquisas Ecológicas [Brazil]
- International Centre for Integrated Mountain Development [Nepal]
- International Council for Game and Wildlife Conservation [Hungary]
- International Crane Foundation, Inc. [United States of America]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- Nature Kenya - The East Africa Natural History Society [Kenya]
- Naturschutzbund Deutschland [Germany]
- Office fédéral de l'environnement [Switzerland]
- Peace Parks Foundation [South Africa]
- Rainforest Trust [United States of America]
- Rewilding Europe [The Netherlands]
- Royal Society for the Conservation of Nature [Jordan]
- Royal Society for the Protection of Birds [United Kingdom]
- SEO/BirdLife, Sociedad Española de Ornitología [Spain]
- Sustainable Forestry Initiative, Inc. [United States of America]
- The Corbett Foundation [India]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- The Pew Charitable Trusts [United States of America]
- The WILD Foundation [United States of America]
- Thinking Animals, Inc. [United States of America]
- Wetlands International [The Netherlands]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- Wildlife Trust of India [India]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]
- Yellowstone to Yukon Conservation Initiative [United States of America]

089 — Patrimoine géologique et aires protégées

CONSIDÉRANT que notre bien-être et notre survie dépendent de la nature, y compris d'éléments appartenant aussi bien à la géodiversité qu'à la biodiversité ;

NOTANT l'engagement croissant en faveur de la préservation, l'étude et l'utilisation durable de la géodiversité ;

SACHANT que les principaux éléments de la géodiversité qui influent directement sur la biodiversité sont les substrats géologiques, lesquels conditionnent la chimie des sols, l'érosion, les nutriments, la santé et la couverture végétale ; les reliefs, lesquels conditionnent la météorologie, le climat, les habitats et la répartition des espèces ; et les processus géologiques actifs, lesquels conditionnent les habitats ainsi que la répartition et la survie des espèces ;

SACHANT ÉGALEMENT que certains processus et éléments de la géodiversité, désignés sous le nom de patrimoine géologique, jouent un rôle fondamental dans la conservation de la biodiversité et des aires protégées, tout en procurant d'autres avantages ayant trait à la science, à la conservation et aux services écosystémiques ;

CONSIDÉRANT que les cavités naturelles sont le fruit de processus dynamiques complexes reliant la surface de la Terre et les couches souterraines ;

RECONNAISSANT l'intérêt biologique des cavités naturelles, lesquelles combinent des habitats terrestres et aquatiques, abritent une faune, une flore et des champignons propres à ces milieux, et comprennent des paysages sans équivalent à la surface de la Terre ;

RAPPELANT que les milieux souterrains restent largement méconnus parce qu'ils sont invisibles pour la plupart des gens et difficiles d'accès, et qu'ils constituent un front pionnier en termes de recherche et de découvertes scientifiques ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) considère les sols comme des ressources limitées et que la Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), ainsi que la Charte mondiale des sols de 2015 et la Politique mondiale des sols, considèrent les ressources du sol comme une composante du patrimoine naturel ;

INQUIET DE CONSTATER que le rôle de la géodiversité dans les services écosystémiques n'est pas encore pleinement pris en compte par les aires protégées ;

GARDANT À L'ESPRIT que si certains pays ont pris des dispositions pour protéger leur patrimoine géologique, il est communément admis que les mécanismes disponibles, qu'ils soient internationaux ou nationaux, ne suffisent pas à garantir la conservation des sites géologiques les plus importants, et que plusieurs de ces sites sont menacés, en raison principalement d'activités anthropiques ;

RECONNAISSANT qu'il existe de nombreuses publications scientifiques et guides techniques sur la gestion et la protection des cavités et du milieu souterrain, notamment les travaux de l'Union internationale de spéléologie ;

SALUANT les efforts déployés par l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), y compris le Programme mondial des sites géologiques qui s'emploie à identifier les sites géologiques d'importance internationale, et l'initiative de la Commission internationale de stratigraphie de l'UISG, consacrée à l'identification de sites d'importance mondiale en tant que jalons de l'échelle des temps géologiques de la Terre ;

RAPPELANT que la Résolution 5.048 *Valoriser et conserver le patrimoine géologique par le biais du Programme de l'UICN 2013-2016* (Jeju, 2012) demandait expressément à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) « d'encourager et soutenir, avec l'UNESCO et l'UISG (Union internationale des sciences géologiques), la réalisation et l'élargissement de l'inventaire des sites pour le catalogue du Programme mondial des sites géologiques, ainsi que la mise en place d'autres inventaires régionaux et internationaux de sites d'intérêt géologique » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les Résolutions 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelone, 2008), 5.048 (ci-dessus mentionnée) et 6.083 *Conservation du patrimoine géologique ex situ* (Hawaï'i, 2016) en faveur de la géoconservation ;

RAPPELANT EN OUTRE la Résolution 6.041 *Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016), qui révèle que l'identification, la promotion et la protection de la géodiversité font défaut dans le programme mondial de la conservation ; et

SALUANT les efforts déployés par le Groupe de spécialistes du patrimoine géologique de la CMAP pour élaborer une panoplie d'outils efficaces à l'intention des gestionnaires de parcs ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et à la CMAP de :

- a. mobiliser les Bureaux régionaux et le Programme mondial afin qu'ils appuient les efforts nationaux visant à collecter, compiler et publier des données sur le patrimoine géologique et la géodiversité dans les aires protégées, notamment en ce qui concerne la réalisation d'inventaires appropriés, la recherche, la gestion durable et la protection du substrat géologique, les reliefs et les processus géologiques actifs ;
- b. soutenir la réalisation d'une étude approfondie visant à la mise en place d'une future initiative de l'UICN sur les Zones clés du patrimoine géologique, en complément du programme en vigueur sur les Zones clés pour la biodiversité, afin de protéger les sites du patrimoine géologique d'importance mondiale pour la conservation et de progresser vers une conservation plus intégrée de la nature ;
- c. promouvoir les activités de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel liées aux milieux souterrains et l'intégration de mesures relatives aux éléments géologiques dans les politiques de conservation des aires protégées, en particulier dans les zones karstiques ; et
- d. inciter les gestionnaires d'aires protégées à améliorer l'information et l'interprétation appropriée de la géodiversité afin de sensibiliser davantage les visiteurs à tous les éléments naturels situés à l'intérieur des aires protégées.

2. ENCOURAGE les organisations nationales Membres, les autres organisations de conservation de la nature, la

société civile, le milieu universitaire et les gestionnaires de sites souterrains protégés ou remarquables à :

a. favoriser la connaissance du patrimoine géologique situé à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées et intégrer les principes et méthodes de conservation de la nature dans la gestion des aires protégées pour assurer une protection efficace de cette composante du patrimoine naturel ;

b. adopter une législation ou améliorer la législation nationale en vigueur sur la protection du patrimoine géologique et créer un cadre propice à la mise en œuvre de mesures de conservation efficaces ;

c. encourager l'exploration et l'étude respectueuses des milieux souterrains et de leurs interconnexions avec la surface de la Terre ; et

d. inviter les acteurs utilisant les milieux souterrains ou exploitant leurs ressources (mines, carrières, bassins versants, assainissement, tourisme, etc.) à sensibiliser le public au respect de ces milieux et à contribuer aux politiques visant à les préserver et les conserver.

3. DEMANDE aux États, organisations non gouvernementales, universités, chercheurs, acteurs économiques et gestionnaires d'aires protégées de prendre en compte les questions spécifiques liées aux milieux souterrains dans la définition et la mise en œuvre de politiques de conservation de la nature et d'adopter une approche globale de la gestion des milieux naturels souterrains, en prenant en considération les relations étroites entre les éléments biologiques et géologiques.

Explanatory Memorandum

In addition to the preamble, the relevance of this motion is further justified because: -The growing human population creates new challenges and puts natural resources at risk, and that this requires new and effective strategies in order to achieve the right balance between economic prosperity and the health of our planet; -The role of geodiversity elements in natural capital and ecosystem services is not yet being fully addressed by the international community or in global policies; -Many of the targets defined for most of the UN Sustainable Development Goals can only be fully addressed if geodiversity elements and processes are properly taken into account; -Geological heritage not only plays an important role in underpinning biodiversity conservation, but also is a key element in the natural diversity of the planet and supply different types of benefits such as providing:

a) A source of scientific information that allows us to better understand how nature works, which is essential to guarantee effective and sustainable use of natural resources, to inform adaptation to climate change, and to mitigate natural disaster risk; b) A resource to support educational activities addressed to young people and the general public to improve understanding of how human prosperity is dependent on the limited natural resources of the planet; c) The foundation of economic activities based on sustainable tourism that can bring benefits to indigenous and local communities, and promote gender equity; d) Support for good health and wellbeing through inspirational, spiritual, aesthetic and cultural values of natural features and opportunities for recreation;

-The two UNESCO mechanisms to celebrate the importance of geoheritage – the World Heritage Convention and the Global Geoparks Programme – are the only two initiatives at the international level and no specific programme on geoheritage exists in IUCN; -Recommendation Rec(2004)3 on Conservation of the Geological Heritage and Areas of Special Geological Interest established by the Council of Europe in 2004 and its call to strengthen cooperation amongst international organizations, scientific institutions and NGOs in the field of

geoconservation needs to be fully implemented; -Protected areas have long been successful as the basis for holistic nature conservation actions but new actions for the management of geoheritage need to be effective; -The efforts of the WCPA's Geoheritage Specialist Group in producing guidelines to foster the identification and best practice management of geoheritage, and to give effective tools to protected area managers will give a solid support to Key Geoheritage Areas managers (working title); - Several IUCN resolutions were approved in recent years recognising the importance of geodiversity and geoheritage for nature conservation, namely Conservation of geodiversity and geological heritage (2008, Barcelona), Valuing and conserving geoheritage within the IUCN Programme 2013–2016 (2012, Jeju), and Conservation of moveable geological heritage (2016, Hawaii). -- Cette motion en faveur des milieux souterrains a été élaborée par l'IFREEMIS (Institut de formation, de recherche et d'expertise sur les milieux souterrains), une structure française de création récente qui regroupe des acteurs concernés par les milieux souterrains et représentant la diversité des enjeux qui y sont associés (environnementaux, scientifiques, touristiques, etc.). L'IFREEMIS a été pensé comme une plate-forme collaborative visant à assembler les acteurs des mondes souterrains (techniciens, ingénieurs, gestionnaires, chercheurs). Son action est orientée vers la formation, l'appui technique aux structures publiques et privées et la coopération internationale pour la connaissance, la préservation, la conservation et la valorisation des milieux souterrains et de leurs ressources naturelles et culturelles. Plus précisément, cette motion est portée à l'initiative de la commission "milieux souterrains et espaces naturels protégés", qui est l'une des composantes de l'IFREEMIS. RNF, qui est membre de l'IFREEMIS, a été choisie pour être l'auteur principal de la motion. La Fédération des Parcs Naturels Régionaux et l'association Paiolive, elles aussi membre de l'institut, font partie des co-parrains. Parmi les structures ayant participé à la réflexion et contribué à la rédaction de la motion, et qui ne sont pas membres de l'IUCN, peuvent également être cités : - le groupe "Géopatrimoine" de l'IUCN (IUCN WCPA GSG) - l'Union Internationale de Spéléologie (UIS) - l'Université de Savoie Mont Blanc - le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives (CREPS) Auvergne-Rhône-Alpes - la Fédération Française de Spéléologie (FFS) - le Comité Départemental Spéléologie de l'Ardèche (CDS 07) - l'Association Nationale des Exploitants de Cavernes Aménagées pour le Tourisme (ANECAT) - l'Australian Cave and Karst Management Association Incorporated (ACKMA)

Parrains

- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Biodiversity Committee, Chinese Academy of Sciences [China]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- China Association of National Parks and Scenic Sites [China]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]

- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Departament de Territori i Sostenibilitat, Generalitat de Catalunya [Spain]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation Prince Albert II de Monaco [Monaco]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- France Nature Environnement [France]
- Fundación Antonio Núñez Jiménez de la Naturaleza y el Hombre [Cuba]
- Fundación Charles Darwin para las Islas Galápagos [Ecuador]
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne [France]
- Fédération des parcs naturels régionaux de France [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- Sociedad Geológica de España [Spain]
- Société Française pour le Droit de l'Environnement [France]
- The European Association for the Conservation of the Geological Heritage [Sweden]
- The Samdhana Institute Incorporated [Indonesia]
- Vice Consejería de Medio Ambiente, Planificación Territorial y Vivienda, Gobierno Vasco [Spain]
- World Heritage Promotion Team of Korean Tidal Flats [Korea (RK)]

090 — Coopération transfrontalière pour la conservation des grands félins en Asie du Nord-Est

RAPPELANT les Résolutions 6.010 *Conservation du tigre de l'Amour (Panthera tigris altaica) et du léopard de l'Amour (Panthera pardus orientalis) en Asie du Nord-Est* et 6.035 *Coopération et aires protégées transfrontalières* (toutes deux adoptées à Hawaï'i, 2016) ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 5.043 *Constitution d'un forum à l'intention des gestionnaires d'aires protégées transfrontalières* et la Recommandation 5.152 *Agrandir et connecter les aires protégées transfrontalières du corridor écologique d'Asie du Nord-Est* (toutes deux adoptées à Jeju, 2012) ;

RAPPELANT EN OUTRE le consensus de Harbin adopté par le Forum international sur la conservation transfrontalière du tigre et du léopard (Harbin, Chine, 28-29 juillet 2019) ;

SALUANT les efforts déployés par la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) en partenariat avec les Membres concernés ;

SALUANT ÉGALEMENT la volonté des États Membres de faire progresser la conservation transfrontalière en Asie du Nord-Est ;

CONSCIENT que le tigre de l'Amour (*Panthera tigris altaica*) et le léopard de l'Amour (*Panthera pardus orientalis*) représentent des espèces emblématiques pour la conservation de la biodiversité de la planète et des espèces sacrées pour les populations d'Asie du Nord-Est ;

NOTANT que ces quatre dernières années, le nombre d'individus des tigres de l'Amour est passé à 600 et celui des léopards de l'Amour à 120 ;

ATTIRANT L'ATTENTION sur l'efficacité de la coopération transfrontalière dans la conservation d'espèces inscrites sur la Liste rouge de l'UICN ;

RECONNAISSANT le rôle de l'UICN dans la mise à disposition de connaissances scientifiques et de savoir-faire en matière de conservation ainsi que d'orientations sur le rétablissement des populations de grands félins ; et

TENANT COMPTE de l'expérience au niveau international du Groupe de spécialistes des félins de la CSE et du Groupe de spécialistes de la conservation transfrontalière de la CMAP, ainsi que de celle du Groupe de travail conjoint de la CMAP/CSE sur la biodiversité et les aires protégées dans le domaine de la conservation des espèces menacées à l'échelle mondiale ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général, la CSE, la CMAP et la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) de soutenir :

a. la création d'une Réserve naturelle sino-russe de grands félins comprenant la Réserve de biosphère de Kedrovaïa Pad (Russie), le Parc national de la terre du léopard (Russie) et le Parc national du tigre et du léopard du Nord-Est (Chine) pour la conservation du tigre de l'Amour et du léopard de l'Amour, ainsi que plusieurs autres réserves naturelles transfrontalières sino-russes situées dans le bassin du fleuve Amour ;

- b. l'élaboration de plans d'action à moyen terme pour les réserves transfrontalières existantes ; et
- c. la promotion de la recherche et du partage des connaissances en vue de la conservation et du rétablissement des populations de léopards de l'Amour, en partenariat avec le Groupe de spécialistes des félins de la CSE et le Centre eurasien pour la conservation des léopards de l'Amour (Russie).
2. DEMANDE à la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de donner des avis consultatifs sur le cadre juridique à mettre en place pour créer un système bilatéral d'aires protégées transfrontalières.
3. EXHORTE les gouvernements russe et chinois, ainsi que tous les éléments constitutifs de l'UICN concernés, à favoriser la coopération transfrontalière en vue de la conservation des grands félins.
4. DEMANDE au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/WCMC), en partenariat avec le Groupe de spécialistes des félins de la CSE et le Centre eurasien pour la conservation des léopards de l'Amour (Russie), d'entamer un processus consultatif pour recueillir et compiler des données pertinentes.

Parrains

- Autonomous noncommercial organization "Eurasian center of saving far eastern leopards" [Russia]
- Environmental Education Center Zapovedniks [Russia]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Ministry of Natural Resources and Environment of the Russian Federation [Russia]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - Russia [Russia]

091 — Établir et renforcer l'économie de la faune sauvage en Afrique australe et de l'Est

RECONNAISSANT qu'il existe de nombreux exemples réussis d'utilisation durable des terres fondée sur la faune sauvage en Afrique australe et de l'Est, qui ont permis de préserver ou d'étendre la superficie des terres faisant l'objet de mesures de conservation, tout en procurant des avantages aux populations ;

NOTANT l'intérêt grandissant de la région pour la promotion d'une économie durable fondée sur la faune sauvage, dans l'intérêt à la fois des populations et de la biodiversité ;

CONSTATANT AVEC INQUIÉTUDE que de nombreuses zones de la région, qui soutiennent actuellement une vaste économie fondée sur les espèces sauvages se trouvant sur des terres communales, privées ou appartenant à l'État, sont sous la menace d'une conversion à d'autres utilisations ;

SACHANT QUE les terres faisant l'objet d'une utilisation fondée sur la faune sauvage nécessitent des sources de revenus fiables pour rester concurrentielles et pour éviter d'être converties à d'autres utilisations susceptibles d'être largement, voire totalement incompatibles avec la conservation de la biodiversité ;

NOTANT que les utilisations non consommatrices de la faune sauvage, telles que le tourisme photographique, peuvent générer des revenus et des emplois considérables, incitant ainsi fortement les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres à conserver des espèces de faune sauvage sur leurs terres, mais uniquement dans certaines conditions favorables qui, de par leur nature même, sont limitées dans la plupart des pays de la région ;

RECONNAISSANT que les discussions sur l'utilisation consommatrice de la faune sauvage sont de plus en plus polémiques, et que la question de la commercialisation des espèces de faune sauvages doit être traitée avec beaucoup de doigté ;

PRÉOCCUPÉ par le fait qu'il existe énormément de désinformation sur ces questions, diffusée à travers la presse écrite et les réseaux sociaux, et reposant rarement sur des données probantes ;

CONSCIENT de la nécessité croissante et de plus en plus urgente de trouver ou d'élaborer des mécanismes de financement alternatifs et plus durables afin de conserver sur les terres communales et privées une forme ou une autre d'utilisation fondée sur la faune sauvage ; et

SE FÉLICITANT que le Sommet sur l'économie de la faune sauvage en Afrique (*Africa Wildlife Economy Summit*), tenu en 2019 à Victoria Falls, ait permis de mieux faire connaître ce problème et son importance pour les communautés locales de la région, comme le reflète la déclaration qui en est issue intitulée *New Deal for rural communities and wildlife and natural resources* (un nouveau pacte pour les communautés rurales, la faune sauvage et les ressources naturelles) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE les trois piliers de l'UICN en Afrique australe et de l'Est à lancer une initiative en faveur d'un programme unifié, avec le soutien technique de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et du Groupe de spécialistes de l'utilisation durable et des moyens d'existence de la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales (CPEES), pour :

- a. continuer d'évaluer les avantages sociaux, économiques et écologiques qu'offre l'utilisation des terres fondée sur la faune sauvage aux communautés locales, aux gouvernements et au secteur privé ;
 - b. étudier les obstacles et les limites des mécanismes de financement actuels de l'utilisation des terres fondée sur la faune sauvage ;
 - c. travailler avec les investisseurs et les institutions financières pour identifier et expérimenter de nouvelles possibilités de financement, y compris des mécanismes envisageables, en mettant l'accent sur les approches durables et orientées vers l'autosuffisance ; et
 - d. partager les informations sur ce qui précède avec les acteurs de tous les secteurs concernés.
2. DEMANDE au personnel du Secrétariat en Afrique australe et de l'Est de travailler avec les Membres et les Commissions à la mise en place de cette initiative en faveur d'un programme unifié en aidant à obtenir les compétences techniques requises, et en collectant des fonds pour se procurer les ressources nécessaires.
3. PRIE les États membres d'Afrique australe et de l'Est de :
- a. intégrer l'utilisation des terres fondée sur la faune sauvage, selon qu'il convient et dans la mesure du possible, aux processus nationaux de planification et, en particulier, à l'aménagement du territoire au niveau des paysages ; et
 - b. établir des partenariats avec des institutions financières, le secteur privé, la société civile et les communautés afin de concrétiser les avantages sociaux, économiques et écologiques de l'utilisation des terres fondée sur la faune sauvage en tant qu'option viable et optimale pour l'Afrique australe et de l'Est.

Explanatory Memorandum

In referring to wildlife-based land uses, this motion intends to include those that are deemed "responsible", which means that they confer appropriate and adequate protection of wildlife, ensure the sustainable use of resources, and lead to community beneficiation.

Parrains

- African Conservation Trust [South Africa]
- BirdLife South Africa [South Africa]
- Endangered Wildlife Trust [South Africa]
- Game Rangers Association of Africa [South Africa]
- International Institute for Environment and Development [United Kingdom]
- Kalahari Conservation Society [Botswana]
- Southern African Wildlife College [South Africa]
- Wildlife ACT Fund Trust [South Africa]

092 — Effets sur les plantations d'essences ligneuses de l'augmentation de l'utilisation du papier comme substitut du plastique

CONSCIENT de l'incidence des déchets plastiques sur la nature, en raison notamment de la quantité excessive d'emballages et des problèmes de gestion y afférents, ce qui donne lieu à d'énormes décharges ;

RECONNAISSANT que la mise en œuvre de nouvelles législations, d'accords volontaires et de campagnes de sensibilisation axés sur la diminution de la consommation d'emballages plastiques s'est intensifiée ;

CONSTATANT que les habitudes de consommation n'évoluent pas vers une diminution de l'utilisation d'emballages à usage unique, notamment des sacs proposés dans les supermarchés et les boutiques, mais plutôt en faveur d'un remplacement des matériaux utilisés dans leur fabrication ;

CONSCIENT que la diminution des emballages en plastique provoque une augmentation de la demande en d'autres types d'emballages, par exemple les emballages en papier ;

SACHANT EN OUTRE que l'industrie papetière est en plein essor et connaît une hausse de la production d'emballages en papier, entre autres, ce qui entraîne une augmentation des surfaces boisées consacrées aux essences de bois à pâte ;

PRÉCISANT que les plantations destinées à la production de papier sont essentiellement composées d'essences à croissance rapide, classées par l'industrie papetière comme bois tendres (pins, sapins, etc.) ou bois durs (bouleaux, chênes) et que ces essences sont cultivées sous forme de monocultures, d'où des effets négatifs sur les écosystèmes indigènes ;

RAPPELANT que lors du choix des essences à utiliser dans les plantations forestières pour produire du papier, les critères de qualité et de type de papier produit l'emportent sur les critères écologiques, si bien que dans différentes régions du monde, l'eucalyptus (*Eucalyptus* sp.), par exemple, peut se transformer en une espèce envahissante, remplacer les espèces indigènes et modifier les écosystèmes ; et

PRÉOCCUPÉ par la hausse de la demande en papier et par l'augmentation proportionnelle des surfaces boisées consacrées à la monoculture aux dépens des écosystèmes naturels, et par la sélection des espèces en fonction de critères commerciaux plutôt qu'écologiques, certaines de ces espèces pouvant se révéler extrêmement envahissantes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

DEMANDE au Directeur général de s'adresser aux gouvernements nationaux et régionaux des zones productrices de papier pour leur demander de mettre en œuvre les actions suivantes :

a. veiller à ce que les plantations forestières destinées à la production de papier fassent partie de programmes régionaux d'aménagement du territoire, conformément à une réglementation précise compatible avec les plans de conservation de la nature prévus dans les zones concernées ;

- b. encourager l'industrie papetière à adopter des critères écologiques et à remplacer progressivement les plantations d'essences de bois à pâte non indigènes par des essences indigènes, écologiquement liées aux écosystèmes du pays ;
- c. lancer des campagnes d'éducation à l'environnement spécialement destinées aux consommateurs et encourageant l'utilisation de sacs réutilisables et la réduction de la demande en produits emballés dans du plastique ou d'autres matériaux à usage unique ;
- d. continuer de promouvoir l'utilisation de papier recyclé pour répondre à la nouvelle demande d'emballages en papier ; et
- e. faire progresser la recherche et l'utilisation de matériaux ayant un impact moindre sur l'environnement.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l' Environnement et le Climat [Morocco]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Desarrollo Sostenible, Junta de Andalucía [Spain]
- Federazione Italiana Parchi e Riserve Naturali [Italy]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundación Biodiversidad [Spain]
- Fundación Naturaleza y Hombre [Spain]
- SEO/BirdLife, Sociedad Española de Ornitología [Spain]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- Sociedad Geológica de España [Spain]
- Un bosque para el Planeta Tierra [Spain]

093 — Conservation, restauration et gestion durable des écosystèmes de mangroves

NOTANT que depuis l'adoption de la dernière Résolution de l'UICN sur les mangroves à l'échelon mondial, la Résolution 15.12 de l'Assemblée générale *La protection des écosystèmes de mangroves* (Christchurch, 1981), plus d'un tiers des mangroves de la planète ont disparu;

RAPPELANT que les mangroves et les écosystèmes côtiers tropicaux associés abritent une biodiversité vitale, sont extrêmement productifs et fournissent des services écosystémiques majeurs tels que la protection des littoraux, le stockage du carbone, l'épuration de l'eau, la prévention des inondations, le piégeage des sédiments, la prévention de l'intrusion de sel, qu'ils revêtent d'importantes valeurs culturelles et de patrimoine et sont des habitats de croissance pour des espèces de poissons et, en conséquence, contribuent à l'allègement de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'appui aux moyens d'existence des communautés locales, ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation du changement ;

RECONNAISSANT que les mangroves soutiennent des communautés écologiques complexes qui, en général, sont étroitement liées à des écosystèmes adjacents tels que les vasières, les récifs coralliens, les herbiers marins et les marais salés, via les processus écologiques et les flux d'énergie, et qu'en conséquence des milliers d'autres espèces entrent en interaction avec les mangroves de multiples façons dans des interdépendances complexes ;

PRÉOCCUPÉ de constater le déclin mondial des mangroves qui se poursuit à rythme alarmant – plus de la moitié d'entre elles ont disparu au siècle passé – en conséquence, principalement, des impacts des activités anthropiques, y compris le développement de l'infrastructure et du littoral, l'agriculture, l'aquaculture intensive, la surexploitation et le changement climatique ;

NOTANT qu'il importe d'encourager l'application de meilleures pratiques en matière d'élaboration et d'application de projets de restauration des mangroves du point de vue de l'emplacement, des espèces et des techniques choisies ; et

ACCUEILLANT FAVORABLEMENT la contribution d'initiatives de conservation mondiales des mangroves telles que Global Mangrove Alliance, Save Our Mangroves Now!, ainsi que d'autres efforts contribuant aux mêmes objectifs généraux, tels que ceux du Groupe de spécialistes des mangroves de l'UICN et de mécanismes d'annonce de contributions pour les objectifs de conservation des mangroves tels que le Défi de Bonn pour la restauration et la Community of Ocean Action (CoA) des Nations Unies sur les mangroves qui soutient l'application de l'Objectif de développement durable 14s ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. EXHORTE les Membres à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger, gérer de façon durable et, le cas échéant, restaurer les mangroves en appliquant les meilleures pratiques que sont les solutions fondées sur la nature et la restauration écologique, et à promouvoir le renforcement des connaissances et de la gestion adaptative.

2. PRIE les Membres de faire participer les communautés locales et les propriétaires traditionnels en appliquant des approches participatives et de cogestion pour la conservation et la gestion durable des mangroves tout en tenant compte des mesures de sauvegarde environnementales et sociales, en garantissant que les approches soient inclusives, équitables et suivent les meilleures pratiques et en reconnaissant que les communautés qui dépendent des mangroves sont parfois les plus pauvres, les plus marginalisées et les plus vulnérables.

3. ENCOURAGE les Membres à adhérer aux efforts de conservation des mangroves en cours, à les soutenir et à y contribuer.

4. DEMANDE aux autorités responsables du développement urbain, de l'infrastructure et de l'agriculture, ainsi qu'au secteur privé, en particulier les assureurs, de tenir rigoureusement compte de la fourniture de services écosystémiques par les mangroves, d'examiner systématiquement les projections climatiques en matière d'élévation du niveau de la mer dans le but de permettre aux écosystèmes de migrer vers l'intérieur, d'adopter des approches d'adaptation fondées sur les écosystèmes, de la côte au récif, qui tiennent compte des impacts en amont des mangroves et garantissent l'utilisation durable des zones humides.

5. APPELLE les autorités concernées à évaluer et intégrer les services fournis par les mangroves dans les procédures d'établissement des lois et autorisations réglementaires pour les projets qui ont un effet direct ou indirect sur les mangroves, et à adopter des procédures de respect et d'application adéquates.

Explanatory Memorandum

This motion is also: ACKNOWLEDGING recent work by Global Mangrove Alliance and IUCN Mangrove Specialist Group members that elevate scientific understanding of the importance of mangroves (Curnick et al 2019), the links between mangrove ecosystems and blue carbon stocks (Adame et al, 2018), marine megafauna (Sievers et al. 2019), and global fisheries production (Brown et al., 2019), and highlight the importance of correct restoration practices (Lee et al 2019); as well as "Save Our Mangroves Now!"'s work assessing legal frameworks for mangrove conservation, and their collaborative efforts to define widely accepted key principles for mangrove conservation and management aiming at positive environmental, social and economic impacts.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Kwata [French Guiana]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit [Germany]

- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation International [United States of America]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- France Nature Environnement [France]
- Fédération des parcs naturels régionaux de France [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l`Educazione e la Formazione Professionale per l`Ambiente [Italy]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Nature Conservation Society of Japan [Japan]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- Réseau des Acteurs de la Sauvergarde des Tortues Marines en Afrique centrale [Congo]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- WWF - Deutschland [Germany]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]

094 — Relier les efforts de conservation *in situ* et *ex situ* pour sauver les espèces menacées

INQUIET de constater que 73 espèces sont considérées Éteintes à l'état sauvage et que 6127 sont classées En danger critique sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ;

RECONNAISSANT que la situation de plusieurs de ces espèces est en partie due au fait que des mesures d'urgence n'ont pas été prises suffisamment tôt, au début de leur déclin, et que prévenir la disparition d'une espèce porte davantage de fruits lorsque des mesures sont prises avant que sa population ne compte plus qu'un faible nombre d'individus ;

SOULIGNANT que la Commission de sauvegarde des espèces (CSE) a adopté l'approche du « Plan unique » et donne des avis spécialisés, comme résumé dans les *Lignes directrices techniques de l'UICN en matière de gestion des populations ex situ à des fins de conservation*, lesquelles encouragent des processus de délibération fondés sur une démarche scientifique en matière d'élaboration de plans d'action par toutes les parties responsables, pour toutes les populations d'une espèce et dans tous les domaines de la gestion, et donnent des conseils pratiques pour évaluer la pertinence et les caractéristiques d'un système de gestion *ex situ* destiné à atteindre les objectifs fixés en matière de conservation ;

CONSCIENT que des actions *ex situ* ont directement débouché sur de nombreux résultats positifs en matière de rétablissement d'espèces et que les zoos, aquariums et jardins botaniques professionnels et agréés jouent un rôle de premier plan dans la conservation des espèces et présentent un potentiel encore largement inexploité ;

SACHANT qu'il faut parfois énormément de temps avant qu'un programmes d'élevage porte ses fruits ;

CONSCIENT ÉGALEMENT de la valeur et de l'utilité croissantes des données sur les animaux en tant que ressource de conservation *ex situ* et *in situ* permettant de mieux cerner les caractéristiques démographiques d'une espèce, lesquelles jouent un rôle essentiel dans le cadre d'activités d'élevage à des fins de conservation et sont indispensables pour évaluer le risque d'extinction et pour appuyer la recherche axée sur la conservations ; et

CONSCIENT EN OUTRE de la valeur et de l'utilité croissantes des biobanques en tant que ressource de conservation *ex situ* permettant de disposer de matériel génétique, de mener des activités de recherche axées sur la conservation, d'améliorer la viabilité de petites populations et, dans certains cas, d'empêcher la disparition d'une espèce en servant de filet de sécurité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT le Secrétariat et les associations professionnelles de promouvoir l'intégration d'interventions à des fins de conservation *in situ* et *ex situ* en appliquant l'approche du « Plan unique », afin de garantir une utilisation efficace de tous les outils de conservation disponibles.

2. DEMANDE aux Commissions et Membres de l'UICN de permettre et de soutenir la mise en place d'un réseau mondial de biobanques chargées de se consacrer à la réalisation des objectifs mondiaux de conservation des espèces et fonctionnant selon des règles communes en matière de bonnes pratiques et de partage d'informations.

3. DEMANDE ÉGALEMENT aux Membres d'empêcher la mise en place d'activités de conservation *ex situ* de dernière minute en encourageant l'utilisation de manière proactive et opportune de méthodes de planification, par exemple l'approche du « Plan unique », et en s'appuyant sur les *Lignes directrices techniques en matière de gestion des populations ex situ à des fins de conservation*.

4. RECOMMANDE un renforcement de la collaboration entre la CSE et les groupes consultatifs en matière de conservation des zoos, aquariums, jardins botaniques et biobanques au moyen de structures d'adhésion intégrées, d'objectifs concordants et de processus de planification communs.

5. DEMANDE aux Commissions, Membres et Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) d'encourager la collecte normalisée de données sur des populations d'animaux *in situ* et *ex situ* et de favoriser le partage d'informations, l'analyse des données et la recherche en faveur de la conservation des populations *in situ* et *ex situ*.

6. DEMANDE aux Parties à la CITES et aux gouvernements de soutenir et de prendre des mesures, s'il y a lieu et dans le respect de la législation applicable, pour permettre un transfert efficace d'échantillons provenant/à destination de biobanques à des fins de conservation des espèces.

Explanatory Memorandum

The One Plan Approach is defined as 'Integrated conservation for a species both inside and outside its natural range, and under all conditions of management, engaging all responsible parties and all available resources from the very start of any species conservation planning initiative'. IUCN Guidelines on the Use of Ex Situ Management for Species Conservation: <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/2014-064.pdf>.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association of Zoos and Aquariums [United States of America]
- Bristol Clifton and West of England Zoological Society [United Kingdom]
- European Association of Zoos and Aquaria [The Netherlands]
- Global Wildlife Conservation [United States of America]
- Marwell Wildlife [United Kingdom]
- National Geographic Society [United States of America]
- North of England Zoological Society (Chester Zoo) [United Kingdom]
- PROVITA [Venezuela]
- San Diego Zoo Global [United States of America]
- Singapore Zoological Gardens [Singapore]
- Smithsonian Institution [United States of America]
- Society for Conservation Biology [United States of America]
- Species360 [United States of America]
- St. Louis Zoological Park [United States of America]
- The Royal Zoological Society of Scotland [United Kingdom]

- Toronto Zoo [Canada]
- Twycross Zoo, East Midland Zoological Society [United Kingdom]
- Verband der Zoologischen Gaerten (VdZ) [Germany]
- World Association of Zoos and Aquariums [Spain]
- Zoo Leipzig GmbH [Germany]
- Zoologische Gesellschaft für Arten- und Populationsschutz e.V. [Germany]
- Zoologisk Have København [Denmark]

095 — Reconnaître et soutenir d'autres mesures de conservation efficaces par zone et faire rapport à leur sujet

RECONNAISSANT que la décision 14/8 *Aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone* de la 14e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB CdP14, Égypte, 2018) définit les « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE) et demande à l'UICN d'aider les Parties à identifier les AMCE et à appliquer les avis scientifiques et techniques ;

NOTANT que la CDB stipule : « la conservation de la diversité biologique exige essentiellement la conservation *in situ* des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ... » (Préambule du texte de la Convention sur la diversité biologique) ;

RAPPELANT les résolutions et recommandations suivantes de l'UICN qui concernent les AMCE : la Résolution 6.030 *Reconnaissance et respect des territoires et aires conservés par des peuples autochtones et des communautés locales, recouverts par des aires protégées*, la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité*, la Recommandation 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (toutes adoptées à Hawaï'i, 2016), la Résolution 5.077 *Promotion des aires marines protégées gérées localement comme mesure sociale globale permettant d'atteindre les objectifs de la conservation au niveau des sites et des aires marines protégées* et la Résolution 5.094 *Respect, reconnaissance et appui aux aires et territoires conservés par des populations autochtones et des communautés* (toutes deux adoptées à Jeju, 2012) ;

CONSCIENT de l'importance écologique de nombreux sites, y compris les Zones importantes pour la biodiversité et autres sites importants pour la biodiversité, situés en dehors des aires protégées mais qui n'en conservent pas moins efficacement la biodiversité *in situ* à long terme, et de l'intérêt potentiel de reconnaître et soutenir ces sites en tant qu'AMCE et de faire rapport à leur sujet, conformément à la décision 14/8 de la CDB ; et

RECONNAISSANT qu'il importe de surveiller les aires protégées et les AMCE ainsi que leurs dynamiques au fil du temps afin de garantir la réalisation des objectifs de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général, le Secrétariat, les Commissions et les Membres à :

a. soutenir la reconnaissance et l'établissement de rapports sur les AMCE, en collaboration avec l'ensemble des autorités de gouvernance pour donner effet à la décision 14/8 de la CDB ;

b. collaborer avec les autorités de gouvernance appropriées et autres partenaires pour évaluer les AMCE potentielles en utilisant le Rapport technique de l'UICN intitulé « Recognising and Reporting OECMs » ; et

c. sécuriser et renforcer les capacités globales relatives aux AMCE et surveiller les menaces et les mesures de conservation au niveau des sites.

2. INVITE les Membres, les gouvernements et autres institutions à s'appuyer sur le Rapport technique de l'UICN « Recognising and Reporting OECMs » pour reconnaître et soutenir les AMCE et faire rapport à leur sujet, conformément au cadre de principes existants énoncés par la CDB, l'UICN et leurs partenaires.
3. INVITE les Membres et les gouvernements à encourager des rapports transparents sur les AMCE – y compris leurs résultats d'évaluation et leurs dynamiques spatio-temporelles – par les autorités compétentes en matière de gouvernance au Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC), parallèlement au rapport sur les aires protégées communiqué à la Base de données mondiale sur les aires protégées (décision de la CDB 14/8 paragraphe 9).
4. INVITE les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pertinents à collaborer avec les Parties pour étudier comment les AMCE peuvent aussi fournir et renforcer des solutions naturelles aux problèmes mondiaux, comme le changement climatique.
5. ENCOURAGE le secteur privé, les institutions financières et les donateurs à fournir un appui financier approprié aux AMCE pour soutenir leur conservation efficace à long terme.

Parrains

- BirdLife International [United Kingdom]
- BirdLife South Africa [South Africa]
- Center for Biodiversity and Conservation, American Museum of Natural History - New York [United States of America]
- China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation [China]
- Conservation International [United States of America]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt [Colombia]
- Rainforest Trust [United States of America]
- The Pew Charitable Trusts [United States of America]
- Wilderness Foundation [South Africa]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]

096 — Renforcer la planification territoriale au niveau national pour assurer le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale

INQUIET de constater que le déclin de la biodiversité se poursuit partout dans le monde bien que les gouvernements aient souscrit à des objectifs précis en matière de conservation de la biodiversité il y a dix ans en arrière ;

NOTANT qu'en règle générale, les gouvernements, le secteur privé et le grand public sont favorables à un mode de développement s'accompagnant d'incidences réduites sur la biodiversité ;

CONSCIENT des efforts déployés par la communauté en charge de la planification systématique de la conservation (PSC) pour faire progresser la science et la pratique en matière d'aménagement du territoire ;

SALUANT le travail de cartographie des sites importants pour la biodiversité et sa capacité non seulement à orienter les investissements en faveur de la conservation mais aussi l'évolution des infrastructures, de l'agriculture et de l'industrie de manière à réduire au minimum les impacts sur la biodiversité ;

RAPPELANT la Résolution 5.036 *Biodiversité, aires protégées et zones clés pour la biodiversité* (Jeju, 2012) qui saluait les efforts déployés par le Groupe de travail conjoint de la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) et de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) sur la biodiversité et les aires protégées pour renforcer les normes relatives à l'identification des zones clés pour la biodiversité (ZCB) en tant que lieux au rôle crucial dans le maintien de la biodiversité à l'échelle mondiale ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 6.041 *Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016), qui encourageait la communauté en charge de la conservation, les gouvernements et le secteur privé à identifier et préserver les ZCB ;

NOTANT la Résolution 6.087 *Sensibilisation à la définition et aux lignes directrices relatives à la conservation de la connectivité* (Hawaï'i 2016) qui invitait à prendre connaissance des lignes directrices relatives aux corridors écologiques et à les mettre en pratique pour développer, inscrire, planifier et gérer des réseaux de zones de conservation de la connectivité ;

NOTANT ÉGALEMENT la Résolution 5.037 *Intégration des critères de conservation de la nature dans les politiques de planification territoriale* (Jeju, 2012), qui reconnaissait l'utilité de la planification territoriale et encourageait sa mise en œuvre au niveau national ; et

SALUANT les efforts déployés par les États pour élaborer leurs propres Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), lesquels ont orienté les activités de conservation mises en œuvre au niveau national ces dix dernières années ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions et à leurs Groupes de spécialistes de :

a. favoriser l'élaboration ou l'actualisation au niveau national de plans d'aménagement du territoire soucieux du

maintien de la biodiversité, en procédant notamment :

i. à l'identification de sites d'importance mondiale, par exemple les ZCB, couvrant tout un éventail de groupes taxonomiques et d'écosystèmes ;

ii. à l'identification de sites d'importance nationale à l'aide d'outils tels que la planification systématique de la conservation ou les Listes rouges ; et

iii. à l'identification de corridors reliant ces sites ;

b. à la recherche de financements en vue de la formation d'individus et d'organisations en aménagement du territoire ; et

c. au maintien de l'appui à la mise en œuvre de la Résolution 6.041 visant à identifier les ZCB pour préserver la biodiversité.

2. ENCOURAGE les Membres au niveau national à :

a. créer dans chaque pays des Groupes nationaux de coordination sur les ZCB et les aider à appliquer le standard mondial pour l'identification des ZCB couvrant tout un éventail de groupes taxonomiques et d'écosystèmes ;

b. mettre en application les « Lignes directrices sur la sauvegarde des corridors écologiques dans le contexte de réseaux écologiques pour la conservation » afin d'identifier des corridors au rôle essentiel ;

c. collaborer avec les interlocuteurs nationaux de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de s'assurer que des plans d'aménagement du territoire sont effectivement utilisés ; et

d. suivre les espèces et les écosystèmes appartenant à des sites reconnus et des corridors établis.

3. INVITE les gouvernements à :

a. élaborer ou mettre à jour des plans d'aménagement du territoire pour des sites d'importance nationale et internationale, établir la connectivité nécessaire pour assurer le maintien de la biodiversité, et les mettre à profit pour élargir la superficie des zones protégées ; et

b. intégrer ces plans dans les SPANB et s'en servir pour orienter la planification territoriale au niveau national en réduisant au minimum les incidences sur la biodiversité.

Explanatory Memorandum

Concern over the continued loss of biodiversity, despite multiple actions to conserve it, has led this group to propose this motion. While many countries have developed their National Biodiversity Strategies and Action Plans (NBSAPs), many of these have been developed around the existing locations of protected areas and sites of national importance within the country. Many countries have not assessed their biodiversity systematically or developed spatial plans for the conservation of multiple taxonomic groups. This includes relatively wealthy developed nations. 'A Global Standard for Key Biodiversity Areas' provides a tangible method to identify areas that contribute significantly to the global persistence of biodiversity and are based on global Red List

assessments for species and ecosystems. Spatial planning tools such as the 'UNEP Mapping Biodiversity Priorities guidance' are available for countries to follow a step by step process for how to develop spatial plans and include key components such as ensuring representation of all species and ecosystem types, prioritising key sites for the persistence of biodiversity (i.e. KBAs) while providing for their ecological requirements such as ensuring sufficiently large ecological functional areas are retained and maintaining connectivity through corridors. National spatial biodiversity plans can be used through a landscape approach to expand protected area coverage, foster biodiversity compatible land use, and thereby maintain the connectivity required to ensure the long-term survival of species and ecosystems. The proponents of this motion believe that ensuring that the next generation of NBSAPs should all incorporate spatial conservation action plans that have been developed or updated by assessing the conservation needs of multiple taxonomic groups and updating these regularly as data on species distributions are improved. Countries should then use these plans to strengthen and expand networks of protected areas and OECMs to conserve nature, and to guide the placement of development activities (e.g. agriculture, energy development, transport infrastructure and settlement) to minimise the negative impacts on biodiversity. Supporting countries to develop these national spatial plans over the next 5 years should be a priority to ensure that they are informing government planning before we have lost more species and ecosystems.

Parrains

- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- BirdLife South Africa [South Africa]
- Center for Large Landscape Conservation [United States of America]
- Comité Nacional pro Defensa de la Fauna y Flora [Chile]
- Fundación de Conservación Jocotoco [Ecuador]
- Global Wildlife Conservation [United States of America]
- Nature Kenya - The East Africa Natural History Society [Kenya]
- NatureServe [United States of America]
- Rainforest Trust [United States of America]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

097 — Réduire les prises accidentelles de tortues de mer : le rôle important des mécanismes de régulation dans le déploiement mondial des dispositifs d'exclusion des tortues

INQUIET que six des sept espèces de tortues de mer sont classées Vulnérables, En danger ou En danger critique sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées (pour l'espèce restante, les données sont insuffisantes), et que les prises accidentelles de la pêche soient considérées comme une menace majeure pour les sept espèces ;

RECONNAISSANT qu'un outil ayant fait ses preuves existe pour réduire les prises accidentelles de tortues marines dans les chaluts de crevettes - le dispositif d'exclusion des tortues (TED), qui réduit la mortalité des tortues et des autres espèces de mégafaune marine de 97% (Eayrs, 2007), tout en augmentant la productivité des opérations de chalutage en réduisant les dommages faits aux filets, l'écrasement des prises et les coûts de carburant (Gillet, 2008) ;

RECONNAISSANT que les États-Unis d'Amérique ont voté une loi en 1989 interdisant l'importation de crevettes lorsque celles-ci sont récoltées d'une façon qui peut affecter négativement les tortues de mer, mais que cette interdiction est levée lorsqu'un dispositif d'exclusion des tortues est utilisé ;

RAPPELANT les anciennes résolutions et recommandations des Assemblées générales et des Congrès de l'UICN, comme : la Recommandation 5.140 *Mettre un terme à la crise du déclin de la survie des tortues* (Jeju, 2012) ; la Recommandation 17.47 *Tortues marines* (San José, 1988), qui reconnaissent l'importance de soutenir la promulgation par les États-Unis de la réglementation sur les dispositifs d'exclusion des tortues ; la Recommandation 19.61 *Prises incidentes d'espèces non visées* (Buenos Aires, 1994) appelant au suivi et à l'atténuation des prises accidentelles ; et la Résolution 1.16 *Prises incidentes dans les opérations de pêche*, qui s'inquiétait de la lenteur des progrès pour lutter efficacement contre les prises accidentelles dans les opérations de pêche ;

NOTANT que parmi les pays exportateurs de crevettes tropicales pêchées à l'état sauvage vers l'Union européenne, au moins six pays ont été identifiés comme n'utilisant pas de dispositifs d'exclusion des tortues dans leurs chaluts, ce qui entraîne la prise accidentelle de dizaines de milliers de tortues par an (CRPMEM, 2017) ; et

SALUANT l'approbation, en 2019, par les institutions européennes d'un amendement dans les mesures techniques des activités de pêche exigeant l'utilisation obligatoire de dispositifs d'exclusion des tortues pour les chalutiers de crevettes tropicales pêchant dans les eaux européennes de l'Atlantique occidental et de l'océan Indien (Comité du Parlement européen sur l'Accord provisionnel sur la pêche (PE636.188) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général de susciter une prise de conscience sur l'importance de l'adoption et de la mise en œuvre des dispositifs d'exclusion des tortues dans la pêche à la crevette tropicale dans tous les forums nationaux, régionaux et internationaux pertinents, et auprès des gouvernements nationaux, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et des organismes régionaux de gestion des pêches.

2. ENCOURAGE la Commission européenne et les États membres de l'UE qui importent des crevettes tropicales pêchées au chalut à travailler avec les pays exportateurs afin de soutenir la mise en œuvre de mesures efficaces d'atténuation des prises accidentelles de tortues, en utilisant par exemple les dispositifs d'exclusion des tortues, notamment en fournissant des capacités techniques et/ou un soutien financier.
3. APPELLE l'UE à adopter une réglementation sur l'importation demandant l'introduction de dispositifs d'exclusion des tortues pour tous les pays exportateurs de crevettes tropicales pêchées à l'état sauvage vers le marché européen.
4. PRIE INSTAMMENT l'UE à interdire les importations de crevettes tropicales pêchées au chalut auprès des pays qui ne respectent pas leurs propres réglementations nationales qui exigent actuellement l'utilisation obligatoire des dispositifs d'exclusion des tortues sur les navires de pêche à la crevette au chalut, et à engager ainsi un dialogue avec les parties tierces pour garantir l'alignement avec la Réglementation de l'UE 1005/2008 qui vise à prévenir, empêcher et éliminer la pêche illégale, non-déclarée et non-réglémentée.
5. APPELLE les entreprises qui achètent des crevettes tropicales pêchées au chalut à envisager des mesures volontaires pour garantir qu'elles ne contribuent pas aux prises accidentelles de tortues de mer, par exemple en achetant seulement les produits de crevettes certifiées pour l'exportation vers les États-Unis, jusqu'à ce que d'autres pays exportateurs aient entièrement mis en place des dispositifs d'exclusion des tortues sur tous leurs chaluts destinés à la pêche de crevettes tropicales.

Explanatory Memorandum

Six of the seven species of sea turtles are classified as Vulnerable, Endangered, or Critically Endangered according to the IUCN Red List and are found in CITES Appendix I. Bycatch is recognized as the main threat to this group of species (Wallace et al., 2013). According to a study between 1990 and 2008, more than 85,000 turtles were caught, "but due to the small percentage of fishing effort observed and reported (generally <1% of total fleets) this probably underestimates the true total by at least two orders of magnitude" (Wallace et al., 2010: 1). Shrimp trawling is generally considered as one of the least selective fishing methods because bycatch can compensate for shrimp catch by 20 to 1 or more (Eayrs, 2007). Shrimp trawlers in tropical regions of the world are especially problematic for sea turtles, as they are often accidentally caught by sharing the habitat with the target shrimp of these fisheries. The turtle excluder device (TED) was developed in the 70s in the United States, reducing the mortality of turtles and other marine megafaunas by 97% (Eayrs, 2007), while increasing the productivity of trawling operations by reducing damage to the fishing gear, reducing the crushing of the catch, and reducing fuel costs (Gillet, 2008). Therefore, the United States passed legislation in 1989 that prohibits the import of harvested shrimp in a way that can negatively affect sea turtles, but offering an exception to those fisheries that use TEDs (Public Law 101-162, Section 609). Meanwhile, the European Union, the main importer of shrimp in the world (FAO, 2018), does not require TEDs in the tropical shrimp fisheries from which they import, despite the fact that bycatch of sea turtles in shrimp trawls that do not use TEDs is estimated at around 7 turtles per fishing trip (Wallace et al. 2010: 1). Of the countries that export tropical shrimp to the European Union (EU), it has been identified that at least six countries have no measures comparable to those in the US; these are: Bangladesh, India, Indonesia, Madagascar, Thailand, and Viet Nam; that between 2009 and 2014 exported an average of 121,000 tons of shrimp to the EU (FAO Globefish, 2015). These countries, with the exception of Viet Nam, have

national legislation that requires the use of TEDs, but the regulations are not implemented properly (CRPMEM, 2017 (<http://www.rapporttedeu.com/>)). The EU is party to many international conservation treaties and has further endorsed a range of international conservation oriented guidelines; many of which contain specific text that clearly outlines obligations to minimize harmful fishing practices, such as those that result in marine turtle bycatch, among these being the Sustainable Development Goals (eg Target 14.4 “By 2020 ... end ... destructive fishing practices”) and resolutions in Conventions (eg. Convention on Migratory Species resolution 9.18 on Bycatch.). In this motion we raise awareness of the problems associated with the lack TED implementation and we call on the European Union to work with exporting countries to support the uptake of effective mitigation measures for turtle bycatch, such as the use of TEDs. We also seek for industries that buy wild tropical shrimps, to consider voluntary measures to ensure that they do not contribute to marine turtle bycatch. And finally we ask IUCN to raise awareness about the importance of the adoption and implementation of TEDs in tropical shrimp fisheries.

Parrains

- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Fondation Prince Albert II de Monaco [Monaco]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Marine Research Foundation [Malaysia]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Réseau des Acteurs de la Sauvergarde des Tortues Marines en Afrique centrale [Congo]
- WWF - Deutschland [Germany]
- Wereld Natuur Fonds - Nederland [The Netherlands]
- World Wide Fund - Pakistan [Pakistan]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

098 — Assurer la compatibilité des activités anthropiques avec les objectifs de conservation dans les aires protégées

REAFFIRMANT que les aires protégées ont pour objectif commun et prioritaire d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui leur sont associés ;

PRÉOCCUPÉ par l'aggravation des pressions anthropiques directes et indirectes, en particulier l'urbanisation, l'exploitation des ressources naturelles, qui s'exercent dans près du tiers des superficies protégées à l'échelle mondiale, jusqu'à compromettre les objectifs de conservation ;

RAPPELANT les précédentes résolutions et recommandations votées lors des Assemblées générales de l'UICN sur les activités incompatibles avec les aires protégées, en particulier la Recommandation 102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (Hawai'i, 2016) ;

NOTANT qu'il n'existe pas de lignes directrices à l'échelle internationale permettant d'évaluer la compatibilité de certaines activités humaines selon les catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, selon leur nature et leur intensité ; et

NOTANT également que les catégories de gestion et de gouvernance de l'UICN sont peu renseignées dans la base de données mondiale des aires protégées (WDPA), malgré l'engagement pris par les Etats Parties de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans le cadre du Programme de travail sur les aires protégées (2004) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMPA) de définir dans un guide une approche méthodologique pour évaluer le niveau de compatibilité des activités anthropiques en fonction des catégories de gestion des aires protégées terrestres et marines.

2. DEMANDE aux États :

a. de renseigner systématiquement auprès de la base mondiale des aires protégées (WDPA) les catégories de gestion et les types de gouvernance de l'ensemble de leurs aires protégées ;

b. de garantir le respect des objectifs de gestion des aires protégées en établissant clairement une obligation de compatibilité des activités anthropiques avec les objectifs de conservation de la biodiversité assignés aux aires protégées ;

c. de renforcer l'intégration des aires protégées dans leur paysage terrestre et marin, et de prendre en compte les pressions s'exerçant également en dehors des aires protégées ;

d. d'assurer la qualité des processus d'évaluation des impacts des activités anthropiques conformément aux normes environnementales les plus élevées ; et

e. de mettre en place un suivi systématique des activités anthropiques dans les plans de gestion.

3. ENCOURAGE les organisations responsables des aires protégées à intégrer systématiquement une information relative à leurs bénéfices environnementaux, culturels et socioéconomiques et à développer des mécanismes de valorisation pour les acteurs locaux.

Parrains

- A ROCHA GHANA [Ghana]
- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Kwata [French Guiana]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- CED-PPN Centro Europeo di Documentazione sulla Pianificazione dei Parchi Naturali (DIST-Politecnico di Torino) [Italy]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne [France]
- Fédération des parcs naturels régionaux de France [France]
- George Wright Society [United States of America]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l`Educazione e la Formazione Professionale per l`Ambiente [Italy]
- Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Reserves Naturelles de France [France]
- Réseau des Acteurs de la Sauvergarde des Tortues Marines en Afrique centrale [Congo]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]

099 — La réponse mondiale aux mesures de rétrogradation, réduction et déclassement des aires protégées (RRDAP)

RECONNAISSANT l'importance des aires protégées (AP) bien gérées pour réduire la perte de biodiversité, sauvegarder des écosystèmes intacts, apporter des avantages aux moyens d'existence et atténuer le changement climatique et s'y adapter ;

RAPPELANT que nous avons fait, à Sydney, « la Promesse de DYNAMISER nos efforts pour que les aires protégées ne régressent pas mais progressent » ;

CONSCIENT de la nouvelle tendance mondiale à adopter des procédures légales pour rétrograder, réduire et déclasser les aires protégées (RRDAP) et de ce fait modifier les restrictions sur les aires protégées, réduire leur superficie ou éliminer leur statut de protection ;

NOTANT qu'il existe 3749 cas, dans au moins 73 pays, où des mesures de RRDAP ont été prises dans des aires protégées marines et terrestres, y compris des biens du patrimoine mondial, sur une superficie d'environ 2 millions de kilomètres carrés, que la plupart de ces cas sont liés au développement et à l'exploitation de ressources naturelles à échelle industrielle et que les mesures de RRDAP risquent d'accélérer la dégradation de l'environnement ;

RAPPELANT que la Recommandation 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (Hawaï'i, 2016) appelle « les gouvernements à ne pas supprimer, diminuer ou modifier les limites des aires protégées de toutes les catégories pour faciliter des activités industrielles et le développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement » ;

RAPPELANT AUSSI que la Recommandation 6.102 prie « les entreprises, les organismes du secteur public, les institutions financières (y compris les banques de développement), les organismes de certification compétents et les groupes industriels concernés de ne pas mener, investir ou financer des activités industrielles et de développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement à l'intérieur d'aires protégées ou ayant un effet négatif sur des aires protégées et sur toute zone d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques que les gouvernements ont jugés essentiels pour réaliser les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et de prendre publiquement un engagement à cet effet » ; et

RECONNAISSANT EN OUTRE la nécessité de considérer les RRDAP au cas par cas car certaines modifications légales ne menacent peut-être pas les objectifs de conservation comme par exemple les efforts visant à rendre leurs droits fonciers à des peuples autochtones et à des communautés locales, ou à améliorer l'efficacité globale du réseau d'aires protégées ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de fournir un appui technique pour défendre l'intégrité des aires protégées comme moyen de réduire les cas de RRDAP.

2. APPELLE tous les Membres, y compris les gouvernements, à :

- a. renforcer et agrandir les aires protégées pour sauvegarder des zones importantes pour la biodiversité, les peuples autochtones et les communautés locales, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation et d'autres services écosystémiques ;
- b. intégrer totalement les aires protégées dans les Contributions déterminées au niveau national (CDNN), les Objectifs de développement durable (ODD) et les objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour l'après-2020, au niveau national ;
- c. reconnaître les risques que des RRDAP mal conçus et mal organisés font peser sur les objectifs de conservation de la biodiversité ;
- d. soutenir l'adoption d'indicateurs des RRDAP comme mesures de performance pour les aires protégées dans le cadre de la CDB et encourager les Parties à la CDB à communiquer des informations sur les RRDAP à une base de données centrale, accessible au public [par exemple, le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)] ;
- e. se garder de promulguer, mener, financer ou investir dans des RRDAP s'il y a un risque que ces mesures donnent lieu à des activités industrielles et de développement d'infrastructures ;
- f. examiner les changements proposés aux règlements des aires protégées et à leurs limites dans le cadre de processus transparents, participatifs, fondés sur des preuves et des droits, qui équivalent à ceux qui gouvernent l'établissement des aires protégées, pour garantir la compatibilité avec les objectifs de conservation (par exemple, planification de la conservation ou résolution de différends territoriaux ou restauration de droits des communautés autochtones) ; et
- g. mobiliser des ressources financières et techniques adéquates et prévisibles pour améliorer la pérennité et le suivi des aires protégées en vue de gérer les aires protégées de manière plus globale et conformément à leurs objectifs premiers.

Explanatory Memorandum

Protected areas (PAs), the cornerstone of efforts to conserve biodiversity, are increasingly subject to legal changes that temper restrictions, shrink boundaries, and eliminate protections entirely, known as PA downgrading, downsizing, and degazettement (PADDD) events. Terms are defined following Dudley (2008) and Mascia and Pailler (2011): Protected area: a clearly defined geographical space, recognized, dedicated and managed through legal or other effective means, to achieve the long-term conservation of nature with associated ecosystem services and cultural values; Downgrade: a decrease in legal restrictions on the number, magnitude, or extent of human activities within a PA; Downsize: a decrease in size of a PA as a result of excision of land or sea area through a legal boundary change; Degazettement: a loss of legal protection for an entire PA. Between 1892 and 2018, 73 countries enacted at least 3,749 PADDD events in 3,048 PAs, which removed protections from 519,857 sq-km and tempered restrictions in an additional 1,659,972 sq-km. Most PADDD events were recent (78% enacted since 2000) and related to industrial-scale resource extraction and development (62%), including

infrastructure, mining, oil and gas, and industrial agriculture. A recent study identified 23 instances of enacted and proposed PADD events in UNESCO sites (5% of the global estate) (Qin et al. 2019). These represent conservative estimates, as many legal documents remain inaccessible. PADD can accelerate forest loss and fragmentation and carbon emissions (Forrest et al. 2015, Golden Kroner et al. 2016) and PAs with higher forest loss are at greater risk of PADD (Tesfaw et al. 2018). Although most research has focused on terrestrial PAs, marine PAs have also experienced PADD events (WWF 2017). Notably, some PADD events are not likely to undermine conservation objectives: 1.7% of events are related to conservation planning, and 28% are related to local land pressures and land claims (e.g. subsistence use of natural resources, restoration of rights to Indigenous communities). Given that PADD is a global trend with the potential to undermine conservation objectives, this motion suggests responses for conservation policy and practice. Dudley, N. (Editor) 2008. Guidelines for Applying Protected Area Management Categories. Gland, Switzerland: IUCN. Forrest, J. L., et al. (2015). Tropical Deforestation and Carbon Emissions from Protected Area Downgrading, Downsizing, and Degazettement (PADD). *Conserv. Lett.*, 8(3), 153–161. Golden Kroner, R. E., et al. (2016). Effects of protected area downsizing on habitat fragmentation in Yosemite National Park (USA), 1864 - 2014. *Ecol Soc.*, 21(3). Golden Kroner, R.E., et al. 2019. The uncertain future of protected lands and waters. *Science*. 364(6443), 881-886. Mascia, M. B., & Pailler, S. (2011). Protected area downgrading, downsizing, and degazettement (PADD) and its conservation implications. *Conserv. Lett.* 4(1), 9–20. Tesfaw, A. T., et al. (2018). Land-use and land-cover change shape the sustainability and impacts of protected areas. *Proc. Natl. Acad. Sci. USA*, 115(9), 2084-2089. Qin, S., R.E. et al. 2019. Protected area downgrading, downsizing, and degazettement as a threat to iconic protected areas. *Conserv. Biol.* WWF. 2017. WWF analysis shows Australia proposes “the largest protected area downgrading in the world.” <https://bit.ly/34dawue> More information: <https://www.paddtracker.org/>

Parrains

- Asociación Conservacionista de Monteverde [Costa Rica]
- Associação de Preservação do Meio Ambiente e da Vida [Brazil]
- Centro de Pesquisas Ambientais do Nordeste [Brazil]
- Conservation International [United States of America]
- Fundação Vitória Amazônica [Brazil]
- Instituto Conservation International do Brasil [Brazil]
- Instituto Sociedade, População e Natureza [Brazil]
- Instituto de Manejo e Certificação Florestal e Agrícola [Brazil]
- Instituto de Pesquisas Ecológicas [Brazil]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- WCS Associação Conservação da Vida Silvestre [Brazil]
- WWF-Australia [Australia]
- World Wide Fund for Nature - Brasil [Brazil]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]

100 — Réensauvagement

PRÉOCCUPÉ par le fait que les activités humaines modifient de plus en plus des processus clés importants pour la productivité et la diversité des écosystèmes de la Terre ;

RAPPELANT les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et la nécessité de « parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres » (cible 15.3 des ODD) et de « rétablir la santé et la productivité des océans » (cible 14.2 des ODD) ;

RAPPELANT EN OUTRE l'Accord de Paris sur le climat et reconnaissant le rôle crucial que jouent des écosystèmes sains dans la défense contre le changement climatique et le maintien d'autres services écosystémiques ;

NOTANT l'émergence du concept de réensauvagement en tant que nouvelle approche pour améliorer la biodiversité, la connectivité, la résilience écologique et les prestations de services écosystémiques ;

NOTANT EN OUTRE que le réensauvagement et la restauration sont des concepts connexes qui ont tous deux leur place dans la gestion des écosystèmes ;

SACHANT que le réensauvagement met l'accent sur la fonctionnalité de l'écosystème plutôt que sur la composition des espèces, favorise l'imprévisibilité de la trajectoire dynamique de l'écosystème et est moins fidèle aux précédents taxonomiques ;

RECONNAISSANT que le réensauvagement vient compléter les mesures de conservation de l'intégrité écologique des systèmes naturels, et non s'y substituer ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les efforts déployés par les gouvernements, les organismes de conservation et d'autres partenaires pour redonner vie à certaines parties du monde et élaborer des orientations fondées sur des données probantes ;

CONSCIENT que d'importantes initiatives de réensauvagement ont vu le jour et sont en train d'apparaître partout dans le monde, qu'elles ont permis d'acquérir une grande expérience pratique et qu'elles ont généré des enseignements sur lesquels s'appuyer et dont il faudrait tenir compte lors de la mise en œuvre de la présente motion ;

SOUUCIEUX des difficultés associées à l'élaboration d'une approche et d'un ensemble d'indicateurs généralement acceptés pour les initiatives de réensauvagement afin de mesurer leur succès et d'en rendre compte ;

CONSCIENT des résultats positifs du Groupe de travail sur le réensauvagement de la Commission sur la gestion des écosystèmes (CGE) ; et

SOUUCIGNANT EN OUTRE la nécessité de tenir compte des questions écologiques, économiques et sociétales dans l'élaboration des initiatives de réensauvagement et d'impliquer dès le départ toutes les parties prenantes concernées ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général, en consultation avec le CGE et la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), d'établir d'urgence un groupe de travail interdisciplinaire et inter-commissions auquel participeront divers représentants du Secrétariat, des Commissions, des Membres, des praticiens du réensauvagement et d'autres experts concernés afin de :

a. élaborer des principes, des paramètres et des lignes directrices pour l'application des approches de réensauvagement ; et

b. soumettre une politique de l'UICN fondée sur des données probantes en matière de réensauvagement, à partager avec le Conseil, afin d'orienter le Directeur général, les Commissions, les Membres et d'autres organismes vers les meilleures pratiques.

2. ENCOURAGE le Directeur général, les Commissions et les Membres à utiliser cette politique dans le but de promouvoir des approches de réensauvagement comme moyen de rétablir ou d'améliorer les fonctions écosystémiques et les populations d'espèces viables dans les systèmes socio-écologiques terrestres et aquatiques.

3. LANCE UN APPEL aux gouvernements et à la société civile, sous la direction des Membres, pour qu'ils intègrent le réensauvagement dans les stratégies et les mesures qui encouragent l'innovation et l'apprentissage à partir des activités menées sur le terrain.

4. SOULIGNE la nécessité de respecter les *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde* dans les initiatives de réensauvagement.

5. PRIE les gouvernements, les pays donateurs et les institutions financières, les bailleurs de fonds privés et les entreprises de reconnaître et de soutenir le réensauvagement en tant qu'approche reliant les diverses couches de la société pour parvenir au développement durable.

Parrains

- Bristol Clifton and West of England Zoological Society [United Kingdom]
- Durrell Wildlife Conservation Trust [Jersey]
- Rewilding Europe [The Netherlands]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - U.K. [United Kingdom]
- Zoo Leipzig GmbH [Germany]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

101 — Fixer des objectifs de conservation par zone en se fondant sur ce dont la nature et l'homme ont réellement besoin pour prospérer

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par le fait que la nature et ses capacités nourricières se détériorent à un rythme sans précédent dans l'histoire de l'humanité et que la perte et la surexploitation des habitats sont les principaux facteurs directs de cet appauvrissement ;

CONSCIENT que le changement climatique et la perte de biodiversité sont aujourd'hui les deux plus grandes menaces qui pèsent sur l'environnement, qu'elles se renforcent mutuellement et qu'il convient d'y remédier de manière coordonnée ;

SACHANT que la mise en place de réseaux d'aires protégées bien conçus et bien gérés et d'autres mesures de conservation par zone constituent des outils efficaces pour protéger et rétablir les habitats et les espèces ;

RECONNAISSANT le rôle de premier plan joué par les populations autochtones dans la conservation de la nature et la nécessité de prendre des mesures de conservation pour respecter leurs droits et leurs intérêts ;

SALUANT les efforts déployés par les États et d'autres acteurs pour créer et reconnaître des aires protégées et des mesures de conservation par zone en vue d'atteindre l'Objectif d'Aichi pour la biodiversité 11 ;

CONSCIENT qu'il est urgent d'accroître de manière substantielle le pourcentage de terres, eaux intérieures et mers effectivement protégées, conservées et restaurées pour inverser la dégradation de la nature et lutter contre le changement climatique, et des avantages considérables que cela apporterait aux populations ;

RECONNAISSANT qu'il a été démontré qu'entre 30% au moins et jusqu'à 70% de la planète devraient être protégés, conservés et restaurés de manière interconnectée pour préserver la biodiversité, stabiliser le climat et jeter les fondements d'une relation durable avec la Terre ;

RAPPELANT la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016) qui encourageait les États Membres de l'UICN à désigner et intégrer au moins 30% de chaque habitat marin dans un réseau d'aires marines entièrement protégées et à prendre des mesures de conservation par zone d'ici à 2030 ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les orientations et les normes de l'UICN, notamment en ce qui concerne les zones clés pour la biodiversité, les mesures de conservation par zone, l'efficacité de la gestion, les catégories et les types de gouvernance, ainsi que la Liste verte des aires protégées et conservées ; et

RECONNAISSANT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adhéré aux principes directeurs prévoyant que le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 devrait être « fondé sur les connaissances » et soutenir des changements « transformateurs » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et à tous les éléments constitutifs de l'UICN d'appuyer l'objectif visant à protéger, conserver et restaurer au moins la moitié de notre planète, en tant que fondement d'une gestion durable de l'ensemble de la planète, et de promouvoir l'inscription de cet objectif dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la CDB.
2. ENCOURAGE les États et les organismes gouvernementaux Membres à œuvrer à la réalisation de cet objectif par zone d'une manière adaptée à la situation au niveau régional, au moyen de processus d'aménagement du territoire participatifs et fondés sur les connaissances prévoyant l'identification et la conservation des aires protégées ci-après ou l'adoption de mesures de conservation par zone :
 - a. zones clés pour la biodiversité et priorités équivalentes au niveau national, zones d'importance biologique et écologique, et autres zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques ;
 - b. zones importantes pour la connectivité écologique, y compris pour les espèces migratrices ;
 - c. zones représentatives de tous les types d'écosystèmes ;
 - d. autres écosystèmes intacts, y compris les zones d'importance mondiale présentant une intégrité écologique exceptionnelle ; et
 - e. zones et espèces importantes sur le plan culturel identifiées par des populations autochtones.
3. DEMANDE à tous les Membres d'appuyer la réalisation des actions décrites ci-dessus.

Explanatory Memorandum

Current ecological decline is unprecedented and, along with the disruption of climate systems, threatens the well-being of billions of people. The primary driver of biodiversity loss is habitat loss and degradation through land/sea use conversion, and overexploitation (particularly oceanic). This motion is based on the best available scientific evidence that a minimum of 30% and up to 70% or more of earth's land and sea must be protected and restored in an interconnected way, nested within sustainably managed land and seascapes, to reverse biodiversity decline, maintain and restore ecosystem integrity, and stabilize the climate. Conserving half or more of earth is supported by many scientific studies (see below). A large evidence-based percentage goal is important to drive progress at scale; however, implementation must also focus on quality to achieve conservation outcomes. The motion calls on governments to prioritize conservation of areas important for biodiversity and ecosystem services, with high levels of integrity (ie. intact wilderness), ecological connectivity, and culturally significant natural areas identified by Indigenous peoples. A global goal of protecting half must recognize regional realities. Eg. heavily settled regions do not have enough intact nature left to protect half. These regions should focus on protecting remaining fragments of nature and restoring interconnected habitat. In other regions, such as the Amazon, much more than half the ecosystem needs protecting to prevent a "regime shift" from rainforest to savannah. Globally, the % target for land and sea protected should be about half or more to safeguard life on earth. Public opinion polls around the world show strong support. An 8 country study found that citizens support protecting about half the earth. Butchart et al. 2015. Shortfalls and solutions for meeting national and global conservation area targets. Conservation Letters, 8(5). Dinerstein et al. 2019. A Global Deal for

Nature: Guiding principles, milestones, and targets. *Science Advances* 5(4). DOI:10.1126/sciadv.aaw2869. Lovejoy and Nobre 2018. Amazon tipping point. *Science Advances* 4 (2) DOI: 10.1126/sciadv.aat2340. Locke 2013. Nature Needs Half: A necessary and hopeful new agenda for protected areas. *Parks* 19(2): 13-22. DOI: 10.2305/IUCN.CH.2013.PARKS-19-2.HL.en. Locke et al (in review) Three Global Conditions for Biodiversity Conservation and Sustainable Use: an implementation for Mogg et al. 2019. Targeted expansion of Protected Areas to maximize the persistence of terrestrial mammals. (Preprint). DOI: <http://dx.doi.org/10.1101/608992> . Noss et al. 2012. Bolder thinking for conservation. *Conservation Biology*, 26(1), pp.1-4. O'Leary et al. 2016. Effective Coverage Targets for Ocean Protection. *Conservation Letters*. doi:10.1111/conl.12247. Svancara et al. 2005. Policy-driven versus evidence-based conservation: a review of political targets and biological needs. *BioScience* 55 (11): 989–995. Teske, S. (ed.) 2019. *Achieving the Paris Climate Agreement Goals*. Springer Open. <https://doi.org/10.1007/978-3-030-05843-2> Wilson, E. O. 2016. *Half-Earth: Our Planet's Fight for Life*. New York. Liveright Publishing. Wright et al. 201). Canadians' perspectives on how much space nature needs. *Facets* 4, pp. 1-14. doi.org/10.1139/facets-2018-0030 . ZSL 2014 "Space for Nature" survey: <https://www.zsl.org/conservation/news/planet%E2%80%99s-protected-areas-fall-short-of-public%E2%80%99s-expectations>

Parrains

- Australian Rainforest Conservation Society [Australia]
- Canadian Parks and Wilderness Society [Canada]
- Eco Foundation Global [China]
- Fundación para la Conservación del Bosque Chiquitano [Bolivia]
- The WILD Foundation [United States of America]
- Wilderness Foundation [South Africa]
- Wildlife Conservation Trust [India]
- Yellowstone to Yukon Conservation Initiative [United States of America]

102 — Renforcer les bénéfices mutuels du bétail et des espèces sauvages dans les paysages partagés

OBSERVANT que le bétail et les espèces sauvages partagent de nombreux vastes paysages dans le monde, lesquels sont gérés par des éleveurs et des gestionnaires d'espèces sauvages ;

OBSERVANT PAR AILLEURS que l'élevage de bétail dans le monde augmente de façon continue, alors que la biodiversité dans son ensemble, et les espèces sauvages en particulier, disparaissent ;

NOTANT l'importance socioéconomique et culturelle vitale de l'industrie de l'élevage pastoral pour de nombreuses communautés locales ;

NOTANT PAR AILLEURS l'importance vitale de tels paysages pour la conservation de la biodiversité, notamment pour de nombreuses espèces de grands herbivores et leurs prédateurs ;

RECONNAISSANT que la compatibilité écologique entre le bétail et les espèces sauvages est possible avec une bonne gestion ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que les communautés locales, le bétail et les espèces sauvages partagent des risques pour la santé, et un état de santé, communs ;

INQUIET que l'interface entre le bétail et les espèces sauvages, et entre les éleveurs et les gestionnaires d'espèces sauvages, soit souvent une source de problèmes, par exemple avec une concurrence pour l'espace, l'eau et les pâturages, entraînant potentiellement un surpâturage, la propagation de maladies, des incendies incontrôlés, le braconnage d'espèces sauvages, etc. ;

INQUIET ÉGALEMENT que la santé des populations, du bétail et des espèces sauvages ne soit pas toujours considérée comme un enjeu commun malgré leur lien étroit ;

INQUIET PAR AILLEURS que l'amplification des événements climatiques dans le cadre du changement climatique, ainsi que les changements dans l'utilisation des terres et autres facteurs de dégradation des écosystèmes, puissent dégrader les risques sanitaires communs pour les animaux domestiques et sauvages et les humains, renforçant ainsi le besoin d'une approche « Une seule santé » coordonnée et multisectorielle ;

PRÉOCCUPÉ que les interférences négatives entre le bétail et les espèces sauvages d'un côté, et les éleveurs et les gestionnaires d'espèces sauvages de l'autre, puissent avoir des conséquences préjudiciables directes et indirectes pour la biodiversité ; et

PRÉOCCUPÉ ÉGALEMENT à l'idée que ces effets préjudiciables entravent la capacité des activités basées sur la vie sauvage à contribuer durablement à l'économie et au bien-être humain ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. INVITE les gouvernements dans les pays où le bétail et les espèces sauvages partagent les mêmes paysages à :
 - a. encourager la cohabitation entre le bétail et les espèces sauvages, et la collaboration entre les éleveurs et les gestionnaires d'espèces sauvages ;

- b. mettre en place des stratégies soutenant le développement de l'élevage et la conservation des espèces sauvages ;
- c. encourager l'approche « Une seule santé » dans les paysages partagés par les humains, le bétail et les espèces sauvages, pour une protection plus efficace et coordonnée d'un état sanitaire commun ; et
- d. mettre en place des systèmes de suivi et d'avertissement précoce sur les conséquences sanitaires des événements climatiques et des changements d'affectation des terres.
2. ENCOURAGE les administrations en charge du bétail à :
- a. considérer les espèces sauvages positivement dans les activités de développement du bétail ;
- b. impliquer les gestionnaires d'espèces sauvages dans les activités de développement du bétail ; et
- c. collaborer avec les gestionnaires d'espèces sauvages pour minimiser les risques sanitaires partagés par les humains, le bétail et les espèces sauvages.
3. ENCOURAGE les administrations en charge des espèces sauvages à :
- a. considérer le bétail positivement dans les activités de conservation des espèces sauvages ;
- b. impliquer les éleveurs dans les activités de conservation des espèces sauvages ; et
- c. collaborer avec les éleveurs pour minimiser les risques sanitaires partagés par les humains, le bétail et les espèces sauvages.
4. INVITE les agences internationales impliquées dans les interactions entre le bétail et les espèces sauvages à :
- a. soutenir des projets encourageant la cohabitation des espèces sauvages dans les zones à bétail, et la collaboration entre éleveurs et gestionnaires d'espèces sauvages ; et
- b. promouvoir des politiques adoptant l'approche « Une seule santé ».

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l' Environnement et le Climat [Morocco]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Conservation Through Public Health [Uganda]
- EcoHealth Alliance [United States of America]
- European Bureau for Conservation and Development [Belgium]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Fundación Biodiversidad [Argentina]
- Leo Foundation [The Netherlands]

- Marwell Wildlife [United Kingdom]
- Sahara Conservation Fund [United States of America]
- San Diego Zoo Global [United States of America]
- The Born Free Foundation [United Kingdom]

103 — Mesures urgentes pour préserver une forêt d'importance mondiale : la forêt d'Atewa, Ghana

CONSCIENT que la forêt d'Atewa, dans la région orientale du Ghana, est l'un des endroits les plus importants en Afrique de l'Ouest pour la conservation de la biodiversité, étant un rare exemple de forêt d'altitude toujours verte, avec plus de 100 espèces répertoriées comme Menacées ou Quasi menacées sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ;

NOTANT qu'au moins deux espèces dans la forêt d'Atewa sont En danger critique, et que deux autres le seront probablement à la fin de l'évaluation, et qu'une espèce végétale, deux papillons et une grenouille sont endémiques à Atewa ;

SOULIGNANT qu'Atewa est une source d'eau essentielle, qu'elle abrite les sources des fleuves Birim, Densu et Ayensu, qui fournissent de l'eau aux communautés locales ainsi qu'à des millions de personnes en aval, y compris à Accra ;

APPRÉCIANT la création d'une réserve forestière à Atewa en 1926, et sa protection officielle par le gouvernement du Ghana dans les décennies qui ont suivi l'indépendance ;

ALARMÉ qu'en juin 2019, en l'absence d'une évaluation d'impact environnemental, les autorités ghanéennes ont commencé à déboiser les routes d'accès vers le sommet de la forêt d'Atewa, afin de permettre un essai de forage pour la bauxite ;

PROFONDÉMENT INQUIET par le fait que l'exploitation minière à ciel ouvert pour la bauxite endommagerait de façon irréversible la forêt d'Atewa, entraînant l'extinction d'espèces et la forte dégradation des sources d'eau ;

RECONNAISSANT la forte opposition des communautés autour de l'Atewa, et plus globalement de la société civile ghanéenne, à l'exploitation minière dans la forêt d'Atewa ;

CONSCIENT que les entreprises ghanéennes et internationales sont impliquées dans le développement de l'exploitation de bauxite à Atewa ;

CONSCIENT ÉGALEMENT de la contribution potentielle que l'industrie de l'aluminium pourrait apporter au Ghana, tout en notant toutefois que l'exploitation de la bauxite à Atewa n'est pas essentielle à cette industrie ;

APPRÉCIANT l'engagement de Son Excellence le Président de la République du Ghana pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique ; et

INSISTANT sur l'incohérence fondamentale de l'exploitation de la bauxite dans la forêt d'Atewa avec les engagements internationaux ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT le gouvernement du Ghana à :

a. mettre un terme de façon immédiate et permanente à toutes les opérations liées à des activités minières et

autres activités destructives dans la forêt d'Atewa ; et

b. créer un parc national sur tout le territoire de la forêt d'Atewa, afin de garantir sa conservation à perpétuité.

2. EXHORTE la communauté des donateurs à fournir l'assistance financière nécessaire pour créer une aire protégée de niveau international dans la forêt d'Atewa, ainsi qu'à soutenir un développement vert à l'intérieur du paysage.

Dans le cas où le gouvernement du Ghana ne mettrait pas en œuvre les dispositions du premier paragraphe:

3. DEMANDE INSTAMMENT à toutes les entreprises du secteur minier de ne participer à aucune activité minière dans ou à proximité de la forêt d'Atewa, et à toutes les entreprises utilisant de l'aluminium, de veiller à ce qu'aucun aluminium provenant de la forêt d'Atewa n'entre dans leurs chaînes de l'offre.

4. DEMANDE à l'Initiative pour une gestion responsable de l'aluminium (ASI) d'aider les entreprises à veiller à ce qu'aucun aluminium provenant d'Atewa n'entre dans leurs chaînes de l'offre, et presse les entreprises membres à ne pas s'impliquer dans des activités minières dans ou à proximité de la forêt d'Atewa.

5. PRESSE toutes les institutions financières à veiller à ce qu'elles ne fournissent aucun financement, d'aucune forme que ce soit, à des activités minières ou toute autre activité destructrice dans ou à proximité de la forêt d'Atewa.

6. DEMANDE au Directeur général, au vu de l'extrême urgence de la situation dans la forêt d'Atewa, de proposer un rapport spécial à la prochaine session du Congrès mondial de la nature sur la mise en œuvre de cette résolution.

Explanatory Memorandum

Atewa Forest was originally reserved for watershed protection in 1926 and has since been designated as a Globally Significant Biodiversity Area, Important Bird Area (2001) and a Key Biodiversity Area (2016). By 2016 the Government of Ghana (GoG) was supportive of establishing a National Park at Atewa (<https://bit.ly/2JA964u>; page 7) but this was not enacted. The Critically Endangered Togo Slippery Frog *Conraua derooi* in Atewa is now known to be a distinct species and therefore entirely endemic to the forest. The other CR species in Atewa is the plant *Aubregria taiensis*. *Afia Birago Puddle Frog Phrynobatrachus afiabirago* and the plant *Monanthonotaxis atewensis* are both recently described and presumed CR. Other notable species include the Endangered White-naped Managby *Cercocebus lunulatus*, both Long-tailed Pangolin *Phataginus tetradactyla* and White-bellied Pangolin *P. tetradactyla*, twelve amphibians that are threatened or near-threatened, over 1100 species of plants and the richest butterfly fauna of any site in West Africa (<https://bit.ly/2JAxLWA>). The three major rivers arising in Atewa – Ayensu, Densu and Birim – supply water to c. 5 million people, including c. one million in Accra via the Weija Dam that is fed by the Densu.. The forest is critical to the livelihoods and well-being of the c. 150,000 people who live around its margins. Economic analysis of alternative scenarios for the future of Atewa Forest has shown that protection of the forest with a well-managed buffer zone would contribute c \$1 bn to the economy of Ghana over 25 years (<https://bit.ly/2JA964u>). Ghana's largest bauxite deposits are at Nyinahin where there may be 900 million tonnes. A smaller deposit at Awaso is currently being exploited by Chinese company Ghana Bauxite

Company. Deposits at Atewa are estimated at 150-180 mt. Successive governments have refrained from mining at Atewa at least in part because of concerns about the environmental impact. Bauxite deposits in Atewa are in the high elevation plateau which is precisely where the most significant biodiversity values are concentrated. Their extraction will require strip mining from which there is little likelihood the forest can recover. The current GoG signed a \$2 bn loan agreement with Chinese company Sinohydro in 2018 to be repaid with the proceeds of bauxite. The Ghana Integrated Aluminium Development Corporation includes Atewa in plans to supply this bauxite and started clearing access roads into Atewa in June 2019 and commissioned drilling operations to confirm the deposits. The GoG has signed agreements with European investors and companies (<https://bit.ly/2O0EMEC>) to construct a railway line to Kibi (Kyebi) at Atewa to serve the proposed mine (<https://bit.ly/2O31uvC>). There has been no Environmental or Social Impact Assessment, nor a Strategic Environmental Assessment despite the very clear social, hydrological and environmental risks. Local civil society groups and community leaders living around Atewa Forest have been raising their objections to the plans and calling for more transparency. Representation has been made to the GoG on numerous occasions by local communities, civil society groups, national bodies, international organisations, distinguished individuals and the general public, but these have prompted very little response.

Parrains

- A ROCHA GHANA [Ghana]
- A Rocha International [United Kingdom]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- BirdLife International [United Kingdom]
- Global Wildlife Conservation [United States of America]
- Nature Tropicale [Benin]
- Rainforest Trust [United States of America]
- Royal Society for the Protection of Birds [United Kingdom]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Development Institute [Ghana]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

104 — Conservation de la diversité et du patrimoine naturels de milieux miniers

CONSIDÉRANT que l'activité minière laisse souvent à découvert un patrimoine géologique d'importance nationale et internationale, par exemple des cavités karstiques, des fossiles, des minéraux ou des structures géologiques, comme les géodes géantes des mines de Naica (Mexique) ou de Pulpí (Espagne), ou les empreintes fossiles de dinosaures remontant au Crétacé retrouvées dans une carrière de calcaire de Sucre (Bolivie) ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que l'activité minière peut créer des paysages d'une grande valeur esthétique qui peuvent être déclarés Paysages protégés (à l'image des mines de Rio Tinto, Huelva, Espagne) ou Patrimoine mondial par l'UNESCO (à l'image des mines d'or de l'époque romaine de Las Médulas, León, Espagne) ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE que dans ces milieux miniers, qu'ils soient souterrains ou à ciel ouvert, les processus géologiques et biologiques peuvent être très divers et/ou inhabituels, qu'ils peuvent abriter des types uniques de minéraux ou des espèces uniques, et qu'ils peuvent se révéler très utiles pour l'étude de l'origine et de l'évolution du vivant et de la diversité naturelle (aussi bien en termes de géodiversité que de biodiversité) dans les milieux extrêmophiles de cette planète et d'autres ;

RAPPELANT que les milieux miniers souterrains et à ciel ouvert (mines et carrières) sont des laboratoires naturels pour l'étude et l'enseignement des processus naturels et de leurs résultats ;

RECONNAISSANT qu'après l'arrêt des activités minières, la restauration du milieu minier peut entraîner la perte irréparable d'un patrimoine naturel géologique, biologique et/ou culturel mis au jour par l'exploitation du site ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu'il existe déjà des exemples de bonnes pratiques concernant l'utilisation à des fins scientifiques, pédagogiques et touristiques de milieux miniers ; et

RAPPELANT les Résolutions en faveur de la conservation géologique et de la gestion appropriée de la géodiversité et du patrimoine géologique (Résolutions 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelone, 2008), 5.058 *La gestion des écosystèmes pour la réduction des risques de catastrophe* (Jeju, 2012), et 6.083 *Conservation du patrimoine géologique ex situ* (Hawaï'i, 2016)) et la Résolution 6.053 *Protéger les milieux côtiers et marins contre les résidus miniers* (Hawaï'i, 2016), qui exhorte les États à faire en sorte que le processus de restauration des milieux côtiers et marins affectés par des résidus miniers ne porte pas préjudice à l'environnement et à la conservation du patrimoine naturel et culturel ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux États Membres de conserver les milieux miniers, qu'ils soient souterrains ou à ciel ouvert (mines et carrières), qui présentent un intérêt pour leur patrimoine naturel, qu'il soit géologique et/ou biologique.
2. PRIE les États Membres de prendre des initiatives afin de garantir que le patrimoine naturel de ces milieux miniers soit utilisé à des fins scientifiques, pédagogiques, culturelles et/ou touristiques et, à cet effet :
 - a. encourage les États Membres à dresser des inventaires du patrimoine naturel et culturel résultant d'activités minières, aussi bien passées que présentes, et à prendre les dispositions juridiques nécessaires pour leur conservation ;

- b. prie instamment les États Membres de veiller à ce que les autorisations d'exploitation minière et les études d'impact sur l'environnement prévoient comme condition préalable l'obligation de prendre des initiatives pour la conservation et l'utilisation durable du patrimoine naturel mis au jour pendant l'exploitation du site et/ou après l'arrêt de cette exploitation, dans le cadre de la restauration du milieu minier ;
- c. demande aux États Membres de soutenir les initiatives publiques et privées en faveur de l'utilisation durable à des fins scientifiques, pédagogiques et touristiques des milieux miniers, au moyen de la mise en place de mesures de sécurité appropriées ; et
- d. invite les États Membres à prendre des mesures pour accroître la sensibilisation et l'éducation de la société civile, des entreprises, des organisations non gouvernementales et des autorités publiques à la conservation du patrimoine naturel et culturel mis au jour dans les milieux miniers.

Explanatory Memorandum

CONSIDERING that mining activity frequently exposes geological heritage of national and international relevance, such as karst cavities, tectonic structures, fossils or minerals, such as the giant geodes in the mines of Naica (Mexico) and Pulpí (Spain), or the dinosaur fossil footprints in the Cretaceous limestone quarry of Sucre (Bolivia). CONSIDERING that mining activity may generate spectacular landscapes of great aesthetic value and with high cultural heritage significance, and that these places may be declared as Protected Landscape (such as the Rio Tinto mines, Huelva, Spain) or even as World Heritage Sites by UNESCO (Roman gold mines of Las Médulas, León, Spain). CONSIDERING that in these mining environments, whether opencast or underground, geological and biological processes can be very diverse and/or rare, even hosting unique minerals and/or species useful for the scientific study of the origin and evolution of life and natural diversity (both geodiversity and biodiversity) in extreme environments, both for this and other planets. RECALLING that mining environments, mines and quarries, are natural laboratories to investigate and educate on natural processes and their results. ACKNOWLEDGING that, after the closure of mines and the abandonment of mining activity, the restoration of the mining environment may lead to an irreversible loss of the natural heritage, both geological and biological, previously generated by mine development. ACKNOWLEDGING that there are already model examples of best practices in legislation, environmental planning, management, sustainable use and protection of natural heritage in mining environments; RECALLING the IUCN resolutions in favor of geoconservation and proper management of geodiversity and geological heritage (WCC-2008-Res-040, WCC-2012-Res-058, WCC-2016-Res-083) and the WCC-2016-Res-053 which urges all States to restore all their coastal areas affected by mining waste, whether recent or old, while ensuring that the restoration process does not adversely affect the environment, human health, human activities, or the conservation of natural and cultural heritage. REQUESTS Member States to conserve mining environments, mines and quarries, that have a relevant value for their natural heritage, whether geological and / or biological; REQUESTS Member States to take initiatives so that the natural heritage of these mining environments is used for scientific, educational, cultural and/or tourist purposes, and for this: a. ENCOURAGES member states to undertake inventories of the natural and cultural heritage resulting from mining activity, whether historical or modern, and to take the necessary legal measures for its conservation; b. URGES all Member States to include as a requirement for mine restoration, in mining authorizations and their environmental impact studies, initiatives for the conservation and proper sustainable use of the natural heritage

generated during the mining activity and/or after its termination; c. REQUESTS Member States to support public and private initiatives for the sustainable scientific, educational and touristic use of mining environments, including the development of appropriate security measures; d. REQUESTS Member States to take measures to increase the positive awareness and education of civil society, private business, non-governmental organizations, and public authorities for the conservation of the natural and cultural heritage generated in mining environments.

Parrains

- Asociación Herpetológica Española [Spain]
- Asociación para la Conservación, Investigación de la Biodiversidad y el Desarrollo Sostenible [Bolivia]
- Association Marocaine pour la Protection de l` Environnement et le Climat [Morocco]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- Consejería de Agricultura, Ganadería, Pesca y Desarrollo Sostenible, Junta de Andalucía [Spain]
- Departament de Territori i Sostenibilitat, Generalitat de Catalunya [Spain]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundación Biodiversidad [Argentina]
- Fundación Biodiversidad [Spain]
- Fundación Moises Bertoni [Paraguay]
- Fundación Naturaleza y Hombre [Spain]
- Reserves Naturelles de France [France]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- Sociedad Geológica de España [Spain]
- The European Association for the Conservation of the Geological Heritage [Sweden]
- Un bosque para el Planeta Tierra [Spain]
- Vice Consejería de Medio Ambiente, Planificación Territorial y Vivienda, Gobierno Vasco [Spain]
- World Heritage Promotion Team of Korean Tidal Flats [Korea (RK)]

105 — Prévenir la disparition de l'outarde à tête noire (*Ardeotis nigriceps*) en Inde

PRÉOCCUPÉ par le nombre d'outardes à tête noire (*Ardeotis nigriceps*), une espèce endémique du sous-continent indien classée « En danger critique », retrouvées mortes suite à des collisions avec des lignes électriques installées sur leur habitat, ce qui a de très graves répercussions sur leur population ;

INQUIET de constater que les décès dus à des collisions avec des lignes électriques ont une incidence négative sur les populations d'ores et déjà fragmentées et appauvries de ces oiseaux dans les régions semi-arides et les habitats de prairies, dont la plupart sont classé(e)s à tort comme « terrains en friche » dans les documents du gouvernement indien ;

INQUIET EN OUTRE de constater qu'avec une population de moins de 150 individus dans le monde, l'outarde à tête noire est menacée d'extinction à très court terme en raison de la destruction de son habitat à grande échelle, de la prédation et du pâturage incontrôlé du bétail qui perturbe la reproduction de l'espèce ;

CONSCIENT que des décès d'oiseaux suite à des collisions avec des lignes électriques et par électrocution sont constatés dans toutes les régions du monde, comme indiqué dans la « Synthèse des conflits entre oiseaux migrateurs et lignes électriques dans la région Afrique-Eurasie » adoptée lors de la 10e Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS COP10, Norvège, 2011) et à la 5e Réunion des Parties contractantes à l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA MOP5, France, 2012) ;

CONSCIENT ÉGALEMENT que pour des oiseaux corpulents comme l'outarde à tête noire, toute collision avec des lignes électriques mal situées ou mal conçues conjuguée à des mesures d'atténuation inadéquates peut avoir de très graves conséquences, voire se révéler fatale ;

SALUANT les études scientifiques qui ont été menées en vue de mieux cerner et de lutter contre ce problème dans de nombreux pays, dont l'Inde, ainsi que les initiatives régionales visant à y remédier ;

SACHANT qu'il existe des orientations sur les bonnes pratiques en matière de planification, des infrastructures d'un bon rapport coût/efficacité sans danger pour les oiseaux et des méthodes permettant d'atténuer les effets des infrastructures en place pour prévenir les collisions d'outardes ;

SACHANT PAR AILLEURS que le gouvernement indien a lancé un Programme de rétablissement de l'outarde à tête noire qui prévoit des activités d'élevage à des fins de conservation ; et

SE FÉLICITANT de la création, par l'intermédiaire de la Cour suprême de l'Inde, d'un Comité d'urgence réunissant des experts nationaux chargés de formuler des recommandations sur le rétablissement de la population de l'outarde à tête noire ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au gouvernement indien, aux sociétés spécialisées dans les énergies renouvelables (notamment le solaire et l'éolien) et aux autres compagnies d'électricité présentes en Inde de veiller à ce que toutes les nouvelles infrastructures électriques respectent les mesures visant à prévenir les collisions d'outardes et les électrocutions.
2. RECOMMANDE de soumettre les projets d'énergie renouvelable à de rigoureuses études d'impact sur l'environnement (EIE) et de réduire au minimum les risques de collision et l'électrocution des outardes en déplaçant, réalignant ou revoyant la conception des lignes électriques, des éoliennes et des panneaux solaires.
3. EXHORTE le gouvernement indien et les gouvernements des États abritant des outardes, les compagnies d'électricité, les institutions financières et les autres parties prenantes de se concerter et de collaborer également avec le Secrétariat et le Groupe de travail sur l'énergie de la CMS, le *Wildlife Institute of India*, *The Corbett Foundation*, la Société d'histoire naturelle de Bombay et d'autres organismes œuvrant à la protection de l'outarde à tête noire afin de recenser les infrastructures actuelles et à venir qui nuisent à l'espèce et qui doivent de toute urgence faire l'objet de mesures correctives, tout en prévoyant un système de suivi permettant d'en mesurer l'efficacité.
4. EXHORTE ÉGALEMENT le gouvernement indien de reconnaître les régions semi-arides et les prairies jouant un rôle majeur pour les outardes comme d'importants écosystèmes.
5. PRIE INSTAMMENT l'armée de terre et l'armée de l'air de l'Inde de collaborer avec les organismes œuvrant à la protection de l'outarde à tête noire afin d'élaborer un plan de gestion de l'espèce au sein des institutions de défense situées à proximité de l'habitat de l'outarde en Inde.

Explanatory Memorandum

Endemic to the Indian subcontinent, the Great Indian Bustard (GIB) once roamed in the grasslands and semi-arid regions of India and Pakistan. A population of around 1,200 birds was estimated to be present in 1969, but not more than 150 birds survive in India. In 2011, this species was uplifted from 'Endangered' to 'Critically Endangered' by the IUCN mainly because of its low genetic diversity and extirpation from 90% of its former range. The GIB has suffered a great deal due to the gross neglect of its habitat. Much of the semi-arid and grassland habitats that it requires for survival have been wrongly categorised as 'wasteland' in government records. Such areas are given away for developmental projects – knowingly or unknowingly – sacrificing huge tracts of GIB habitat over the years. In today's times, grasslands are diverted and destroyed for agricultural and infrastructural developments, such as industries, roads and canals, and have been heavily overgrazed, rendering them unsuitable for the species. However, the most severe and immediate threat to the GIB is its fatal collision with the power transmission wires. About 18 GIB likely die per year from a population of about 128 ± 19 individuals in Thar, which is around 15% annually, due to collision with power lines (Dutta et al.). This is extremely high given the low population of around 150 birds remaining in India. For years, the GIB has been sharing the agricultural landscape with the locals. However, with the use of inorganic pesticides and the rapidly changing crop pattern from traditional to cash crops unsuitable for the bustards, today's agricultural landscape has become less suitable for the GIB. Exponential growth in the population of stray or community-owned dogs is also a grave threat to the GIB, its eggs and chicks as dogs have been observed disturbing nests and thus negatively affecting

its breeding success. GIB also faces a threat from its natural predators and unintentional hunting. It is absolutely essential to recognise that the GIB today survives in human-dominated landscapes. It feeds on berries, reptiles, insects and other potential pests of crops, thus helping the farmers. The GIB's presence in an agricultural field is not a threat to farmers. GIB conservation should encourage bustard-friendly traditional farming practices and protection of pasture lands so as to ensure a co-existence of humans and GIBs. This approach is already being piloted by The Corbett Foundation and Bombay Natural History Society and possibly others through Bustard Community Conserved Areas but needs scaling up through sustained funding efforts. The GIB population in India has dwindled at an alarming rate in the last decade from 600 birds in 2001 to 300 birds in 2008 and to less than 150 birds in 2018. With every passing day, the GIB is moving closer to its extinction. India, credited for having fared exceptionally well in conserving large mammals such as Asian Elephant, Asiatic Lion, Greater One-horned Rhinoceros and Tiger cannot and should not let the Great Indian Bustard become a modern day Dodo.

Parrains

- Aaranyak [India]
- BirdLife International [United Kingdom]
- Bombay Natural History Society [India]
- Royal Society for the Protection of Birds [United Kingdom]
- The Corbett Foundation [India]
- Wildlife Conservation Trust [India]
- Wildlife Protection Society of India [India]
- Wildlife Trust of India [India]

106 — Faire de la conservation du jaguar (*Panthera onca*) une priorité à l'échelle du continent américain

RECONNAISSANT que le jaguar (*Panthera onca*), le plus grand félin des Amériques, est une espèce emblématique du continent américain, chargée d'une signification symbolique profonde, au cœur de la vision du monde, de la culture et des pratiques de nombreuses populations autochtones, qu'il joue un rôle fondamental dans la préservation des écosystèmes tropicaux de par sa situation au sommet de la chaîne alimentaire, et qu'il est un élément clé des activités d'écotourisme permettant d'améliorer la situation économique des communautés locales ;

CONSTATANT que sa distribution géographique a diminué de 45% au cours des 70 dernières années en raison de la perte d'habitats et de la dégradation des écosystèmes ;

OBSERVANT PAR AILLEURS que pendant des siècles, le jaguar a fait l'objet d'une persécution incessante, chassé pour sa peau à des fins commerciales ou exterminé en raison de l'avancée de la colonisation des forêts et savanes ;

PRÉOCCUPÉ par la demande croissante en parties du jaguar (peaux, dents et os) aux niveaux local et international ;

SACHANT que les populations de jaguars dans les pays qui constituent l'aire de répartition historique de l'espèce ont décliné, qu'au moins deux d'entre elles ont disparu et que, selon les dernières estimations, le nombre total d'individus serait de 60 000 au maximum ;

CONSCIENT que la conservation de l'espèce doit se fonder sur des ambitions au niveau local faisant appel à toutes les parties prenantes, avec la participation active des communautés locales et des populations autochtones et afro-américaines des Amériques ;

RECONNAISSANT les efforts déployés par différents groupes, États et organisations pour conserver le jaguar dans son aire de répartition ; et

RECONNAISSANT ÉGALEMENT qu'en mars 2018, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a organisé une manifestation de haut niveau en présence des États de l'aire de répartition du jaguar qui a abouti : 1) à la Déclaration de New York – Jaguar 2030 ; 2) à la création d'un comité de coordination de l'Initiative Jaguar 2030 ; et 3) au document intitulé « Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général de :

a. réunir les pays de l'aire de répartition du jaguar, du Mexique à l'Argentine, pour leur demander de s'engager en faveur de la conservation du jaguar en tant qu'espèce phare emblématique des Amériques, et notamment de :

i. reconnaître sa valeur écologique en tant qu'indicateur de la bonne santé des écosystèmes ;

ii. faire de sa protection une priorité face à la disparition progressive de son habitat ;

- iii. s'efforcer de réduire au minimum les conflits entre l'homme et le jaguar, en favorisant la participation des communautés locales et des populations autochtones et afro-américaines ;
 - iv. mettre en œuvre des mesures strictes pour lutter contre la chasse illégale, l'exploitation des jaguars en tant qu'animaux de compagnie et leur utilisation dans des cirques ou des spectacles, et déployer tous les moyens légaux et politiques nécessaires pour combattre les réseaux de trafiquants qui commercialisent des spécimens et des parties du jaguar ;
 - v. gérer avec efficacité les pressions exercées par la chasse sur les proies naturelles du jaguar ;
 - vi. veiller à ce que les plans des unités de gestion au sein de l'aire de répartition du jaguar tiennent compte des besoins de l'espèce en termes de connectivité avec ses proies naturelles ; et
 - vii. renforcer les aires naturelles protégées, les zones tampons, les zones privées et les corridors biologiques abritant le jaguar, y compris les territoires transfrontaliers.
2. DEMANDE aux Membres de mettre en valeur et d'enrichir les pratiques culturelles associées au jaguar compatibles avec la conservation de l'espèce, afin qu'elles soient considérées comme un patrimoine culturel immatériel des États membres et, par la suite, de l'humanité.
3. PRIE INSTAMMENT les organisations internationales et les programmes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de :
- a. lutter contre les menaces qui pèsent sur l'espèce et d'élaborer et/ou promouvoir des programmes conjoints prévoyant des mesures de conservation ; et
 - b. intégrer les stratégies de protection du jaguar dans les initiatives de développement.
4. DEMANDE au Bureau régional de l'UICN pour l'Amérique du Sud, en collaboration avec les Membres et Commissions, d'organiser une manifestation réunissant les États de l'aire de répartition et les spécialistes du jaguar, ainsi que les communautés et peuples autochtones, afin de promouvoir la reconnaissance et l'adoption du document intitulé « Jaguar 2030 : feuille de route pour la conservation du jaguar au sein des Amériques ».

Explanatory Memorandum

El Jaguar, por su ubicación en la pirámide alimenticia y la extraordinaria diversidad de presas de las que se alimenta, ha sido identificado, como una especie fundamental en la regulación de las poblaciones de otras especies y por tanto, en el mantenimiento de la estabilidad de los ecosistemas que habita. Su importancia también implica el control de pequeños roedores, entre los cuales hay especies que pueden ser reservorios de virus que ocasionan enfermedades letales, especialmente, dado que son presas comunes de cachorros jóvenes que empiezan a cazar. Su rol, como especie paraguas, no solo permite la protección de decenas de especies silvestres que comparten su hábitat, sino que además se extiende a justificar plenamente la conservación de extensas masas de ecosistemas naturales, que incluyen áreas protegidas y otros espacios naturales bajo gestión, ambas figuras, bajo atención permanente de las políticas de la IUCN. EL papel que la IUCN ha desarrollado a nivel

internacional en la protección y conservación de los grandes felinos, como el jaguar en América, permite: 1. Priorizar las acciones de protección del jaguar en los diversos países de Sud y Meso América, a partir del fortalecimiento de las políticas de conservación de la biodiversidad y medidas efectivas de control. 2. Defender las acciones de las organizaciones de la sociedad civil y de movimientos sociales que exigen en sus respectivos países la protección efectiva del jaguar y de la biodiversidad en general. 3. Adherirse y ratificar los acuerdos y convenios internacionales, como el CBD o CITES, que amparan la protección y conservación de la biodiversidad en todos sus niveles y que comprometen a los países ratificantes a establecer y desarrollar políticas y acciones efectivas para el logro de los objetivos acordados, entre los cuales se encuentra incluida la protección del jaguar. 4. Asegurar que se establezcan en los países, sistemas eficientes de control de la caza furtiva y el tráfico de especies, que afectan especialmente al jaguar, así como plataformas legales que judicialicen de forma efectiva las prácticas delincuenciales que atentan contra la biodiversidad. 5. Proteger debidamente los espacios e iniciativas de la sociedad civil, ONGs, y en especial de los activistas que denuncian y defienden la biodiversidad, y que enfrentan conflictos y ataques de terceros. 6. Apoyar las contribuciones de organizaciones de la sociedad civil y sus vocerías en procesos ambientales multilaterales globales y regionales. 7. Permitir el acceso a mecanismos de financiamiento y cooperación tanto nacionales como internacionales dirigidos a la protección del jaguar, y el fortalecimiento de aquellas áreas protegidas que aseguran su conservación. 8. Promover diálogos nacionales, resolución de conflictos y mecanismos de quejas para la membresía de organizaciones de la sociedad civil que promueven la protección de la biodiversidad en general y del jaguar en particular.

Parrains

- Academia Colombiana de Ciencias Exactas Físicas y Naturales [Colombia]
- Asociación para la Conservación, Investigación de la Biodiversidad y el Desarrollo Sostenible [Bolivia]
- Asociación para la Investigación y el Desarrollo Integral [Peru]
- Centro de Extensión Universitaria e Divulgación Ambiental de Galicia [Spain]
- Federación Nativa del Río Madre De Dios y Afluentes [Peru]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Fundación Biodiversidad [Argentina]
- Fundación Futuro Latinoamericano [Ecuador]
- Fundación Habitat y Desarrollo [Argentina]
- Fundación para la Conservación del Bosque Chiquitano [Bolivia]
- Leo Foundation [The Netherlands]
- Loro Parque Fundación [Spain]
- Ministerio de Vivienda Ordenamiento Territorial y Medio Ambiente [Uruguay]
- Naturaleza, Tierra y Vida [Bolivia]
- PROVITA [Venezuela]
- Sociedad Española para la Defensa del Patrimonio Geológico y Minero [Spain]
- WCS Associação Conservação da Vida Silvestre [Brazil]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]

107 — Conservation mondiale des raies des familles Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae

NOTANT que les raies géantes des familles Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae se distinguent par leur museau pointu ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ de constater que l'analyse récente pour la Liste rouge de l'UICN des Glaucostegidae et des Rhinidae a déterminé qu'il s'agit maintenant des poissons marins les plus menacés, 15 des 16 espèces ayant été évaluées comme En danger critique d'extinction ;

NOTANT que ces raies, comme d'autres élasmobranches, ont un taux de reproduction relativement faible qui contribue au risque élevé d'extinction, empêche la population de se rétablir et appelle une approche de gestion très prudente ;

SOULIGNANT que ces raies sont pêchées, généralement sans limites, dans une grande partie des eaux chaudes et côtières du monde, en particulier la mer d'Arabie et les eaux adjacentes, l'archipel indo-malais, le littoral indien, et au large d'une bonne partie de l'Afrique et de l'Amérique du Sud ;

SACHANT que les ailerons de ces raies sont recherchés pour la soupe d'ailerons de requin, que la viande est également prisée et que la composition gélatineuse du museau est considérée comme un mets délicat ;

RAPPELANT l'inscription récente, en 2017, de *Rhynchobatus australiae*, *Rhynchobatus djiddensis* et *Rhynchobatus laevis* à l'Annexe II de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et la soumission récente des actions concertées de la CMS pour les raies de ces trois familles ; et

SE FÉLICITANT de l'inscription, en 2019, des Rhinidae et des guitares de mer géantes à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) avec d'autres membres de la famille des Rhinidae et d'espèces ressemblantes et de l'inscription à l'Annexe II de *Glaucostegus cemiculus* et de *G. granulatus* avec d'autres membres de la famille des Glaucostegidae en tant qu'espèces ressemblantes ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Groupe de spécialistes des requins de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), en consultation avec les parties prenantes, d'élaborer une stratégie mondiale pour la conservation des Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae.
2. PRIE INSTAMMENT les Membres de soutenir l'application de l'initiative « EDGE of Existence » pour les requins et les raies, pour les Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae (EDGE: Evolutionarily Distinct and Globally Endangered).
3. PRIE INSTAMMENT tous les États de l'aire de répartition des Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae, à moins que leurs pêcheries ne soient déjà considérées durables, d'adopter une approche de précaution et de mettre en place, sans délai, des mesures de protection strictes, pour les espèces des familles Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae En danger critique d'extinction et En danger, comprenant des dispositions sur la rétention ainsi que des mesures visant à atténuer la mortalité incidente et à conserver des habitats d'importance critique.

4. PRIE INSTAMMENT tous les États de l'aire de répartition des Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae, les États qui pratiquent la pêche et le commerce, et d'autres entités, ainsi que les organismes régionaux de gestion des pêches et des espèces sauvages de s'assurer, sans délai, que l'exploitation est conforme aux capacités de rétablissement et à la pérennité de la population, notamment par l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale demandés par la CITES.

5. PRIE AUSSI tous les États de l'aire de répartition des Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae d'instaurer un suivi des captures et des tendances des populations, spécifique aux espèces, et de faciliter la détermination du statut des populations et de la capture durable, du commerce et surtout, de la traçabilité.

6. PRIE les chercheurs d'étudier (avec le moins de dommages possibles) la biologie et les données écologiques des Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae pour aider à conduire des évaluations des populations et à prendre des mesures de conservation.

7. PRIE les organisations de la conservation de donner la priorité à des projets visant la protection et le rétablissement des populations de Rhinidae, Glaucostegidae et Rhinobatidae.

Parrains

- Aquameridian Conservation & Education Foundation [China]
- Coastal Oceans Research and Development - Indian Ocean (East Africa) [Kenya]
- Fondation Save Our Seas [Switzerland]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Paul G. Allen Family Foundation [United States of America]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- Wildlands Conservation Trust [South Africa]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

108 — Adapter la médecine traditionnelle pour répondre à la vision d'une écocivilisation

RECONNAISSANT que la médecine traditionnelle est un système médical avancé comportant de nombreux avantages ;

NOTANT que les diverses sortes de médecines traditionnelles jouent un rôle important en matière culturelle et médicinale ;

RECONNAISSANT que l'inclusion dans la Classification internationale des maladies de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en 2019 est justifiée et appropriée ;

AVERTISSANT que l'utilisation d'espèces sauvages en danger dans la médecine traditionnelle peut potentiellement porter préjudice aux humains et à la biodiversité ;

SOULIGNANT que le braconnage des huit espèces de pangolins, des espèces de rhinocéros, de tigres et de lions, et de nombreuses autres espèces, est le résultat direct de la demande de médecine traditionnelle ;

NOTANT ÉGALEMENT que le commerce de nombreuses espèces utilisées en médecine traditionnelle est mal régulé et fait pression sur les populations sauvages dans les tropiques ;

RECONNAISSANT que l'utilisation bien régulée de produits sauvages ou leur domestication basée sur des normes communes, comme la norme FairWild, possède des avantages significatifs pour la sécurité des humains et la biodiversité ;

SOULIGNANT que les décennies ont passé depuis l'épuisement des réserves de pangolin antérieures à l'interdiction, mais qu'il existe toujours un quota annuel de pangolins pour utilisation dans certaines régions ;

NOTANT que de nombreuses espèces n'ont été que récemment ajoutées aux pharmacopées, et que dans certains cas, comme pour les espèces de pangolins, les substitutions échouent à répondre aux textes existants ;

SOULIGNANT ÉGALEMENT que la médecine traditionnelle va se développer aux côtés d'un commerce international en pleine croissance, et qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'elle n'ait pas un impact négatif sur la biodiversité ;

NOTANT que l'utilisation durable de l'environnement est un pilier essentiel de l'écocivilisation et donc que la médecine traditionnelle doit également suivre ce modèle ; et

SOULIGNANT que les espèces menacées ne sont pas une composante essentielle de la médecine traditionnelle, et qu'une médecine traditionnelle plus sûre et plus durable possède des avantages pour toute la société ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux Commissions et au Secrétariat de participer à l'élaboration de normes pour la production durable d'ingrédients de médecine traditionnelle, comme la norme FairWild pour la production durable de plantes.

2. DEMANDE ÉGALEMENT aux Commissions et au Secrétariat de participer à la promotion d'une médecine

traditionnelle durable, n'utilisant pas d'espèces menacées.

3. APPELLE les Membres à soutenir la prévention de l'utilisation, dans la médecine traditionnelle, d'espèces menacées évaluées comme telles dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, dans les catégories Vulnérables ou plus élevées, ou Données insuffisantes.

4. APPELLE ÉGALEMENT les Membres à participer au développement d'alternatives durables à l'utilisation d'espèces sauvages dans la médecine traditionnelle.

5. DEMANDE aux Membres de mettre fin à l'utilisation totale d'espèces menacées dans la médecine traditionnelle, nationalement et internationalement.

6. DEMANDE PAR AILLEURS aux Membres d'arrêter l'importation de remèdes provenant d'entreprises connues pour utiliser des espèces menacées dans la production de leurs remèdes.

7. APPELLE les Membres à prendre des mesures fortes pour réduire la demande pour l'utilisation d'espèces menacées dans la médecine traditionnelle dans leurs pays, notamment par le biais de programmes éducatifs afin de former les professionnels aux alternatives durables, et par la promotion d'une médecine traditionnelle n'utilisant pas d'espèces menacées dans toute la société.

Parrains

- Beijing Xicheng District Evergreen Center For Sustainable Development [China]
- China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation [China]
- Friends of Nature [China]
- The Jane Goodall Institute China [China]
- Wildlands Conservation Trust [South Africa]

109 — Appel à prendre davantage en considération la diversité génétique dans les plans et actions de l'UICN

RECONNAISSANT qu'il est important que la diversité génétique continue de constituer le troisième pilier de la diversité biologique, comme indiqué dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) de 1992 et précisé dans l'Objectif d'Aichi 13 du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 ;

SOULIGNANT plus particulièrement que l'Objectif d'Aichi 13 met l'accent sur la conservation de la diversité génétique des espèces sauvages et domestiques en incluant celles qui ont une valeur socioéconomique ou culturelle ;

NOTANT que la diversité génétique est une ressource essentielle pour la nature et la société, qu'il est établi que de nombreuses espèces présentent un grand intérêt sur les plans pharmaceutique, industriel ou culturel ou en termes de services écosystémiques (on répertorie à titre d'exemple plus de 28 000 espèces de plantes médicinales), et que de nombreuses données scientifiques démontrent que la diversité génétique des espèces sauvages joue un rôle très important dans la résilience des écosystèmes, la survie des espèces et l'adaptation, notamment face aux menaces accrues que représentent le changement climatique et l'apparition de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies ;

CONSCIENT que la diminution de la variation génétique, comme la disparition d'une espèce, est irréversible ;

NOTANT que les scientifiques évaluent la diversité génétique de milliers d'espèces depuis 40 ans, que la diversité génétique s'appauvrit en raison de la perte d'habitats et de la diminution des populations, de prélèvements directs, de maladies et de l'augmentation des phénomènes extrêmes, et que la diversité génétique, aussi bien *in situ* qu'*ex situ*, n'est pas suffisamment protégée ; et

RECONNAISSANT le rôle du Groupe de spécialistes en génétique de la conservation et du Groupe de spécialistes en planification de la conservation de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), lesquels apportent des compétences spécialisées sur la préservation de la diversité génétique et sur l'intégration de mesures relatives à la diversité génétique dans les plans de conservation ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à l'UICN d'intégrer la diversité génétique dans toutes les activités pertinentes après 2020, en reconnaissant qu'elle constitue un pilier essentiel de la biodiversité, qu'elle joue un rôle clé dans la résilience des écosystèmes et de la société et dans la prévention de l'extinction des espèces, contribuant ainsi au maintien de tous les autres niveaux de biodiversité, et qu'elle sous-tend la CDB et les Objectifs de développement durable (ODD) relatifs à la diversité biologique.

2. ENCOURAGE, si possible, à intégrer la prise en considération de la diversité génétique dans la planification des aires protégées, la conservation des espèces, les évaluations du capital naturel et le suivi de la biodiversité au moyen d'outils, d'indicateurs et de bases de données adaptés.

3. DEMANDE INSTAMMENT que les activités de recherche impartiale menées en collaboration et les analyses génétiques pertinentes pour la gestion et la sauvegarde de la biodiversité à des fins non commerciales soient reconnues et encouragées dans tous les pays afin de réaliser des avancées déterminantes, aussi bien sur le plan scientifique qu'en matière de conservation, et de les partager sans que l'on considère qu'il s'agit d'une application inappropriée du Protocole de Nagoya de la CDB sur l'accès et le partage des avantages (2010).

Explanatory Memorandum

We welcome inclusion of genetic diversity as one of three central elements of biodiversity in the CBD framework since its inception in 1992. Support the CBD emphasis on conserving genetic diversity of multiple kinds of species including those of cultural, economic, or ecological importance, as currently summarized in Target 13 language “other socioeconomically and culturally valuable species”, noting that a large fraction of all species have documented pharmaceutical, industrial, ecosystem service or cultural values (e.g. more than 28,000 medicinal plant species). We also make the following statements regarding current genetic knowledge: Genetic diversity is a critical resource for society and nature. Genetic diversity is a nature-based solution to many modern challenges. There is abundant scientific evidence for the large role of genetic diversity for ecosystem resilience, species survival, and adaptation, especially under increased threats of climate change and new pests and disease. Likewise, there are many examples of catastrophic loss to societies and economies caused by over-reliance on narrow genetic stocks in agriculture, forestry and fisheries. Loss of genetic diversity, like loss of species diversity, is essentially permanent. Abundant genetic data exists, and can support biodiversity targets. Scientists have assessed genetic diversity in thousands of species over four decades. However, few data sets are ideal for measuring country level progress on genetic Targets, and existing data are strongly biased with notably under-sampled geographic regions, ecosystem realms, and taxa. Still, progress is being made on best practice for genetic monitoring and genetic proxies. Genetic diversity is eroding from habitat and population loss, direct harvest, disease and increasing extreme events, based on analysis of thousands of datasets. Genetic diversity is inadequately safeguarded in-situ and ex-situ, with as little as 3% of taxa safeguarded sufficiently. Current ex-situ practices are often insufficient for preserving genetic diversity within species. Currently used indicators for Target 13 have very little documented correlation to erosion or safeguarding of genetic diversity including animal abundance or plant cover, Red List Index, and number of threatened breeds or varieties. Genetic diversity may erode without change in such indicators (e.g. loss of seaweed genetic diversity with no cover change), and indicators may change without genetic erosion.

Parrains

- Durrell Wildlife Conservation Trust [Jersey]
- Koninklijke Maatschappij voor Dierkunde van Antwerpen [Belgium]
- Leo Foundation [The Netherlands]
- North of England Zoological Society (Chester Zoo) [United Kingdom]
- The Royal Zoological Society of Scotland [United Kingdom]
- Zoos Victoria [Australia]

110 — Sauvegarder le marsouin aptère (*Neophocaena asiaeorientalis*), espèce classée En danger, au large de la péninsule coréenne

RECONNAISSANT que le marsouin aptère (*Neophocaena asiaeorientalis*) est une espèce endémique de la région de l'Asie orientale qui a été inscrite en 2017 sur la Liste rouge des espèces menacées dans la catégorie En danger (A2bcde+3bcde+4bcde) en raison d'une réduction constatée et prévue de sa population ;

SACHANT que *N. asiaeorientalis* est présente en Chine, en Corée et au Japon, le plus grand nombre d'individus se trouvant au large des côtes ouest et sud de la péninsule coréenne ;

SACHANT ÉGALEMENT que, selon les estimations, la population de *N. asiaeorientalis* au large de la péninsule coréenne est passée de 36 000 individus en 2005 à 13 000 en 2011, soit une diminution de 64%, et qu'il y a de fortes chances que ce déclin se poursuive ;

INQUIET DE CONSTATER que la diminution continue de la population de *N. asiaeorientalis* est principalement imputable aux prises accessoires dans le cadre d'activités de pêche menées dans cette région au moyen de chaluts ou de filets maillants dérivants ou fixes ;

PRÉOCCUPÉ par d'autres pressions exercées sur les écosystèmes associés à l'espèce du fait d'activités de pêche comme la pisciculture ou de la présence de filets de pêche abandonnés (dits « fantômes ») ;

NOTANT que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour surveiller avec précision l'état de l'espèce et de ses populations, compte tenu notamment du nombre d'études très limité réalisées dans la zone économique exclusive (ZEE) de la République de Corée ;

RÉSOLU à promouvoir des actions visant à réduire le nombre de spécimens de *N. asiaeorientalis* victimes de la pêche ; et

DÉTERMINÉ à inverser le déclin de *N. asiaeorientalis* et à stabiliser ses populations afin que l'espèce soit classée, à terme, dans la catégorie Préoccupation mineure de la Liste rouge de l'UICN ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. PRIE INSTAMMENT la République de Corée, avec l'appui des États et organismes gouvernementaux Membres de l'UICN de la région de la mer Jaune et d'autres Membres travaillant dans la région, de mener à bien les actions prioritaires suivantes, tout en faisant progresser la recherche :

a. constituer un groupe de travail régional chargé de lutter contre les menaces qui pèsent sur *N. asiaeorientalis* ;

b. entamer un processus de consultation constructif avec les parties prenantes (notamment les pêcheurs) et les communautés ayant une influence sur l'avenir de *N. asiaeorientalis* afin de traiter de la conservation de l'espèce, et poursuivre ce processus ;

c. mener des recherches rigoureuses et approfondies sur la dynamique des populations, la répartition de l'espèce, l'état de l'habitat et les voies de migration de *N. asiaeorientalis* ;

d. améliorer la surveillance des prises accessoires de *N. asiaeorientalis* dans l'espace et dans le temps en fonction des types et engins de pêche ;

e. analyser les menaces écologiques qui pèsent sur *N. asiaeorientalis* et trouver des solutions efficaces pour y remédier ;

f. élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à réduire les prises accessoires de *N. asiaeorientalis*, notamment en matière de gestion dans l'espace et dans le temps, de modification des engins de pêche et de mécanismes de remise à la mer ;

g. créer des mécanismes de soutien pour les pêcheurs qui mettent en œuvre des mesures éprouvées de réduction des prises accessoires ; et

h. étudier l'incidence de la pêche et des activités connexes sur le taux de mortalité et l'abondance de *N. asiaeorientalis*.

2. INVITE la Commission baleinière internationale et les autres organismes intergouvernementaux compétents à s'engager activement – et à soutenir les États de la région – dans la lutte contre le déclin démographique et les prises accidentelles de *N. asiaeorientalis*.

Parrains

- Asociación Rescate y Conservación de Vida Silvestre [Guatemala]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Centro Desarrollo y Pesca Sustentable [Argentina]
- Jeju provincial Council for Sustainability Development [Korea (RK)]
- Marine Research Foundation [Malaysia]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Preserve Planet [Costa Rica]
- Wereld Natuur Fonds - Nederland [The Netherlands]
- World Wide Fund - Pakistan [Pakistan]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

111 — Conservation des hippocampes, syngnathes et dragons de mer (famille des Syngnathidae)

FASCINÉ par les remarquables cycles biologiques des hippocampes, syngnathes et dragons de mer (soit plus de 300 espèces de la famille des Syngnathidés), notamment en ce qui concerne les soins paternels et la gestation menée à terme par les mâles ;

SACHANT que l'on trouve des syngnathidés aussi bien dans des régions tropicales que dans des régions subarctiques, dans des eaux douces, des eaux de transition/estuariennes ou encore des eaux côtières ;

CONSCIENT que les syngnathidés sont des espèces emblématiques, qu'ils aident à structurer les communautés, qu'on leur prête des vertus médicinales et une grande valeur culturelle et qu'ils peuvent présenter un intérêt économique pour les pêcheurs et les marchands ;

S'INQUIÉTANT de constater que l'activité humaine et le changement climatique entraînent une dégradation et une destruction généralisées des habitats d'eau douce, d'eaux de transition et d'eaux côtières des syngnathidés (notamment au niveau des estuaires, récifs coralliens, mangroves et herbiers marins) ;

CONSCIENT que près de 80 pays exportent chaque année des dizaines de millions de syngnathidés pour confectionner des produits de médecine traditionnelle, les présenter dans des aquariums, les utiliser sous forme de fruits de mer séchés ou s'en servir d'objets de curiosité ;

PRÉOCCUPÉ DE CONSTATER que les syngnathidés sont prélevés à l'aide de chaluts de fond et d'autres engins de pêche non sélectifs à des niveaux qui ne sont pas durables, notamment lors d'activités de pêche dans la biomasse ;

CONSTERNÉ face à la très forte diminution des prises par unité d'effort de syngnathidés dans la pêche industrielle et artisanale ;

NOTANT que 113 espèces de syngnathidés sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées dans les catégories En danger, Quasi-menacée ou Données insuffisantes, les hippocampes (*Hippocampus* spp.), syngnathes d'eau douce et espèces estuariennes faisant l'objet d'une préoccupation particulière ;

SALUANT le fait que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ait inscrit les hippocampes à son Annexe II et approuvé plusieurs décisions visant à renforcer l'appui à ce genre lors de la 18e session de la Conférence des Parties (CITES COP18, Genève, 2019) ;

INQUIET DE CONSTATER que de nombreuses Parties à la CITES se heurtent à des difficultés d'application et que les volumes d'exportations illégales d'hippocampes déshydratés sont très importants ;

NOTANT que les interdictions de capture et d'exportation n'auront que peu d'effet en l'absence de restrictions concernant les engins de pêche non sélectifs ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que le plus souvent, l'aquaculture de syngnathidés ne fait qu'aggraver la pression sur les populations sauvages de ces espèces ; et

INQUIET de constater que des syngnathidés issus de l'élevage en captivité sont relâchés ou transférés au hasard, en dehors de tout plan ou programme de suivi ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE l'UICN à :

a. se servir des espèces emblématiques que représentent les syngnathidés pour inciter à traiter de vastes enjeux liés aux océans, notamment le changement climatique ; et

b. contribuer à l'enrichissement de bases de données publiques sur les syngnathidés, iNaturalist et iSeahorse.

2. DEMANDE à tous les Membres, en particulier les États et organismes gouvernementaux Membres :

a. d'ici à 2021, de se renseigner auprès du Groupe de spécialistes des syngnathes et épinoches de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) sur la façon de conserver les syngnathidés ;

b. d'ici à 2022, de faire en sorte que tous les syngnathidés soient inscrits sur toutes les Listes rouges nationales/régionales ;

c. de veiller à ce que les initiatives visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages (y compris le commerce électronique) tiennent compte de tous les poissons marins ;

d. d'ici à 2020, d'appliquer les Lignes directrices de la CSE sur les réintroductions et les autres transferts ; et

e. de protéger et de restaurer les habitats d'eau douce, d'eaux de transition et d'eaux côtières à l'aide des meilleures pratiques.

3. PRIE INSTAMMENT tous les États et organismes gouvernementaux Membres de l'UICN :

a. de respecter les réglementations sur les pêches, la gestion par zone, la protection de l'habitat, le commerce des espèces sauvages et d'autres mesures touchant les syngnathidés ;

b. de respecter toutes les obligations relatives aux hippocampes prévues par la CITES ;

c. concernant la Résolution 6.021 *Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NWN)* (Hawai'i, 2016), de réduire de manière mesurable l'incidence des pêcheries non sélectives sur les syngnathidés ;

d. lors de la mise en œuvre de la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité* (Hawai'i, 2016), d'améliorer la protection des populations de syngnathidés à l'échelle nationale ;

e. de supprimer les incitations perverses à la pêche qui nuisent aux syngnathidés ; et

f. d'ici à 2021, de n'autoriser l'élevage de syngnathidés qu'au sein d'établissements appliquant des mesures de conservation et ayant mené des analyses de risques et de marché viables.

Explanatory Memorandum

The action items presented in this Motion largely build on existing obligations by Members, enhancing the response to some agreements and adding to new impetus to many. The Motion also encourages careful evaluation and planning in line with IUCN norms before embarking on syngnathids releases or aquaculture, both of which are problematic. This paper provides an introduction to syngnathid conservation: Vincent, A.C.J, S.J. Foster and H.J. Koldewey. 2011. Conservation and management of seahorses and other syngnathids. *Journal of Fish Biology* 78(6):1681-1724. Further information can be found on these websites: www.iucn-seahorse.org and www.projectseahorse.org. Project Seahorse was appointed to act as the core for the IUCN SSC Seahorse, Pipefish and Seadragon Specialist Group. Action is needed to support syngnathid fish (seahorses, pipefishes and seadragons). Many species are under excessive pressure from fishing, whether small-scale targeted removal or large scale extraction by non-selective gear such as trawls and gill nets. Their freshwater, estuarine and coastal habitats are also being degraded and damaged, with problems worsened by the effects of climate change. The IUCN Red List of Threatened Species includes a total of 114 syngnathids (out of about 300 species) as threatened, near threatened or Data Deficient (www.iucnredlist.org). Many of the listings are based on Criterion A which refers to population declines of 30% over a 10 year period, primarily because of high levels of exploitation. Exploitation pressures on syngnathids are very high. Syngnathids are found around the world, from subArctic to tropical regions, and have been traded by at least 80 countries. Many species of syngnathid are sold dried for traditional medicines, curiosities and live for the aquarium trade. Restrictions on capture and trade are undermined by the non-selective nature of the fisheries that most commonly land syngnathids; these fishes are often caught, at unsustainable levels in gear that are increasingly engaged in biomass trawling, which means targeting all forms of life indiscriminately for eventual sale as fish meal. Many countries already have restrictions on nonselective fisheries but these generally need to be better implemented. CITES decided to add seahorses (*Hippocampus* spp) to Appendix II in 2002, the first fully marine fishes inscribed there along with whale sharks and basking sharks. These fishes have been setting precedent at CITES ever since, with the first probe for marine fishes on how countries were meeting their obligations and the first trade suspension imposed by CITES for any marine fish. The illegal international trade in seahorses has, however, become a big concern. CITES decided in August 2019, at its 18th meeting of the Conference of the Parties, to act to enhance implementation of the seahorse listing. Conservation of syngnathid populations has benefits for marine conservation generally. In improving fisheries restrictions, protecting areas where syngnathids are found, enhancing management of entire watersheds, and taking precautionary approaches to aquaculture and releases, our actions benefit syngnathids and marine life more generally. Moreover, it is easy to engage interest for the needs of syngnathid fishes, and particularly to seahorses and seadragons.

Parrains

- Association Marocaine pour la Protection de l` Environnement et le Climat [Morocco]
- Chengdu Bird Watching Society [China]
- China Mangrove Conservation Network (legal name: Putian Green Sprout Coastal Wetlands Research Center) [China]

- Endangered Wildlife Trust [South Africa]
- Fondation Prince Albert II de Monaco [Monaco]
- Game Rangers Association of Africa [South Africa]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco [Monaco]
- PROVITA [Venezuela]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- South African Association for Marine Biological Research [South Africa]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- The Royal Marine Conservation Society of Jordan [Jordan]
- The Syrian Society for the Conservation of Wildlife [Syria]
- Wildlands Conservation Trust [South Africa]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

112 — Optimiser le retour sur investissement de la conservation et du développement durable : éradiquer les espèces exotiques envahissantes (EEE) pour préserver la biodiversité insulaire et servir les intérêts de la société

RECONNAISSANT que les îles sont un élément indispensable à la subsistance, à l'économie, au bien-être et à l'identité culturelle de 600 millions de personnes ; qu'elles hébergent une part disproportionnée de la biodiversité mondiale, y compris environ 20% des espèces végétales et animales et 36% des espèces classées En danger critique d'extinction sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ; et qu'elles ont enregistré 75% des extinctions d'oiseaux, de mammifères, d'amphibiens et de reptiles depuis 1500 ;

RECONNAISSANT que les espèces exotiques envahissantes (EEE), en particulier les mammifères, ont été la principale cause d'extinction des espèces insulaires et demeurent une grave menace pour les espèces et les communautés humaines qui subsistent encore sur les îles ;

NOTANT que plus de 1200 éradications de mammifères non indigènes ont été entreprises dans le monde, avec un taux de réussite moyen supérieur à 85%, afin de réaliser les Objectifs 9 et 12 d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB), et jusqu'à 12 Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) ;

NOTANT EN OUTRE qu'une augmentation considérable de la portée, de l'ampleur et du rythme des éradications des EEE dans les îles s'impose pour prévenir les extinctions et protéger les communautés insulaires, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes 2021-2030 et au programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire ;

NOTANT ENFIN que des directives et des mesures de biosécurité visant à protéger les îles contre les EEE sont disponibles pour les communautés insulaires, et qu'il convient de les développer et de les adopter plus largement ;

SE FÉLICITANT de la récente publication d'une analyse globale des îles les plus importantes du monde en termes d'éradication des EEE au profit de la biodiversité indigène, compte tenu de la faisabilité technique et sociopolitique des éradications possibles (Holmes *et al*, 2019) ; et

RAPPELANT les résolutions et les recommandations pertinentes, y compris les Résolutions 5.021 *Appliquer les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* (Jeju, 2012), 6.018 *Vers une classification UICN normalisée de l'impact des espèces exotiques envahissantes*, 6.020 *Renforcer la gestion des voies d'introduction des espèces exotiques dans les écosystèmes insulaires* et 6.094 *Soutien à des mesures de conservation plus vigoureuses pour les oiseaux menacés d'Hawai'i* (les trois dernières adoptées à Hawai'i, 2016) ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Directeur général et les Commissions à :

- a. demander aux Membres, aux gouvernements et aux conventions de Rio concernées (CDB, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques – CCNUCC) de prévoir des politiques relatives aux objectifs pour l'après-2020 visant à accroître l'ampleur, la portée et le rythme des éradications d'EEE dans les îles du monde entier ;
- b. promouvoir et soutenir le transfert de produits de connaissance afin d'éclairer la hiérarchisation des efforts, y compris la base de données sur la biodiversité insulaire menacée, la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et la base de données mondiale sur les espèces envahissantes, et à suivre le retour sur investissement pour la biodiversité, les populations et communautés, ainsi que le développement durable ; et
- c. soutenir une alliance résolue à coordonner l'engagement scientifique, politique et financier, en matière de communication et d'action sur le terrain, en faveur de l'éradication des EEE.
2. APPELLE les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les entreprises privées à accroître l'ampleur, la portée et le rythme des éradications d'EEE dans les îles en investissant dans des techniques, des méthodes, des technologies et des stratégies novatrices.
3. DEMANDE aux gouvernements, aux États insulaires et aux pays composés d'îles de donner la priorité aux voies d'introduction des EEE et aux sites où elles sont présentes afin de permettre aux mesures de biosécurité efficaces de protéger les îles contre leur invasion ou leur ré-invasion.
4. APPELLE les gouvernements et les communautés de donateurs du secteur privé à accorder une plus grande priorité au soutien de l'éradication des EEE dans les îles et à la protection des investissements grâce à des mesures de biosécurité renforcées.

Explanatory Memorandum

Citation noted in Introduction: Holmes ND, Spatz DR, Opper S, Tershy B, Croll DA, et al. (2019) Globally important islands where eradicating invasive mammals will benefit highly threatened vertebrates. PLOS ONE 14(3): e0212128. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0212128>.

Parrains

- BirdLife International [United Kingdom]
- Fundación Charles Darwin para las Islas Galápagos [Ecuador]
- Hawai'i Conservation Alliance [United States of America]
- Island Conservation [United States of America]
- Mauritian Wildlife Foundation [Mauritius]
- Palau Conservation Society [Palau]
- Te Ipukarea Society [Cook Islands]

113 — Plan national pour la gestion durable du Guanaco en Argentine

RAPPELANT que l'aire de répartition du guanaco comprend l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Paraguay et le Pérou, et que l'espèce est menacée de disparition en Bolivie, au Paraguay et au Pérou ;

SACHANT que l'Argentine abrite plus de 80% de la population de l'espèce, avec des densités très variables sur l'ensemble du pays ;

RECONNAISSANT que depuis plus d'un siècle, la Patagonie argentine est victime d'un processus de désertification progressif et continu qui provoque la dégradation marquée de zones importantes ;

CONSIDÉRANT que les secteurs de l'élevage jugent à tort que le guanaco est responsable de la dégradation des pâturages utilisés par les ovins et ont récemment plaidé en faveur de mesures de prélèvement au sein de certaines populations situées à l'extrême sud de son aire de répartition ;

SOULIGNANT que le guanaco peut constituer une ressource précieuse, sachant qu'il possède l'une des fibres animales les plus fines au monde, ce qui permettrait de disposer d'un produit alternatif en complément de l'élevage ovin ;

SACHANT qu'en 2019, l'Argentine a adopté un Plan national pour la gestion durable du Guanaco, lequel autorise le prélèvement de guanacos sauvages pour leur viande, leur peau et leur fibre, et le transit interprovincial des produits issus de la chasse commerciale ;

CONSIDÉRANT que des doutes subsistent quant à la possibilité de réaliser l'objectif proposé d'utilisation durable des populations de guanacos et quant à certaines mesures figurant dans le Plan national, notamment en ce qui concerne le prélèvement de spécimens dans la nature ;

RECONNAISSANT que les milieux scientifique et technique ont signalé que le Plan national comportait des lacunes, que ces points de vue n'ont pas été réellement pris en compte, et que sur les 15 provinces qui forment l'aire de répartition du guanaco, seules quelques-unes ont été consultées ; et

SOULIGNANT qu'entamer un vaste processus de consultation auprès des secteurs concernés permettrait d'améliorer considérablement le Plan national de gestion durable du Guanaco en Argentine ci-dessus mentionné ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

DEMANDE au gouvernement argentin :

a. de suspendre la mise en œuvre du Plan national de gestion durable du Guanaco récemment adopté en Argentine afin d'introduire des modifications visant à garantir la viabilité de la gestion des populations de guanacos sur l'ensemble de leur aire de répartition nationale et un contrôle efficace de la surexploitation et du braconnage de l'espèce ;

b. d'élaborer, de manière consensuelle et en collaboration avec tous les secteurs concernés et les provinces de l'aire de répartition du guanaco en Argentine, un Plan national révisé pour la gestion du guanaco qui tienne compte des connaissances scientifiques sur la gestion et l'état de conservation de l'espèce dans toute son aire de répartition nationale ; et

c. de veiller à ce que le Plan national révisé prévoie un système de traçabilité efficace qui permette d'identifier et de distinguer la fibre dans le commerce provenant de la tonte de guanacos vivants de celle provenant de la tonte d'animaux morts, dont la commercialisation n'est pas recommandée.

Parrains

- Asociación Guyra Paraguay Conservación de Aves [Paraguay]
- Así Conserva Chile [Chile]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Centro Desarrollo y Pesca Sustentable [Argentina]
- Fundació Catalunya-La Pedrera [Spain]
- Fundación Ambiente y Recursos Naturales [Argentina]
- Fundación Biodiversidad [Argentina]
- Fundación Habitat y Desarrollo [Argentina]
- Fundación RIE - Red Informativa Ecologista [Argentina]
- Fundación para la Conservación y el Uso Sustentable de los Humedales [Argentina]
- Pro Natura / Friends of the Earth Switzerland [Switzerland]
- Sociedad Geológica de España [Spain]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- Wildlife Trust of India [India]

114 — Sauver les loutres de la planète

NOTANT que les loutres sont des animaux exceptionnels qui contribuent à sensibiliser le grand public à l'importance des écosystèmes côtiers, de zones humides et d'eau douce ;

PRÉOCCUPÉ face au déclin des populations de loutres partout dans le monde sous l'effet de différentes menaces qui pèsent sur l'environnement comme la pollution, la déforestation, la dégradation des habitats de zones humides, l'exploitation directe de spécimens pour leur fourrure ou pour en faire des animaux de compagnie, ou encore en raison de mesures de protection juridique limitées et du changement climatique ;

NOTANT ÉGALEMENT que sur les 13 espèces de loutres que compte la planète, huit ont été inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées et classées comme exposées à un risque élevé d'extinction (catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable), notamment la loutre géante (*Pteronura brasiliensis*), la loutre marine (*Lontra felina*), la loutre du Chili (*L. provocax*), la loutre de mer (*Enhydra lutris*), la loutre cendrée (*Aonyx cinereus*), la loutre à pelage lisse (*Lutrogale perspicillata*) et la loutre de Sumatra (*Lutra sumatrana*), et qu'en l'absence de mesures de conservation concertées à l'échelle mondiale, quatre autres espèces seront bientôt menacées de disparition ;

NOTANT EN OUTRE que plusieurs espèces (et plusieurs populations) sont inscrites à l'Annexe II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ce qui signifie que leur commerce international doit être réglementé et contrôlé pour en garantir la durabilité, tandis que d'autres sont inscrites à l'Annexe I, laquelle prévoit que tout commerce international de spécimens de ces espèces est interdit, à l'image de la loutre à pelage lisse et de la loutre cendrée, lesquelles ont tout récemment été transférées à l'Annexe I, en août 2019 ;

RECONNAISSANT le rôle de chef de file en matière de conservation joué par le Groupe de spécialistes de la loutre de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), notamment dans le cadre de sa Stratégie mondiale pour la conservation de la loutre 2019, laquelle met l'accent sur la nécessité pour les gouvernements, le secteur privé, les bailleurs de fonds, les scientifiques et les communautés locales et autochtones de collaborer pour réduire les menaces qui pèsent sur les loutres et rétablir leurs populations ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la chasse de la loutre à des fins de subsistance occupe une place centrale dans les coutumes et traditions de populations autochtones et de communautés locales ;

CRAIGNANT que les mesures de conservation actuellement en place à l'échelle nationale et internationale ne suffisent pas à enrayer le déclin des populations de loutres et la perte d'habitat, et que faute d'action résolue, le commerce en ligne récemment apparu en Asie de loutres vivantes destinées à servir d'animaux de compagnie ou de source d'attraction n'entraîne la disparition de plusieurs espèces de loutres ;

NOTANT que dans son Évaluation mondiale de 2019, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) met en garde contre l'extinction de près d'un million d'espèces dans les prochaines décennies en l'absence de profonds changements dans les politiques mondiales sur la biodiversité ; et

ENCOURAGÉ par la résilience des loutres qui, lorsqu'elles sont protégées contre l'exploitation et disposent d'habitats appropriés, peuvent prospérer dans toutes sortes d'habitats naturels, semi-naturels ou modifiés par l'homme ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. EXHORTE les Membres, les États de l'aire de répartition de la loutre et d'autres acteurs à appuyer les efforts visant à lutter contre les menaces qui pèsent sur les loutres en :

- a. préservant et améliorant l'habitat des loutres et en mettant un terme à l'abattage de loutres vivantes ;
- b. élaborant et appliquant une législation nationale et internationale destinée à protéger les loutres et notamment à interdire leur capture et leur vente sur le marché national ou international ;
- c. mettant un terme au commerce illégal de loutres en renforçant la lutte contre la fraude, en veillant au respect des dispositions de la CITES et en réduisant la demande en loutres ;
- d. contribuant à des travaux de recherche scientifique et à des études sur les populations de loutres, ainsi qu'à des activités d'éducation et de sensibilisation ;
- e. renforçant le soutien de l'opinion publique envers les loutres et la protection de leur milieu et en favorisant une coexistence pacifique et l'homme et l'animal ;
- f. veillant à ce que tous les élevages en captivité soient en lien avec des programmes de conservation en collaboration *ex situ* ou en fassent partie ; et
- g. contribuant au financement des activités présentées dans la Stratégie mondiale pour la conservation de la loutre du Groupe de spécialistes de la loutre de la CSE.

2. EXHORTE la CSE et les Membres de travailler en collaboration avec les États de l'aire de répartition de la loutre pour transférer dans les meilleurs délais la loutre de Sumatra à l'Annexe I de la CITES et réfléchir à de futures propositions visant à transférer d'autres espèces de loutres à l'Annexe I, le cas échéant.

3. EXHORTE ÉGALEMENT les gouvernements d'interdire l'importation, l'élevage et l'utilisation de loutres vivantes comme animaux de compagnie ou source d'attraction, et de travailler avec les plateformes en ligne pour mettre un terme à la demande en jeunes loutres vivantes.

4. EXHORTE EN OUTRE les gouvernements de veiller à ce que tout commerce (à l'échelle nationale ou internationale) soit légal et durable, contribuant ainsi au maintien des moyens de subsistance et à la conservation au niveau local.

Explanatory Memorandum

There are thirteen otter species spread around the world. Some species are more aquatic than others but all otters are strong swimmers, well adapted to both marine and freshwater habitats. Otters are incredibly resilient animals. Give them protection and healthy rivers with fish, and they will recover. We have seen this happen in huge cities like Singapore where otter family groups move from one fishing hole to another in parks surrounded

by people; in the United Kingdom, where once-scarce otters now live in every county; and on the West Coast of the United States, where sea otters have returned from the brink of extinction. Yet otter populations everywhere remain fragile and at risk. Pollution, deforestation, overpopulation, illegal trade, limited protections, conflicts between fishermen and otters, and the escalating effects of climate change all threaten otter populations. The growing trade in live otters for pets in Southeast Asia, and otter furs and parts for curios, is a new problem. However, it is growing quickly due to social media, which creates demand for pet otters, as well as serving as a conduit for otter sales. Thankfully, the smooth-coated otter and small-clawed otter were listed on Appendix I of the Convention on International Trade in Endangered Species (CITES) in August 2019. However, much work remains to be done to ensure this harmful trade does not further imperil already-suffering otter species.

Parrains

- Center for Environmental Legal Studies [United States of America]
- Instituto de Desenvolvimento Sustentável Mamirauá [Brazil]
- Malaysian Nature Society [Malaysia]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Singapore Zoological Gardens [Singapore]
- Sociedade Civil Mamiraua [Brazil]
- The Born Free Foundation [United Kingdom]
- Wildlife Protection Society of India [India]
- Wildlife Trust of India [India]
- Zoologische Gesellschaft Frankfurt von 1858 - Hilfe für die bedrohte Tierwelt [Germany]

115 — Renforcer la conservation des grands singes à l'échelle des pays, à l'intérieur et à l'extérieur des aires protégées, en impliquant les acteurs locaux

RECONNAISSANT que les sept espèces de grands singes, nos plus proches parents, originaires de 21 pays d'Afrique et de deux pays d'Asie du Sud-Est, sont tous classés comme étant En danger ou En danger critique sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, que tous sont inscrits à l'Annexe I de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et que les gorilles et les chimpanzés figurent à l'Annexe I de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) ;

RECONNAISSANT leur valeur intrinsèque et leur rôle en tant qu'espèces phares, espèces « parapluies » et pierres angulaires de la conservation de la biodiversité ;

PRÉOCCUPÉ par le déclin de 70% des populations de grands singes depuis 1980 et par les nombreuses menaces, dont la nature, l'étendue et l'ampleur varient selon les pays, mais dont la cause est toujours la perte et la fragmentation de l'habitat dues à l'agriculture industrielle, à l'exploitation minière et forestière et aux grands projets d'infrastructure, aux conflits homme-faune, au braconnage pour la viande de brousse, au commerce illégal des animaux vivants et aux maladies ;

RECONNAISSANT que les grands singes peuvent rapporter des avantages considérables aux économies nationales des États de l'aire de répartition, ainsi qu'aux populations autochtones et aux communautés locales (PACL), et que leur habitat principal – la forêt tropicale – est l'un des réservoirs les plus importants de biodiversité et joue un rôle majeur dans l'atténuation du changement climatique mondial ;

RECONNAISSANT EN OUTRE le rôle du Groupe de spécialistes des primates de la Commission de la sauvegarde des espèces (GSP CSE) et l'existence du Partenariat des Nations Unies pour la sauvegarde des grands singes (GRASP) ;

CONSIDÉRANT que l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) vise à éviter d'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues et à améliorer et maintenir leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT que la Déclaration de New York sur les forêts (2014) et les déclarations d'Amsterdam sur la déforestation et l'huile de palme (2015) engageaient les États et les entreprises privées à soutenir, d'ici à 2020, une chaîne de production totalement durable en mettant fin à la déforestation illégale et aux pertes forestières associées à la production agricole, telles que la production d'huile de palme et de papier ; et

RECONNAISSANT que, à l'exception du gorille (*Gorilla beringei* ssp. *beringei*), les efforts de conservation des grands singes n'ont pas réussi à enrayer leur déclin et que, de ce fait, les engagements d'ici à 2020 n'ont pas été tenus ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE la création, d'ici à 2022, de réseaux panafricains et d'Asie du Sud-Est s'appuyant sur des organisations non gouvernementales locales, les populations autochtones et les communautés locales, ainsi que sur des chercheurs locaux, comme par ex. l'Alliance pour la conservation des grands singes en Afrique centrale (A-GSAC).
2. DEMANDE EN OUTRE que ces réseaux protègent les grands singes à l'intérieur comme à l'extérieur des aires protégées étudient à long terme les populations de grands singes (en surveillant leur taille et leur viabilité) et contribuent au développement local.
3. EXHORTE tous les pays et le secteur privé, notamment les banques prêteuses, à éviter les projets agricoles, miniers, forestiers et d'infrastructure qui ont un impact sur l'habitat des grands singes et à établir et mettre en œuvre des politiques de lutte contre le commerce des produits issus de la déforestation.
4. PRIE les États possédant des grands singes sauvages ou vivant en captivité, impliqués dans le transit de la viande de grands singe ou de grands singes vivants, ou qui en sont la destination finale, de prendre des mesures immédiates pour mettre fin à tout commerce illégal et interdire la capture des grands singes sauvages.
5. DEMANDE aux États de l'aire de répartition des grands singes et à la communauté internationale de veiller à ce que les acteurs locaux soient impliqués dans la gouvernance de la conservation des grands singes et à ce qu'ils bénéficient d'un soutien technique et financier pour mener à bien leurs actions en faveur de la conservation grâce à une augmentation des fonds publics et privés et à l'élaboration de systèmes financiers innovants.
6. DEMANDE également qu'une collaboration soit établie entre le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), la CMS, le GSP CSE, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) afin d'organiser en 2021, juste après la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-5), une réunion de haut niveau pour aider tous les États de l'aire de répartition à appliquer, d'ici à 2022, avec le réseau mentionné ci-dessus d'acteurs locaux, un plan d'action international pour la conservation des grands singes.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Biodiversity Committee, Chinese Academy of Sciences [China]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]

- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Forêts pour le Développement Integral [Congo (DROC)]
- Fundación Biodiversidad [Argentina]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Loro Parque Fundación [Spain]
- Ministère de l'Environnement Luxembourg [Luxembourg]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco [Monaco]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]

116 — Renforcer les capacités de Madagascar de contrer la menace que représentent les espèces envahissantes

RAPPELANT la Recommandation 5.151 *Préserver le patrimoine naturel unique et gravement menacé de Madagascar* (Jeju, 2012) ;

SOULIGNANT que l'extraordinaire concentration d'espèces animales et végétales endémiques à Madagascar fait de ce pays une priorité mondiale en termes de conservation ;

RECONNAISSANT pour les immenses efforts déployés par le gouvernement de Madagascar et les organisations non gouvernementales pour conserver la biodiversité du pays malgré des ressources limitées ;

ALARMÉ par le fait que les espèces exotiques envahissantes constituent une menace majeure et grandissante pour la biodiversité de Madagascar ;

NOTANT qu'en 1975, le moineau domestique (*Passer domesticus*) et, vers 2010, le crapaud masqué (*Duttaphrynus melanostictus*) ont tous deux été introduits accidentellement à Toamasina, Madagascar, et qu'ils affichent aujourd'hui une population de plus de sept millions d'individus ;

CRAIGNANT que l'éradication de ces deux espèces ne soit pas possible et que les méthodes de contrôle ou d'atténuation visant à réduire les impacts environnementaux et économiques soient coûteuses et qu'elles doivent être appliquées à perpétuité ;

RECONNAISSANT que ces coûts compromettent sérieusement les ressources financières limitées de Madagascar ;

NOTANT que ces coûts auraient pu être évités par une action rapide pour supprimer ces espèces exotiques envahissantes juste après leur arrivée dans le pays ;

ENCOURAGÉ par de constater que des mesures décisives sont prises pour lutter contre le crapaud masqué et pour éliminer le corbeau familial (*Corvus splendens*), une espèce envahissante, de Madagascar ;

PRENANT ACTE de la législation et des procédures en vigueur à Madagascar sur les plans phytosanitaire, vétérinaire, de la santé humaine et du commerce international qui visent à réduire l'importation d'espèces d'animaux non indigènes, les maladies animales et humaines et les ravageurs des cultures ;

NOTANT que les liens croissants de Madagascar avec ses partenaires commerciaux internationaux, ainsi que ses capacités et sa biosécurité limitées vont la rendre plus vulnérable aux espèces exotiques envahissantes ; et

RAPPELANT que la Résolution 5.021 *Appliquer les dispositions sur les espèces exotiques envahissantes du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020* (Jeju, 2012) appelait à l'élaboration de programmes nationaux solides pour contrer les menaces croissantes que les espèces exotiques envahissantes font peser sur la biodiversité et les moyens d'existence des populations ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE que :

- a. le Centre du droit de l'environnement et la Commission mondiale du droit de l'environnement (CMDE) de l'UICN aident le Gouvernement malgache à consolider la législation existante pour mieux protéger Madagascar contre les espèces exotiques envahissantes ;
 - b. la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) et d'autres experts fournissent des données et des conseils essentiels aux principaux décideurs sur les espèces exotiques envahissantes à traiter en priorité à Madagascar (actuelles et potentielles), les voies d'introduction et les sites sensibles ou vulnérables, afin d'éclairer les politiques et procédures ; et
 - c. la CSE et les donateurs aident à lever des fonds pour renforcer les capacités à Madagascar d'élaborer et de mettre en œuvre un programme à l'échelle du pays pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
2. PRIE le Gouvernement malgache d'établir un programme à l'échelle nationale pour contrer la menace croissante que représentent les espèces exotiques envahissantes, comprenant les éléments suivants déjà suggérés :
- a. un organisme gouvernemental chef de file (organisme chef de file) spécifiquement chargé et habilité par la loi à s'attaquer aux problèmes des espèces envahissantes et de la biosécurité ;
 - b. le renforcement de la législation en vigueur réglementant l'importation (accidentelle et intentionnelle) d'espèces exotiques envahissantes à Madagascar, dotée d'un cadre pour la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
 - c. un comité national intersectoriel des espèces envahissantes composé de membres du gouvernement, du secteur privé et d'organisations non gouvernementales ayant pour tâche d'appuyer l'organisme chef de file ;
 - d. un réseau national de signalement des espèces envahissantes et d'apprentissage sur ce sujet ;
 - e. une base de données nationale sur les espèces exotiques envahissantes à Madagascar ;
 - f. une stratégie nationale sur les espèces envahissantes ; et
 - g. une capacité de réaction rapide au sein de l'organisme chef de file afin de mettre en œuvre des mesures visant à éliminer sans délai les espèces envahissantes nouvellement détectées.

Explanatory Memorandum

Madagascar is renowned as one of the richest and most threatened biodiversity hotspots in the world (Myers et al. 2000; Goodman and Benstead 2005). Invasive species are recognised as being amongst the primary drivers of biodiversity loss and degradation of ecosystem function worldwide (Butchart et al. 2010, Mack & Antonio 1998) and are now also being recognised as such in Madagascar (Kull et al. 2014). Goodman et al (2018) highlight the issue using several key examples of recent terrestrial animal invaders now proliferating to such numbers that, most likely, negate the possibility of eradication, which pose large environmental and economic threats. Likewise, there are numerous problematic alien invasive plant species in Madagascar (Binggeli 2003). The Malagasy National Biodiversity Action Plan (NBASP) 2015-2025, states that a key objective is to “promote mechanisms for regulation, management and governance for invasive species to protect natural ecosystems”.

Yet, as pointed out by Randriamoria (2018), existing legislation, preventative measures and capacity currently in place in Madagascar are limited and in urgent need of further development to prevent, or at least reduce, the arrival of new IAS or to tackle current invasions. It will be essential to coordinate between multiple Malagasy government departments to align existing phytosanitary, veterinary, human health and international trade legislation that addresses biosecurity and pest management issues and to build on these. Randriamoria (2018) further identifies, amongst other suggestions, the urgent need for a dedicated governmental agency to deal with invasive species and biosecurity issues, risk pathway analysis to identify severe potential threats, a national invasive species strategy, capacity building within Madagascar, and indeed many of the actions highlighted in the present motion, to facilitate the beginning of the process to address these gaps. With limited resources available, it will be vital for the SSC and the international community to support the proposed efforts through fundraising and the identification of donors.

References Butchart S.H.M., Walpole M. & Collen B. (2010) Global biodiversity: indicators of recent declines. *Science*, 328, 1164–1168. Binggeli, P. (2003) Introduced and invasive plants. In: *The Natural History of Madagascar*. S. M. Goodman, J. P. Benstead (eds.), pp 257–268. University of Chicago Press.

Goodman S.M. & Benstead J.P. (2005) Updated estimates of biotic diversity and endemism for Madagascar. *Oryx*, 39(1): 73–77. Goodman S.M., Raselimanana A.P., Andrianiaina H.A., Gauthier N.E., Ravaoanahary F.F., Sylvestre M.H. & Raherilalao M.J. (2017) The distribution and ecology of invasive alien vertebrate species in the greater Toamasina region, central eastern Madagascar. *Malagasy Nature* 12: 95–109 Kull C.A., Tassin J. & Carrière S.M. (2014) Approaching invasive species in Madagascar. *Madagascar Conservation and Development*, 9(2): 60–70.

Mack M.C. & Antonio C.M. (1998) Impacts of biological invasions on disturbance regimes. *Trends in Ecology and Evolution*, 13, 195–198. Myers N., Mittermeier R.A., Mittermeier C.G., Da Fonseca G.A. & Kent J (2000) Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature*, 403(6772): 853–858. Randriamoria T.M. (2019) Revue des stratégies nationales sur la biosécurité et perspectives sur la gestion des espèces exotiques envahissantes à Madagascar. *Malagasy Nature*, 13: 76-87.

Parrains

- Florida Association of Zoos & Aquariums, Inc. [United States of America]
- Island Conservation [United States of America]
- Madagascar Institut pour la Conservation des Ecosystèmes Tropicaux [Madagascar]
- Madagasikara Voakajy [Madagascar]
- St. Louis Zoological Park [United States of America]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- Zoo Leipzig GmbH [Germany]
- Zoologischer Garten Köln [Germany]

117 — Résoudre le conflit entre l'homme et la faune sauvage : favoriser une coexistence sûre et bénéfique entre les être humains et la faune sauvage

NOTANT que, bien que l'homme coexiste avec la faune sauvage depuis des siècles, une concurrence de plus en plus féroce pour l'espace et les ressources signifie que les conflits humain/faune (CHF) représentent un défi mondial de plus en plus difficile à relever ;

NOTANT EN OUTRE que le conflit entre l'homme et la nature peut se définir comme étant « des interactions négatives entre les hommes et les animaux sauvages, avec des conséquences tant pour les êtres humains et leurs ressources que pour la faune sauvage et ses habitats » ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les CHF représentent un risque important pour la survie de nombreuses espèces menacées et qu'elle nuit à la manière dont les gens appréhendent la valeur de la faune sauvage et soutiennent les mesures connexes de conservation et de gestion des ressources susceptibles de stimuler les économies fondées sur les espèces sauvages et la nature ;

ALARMÉ de constater que, malgré les recommandations de l'UICN remontant à 2003 [par ex. la Recommandation V.20 du Congrès mondial sur les parcs *Prévenir et atténuer les conflits entre l'homme et la faune sauvage* (Durban, 2003)], ces conflits continuent à avoir des impacts négatifs évitables sur les moyens d'existence, la sécurité personnelle et le bien-être des populations, nombre des personnes touchées étant parmi les plus marginalisées et vulnérables du monde ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que, dans un contexte corporatif, les CHF ont un impact sur les rendements, les profits et la sécurité des travailleurs, et que, dans le monde en développement, ils ont un impact sur la sécurité alimentaire, la croissance économique locale et nationale, et sur les possibilités d'atteindre un développement durable ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par la rareté des mécanismes qui procurent des avantages dérivés de la faune sauvages aux communautés rurales les plus touchées par les CHF et leur assurent des moyens d'existence ;

RECONNAISSANT que l'escalade des CHF entravera la réalisation d'un grand nombre des Objectifs de développement durable (ODD), notamment les ODD 1, 2, 3, 5, 8, 9, 12, 14 et 15 ;

SACHANT qu'il faut s'attaquer au problème des CHF à grande échelle et qu'il est urgent de créer un environnement mondial propice à une coexistence plus sûre et plus bénéfique des populations et de la faune sauvage, et de donner aux communautés touchées les moyens d'agir, en s'assurant qu'elles ont les connaissances, les compétences, les ressources, la détermination et la capacité nécessaires pour protéger leur propre vie et leurs biens ; et

SE FÉLICITANT de la création du Groupe de travail de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) sur les conflits humain/faune ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à la communauté mondiale de reconnaître que les CHF sont l'une des causes en progression constante de déclin de la faune sauvage et de perturbation des populations, et constituent une menace pour le développement durable, la sécurité alimentaire et la conservation de la biodiversité, et d'élaborer des réponses globales à grande échelle, élaborées et mises en œuvre conjointement par de multiples acteurs, notamment les communautés les plus touchées, en se fondant sur des données réunies systématiquement et fiables.

2. PRIE INSTAMMENT les gouvernements de :

a. intégrer les besoins tant de la faune sauvage que des populations humaines (y compris les risques de CHF) dans des plans d'aménagement du territoire bien documentés qui font partie de plans globaux et intersectoriels de développement national et infranational, lesquels maintiennent la connectivité, minimisent les CHF et optimisent les possibilités de tirer des avantages de la faune sauvage ;

b. élaborer des lois, des règlements et des mesures incitatives spécifiques, étayés par une bonne gouvernance, qui protègent les populations et les entreprises des impacts des CHF, favorisent les avantages liés à la faune sauvage et permettent à ces avantages de s'accumuler localement ; et

c. aborder les CHF dans le cadre des conventions pertinentes, notamment le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.

3. PRIE INSTAMMENT le secteur privé de mettre au point des innovations pour encourager les économies fondées sur la faune sauvage et, dans le secteur agricole, d'adopter les meilleures pratiques de gestion pour réduire au minimum les CHF, assurer des conditions de travail sûres, conserver l'agrobiodiversité, ainsi que maintenir et rétablir la connectivité des habitats naturels sur les sites de production.

4. PRIE ÉGALEMENT les organismes donateurs de tenir compte des CHF dans leurs programmes et d'adopter des mesures de protection pour éviter d'exacerber les CHF.

5. EXHORTE les organisations de la société civile à faire face au problème des CHF.

Explanatory Memorandum

This motion was developed in consultation with the Chair of the IUCN Species Survival Commission's Human Wildlife Task Force. The motion is also endorsed by the following organisations who are not currently members of IUCN: - The Government of Pakistan, Ministry of Climate Change - The United Nations Development Programme - Panthera - Wildlife Conservation Network - Okapi Conservation Programme

Parrains

- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Cheetah Conservation Fund [Namibia]
- Conservation International [United States of America]
- Fauna & Flora International [United Kingdom]
- International Institute for Environment and Development [United Kingdom]
- Wereld Natuur Fonds - Nederland [The Netherlands]

- World Wide Fund - Pakistan [Pakistan]
- World Wide Fund for Nature - India [India]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wide Fund for Nature - Russia [Russia]
- World Wide Fund for Nature - U.K. [United Kingdom]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

118 — Renforcer la protection des mammifères marins par la coopération régionale

RAPPELANT que, conformément aux conventions internationales concernées par la protection des mammifères marins, notamment la Convention sur le droit de la mer, la Convention baleinière internationale (CBI) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), les États ont pris l'engagement d'assurer la protection de ces espèces sur leur territoire ;

NOTANT l'existence d'accords régionaux tels que l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS) et de conventions de mer régionales telles que celles de Nairobi et de Carthagène, qui reconnaissent la nécessité d'assurer la coopération entre toutes les parties prenantes pour l'adoption de mesures de conservation des cétacés ;

SOULIGNANT avec inquiétude que, malgré l'existence de ces engagements et accords régionaux et internationaux, 27% des espèces de mammifères marins sont menacées mondialement, à cause de la persistance d'impacts majeurs dus notamment aux captures accidentelles dans les engins de pêche actifs et abandonnés, aux collisions et à la pollution sonore ;

PRÉCISANT que le caractère migrateur de nombreuses espèces de mammifères marins et/ou leur aire de distribution très large couvrant souvent plusieurs États et les eaux internationales, imposent une protection à différentes échelles nécessitant la coopération entre États avec des moyens de surveillance et de protection adaptés ; et

RAPPELANT le soutien de l'UICN à la création de sanctuaires pour les cétacés en Atlantique Sud (Résolution 6.091 *Sanctuaire de baleines de l'Atlantique Sud* (Hawaï, 2016)), aux sanctuaires de l'océan Indien et de l'océan Austral (Recommandations 18.34 *Conservation des Cétacés et moratoire de la Commission baleinière internationale* (Perth, 1990) et 19.64 *Sanctuaire des cétacés de l'océan Austral* (Buenos Aires, 1994))

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE aux États de renforcer la protection des mammifères marins en :

a. identifiant les régions marines à forts enjeux de conservation pour les mammifères marins (i.e. les secteurs de reproduction, d'alimentation ou de repos présentant un haut niveau d'activités humaines potentiellement impactantes) ;

b. mettant en place de nouveaux accords de coopération dans ces régions et en renforçant ceux déjà existants ;

c. dotant ces accords de plans d'actions opérationnels identifiant les impacts majeurs pour la région concernée, priorisant les mesures les plus efficaces pour les limiter, proposant des indicateurs de suivi de ces mesures et disposant de moyens financiers, humains et logistiques à la hauteur des enjeux identifiés ;

d. créant, au sein de ces régions, des zones de protection renforcées (ZPR) pour les populations de mammifères marins les plus menacées, en s'appuyant sur les Important Marine Mammal Area (IMMA) déjà identifiées ; et

e. associant les réseaux régionaux de gestionnaires d'aires marines protégées dans la définition et la mise en œuvre de stratégies pour la protection des mammifères marins, afin de permettre une gestion effective et cohérente à l'échelle biogéographique incluant les corridors migratoires.

2. INSISTE pour que la CMS et la CBI accompagnent les États dans la mise en place d'accords régionaux, en veillant à ce que ce soutien permette à court terme de réduire significativement les principales menaces qui pèsent sur les mammifères marins.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Kwata [French Guiana]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Benin Environment and Education Society [Benin]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]
- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotopie pour la Biodiversité [France]
- France Nature Environnement [France]
- Groupe Local d'Observation et d'Identification des cétacés de la Réunion [Reunion]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l'Educazione e la Formazione Professionale per l'Ambiente [Italy]
- Istituto Superiore per la Protezione e la Ricerca Ambientale [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Nature Tropicale [Benin]
- Réseau des Acteurs de la Sauvergarde des Tortues Marines en Afrique centrale [Congo]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- Société Française pour le Droit de l'Environnement [France]

119 — Améliorer le processus et les mesures d'identification et de rétablissement des espèces « Éteintes à l'état sauvage »

RAPPELANT l'Objectif 12 d'Aichi pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) : « D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT l'Objectif de développement durable (ODD) 14 : « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable », et l'Objectif 15 : « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité » ;

PRENANT ACTE du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;

SACHANT que la Liste Rouge des espèces menacées (version 2019.2) de l'UICN compte 873 espèces qui figurent dans la catégorie Éteinte, 6 127 espèces inscrites dans la catégorie En danger critique d'extinction, et 73 seulement figurant dans la catégorie Éteinte à l'état sauvage, malgré de vastes collections de populations *ex situ* d'espèces d'animaux, de plantes et de champignons très menacés dans le monde ;

RECONNAISSANT le rôle vital que jouent les établissements zoologiques et les jardins botaniques du monde entier dans la fourniture de soins précieux à ces espèces « Éteintes à l'état sauvage » ;

SACHANT que certaines espèces qui avaient été inscrites dans la catégorie des espèces Éteintes à l'état sauvage ont été déclassées de la Liste Rouge de l'UICN grâce à la mise en œuvre de programmes de réintroduction bien intégrés et mis en œuvre efficacement ;

RECONNAISSANT que le statut d'après la Liste Rouge est important pour hiérarchiser les stratégies et mesures de conservation ; et

PRÉOCCUPÉ par le fait que de nombreuses espèces inscrites sur la liste des espèces En danger critique d'extinction et souvent signalées comme étant « peut-être éteintes » peuvent en fait être Éteintes à l'état sauvage, et craignant que l'absence d'une telle classification puisse empêcher d'accorder une attention particulière à ces espèces avant que les populations *ex situ* ne s'amenuisent ou ne deviennent impropres à la réintroduction dans la nature ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE à la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de poursuivre ses efforts précieux visant à évaluer les espèces dont l'inscription sur la Liste Rouge de l'UICN pourrait se justifier conformément aux lignes directrices des *Catégories et Critères pour la Liste Rouge* et de reconnaître le rôle des populations en dehors de

leurs aires de répartition historiques résultant de la colonisation assistée, tel qu'il est défini dans les *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde*, dans ces évaluations.

2. ENCOURAGE les Membres, en particulier les agences gouvernementales et les organisations non gouvernementales, ainsi que les Commissions à élaborer des stratégies, des plans d'action et des objectifs ambitieux et fondés sur la collaboration afin d'initier le rétablissement responsable des espèces « Éteintes à l'état sauvage » d'ici à 2030, avec des progrès significatifs et tangibles d'ici à 2024, comme contribution significative à la réalisation d'une stratégie post-2020 pour la biodiversité.

3. DEMANDE INSTAMMENT que les transferts à des fins de conservation d'espèces « Éteintes à l'état sauvage » soient menés en stricte conformité avec les *Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et les autres transferts aux fins de la sauvegarde*.

4. PRIE INSTAMMENT les jardins zoologiques et botaniques, les organismes gouvernementaux et les autres institutions compétentes qui sont les gardiens des espèces « Éteintes à l'état sauvage » de sensibiliser le public à leur situation critique, de contribuer à l'élaboration de stratégies concertées de transfert aux fins de leur conservation, et de fournir des individus à libérer, tout en réduisant les générations d'espèces détenues dans ces institutions avant transfert.

Explanatory Memorandum

For clarification, please note that the current definition according to the IUCN Red List (2012) for 'Extinct in the Wild' reads as follows: 'A taxon is Extinct in the Wild when it is known only to survive in cultivation, in captivity or as a naturalized population (or populations) well outside the past range. A taxon is presumed Extinct in the Wild when exhaustive surveys in known and/or expected habitat, at appropriate times (diurnal, seasonal, annual), throughout its historic range have failed to record an individual. Surveys should be over a time frame appropriate to the taxon's life cycle and life form.' Please also realize that the IUCN Red List of Threatened Species Strategic Plan 2017-2020 aims among others for 'Result 3. Selected species groups are periodically reassessed to allow the IUCN Red List Index to be widely used as an effective biodiversity indicator', and for 'Result 7. The IUCN Red List is used effectively to inform policy and action'. Finally please note that we would see a significant role for communication, particularly in terms of conveying successes of past 'Extinct In the Wild' species recoveries. This is the ultimate example that conservation can work, sometimes against all odds.

Parrains

- Calgary Zoological Society [Canada]
- Canadian Wildlife Federation [Canada]
- Marwell Wildlife [United Kingdom]
- PROVITA [Venezuela]
- World Association of Zoos and Aquariums [Spain]
- Zoological Society of London [United Kingdom]

120 — Action contre le trafic d'oiseaux chanteurs

NOTANT les menaces graves et multiples que pose le commerce mondial des espèces d'oiseaux chanteurs ;

RAPPELANT que dans sa mise à jour de 2016 de la Liste rouge des espèces menacées, l'UICN a classé de nombreuses espèces d'oiseaux chanteurs d'Asie dans les catégories regroupant les espèces de plus en plus menacées, principalement en raison du piégeage excessif à des fins commerciales, et que ce groupe a donc le plus grand besoin de mesures ciblées ;

SACHANT que des rapports publiés en 2018 révèlent qu'un plus grand nombre d'espèces d'oiseaux chanteurs d'Asie sont menacées ;

RECONNAISSANT que, malgré la législation adoptée par l'Union européenne (UE), en particulier le règlement d'exécution n° 139/2013 de la Commission interdisant l'importation d'oiseaux chanteurs prélevés dans la nature, le nombre élevé et les espèces d'oiseaux mis en vente dans l'UE indiquent que l'Europe est toujours une destination de consommation ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les dérogations au règlement d'exécution n° 139/2013, telles que les exemptions pour les établissements, comme les zoos, disposant d'une licence d'importation d'oiseaux ou pour les particuliers, qui ont le droit d'importer un nombre limité d'oiseaux comme animaux de compagnie, pourraient être mal utilisées et permettre l'exploitation par la revente dans le commerce ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que le règlement d'exécution n° 139/2013 ne reconnaît pas les réglementations applicables aux exportations des pays d'origine, ce qui constitue potentiellement des failles supplémentaires en termes de commerce qui menace les espèces ;

ENCOURAGÉ par le Plan d'action de l'UE contre le trafic d'espèces sauvages (COM/2016/87) en tant que moyen de prévenir le trafic d'espèces sauvages et de s'attaquer à ses causes profondes, de mettre en œuvre et d'appliquer les règles existantes pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée liée aux espèces sauvages et de renforcer le partenariat mondial entre les pays sources, consommateurs et de transit contre le trafic des espèces sauvages ;

CONSCIENT des bonnes bases que représentent la Résolution 14.25 de l'Assemblée générale de l'UICN *Commerce international des animaux capturés à l'état sauvage pour être vendus comme animaux familiers* (Ashkhabad, 1978) et la Recommandation 19.49 *Commerce international des oiseaux sauvages* (Buenos Aires, 1994) pour répondre aux préoccupations relatives au commerce international des animaux prélevés dans la nature à des fins de commerce des animaux de compagnie et de commerce international des oiseaux sauvages, respectivement ; et

PRÉOCCUPÉ par le fait que de nombreuses espèces d'oiseaux chanteurs d'Asie faisant l'objet d'un commerce, notamment des espèces menacées, ne sont pas inscrites aux annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et ne sont donc pas protégées par les mesures figurant dans la Recommandation 19.49 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. INVITE les États, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales Membres à renforcer la réglementation et l'application de la législation existante relative au commerce des oiseaux chanteurs d'Asie en élaborant et en collaborant à la mise en œuvre de systèmes permettant de :
 - a. obtenir des informations à jour sur leur répartition et leur statut dans la nature grâce à une meilleure coopération avec les pays d'origine ;
 - b. apporter un soutien technique et financier aux initiatives de collecte d'éléments de preuves pour surveiller le commerce, notamment le commerce en ligne ;
 - c. partager l'expertise scientifique dans les cas d'identification d'espèces d'oiseaux chanteurs, de statut actuel dans la nature et des soins prodigués ; et
 - d. donner des conseils sur les établissements appropriés lors des confiscations.
2. ENCOURAGE les acteurs désignés ci-dessus à vérifier l'efficacité des systèmes qui sont élaborés et à partager les exemples de bonnes pratiques.
3. APPELLE les États, les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales Membres, ainsi que les Parties qui ne sont pas membres de la CITES, à faciliter un meilleur contrôle des espèces d'oiseaux chanteurs d'Asie inscrites à la CITES et à soutenir l'élaboration de propositions d'inscription de nouvelles espèces aux annexes de la CITES lorsque les données disponibles indiquent que ces espèces répondent aux critères pertinents d'inscription à la CITES, et à soutenir la recherche pour rassembler ces données.
4. PRIE INSTAMMENT les institutions de l'UE et les autorités nationales des États Membres de mettre en place des contrôles plus stricts sur l'octroi de licences aux établissements et de dérogations aux personnes privées autorisés à importer et à détenir des oiseaux chanteurs d'Asie.
5. DEMANDE aux États et aux organismes gouvernementaux, aux donateurs et aux organismes de financement de dégager davantage de fonds pour améliorer la réglementation et l'application de la législation existante relative au commerce des oiseaux chanteurs d'Asie.

Explanatory Memorandum

In the past decades, Asian songbirds have become the subject of an excessive but culturally deep-rooted consumption for trade, singing competitions, pets, status symbols, export, traditional medicine and food. The IUCN (2016) Red List update moved many Asian songbird species into increasing endangered status categories (1). However, there were many significant differences in conservation status between the IUCN Red List and the species given protection under Indonesian law. In February 2017, the second Asian Songbird Trade Crisis Summit, organized by Wildlife Reserves Singapore and TRAFFIC gathered 60 experts who discussed the progress and implementation of the Conservation Strategy for Southeast Asian Songbirds in Trade, developed two years before. Opportunities to raise global awareness of this crisis through campaigns by zoos were also discussed. In October that year, EAZA, together with the IUCN Species Survival Commission Asian Songbird Trade Specialist Group, Birdlife International and TRAFFIC, launched the Silent Forest campaign, aiming to address and mitigate the ongoing songbird extinction crisis in Asia and increase awareness within and beyond the zoo community

(www.silentforest.eu). As part of this campaign a Position Statement, supported by all the partner organisations, was released (2). In August 2019 there are 241 institutions from 32 countries who are supporting the campaign, both financially and technically in Europe and in situ. BirdLife International's report "State of the world's birds" published in 2018 demonstrates challenges still need to be tackled but suggests solutions and confirms that "harnessing local expertise within a global framework of best practice based on sound science is key to achieve far-reaching and enduring impact" (3). The two-year Silent Forest campaign stops in 2019. Submitting a motion to the IUCN WCC would allow to continue our robust actions to save a growing number of songbird species from imminent extinction with the help of an even wider audience. Given the current support of the zoo community to the songbird crisis, the expertise to provide advice on suitable facilities for confiscations and on potential reintroduction programmes, when possible and appropriate, is already available. This motion calls for global efforts to implement and reinforce laws. References: (1) IUCN (2016) New bird species and giraffe under threat – IUCN Red List. <https://bit.ly/2Hj0tYS> (2) EAZA Position Statement on songbird trafficking - <https://www.eaza.net/assets/Uploads/Position-statements/2018-EAZA-IUCN-SSC-SG-Birdlife-TRAFFIC-Position-Statement-on-songbird-trafficking-FINAL.pdf> (3) BirdLife International (2018) State of the world's birds: taking the pulse of the planet. <https://bit.ly/2zoFMIq>

Parrains

- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- BirdLife International [United Kingdom]
- Bristol Clifton and West of England Zoological Society [United Kingdom]
- British and Irish Association of Zoos and Aquariums [United Kingdom]
- European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians [Switzerland]
- European Association of Zoos and Aquaria [The Netherlands]
- Korkeasaaren eläintarhan Säätiö [Finland]
- Loro Parque Fundación [Spain]
- Nederlandse Vereniging van Dierentuinen [The Netherlands]
- North of England Zoological Society (Chester Zoo) [United Kingdom]
- Singapore Zoological Gardens [Singapore]
- Species360 [United States of America]
- Synchronicity Earth [United Kingdom]
- Twycross Zoo, East Midland Zoological Society [United Kingdom]
- Verband der Zoologischen Gärten (VdZ) [Germany]
- Wildlife Conservation Society [United States of America]
- Zoo Leipzig GmbH [Germany]
- Zoologische Gesellschaft für Arten- und Populationsschutz e.V. [Germany]
- Zoologischer Garten Köln [Germany]
- Zoologisk Have København [Denmark]

121 — Prochain Congrès mondial des parcs de l’UICN

RAPPELANT l’histoire longue et couronnée de succès du Congrès mondial des parcs de l’UICN dont les sessions ont été organisées par l’UICN et la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) aux États-Unis d’Amérique (1962, 1972), en Indonésie (1982), au Venezuela (1992), en Afrique du Sud (2003) et en Australie (2014) ;

RAPPELANT *La Promesse de Sydney* conclue lors du Congrès mondial des parcs de l’UICN de 2014, accueilli par l’Australie à Sydney ; et

RAPPELANT l’influence non négligeable que ce Congrès a sur l’élaboration de politiques, de programmes et d’approches de la gouvernance et de la gestion des aires protégées et conservées, et sa contribution à la conservation de la nature et au bien-être humain ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et au Président de la CMAP de suivre les progrès d’application de *La Promesse de Sydney* et de faire rapport à ce sujet.
2. DÉCIDE d’organiser le prochain Congrès mondial des parcs de l’UICN dans la période entre les sessions de 2024 et de 2028 du Congrès mondial de la nature.
3. DEMANDE au Directeur général de lancer un appel pour que des pays qualifiés proposent d’organiser le prochain Congrès mondial des parcs de l’UICN.
4. DEMANDE au Directeur général et au Président de la CMAP d’établir, en temps voulu, un Comité directeur international chargé de déterminer le thème et la portée du Congrès.
5. INVITE le Conseil, les Membres, les Commissions et les partenaires de l’UICN à soutenir la préparation et la réalisation du prochain Congrès mondial des parcs de l’UICN.

Explanatory Memorandum

World Parks Congresses have been convened by IUCN approximately every 10 years since 1962. These Congresses have been acknowledged as having been significantly influential in developing, promoting and mobilising action around protected area policy. The 1982 Congress in Bali brought social issues in protected area management strongly onto the agenda. The Durban Action Plan developed at the Vth World Parks Congress in 2003 was very influential in developing the Convention on Biological Diversity’s Programme of Work on Protected Areas and commitments made through the Promise of Sydney from the Vith World Parks Congress in 2014 are contributing significantly to the implementation of the Convention’s current strategic plan. Keeping with the approximate 10-year period between World Parks Congresses would place the next Congress during the intersessional period between the 2024 and 2028 World Conservation Congresses, with the exact timing to be decided by IUCN and the host nation. Planning for the Congress, including calling for expressions of interest from potential host countries will need to start during the current intersessional period.

Parrains

- Australian Government Department of the Environment [Australia]
- Blue Mountains World Heritage Institute [Australia]
- Canadian Parks and Wilderness Society [Canada]
- NSW Office of Environment and Heritage [Australia]
- The WILD Foundation [United States of America]
- US Department of the Interior (National Park Service) [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]
- World Wildlife Fund - US [United States of America]

122 — La conservation et la protection des récifs coralliens dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020

NOTANT que l'on trouve des récifs coralliens dans plus de 100 pays, qu'ils ne couvrent que 0,2 % du lit marin mais soutiennent au moins 25 % des espèces marines et sous-tendent le bien-être et la sécurité alimentaire et économique de centaines de millions de personnes ;

NOTANT EN OUTRE la fragilité particulière des récifs coralliens face aux impacts d'origine anthropique, y compris les menaces mondiales du changement climatique et de l'acidification des océans, ainsi que les effets locaux de la pollution terrestre et maritime, de la surpêche et des pratiques de pêche destructrices ;

PRÉOCCUPÉ de constater que selon les évaluations mondiales, la couverture de coraux vivants a perdu près de 50% de son étendue depuis 1870, et que son déclin s'accélère ;

PRÉOCCUPÉ EN OUTRE par le fait que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) n'ont pas atteint l'Objectif d'Aichi 10, qui cherche à maintenir « l'intégrité et le fonctionnement » des récifs coralliens, et que la 6e édition de L'Avenir de l'environnement mondial (GEO-6) recommande aux gouvernements de se préparer au déclin et à l'effondrement possible des écosystèmes de récifs coralliens ;

ACCUEILLANT avec satisfaction les efforts déployés par les Parties à la CDB et autres acteurs, notamment l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) pour élaborer un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, dans le contexte de la vision à l'horizon 2050, qui tient compte des récifs coralliens ;

RAPPELANT la Recommandation 6.106 *Coopération pour la conservation et la protection des récifs coralliens dans le monde* (Hawai'i, 2016) qui demande aux États de « développer et renforcer des initiatives internationales, régionales et nationales pour la conservation des récifs coralliens... » et la Résolution UNEP/EA.4/RES.13 *Gestion durable des récifs coralliens*, adoptée par la 4e session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-4, Nairobi, 2019), qui préconise « que les nombreux instruments de politique internationale à l'appui de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes de récifs coralliens soient davantage harmonisés et coordonnés » ; et

SE FÉLICITANT de l'engagement pris par les Ministres de l'environnement du G7 et les gouvernements membres de l'UICN, en vue de continuer « à renforcer la préservation/protection des récifs coralliens... », et d'élaborer un nouvel objectif pour les récifs coralliens dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE les Membres de l'UICN, les organismes publics et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à :

a. reconnaître explicitement et inscrire la contribution unique des récifs coralliens dans les efforts de réalisation des objectifs internationaux fixés, y compris les Objectifs d'Aichi de la CDB, l'Accord de Paris sur le climat et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, et à renforcer la coopération régionale et mondiale à cet égard ;

b. s'efforcer d'inclure, pour les récifs coralliens, un objectif pour 2030 et une vision pour 2050, mesurables et axés sur les résultats, applicables à tous les écosystèmes de récifs coralliens et accordant la priorité à leur intégrité et à leur fonctionnement, notamment la fourniture de services écosystémiques, dans le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ;

c. collaborer au Réseau mondial de surveillance des récifs coralliens de l'ICRI, notamment en participant aux réseaux régionaux et en appliquant les indicateurs et meilleures pratiques identifiés dans le Réseau, pour renforcer la capacité de suivi locale et mondiale ; et

d. renforcer les mécanismes financiers pour les écosystèmes de récifs coralliens afin de mettre en place des mesures correctives, de surveiller l'état des récifs coralliens, d'améliorer les mécanismes de gouvernance et d'appliquer une gestion des récifs coralliens fondée sur la résilience en vue de réaliser les objectifs mondiaux pertinents.

2. DEMANDE au Directeur général et au Secrétariat de promouvoir tous les éléments du paragraphe 1 qui précède, et surtout l'alinéa 1b, en conseillant les Parties à propos de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.

Explanatory Memorandum

Retaining and improving the health and function of coral reefs is an important key to realizing the Sustainable Development Goals of Agenda 2030. Shallow, warm water coral reefs occur in the waters of more than 100 countries with 85% of these reefs under the jurisdiction of just 25 states. Coral reefs support food systems, economies, human health and have important cultural significance. The urgency of addressing coral reef decline remains and warrants special attention. Recent global assessments show coral reefs to be on a catastrophic trajectory. Almost 50% of living coral has been lost since 1870 and the losses are accelerating. In light of predicted global population growth and climate change scenarios, direct and indirect pressures on coral reefs will continue to increase over the next 30 years to 2050 and beyond. Aichi Target 10 is not appropriate to carry forward in its current form, however it did succeed in drawing attention to coral reefs and stimulated increased activity and funding for marine conservation. Pressures on coral reefs have increased and coral reef ecosystems continued to decline. Poor implementation has been attributed to complex, ambiguous wording without clear ambition, and challenges addressing multi-sectoral pressures. The timeline was unrealistic and supporting guidance and tools were late; the required monitoring and data not available making it impossible to measure progress. There are more than 230 international policy instruments related to coral reefs, 73 binding instruments at the global and regional scale, and 591 commitments. For society to continue to benefit from coral reefs substantially, coherent and effective implementation needs urgent attention, as committed to by States through UNEA Resolution UNEP/EA.4/13. It has been shown that proactive policies to protect and restore the health of the world's coral reefs have potential to generate substantial economic gain, provide important societal benefits including to local communities, and help deliver the UN Sustainable Development Goals. There is an active and engaged community of Nations, organisations and experts already convened on the issue of coral reef conservation and protection, in particular through the International Coral Reef Initiative (ICRI) and its associated Networks, including the Global Coral Reef Monitoring Network (GCRMN). Work is ongoing within ICRI to contribute a proposal on how to consider coral reefs within the CBD-Post-2020 Global Biodiversity Framework,

including how to measure change, defining capacity requirement and resource opportunities. New elements that will be available to support a coral reef target include: • New indicators to add to the existing indicators in use at the global scale (e.g. live coral cover) and improve ability to measure change; • GCRMN will deliver an updated global status of coral reefs in 2020 which will serve as an updated baseline for coral reefs; • The Allen Coral Atlas is a digital atlas that uses remote sensing and machine learning to develop new coral maps, also due by 2020; • New technologies and integrated monitoring are areas of active work, helping to fill gaps in measurement of change in the status and functioning of coral reefs; • Following the adoption of a new Implementation and Governance plan for GCRMN, a strengthened network for improving national, regional and global monitoring efforts.

Parrains

- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Australian Government Department of the Environment [Australia]
- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit [Germany]
- Coastal Oceans Research and Development - Indian Ocean (East Africa) [Kenya]
- Coral Triangle Center [Indonesia]
- Fondation Prince Albert II de Monaco [Monaco]
- Fondation pour la Protection de la Biodiversité Marine [Haiti]
- Great Barrier Reef Marine Park Authority, Queensland [Australia]
- Ministerio de Ambiente y Energía [Costa Rica]
- Ministry of Environment, Energy and Climate Change [Seychelles]
- Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération de Monaco [Monaco]
- Paul G. Allen Family Foundation [United States of America]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- Western Indian Ocean Marine Sciences Association [Tanzania]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

123 — Protection du Bien du patrimoine mondial du Kakadu et réhabilitation du site de la mine d'uranium Ranger et de la Zone de projet Ranger

RAPPELANT les Recommandations 18.67 *Parc national du Kakadu, Australie* (Perth, 1990), 19.87 *Conservation du Bien du patrimoine mondial du Kakadu, Australie* (Buenos Aires, 1994), 1.104 *Conservation du Bien du patrimoine mondial du Kakadu, Australie* (Montréal, 1996) et 6.102 *Les aires protégées et autres zones importantes pour la biodiversité dans le contexte d'activités industrielles et du développement d'infrastructures portant préjudice à l'environnement* (Hawaï'i, 2016) ;

PRENANT NOTE de la position du Conseil international des mines et métaux (ICMM) exprimée en septembre 2003, qui engage les membres de l'ICMM à « ne pas explorer ou exploiter dans les biens du patrimoine mondial. Toutes les mesures possibles seront prises afin de garantir que les opérations existantes dans les biens du patrimoine mondial, ainsi que les exploitations actuelles et futures voisines des biens du patrimoine mondial, ne soient pas incompatibles avec la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle ces propriétés sont répertoriées et ne mettent pas en péril l'intégrité de ces propriétés » ;

PRENANT NOTE des engagements du guide de bonnes pratiques de l'ICMM intitulé « Integrated Mine Closure » pour assurer un degré élevé de participation communautaire à la planification et à l'application réussies des fermetures de sites miniers ;

CONSCIENT que des travaux archéologiques récents menés à Madjedbebe, sur les terres Mirarr, démontrent que des populations vivent dans la région du Kakadu depuis au moins 65 000 ans et que la mine d'uranium Ranger se trouve dans une enclave reliée sur le plan écologique avec le Bien du patrimoine mondial du Kakadu ;

SACHANT que la mine d'uranium Ranger a cessé ses activités, que le traitement du minerai entreposé cessera d'ici janvier 2021 et qu'après cela, la réhabilitation durera quelques années ;

RECONNAISSANT que de nombreux sites miniers australiens n'ont pas été dûment réhabilités, par exemple les mines d'uranium de Mary Kathleen et Rum Jungle ; et

SOULIGNANT qu'en raison de la valeur universelle exceptionnelle de ce site et du fait que Kakadu est un des premiers biens du patrimoine mondial inscrits à la fois pour ses valeurs naturelles et culturelles, il est impératif de mettre en œuvre des mesures de réhabilitation de la plus haute qualité pour veiller au maintien à long terme des valeurs culturelles et de l'intégrité écologique de ce paysage d'importance internationale ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. APPELLE le Gouvernement australien, le Gouvernement du Territoire du Nord, Energy Resources Australia (ERA) et Rio Tinto à appliquer les Obligations environnementales statutaires exigeant la réhabilitation de la Zone de projet Ranger (ZPR) afin qu'elle puisse être intégrée dans le Parc national du Kakadu auquel elle est adjacente et à faire en sorte que tous les résidus et contaminants soient isolés de l'environnement pour au moins 10 000 ans.

2. APPELLE les parties mentionnées ci-dessus à faire en sorte que le Plan de fermeture de la mine (PFM) tienne

compte, de manière adéquate :

a. de la réhabilitation du site conformément aux travaux de recherche de la Supervising Scientist Branch (superviseur scientifique) ;

b. des impacts du changement climatique sur la réhabilitation ;

c. des impacts sociaux de la fermeture de la mine ;

d. d'une modélisation améliorée des voies empruntées par les contaminants ; et

e. d'une modélisation crédible d'un scénario du pire cas.

3. INSISTE sur la nécessité, pour le Gouvernement australien et le Gouvernement du Territoire du Nord, de réviser les cadres réglementaires et de réhabilitation afin de remplir les meilleures pratiques industrielles et les attentes de la communauté, en particulier en ce qui concerne :

a. l'obligation, pour Energy Resources Australia, de publier les principaux documents, y compris le PFM, le plan de suivi de la réhabilitation et le plan de suivi détaillé de la Zone de projet Ranger réhabilitée, y compris du point de vue de la qualité de l'eau et de la topographie ;

b. l'engagement à tenir une consultation officielle du public pour les projets « autonomes » ;

c. le plan de post-fermeture pour l'entretien permanent et l'isolement des résidus miniers, comprenant des systèmes d'assurance ; et

d. une évaluation indépendante des dispositions financières post-fermeture, des plans de gestion financière et des structures de gouvernance.

4. DEMANDE à l'UICN de procéder à un suivi périodique des processus de réhabilitation de la mine d'uranium Ranger.

Explanatory Memorandum

Recalling WCC Recommendations 18.67, 19.87,1.104 and 102-EN

Parrains

- Australian Conservation Foundation [Australia]
- Australian Marine Conservation Society [Australia]
- Australian Rainforest Conservation Society [Australia]
- Ecological Society of the Philippines [Philippines]
- Nature Conservation Council of New South Wales [Australia]

124 — Réduire l'incidence de la pêche sur la biodiversité marine

CONSCIENT que la santé des océans dépend d'une biodiversité florissante ;

SACHANT que l'Objectif de développement durable 14 reconnaît qu'il est important de conserver et d'exploiter les océans de manière durable ;

SOULIGNANT que la pêche exerce une pression directe considérable et de plus en plus forte sur la biodiversité ;

INQUIET face aux nombreux cas de mauvaise gestion des ressources halieutiques, de surpêche, de pratiques de pêche destructrices et de pêche illégale, en infraction avec l'article 61 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ;

NOTANT que les effets négatifs ne se limitent pas aux seules ressources halieutiques et à la diversité biologique mais se répercutent également sur les plans économique et social ;

CONSCIENT que les effets de la pêche sur la biodiversité sont en lien étroit avec des réalités comme les moyens de subsistance et la culture, et qu'ils sont aggravés par la corruption, les violations des droits de l'homme, la demande internationale et des incitations aux effets pervers ;

INQUIET de constater que la Cible 6 des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité n'a guère réussi à endiguer les effets négatifs de la pêche sur la biodiversité ni à rétablir les stocks d'espèces appauvris ;

SALUANT les travaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et ceux d'autres organisations visant à promouvoir une pêche durable et responsable ;

PRÉOCCUPÉ par l'augmentation du nombre d'espèces marines en danger inscrites sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN, ce qui nécessite la mise en place de mesures de la part de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) ;

RECONNAISSANT que l'application de la Résolution 6.021 *Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NNN)* (Hawaï, 2016) joue un rôle important dans la réduction des effets de la pêche ;

INQUIET DE CONSTATER que la gestion des pêches fondée sur les écosystèmes, telle que préconisée dans la Recommandation 5.169 *L'approche écosystémique des pêches* (Jeju, 2012), est rarement appliquée ;

CONSCIENT que la pêche a des répercussions sur des milliers d'espèces cibles ou victimes de prises accessoires en l'absence de réglementations ou de rapports adéquats ;

NOTANT que la mise en application de la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité* (Hawaï, 2016) visant à protéger les océans permettrait de réduire sensiblement l'incidence de la pêche ; et

INQUIET DE CONSTATER que pour concilier pêche et conservation, une approche globale et intégrée sera nécessaire qui prendra notamment en considération la pêche artisanale, la pêche par les femmes, la pêche non sélective, les pratiques de pêche destructrices de l'habitat (p. ex. au moyen de chaluts de fond ou à la dynamite), la pêche concernant des espèces autres que les poissons (p. ex. des invertébrés ou des reptiles), les prélèvements à des fins non alimentaires (p. ex. à des fins médicinales ou à destination d'aquariums), la pêche faussée par des incitations aux effets pervers et la pêche hauturière ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. DEMANDE au Directeur général et aux Présidents de Commission de :

a. créer, en 2020, un Groupe de travail chargé de concilier pêche et conservation avec la participation de toutes les Commissions et de toutes les Régions de l'UICN ;

b. présenter, d'ici à 2022, une Analyse de situation sur les effets de la pêche sur la biodiversité, laquelle prévoira notamment un atelier consultatif, et d'adopter une approche inclusive qui tiendra compte :

i. des types de pêche (p. ex. pêche artisanale, pêche par les femmes, pêche par les populations autochtones, pêche non sélective, pêche d'invertébrés ou pêche hauturière) ; et

ii. de différents paramètres (p. ex. aménagement du territoire, efficacité des instruments juridiques, incitations à effet pervers, interactions économiques, bien-être humain, droits de l'homme, effets du changement climatique) ; et

c. réunir, en 2023, un deuxième atelier consultatif chargé d'examiner les résultats de l'Analyse de situation et de proposer des mesures à l'UICN et aux parties chargées de leur mise en œuvre.

2. PRIE INSTAMMENT tous les États et organismes gouvernementaux Membres de l'UICN de :

a. instaurer/renforcer un ministère/département national expressément chargé de la conservation de la biodiversité marine ;

b. veiller à ce que les rapports des comités nationaux chargés de la Liste rouge traitent des poissons et des invertébrés marins ;

c. veiller à ce que toutes les mesures relevant d'un système de gestion des pêches, y compris la délivrance de permis de pêche hauturière, évitent de mettre en péril les espèces marines menacées (sur l'intégralité de leur aire de répartition), les habitats vulnérables et le bien-être humain ;

d. limiter les pratiques de pêche destructrices et non sélectives conformément à la Résolution 6.021 ;

e. s'assurer, dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 6.050, que les aires marines protégées atténuent l'incidence de la pêche sur la biodiversité ; et

f. supprimer les incitations à effet pervers concernant la pêche, y compris les subventions préjudiciables.

Parrains

- China Biodiversity Conservation and Green Development Foundation [China]
- Coastal Oceans Research and Development - Indian Ocean (East Africa) [Kenya]
- Endangered Wildlife Trust [South Africa]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Nature Seychelles [Seychelles]
- Noé Conservation [France]
- PROVITA [Venezuela]
- SANCCOB (Southern African Foundation for the Conservation of Coastal Birds) [South Africa]
- SHARKPROJECT Germany e.V. [Germany]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- South African Association for Marine Biological Research [South Africa]
- The Royal Marine Conservation Society of Jordan [Jordan]
- Wildlands Conservation Trust [South Africa]
- Wildlife ACT Fund Trust [South Africa]
- World Wide Fund for Nature - Russia [Russia]
- World Wide Fund for Nature - South Africa [South Africa]

125 — Renforcer la protection des forêts anciennes en Europe et faciliter leur restauration dans la mesure du possible

RAPPELANT que les forêts primaires, les forêts vierges ou anciennes sont un élément clé de la conservation partout dans le monde, en raison de leurs valeurs tant naturelles que culturelles pour l'humanité, comme déclaré antérieurement par l'UICN, par ex. dans la Résolution 6.045 *Protection des forêts primaires, y compris les paysages forestiers intacts* (Hawaï, 2016) ;

RAPPELANT EN OUTRE qu'en Europe, les forêts anciennes comprennent les forêts vierges, quasi vierges, préservées depuis longtemps et celles dominées par des processus naturels – qui ont toutes un rapport avec la notion de forêt primaire. Elles se caractérisent par des arbres âgés, une structure de peuplement inéquienne et une grande quantité de bois mort, et elles jouent un rôle crucial dans le maintien de milliers d'espèces, souvent rares ou menacées, dont certaines ne sont pas inscrites dans les politiques européennes de protection de la nature ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les orientations promues dans la résolution adoptée par le Parlement européen le 3 février 2009 sur les zones de nature sauvage en Europe, qui s'appliquent pleinement ici ;

NOTANT le manque de compréhension mutuelle entre les citoyens européens sur ce qu'est une forêt ancienne dans le contexte européen, malgré les éclaircissements donnés dans les lignes directrices de la Commission européenne pour la gestion des zones de nature vierge et des zones sauvages terrestres dans le réseau Natura 2000 (2013) ;

CONSTATANT des lacunes dans la cartographie des dernières forêts anciennes que l'on trouve encore en Europe, malgré les efforts récents de Sabatini *et al.* (2018) démontrant que les vestiges de forêts anciennes couvrent moins de 1% de la superficie forestière européenne, et que la plupart d'entre eux ne sont pas encore strictement protégés ;

SOULIGNANT que, outre leur valeur d'existence inestimable, les forêts anciennes fournissent des services écosystémiques essentiels, contribuent à l'atténuation du changement climatique et soutiennent la biodiversité ;

GRANDEMENT PRÉOCCUPÉ par la dégradation continue des forêts anciennes en Europe en raison d'activités nuisibles, parfois malgré la protection des sites ;

NOTANT que la protection des îlots restants de forêts anciennes est essentielle à la restauration des espèces des forêts anciennes ; et

SOULIGNANT que les caractéristiques des forêts anciennes se développent sur de longues périodes, souvent plus d'un siècle, et que ces forêts sont donc essentielles pour comprendre pleinement la dynamique naturelle de l'écosystème ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. CHARGE le Directeur général de mettre en place un contexte favorable à la conservation en :

- a. parvenant à un accord sur une entente pratique applicable à toutes les régions d'Europe ; et
- b. catalysant l'établissement d'une carte représentant les forêts anciennes de l'ensemble de l'Europe, en indiquant leur emplacement et leur statut de protection.
2. ENCOURAGE les États Membres en Europe à promouvoir un cadre en faveur de la conservation des forêts anciennes, comprenant des actions visant à :
- a. promouvoir la mise en œuvre, le cas échéant, de la Stratégie de l'Union européenne (UE) pour la biodiversité et à établir des liens avec la Stratégie forestière de l'Union européenne, Natura 2000, la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, les stratégies forestières nationales et les initiatives régionales ;
- b. soutenir la création de systèmes d'alerte afin d'identifier et de prévenir les nouvelles menaces dès qu'elles apparaissent ; et
- c. évaluer et promouvoir des solutions de rechange pour une protection définitive, à savoir règles fiscales, paiement des services écosystémiques, achat de terres, baux à long terme et possibilités de servitudes.
3. ENCOURAGE les États Membres et les gestionnaires des forêts d'Europe à sauver les forêts anciennes, même les petites, en :
- a. soutenant la divulgation complète de l'origine du bois provenant de forêts anciennes et en assurant la protection de ces forêts par le biais de systèmes de certification ; et
- b. catalysant les mesures de protection et de restauration, y compris l'expansion et l'établissement de liens pour les forêts anciennes, sur la base de l'expertise et de l'expérience dont on dispose.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Association Les Eco Maires [France]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- France Nature Environnement [France]
- Fédération des parcs naturels régionaux de France [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Reserves Naturelles de France [France]
- WWF - Deutschland [Germany]
- WWF - World Wide Fund for Nature, Danube-Carpathian Program Bulgaria [Bulgaria]

- WWF Osterreich [Austria]
- World Wide Fund for Nature - Norway [Norway]

126 — Faire progresser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones marines hors juridiction nationale

NOTANT que les zones marines hors juridiction nationale (ZHJN) comprennent près des deux tiers des mers et océans du monde et procurent à l'humanité des avantages inestimables sur les plans écologique, économique, social, culturel et scientifique et en termes de sécurité alimentaire ;

PRÉOCCUPÉ par les nouvelles menaces qui pèsent sur la biodiversité marine des ZHJN, notamment le changement climatique, l'acidification des océans, l'eutrophisation, la surpêche et la destruction des habitats, la pollution chimique, sonore et plastique ;

NOTANT que les aires marines hautement protégées (AMP) et les études préalables d'impact sur l'environnement (EIE) sont des outils essentiels pour la sauvegarde de la biodiversité marine, mais que moins de 1% des eaux des ZHJN est hautement protégée et qu'il n'existe pas de critères uniformes pour la réalisation d'EIE à l'intérieur des ZHJN ;

SE FÉLICITANT de la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies (Résolution 72/249, 2017) d'organiser une conférence intergouvernementale de 2018 à 2020 afin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les ZHJN ;

RAPPELANT les résolutions et documents finaux pertinents de l'UICN, notamment les Résolutions 6.047 *Promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale* et 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016), qui invitaient les États à soutenir l'élaboration d'un nouvel accord solide et à désigner et intégrer au moins 30% de chaque habitat marin dans un réseau d'aires marines hautement protégées (AMP) et d'autres mesures efficaces de conservation par zone d'ici à 2030 ; et

RECONNAISSANT que le droit international, tel qu'énoncé notamment dans l'UNCLOS, fournit le cadre juridique dans lequel inscrire toutes les activités relatives aux mers et aux océans ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. ENCOURAGE les États participant à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, sous l'égide de l'UNCLOS, sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les ZHJN, à :

a. achever leurs travaux au 31 décembre 2020 ; et

b. veille à ce que le texte final prévoit des dispositions concernant :

i. l'identification rapide, la mise en place et la gestion d'un réseau écologiquement représentatif, bien connecté et bien géré d'AMP hautement et entièrement protégées à l'intérieur des ZHJN au moyen d'un processus transparent fondé sur des données scientifiques ;

- ii. un système rigoureux, intégré, indépendant et fondé sur des données scientifiques d'évaluation, de gestion et de suivi des effets individuels et cumulatifs des activités humaines et du changement climatique sur la diversité biologique des ZHJN ;
 - iii. un organe décisionnel, un organe consultatif scientifique et des dispositions efficaces en matière de prise de décision et de règlement des différends ;
 - iv. des évaluations environnementales stratégiques ;
 - v. le fait de veiller à ce que, si des évaluations environnementales révèlent qu'une activité donnée a des effets négatifs importants sur des ZHJN, cette activité soit gérée de manière à supprimer ces effets ou soit suspendue ;
 - vi. un suivi, une application et une mise en œuvre efficaces ;
 - vii. un système efficace de développement des capacités et de transfert de technologie marine ; et
 - viii. le partage juste et équitable des avantages financiers et autres tirés des ressources génétiques marines provenant des ZHJN.
2. DEMANDE au Directeur général, aux Commissions et au Secrétariat d'offrir une assistance technique et de promouvoir et soutenir ces actions.
3. ENCOURAGE les Membres à soutenir et promouvoir activement ces objectifs.

Parrains

- Australian Marine Conservation Society [Australia]
- Conservation International [United States of America]
- Environment and Conservation Organisations of New Zealand [New Zealand]
- Environmental Law Institute [United States of America]
- Environmental Law Program at the William S. Richardson School of Law [United States of America]
- Fundación MarViva [Costa Rica]
- Instituto O Direito por um Planeta Verde [Brazil]
- International Fund for Animal Welfare [United States of America]
- Natural Resources Defense Council [United States of America]
- Preserve Planet [Costa Rica]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]
- The Nature Conservancy [United States of America]
- The Pew Charitable Trusts [United States of America]
- World Wide Fund for Nature - International [Switzerland]

127 — Déforestation et filières d'approvisionnement en matières premières agricoles

EXPRIMANT SA PROFONDE PRÉOCCUPATION face à la perte et à la dégradation constantes des forêts, dont environ 80% sont dues à la conversion des forêts en terres agricoles, avec de graves impacts sur la biodiversité et le climat et des coûts socioéconomiques élevés ;

SOULIGNANT que les forêts fournissent d'importants services écosystémiques, jouent un rôle crucial dans la qualité des sols et la régulation du cycle de l'eau, abritent jusqu'à 80% de la biodiversité terrestre mondiale et ont une importance vitale pour les moyens d'existence de plus de 1,6 milliard de personnes ;

RAPPELANT l'article 5 de l'Accord de Paris sur le climat portant sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts, et l'Objectif 5 d'Aichi pour la biodiversité relatif à une réduction sensible du taux d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris des forêts, d'ici à 2020 ;

SE FÉLICITANT des travaux réalisés par le Partenariat de collaboration sur les forêts et du rôle majeur qu'il a joué, en particulier dans la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts ;

RAPPELANT EN OUTRE la décision XIII/3 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (Cancun, 2016), se félicitant des initiatives du secteur privé et des institutions financières visant à éliminer la déforestation résultant de la production de produits agricoles de base et des opérations dans les chaînes d'approvisionnement ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les engagements visant à combattre la déforestation pris par certains grands pays consommateurs de produits de base, notamment les Déclarations de New York et d'Amsterdam, le Défi de Bonn et la Déclaration du G7 Environnement de 2019 sur l'arrêt de la déforestation, notamment grâce à des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles durables, ainsi que les plans agricoles « déforestation zéro » dans certains pays producteurs et les politiques adoptées par certains grands groupes du secteur privé ;

SOULIGNANT qu'il est urgent de conserver et de renforcer, le cas échéant, les puits et réservoirs de gaz à effet de serre, y compris les forêts ; et

RECONNAISSANT que la lutte contre la déforestation nichée dans les filières d'approvisionnement en produits agricoles nécessite une coopération internationale ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RÉAFFIRME son engagement en faveur de la réalisation de l'objectif 15 de développement durable, ainsi que d'autres engagements des Nations Unies en matière de protection, de gestion durable, de restauration et d'arrêt de la perte et de la dégradation des forêts et de la biodiversité, et DEMANDE une mise en œuvre rapide.

2. SOULIGNE qu'il est urgent d'éliminer la perte, la dégradation et la fragmentation des forêts, en particulier celles liées aux chaînes d'approvisionnement en produits agricoles, tout en assurant la sécurité alimentaire.

3. PRIE INSTAMMENT les États de :

a. évaluer l'impact de leur production et de leur consommation nationales de produits agricoles sur la

déforestation et de prendre des mesures en conséquence, y compris des mesures non contraignantes ;

b. soutenir l'éducation des consommateurs, promouvoir une diligence raisonnable et améliorer la transparence et la traçabilité des chaînes d'approvisionnement ;

c. faciliter les investissements en faveur d'une agriculture durable, grâce à la structure incitative des dépenses privées et des marchés publics ;

d. aider à renforcer les capacités des petits exploitants agricoles pour une agriculture économiquement viable et exempte de déforestation ; et

e. mettre en œuvre des pratiques vertueuses d'utilisation des terres, conformément aux approches « stock de carbone élevé » et « grande valeur pour la conservation (HCS/HCV).

4. PRIE et SOULIGNE QU'IL EST NÉCESSAIRE pour le secteur privé lié aux chaînes d'approvisionnement en produits agricoles de :

a. respecter et renforcer ses engagements actuels ;

b. s'associer à des initiatives visant à éliminer la déforestation de ses chaînes d'approvisionnement et de prendre des engagements publics en conséquence ;

c. mettre en œuvre le Guide pour des filières agricoles responsables de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; et

d. améliorer ses pratiques en matière de transparence et d'établissement de rapports, notamment à l'intention des consommateurs, sur les incidences des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles sur les forêts.

Explanatory Memorandum

This motion takes place in the context of high and continuing of forest loss across the world, and of raising awareness about the shared responsibility along the agricultural commodity supply chains, that are a major driver of deforestation, forest degradation and biodiversity loss.

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française du Fonds Mondial pour la Nature - France [France]
- Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und nukleare Sicherheit [Germany]
- Centre international de droit comparé de l'environnement [France]
- Conservation International [United States of America]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Ministerie van Landbouw, Natuur en Voedselkwaliteit [The Netherlands]
- Ministry of Climate and Environment (Norway) [Norway]

- Ministère des Affaires étrangères et du Développement international [France]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- The Cousteau Society [France]
- World Resources Institute [United States of America]

128 — Accroître les financements dédiés à la biodiversité dans les pays en développement

NOTANT que les besoins annuels de financement pour la conservation de la nature sont estimés entre 300 et 400 milliards USD, loin des montants actuellement disponibles estimés à environ 52 milliards USD par an ;

RAPPELANT que l'objectif 20 d'Aichi prévoyait une augmentation considérable de la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 et que cet objectif ne sera pas atteint ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la décision adoptée par la 11e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) à Hyderabad de doubler, d'ici à 2015, le soutien financier international destiné à la diversité biologique des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires, ainsi que les pays à économie en transition, et le maintenir au moins à ce niveau jusqu'en 2020 ;

CONSIDÉRANT en outre l'insuffisance des financements disponibles pour la biodiversité dans les pays en développement (PED) où les besoins sont importants ;

CONSIDÉRANT que la conservation de la biodiversité dans les pays en développement est conditionnée par la présence de financements accessibles, suffisants et pérennes aussi bien pour les États que pour les acteurs de la société civile ;

CONSTATANT qu'une grande partie des aires protégées et autres mécanismes de conservation dans les pays en développement disposent à ce jour de ressources financières limitées pour leur permettre de financer leur frais de fonctionnement récurrents et mettre en œuvre les actions planifiées dans leurs plans de gestion ;

CONSTATANT que les stratégies de financement des différents bailleurs de fonds gagneraient à être davantage coordonnées et mises en synergie ; et

RAPPELANT la Recommandation 4.109 *Programmes de financement pour de petits projets de la société civile en faveur de la conservation de la diversité biologique mondiale* (Barcelone, 2008) soutenant la mise en place de programmes de financement pour la biodiversité ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :

1. RECOMMANDE aux bailleurs de fonds publics bilatéraux et multilatéraux :

- a. d'augmenter la part de subventions dédiées à la biodiversité dans les PED ;
- b. d'intégrer davantage ces enjeux dans leurs stratégies de financement ;
- c. d'utiliser davantage des mécanismes de financements innovants et complémentaires dans les PED, comme des redevances basées sur les produits de grande consommation ou des fonds fiduciaires ;
- d. d'adapter la durée des financements alloués avec le temps nécessaire à l'obtention de résultats pour la conservation et la restauration de la biodiversité ;
- e. de renforcer la gouvernance conjointe des fonds alloués et de rendre compte davantage de son efficacité et des résultats obtenus ; et

f. de coordonner davantage leurs financements afin de privilégier les synergies d'action notamment à des échelles territoriales.

2. DEMANDE aux États signataires de la CDB de :

a. rendre compte de manière transparente, régulière et détaillée de leurs financements mobilisés en respectant les engagements biodiversité pris aux niveaux national et mondial ; et

b. se doter de cadres juridiques adaptés pour systématiser la compensation écologique (Éviter, Réduire, Compenser).

3. RECOMMANDE aux États de s'appuyer davantage sur les organisations de la société civile et de soutenir leurs actions par des financements structurants dans la durée.

4. APPELLE à la mobilisation du secteur financier – banquiers, investisseurs, assureurs – pour investir pour préserver la biodiversité.

Explanatory Memorandum

Il s'agit de demander aux bailleurs de fonds publics d'augmenter les subventions consacrées à la biodiversité dans les pays en développement et d'adapter et de mieux coordonner leurs stratégies aux questions de biodiversité dans ces contextes (mécanismes innovants, durée des projets, etc.). La motion demande aux États de rapporter de manière transparente, régulière et détaillée sur leurs financements mobilisés conformément à leurs engagements et de mieux soutenir les organisations de la société civile. Enfin, la motion appelle le secteur financier (banques, investisseurs, assurances) à investir dans la préservation de la biodiversité. Les membres Européens ont été consultés lors du Forum Européen Régional de la Nature 2019 ainsi qu'une dizaine de membres africains (cf co-sponsors de la motion).

Parrains

- Association Beauval Nature pour la Conservation et la Recherche [France]
- Association Française des Parcs Zoologiques [France]
- Association Kwata [French Guiana]
- Association Les Eco Maires [France]
- Association intervillageoise de Gestion des Ressources Naturelles et de la Faune de la Comoé-Léraba [Burkina Faso]
- Associazione Italiana per il World Wildlife Fund (WWF-Italy) [Italy]
- Awely, des animaux et des hommes [France]
- Cameroon Environmental Watch [Cameroon]
- Centre international de droit comparé de l`environnement [France]
- Coastal Area Resource Development and Management Association [Bangladesh]
- Conservation des Espèces Marines [Côte d'Ivoire]

- Consiglio Nazionale delle Ricerche [Italy]
- Environment and Rural Development Foundation [Cameroon]
- Fondation d'Entreprise Biotope pour la Biodiversité [France]
- Fondation pour la Nature et l'Homme [France]
- Humanité et Biodiversité [France]
- Istituto Pangea -Onlus- Istituto Europeo per l` Educazione e la Formazione Professionale per l` Ambiente [Italy]
- Muséum National d'Histoire Naturelle [France]
- Nature Tropicale [Benin]
- Noé Conservation [France]
- Reserves Naturelles de France [France]
- Réseau des Acteurs de la Sauvergarde des Tortues Marines en Afrique centrale [Congo]
- SYLVIA EARLE ALLIANCE (DBA MISSION BLUE) [United States of America]



UNION INTERNATIONALE POUR
LA CONSERVATION DE LA NATURE

SIEGE MONDIAL
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Suisse
Tel +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0002
www.iucn.org/fr